★ Année 1950. — N° 31. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 16 Mars 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 55e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 15 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
5. — Accord d'aide mutuelle entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Discussion générale (*suite*): MM. Pierre Cot, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Pierre Montel, président de la commission, rapporteur; André Monteil, Villon, Diori Hamani, Pierre Montel, de Moustier.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
6. — Réunion de la commission de la marine marchande et des pêches.
Mme la présidente, M. Cermolacce.
7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 9308 tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis, qui a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.
Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Césaire, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi portant fixation des soldes, indemnités et statut des fonctionnaires et auxiliaires des départements d'outre-mer.
La proposition sera imprimée sous le n° 9483, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)
Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu, avec demande de discussion d'urgence :
De M. Auguste Lecœur, une proposition de résolution

tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 12 du statut du mineur — décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées — décret établi en conformité de la loi du 14 février 1946.

La proposition sera imprimée sous le n° 9484, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

De M. Renard, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à: 1° retirer les forces de police des entreprises dont le personnel est en grève; 2° accorder aux salariés de la fonction publique une prime mensuelle de 3.000 francs.

La proposition sera imprimée sous le n° 9487, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

De M. Delcos, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 109 du règlement.

La proposition sera imprimée sous le n° 9485, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

De M. Jacques Bardoux, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 110 du règlement, sur la discipline de l'Assemblée.

La proposition sera imprimée sous le n° 9486, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

ACCORD D'AIDE MUTUELLE ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle, conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. (n°s 9222, 9430, 9440).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, je voudrais profiter du caractère intime de cette séance matinale pour dire au Gouvernement un certain nombre de choses désagréables. Elles ne s'adressent d'ailleurs pas à l'homme qui le représente aujourd'hui et dont je reconnais volontiers qu'il est parmi les meilleurs de notre mauvaise équipe gouvernementale.

Mais pour ne rien vous cacher, monsieur le ministre, ce qui me frappe dans la politique du Gouvernement, c'est moins peut-être sa mauvaise orientation générale que la maladresse, j'allais dire la puérilité avec laquelle elle est parfois appliquée.

Qu'il s'agisse de la sécurité, dont nous allons parler, qu'il s'agisse du Viet-Nam ou de notre politique économique, il semble que vous ne réussissiez jamais ce que vous entreprenez. Le pacte d'assistance militaire, dont nous nous occupons aujourd'hui, est une bonne illustration de cette critique générale que l'on peut adresser à la politique du Gouvernement que vous représentez.

Si je voulais résumer ma pensée dans une formule familière, je dirais que ce pacte nous permet de constater, d'une part que vous avez largement cédé notre droit d'aînesse, d'autre part que vous l'avez cédé simplement pour un plat de lentilles, et en troisième lieu qu'il n'est même pas sûr que ces lentilles ne soient pas empoisonnées.

Si vous me le permettez, je vais reprendre ces trois formules pour essayer de critiquer les textes qui nous sont présentés et la politique qu'ils expriment.

Si nous étudions sérieusement les textes, nous sommes obligés de constater que vous avez largement abandonné notre droit d'aînesse. Pour faire cette démonstration, il me suffira d'envisager la situation internationale dans laquelle se trouvera la France lorsque nous aurons ratifié l'accord.

Nous allons nous trouver dans la position d'un joueur d'échecs qui n'est plus maître de ses mouvements, qui ne peut même plus déplacer un pion ou une pièce un peu importante sur l'échiquier, sans demander l'avis, je dirai même la permission, d'un autre joueur qui ne joue pas forcément la même partie que lui.

En effet, si nous nous reportons au texte qui nous a été distribué, et si nous essayons de le comprendre à l'aide des rapports écrits ou présentés verbalement à la tribune, et à l'aide des déclarations faites par MM. les ministres de la défense nationale et des affaires étrangères devant les commissions réunies, que voyons-nous ?

M. Teitgen nous disait hier que nous avions demandé l'aide militaire qui nous est accordée. C'est nous qui sommes demandeurs, a-t-il répété, paraissant tirer je ne sais quelle sorte de fierté, je ne veux pas dire de vanité, de ce fait historique.

Devant les commissions réunies, M. le ministre de la défense nationale a précisé. Il nous a dit: Nos divisions ne sont à l'heure actuelle équipées, tout au moins pour la plus grande et la meilleure partie de leur matériel, qu'avec les armes qui nous ont été livrées par l'Amérique en 1944 et 1945.

Je le cite de mémoire, mais je parle sous son contrôle: Ces armes arrivent à bout de souffle ou vont y arriver dans les mois, dans l'année, à la rigueur dans les années qui viennent. Il faut les renouveler. Nous ne pouvons pas le faire; nous sommes donc obligés de nous adresser à l'Amérique.

Arrêtons-nous ici un moment. Obligés, cela ne veut rien dire ou bien cela signifie que notre Gouvernement s'est engagé dans une politique dont il n'a pas les moyens, qu'il ne peut pas assurer lui-même et que, pour la réaliser, il est obligé de s'adresser à d'autres et de solliciter d'eux les armes dont il n'a pas pu et ne pourra certainement pas dans le proche avenir, malgré des sacrifices considérables — plus de 3.000 milliards convertis en francs actuels vous ont été demandés depuis la libération — doter nos forces armées.

Alors, nous nous adressons aux Etats-Unis, et ceux-ci nous livrent des armes, et je vais maintenant me référer au texte de l'accord.

Cette livraison est-elle une cession pure et simple ? Les Etats-Unis vont-ils nous remettre ces armes pour que nous puissions nous-mêmes en faire ce que notre intérêt national nous commandera ?

Pas du tout! C'est une livraison conditionnelle, c'est une livraison grevée d'hypothèque.

La lecture de l'article 1er, notamment des paragraphes 2, 3 et 4, nous montre que ces armes nous sont données avec un but précis. Elles sont affectées — je lis dans le paragraphe 2 — « conformément aux plans de défense arrêtés par l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, recommandés par le comité de défense et par le conseil du traité de l'Atlantique-Nord et approuvés par les deux gouvernements ».

Le paragraphe 3 est ainsi rédigé: « Aucun gouvernement n'utilisera, sans le consentement préalable de l'autre, l'assistance qui lui aura été fournie par ce gouvernement à des buts autres que ceux pour lesquels elle aura été fournie. »

Le paragraphe 4 se lit ainsi: « Dans l'intérêt de la sécurité commune des deux gouvernements, chaque gouvernement s'engage à ne transférer à aucune personne qui n'est pas fonctionnaire ou agent dudit gouvernement ni à aucun Etat tiers la propriété ou la possession de toute assistance reçue à titre gratuit conformément au paragraphe 1er, sans le consentement préalable de l'autre gouvernement. »

Voilà donc des armes qui sont entre nos mains, mais, vous le voyez, nous n'en pouvons pas disposer sans le consentement préalable et sans l'avis des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères* et **M. René Pleven,** *ministre de la défense nationale.* Ce n'est pas exact.

M. Pierre Cot. Mais si! Le paragraphe 2 de l'article 1er dit bien: « ...conformément aux plans approuvés par les deux gouvernements ».

M. le ministre des affaires étrangères. Donc, dans l'intérêt de la sécurité française, pour la défense de la France et non pas seulement des Etats-Unis.

M. Pierre Cot. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, que si vous m'écoutiez...

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous écoute avec toute l'attention due à votre talent et à votre éloquence.

M. Pierre Cot. ...avec le désir de ne pas chercher dans mes paroles autre chose que ce qui s'y trouve, vous verriez que c'est moi qui ai raison.

Je n'ai pas dit que ces armes étaient à la disposition du gouvernement des Etats-Unis, qu'elles ne pouvaient pas être utilisées par nous...

M. le ministre des affaires étrangères. Elles peuvent être utilisées pour des buts que nous avons définis nous-mêmes.

M. Marcel Cachin. Laissez parler M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, quand vous aurez terminé, je demanderai à Mme la présidente de bien vouloir me donner à nouveau la parole. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Joseph Defos du Rau. Qu'est-ce que ce nouveau droit parlementaire qui interdirait à un ministre d'intervenir ?

M. Pierre Cot. Je disais donc qu'il résulte du texte de l'accord que ces armes ne peuvent être utilisées que conformément à des plans qui doivent être approuvés par les deux gouvernements, celui des Etats-Unis et le nôtre, ou bien, en dehors de ces plans, avec le consentement préalable de l'autre gouvernement, celui des Etats-Unis, de même qu'elles ne peuvent être cédées à un autre Etat sans le consentement préalable de l'autre gouvernement.

Voilà ce qui est inscrit dans le texte, et je serais heureux sur ce point de connaître l'opinion de M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission, rapporteur.* Monsieur Pierre Cot, vous connaissez mon admiration pour votre talent. Je ne songe nullement à la dissimuler, mais je crois que vous commettez une grave erreur.

Vous êtes, en même temps qu'un homme politique, un juriste qui connaît bien les questions relatives aux sociétés commerciales.

Prenons le cas d'une société anonyme, c'est un exemple qui m'aidera à me faire mieux comprendre. Cette société a un objet social déterminé, statutaire. Elle a son capital propre. Elle a ses moyens propres pour poursuivre son objet social.

En dehors de son objet principal, un jour peut arriver où, avec des associés choisis d'un commun accord, on décide une association en participation pour un objet différent de l'objet social principal. On met à ce moment-là en commun un certain nombre d'apports, mais il est bien entendu que les apports faits en participation dans cette société, qu'ils soient en capital ou qu'ils soient en objets mobiliers ou immobiliers, ne peuvent servir qu'à faire fonctionner la participation.

La société continue alors à poursuivre dans son propre sein, l'objet social primitif, aces ses moyens et son capital propres, mais en même temps une participation en commun, dans un but déterminé, avec les seuls apports de la participation.

C'est exactement le cas devant lequel nous sommes actuellement. Nous disposons d'une certaine force armée pour nos besoins nationaux, pour la sécurité de notre territoire et de notre Union française. Indépendamment, nous établissons cette participation de défense mutuelle avec des associés. On nous fait donc des apports, qui sont en dehors des apports normaux de la société, et nous les affectons au but de la participation, c'est-à-dire à la défense commune.

Examinés sous cet angle, on comprend très bien les accords qui nous sont soumis aujourd'hui.

Je m'excuse, monsieur Pierre Cot, d'avoir été peut-être un peu long.

M. Pierre Cot. Mais non, monsieur le président, je vous remercie de vos explications.

Du point de vue théorique, nous ne sommes pas loin d'être d'accord. Mais voulez-vous me permettre de pousser votre raisonnement ? Un petit commerçant propriétaire d'une entreprise dont le chiffre d'affaires est, par exemple, de l'ordre d'un million par an, fait une association en pleine égalité avec une société beaucoup plus puissante que lui, dont le capital est d'un milliard de francs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale a déclaré devant les commissions réunies que le matériel américain représentait à peu près tout ce qu'il y a d'utilisable dans notre armement. Croyez-vous alors que ce petit commerçant, obligé d'apporter dans cette association avec le gérant, 90 à 95 p. 100 de son avoir et de signer un accord d'après lequel ces avoirs ne pourront être utilisés que pour des plans approuvés par l'autre gouvernement...

M. le ministre de la défense nationale. Mais non!

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas exact.

M. Pierre Métayer. Cela n'existe pas dans le texte, monsieur Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je le relis: « ...Conformément aux plans de défense arrêtés par l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, recommandés par le comité de défense et par le conseil du traité de l'Atlantique-Nord et approuvés par les deux gouvernements ».

Je demande à M. le président de la commission de la défense nationale de bien vouloir indiquer à l'Assemblée, qui sans cela pourrait croire que c'est moi qui les ai ajoutés, que ces mots figurent bien dans le texte que je viens de lire.

M. le rapporteur. Monsieur Pierre Cot, dans l'article 1er, il n'y a pas seulement les paragraphes *a* et *b*. Il y est dit d'abord: « Chaque gouvernement s'engage à mettre effectivement en usage l'aide reçue en application du paragraphe 1er du présent article. »

M. Pierre Cot. Je suis d'accord...

M. le rapporteur. Il ne s'agit donc pas de nos armements nationaux.

M. Pierre Cot. Mais, monsieur le président de la commission de la défense nationale, je répète que M. le ministre de la défense nationale a dit devant les commissions qu'à l'heure actuelle, l'essentiel de notre armement, ou tout au moins de l'armement moderne, était représenté par les armes qui nous ont été fournies en exécution des accords d'Anfa par les Etats-Unis et que, pour renouveler ce qui est l'essentiel de notre armement, vous le savez mieux que moi encore en raison de vos fonctions, on est obligé de s'adresser aux Etats-Unis.

L'essentiel de notre armement va donc être composé par ce matériel américain. Les forces armées équipées avec ce matériel américain — je m'excuse auprès de l'Assemblée d'être obligé de le rappeler pour la nième fois — doivent être affectées conformément à des plans qui sont préparés par le conseil de l'Atlantique Nord et qui doivent être approuvés par les Américains.

On ajoute, d'autre part, que si nous voulons utiliser ces armes à d'autres fins, soit pour les céder, soit pour les prêter à un tiers, soit pour les affecter à d'autres opérations dont je ne veux même pas indiquer quelle peut être la nature, nous devons obtenir l'assentiment préalable de l'autre gouvernement, c'est-à-dire des Etats-Unis.

D'où je conclus, évidemment que ces armes ne sont pas à notre disposition entière. Elles sont livrées à la France avec une affectation spéciale. Nous ne pourrons jamais les utiliser que conformément à des plans qui auraient été approuvés — je répète les mots — « par les deux gouvernements » ou avec l'autorisation préalable de l'autre gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je vous le permettrai autant de fois que vous le désirerez, car il y a, en effet, intérêt à ce que ces choses soient dites et redites, afin que chacun les connaisse et connaisse non pas votre commentaire ou le mien, ce qui — au moins pour le mien — a fort peu d'importance, mais le texte qui stipule exactement ce que je viens de dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous vouliez me répondre en lisant un autre texte, j'en serais très heureux. Mais vous ne le pourrez pas, car il n'en existe pas.

M. le rapporteur. Dans une question aussi grave, il est bien entendu que la discussion que nous instituons ne doit revêtir aucun caractère de polémique stérile ou politique.

De quoi s'agit-il ? J'ai essayé de me faire comprendre à l'instant en citant le cas de la société en participation. Je dirai, pour répondre à vos dernières paroles, qu'en tout état de cause nous avons un budget de la défense nationale qui, si je suis bien renseigné, est de l'ordre de 420 milliards de francs, qui nous permet de continuer nos fabrications...

M. Pierre Cot. Très bien!

M. le rapporteur. ...et de mettre en place nos forces armées. Ce que nous recevons de l'extérieur est un supplément.

M. Pierre Cot. Un supplément qui représente les 99 centièmes du tout.

M. le rapporteur. C'est du principe de notre sécurité qu'il s'agit. Voulons-nous ou non, en commun, assurer notre sécurité ?

Nous avons des tâches nationales. Elles sont assurées au moyen de notre budget propre, que nous avons voté dernièrement avec la loi des maxima. Il y a des apports supplémentaires, comme je l'ai précisé hier. Ces apports en société sont faits, pour leur propre part, par chacun des participants, mais l'Amérique y ajoute un apport supplémentaire qui viendra grossir le nôtre parce que, précisément, les 420 milliards que nous affectons à notre propre défense nationale et pour la sécurité de notre Union française ne peuvent suffire pour assurer ce fonctionnement de la participation à la défense en commun.

Mais en tout état de cause, il s'agit d'un supplément et nos ressources propres restent entièrement à notre disposition. Nous avons donc, il faut bien le répéter, un supplément qui doit être le bienvenu, puisque, par ailleurs, notre propre insuffisance reste à notre disposition.

M. Pierre Cot. Je vais donner toute satisfaction à M. le président de la commission et nous allons nous mettre tout à fait d'accord.

M. le rapporteur. Je l'espère.

M. Pierre Cot. Pour le moment, nous nous occupons, non pas de la défense nationale dans son ensemble, mais du matériel livré par les Etats-Unis.

Pour cette toute petite partie — je mets ces termes entre guillemets et je vais y revenir — de notre matériel, il est bien entendu que j'ai raison: elle ne peut être utilisée que confor-

mément à la volonté des deux gouvernements, c'est-à-dire avec celle des Etats-Unis ou bien avec l'assentiment préalable du gouvernement des Etats-Unis. Voilà qui n'est plus discuté.

Ce qui reste est à notre disposition et, avec cela, nous pouvons faire peur au monde si nous en avons envie.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit cela.

M. Pierre Cot. Si je considère les déclarations faites par M. le ministre de la défense nationale aux commissions réunies, je suis obligé de constater que « le reste », ce n'est pas grand'-chose. M. le ministre de la défense nationale nous a dit, toujours en commission, que le meilleur matériel dont nous disposions, celui qui arme nos divisions, c'est le matériel américain qu'il s'agit de remplacer, de renouveler, et qui le sera grâce à l'aide américaine.

D'où il suit que, si vous voulez faire deux parties dans la défense nationale, je retiens, moi, que la partie essentielle de nos forces armées équipée avec du matériel américain — peut-être pas de 90 p. 100 — ne peut être utilisée que conformément à des plans approuvés par les deux gouvernements ou avec l'assentiment préalable du gouvernement des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Vous raisonnez, monsieur Cot, comme si le matériel qui nous est donné par les Américains n'était utilisable que dans un but très limité et pour des plans extrêmement étroits.

M. Pierre Cot. Mais non, monsieur le ministre !

J'ai dit que ce matériel devait être utilisé conformément aux plans approuvés par les deux gouvernements. Pourquoi dites-vous que je pense à des plans étroits ? Je n'ai jamais dit cela. Ce matériel sera utilisé de la façon la plus large qui soit, mais je remarque que, d'après la loi, il ne peut être utilisé de cette façon très large que pour des plans approuvés par les deux gouvernements, ou avec l'assentiment préalable du gouvernement des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dirai même, pour que vous puissiez me répondre, qu'il risque d'être utilisé d'une façon encore plus large que celle que vous dites puisqu'il n'est pas impossible qu'un jour, avec l'assentiment préalable des Etats-Unis, vous vouliez l'utiliser même pour des opérations de police intérieure.

Vous voyez que j'envisage ce qu'il y a de plus large.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis heureux de cette dernière précision.

Je voulais, en effet, vous faire observer que les plans dont il s'agit, et qui ont été établis en commun, non seulement entre la France et les Etats-Unis, mais entre les douze pays signataires du pacte de l'Atlantique, comportent pour nous la défense du territoire métropolitain et de l'Algérie, par conséquent de la vie nationale dans son essence même.

Ces plans ont été établis et seront, par la suite, établis d'un commun accord avec la France. Sans l'accord de la France, ces plans n'existeraient pas. Si donc cet armement nous est donné dans ce but, pour l'essentiel de notre défense nationale, je me demande de quoi vous vous plaignez.

Vous pouvez critiquer cette conception, comme étant commune entre nous et les autres pays de la zone atlantique. Telle est du moins notre politique. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Une politique de trahison !

M. le ministre des affaires étrangères. Nous l'avons commencée délibérément et nous la poursuivons.

Je voudrais connaître le pays qui, aujourd'hui, limite sa propre défense à ses propres forces. Il y a des coalitions dans le monde entier.

Notre conception est juste et adoptée par tous les autres pays. C'est au service de cette conception d'une défense commune que nous acceptons des ressources que nous n'aurions pas pu nous procurer par nous-mêmes.

Je crois que c'est dans la logique de notre système. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je suis persuadé, en effet, que c'est dans la logique de votre système. Mais voulez-vous me permettre de vous faire remarquer que vous allez, comme on dit dans ma province, un peu plus vite que les violons. Je n'en étais pas encore à ce point de ma démonstration.

Qu'ai-je fait ? Je suis parti des déclarations de M. le ministre de la défense nationale. Je suis parti des textes eux-mêmes et j'ai résumé ces déclarations en disant: M. le ministre de la défense nationale nous a indiqué que l'essentiel de notre armement, c'est un armement américain, qu'il fallait le renouveler, ce pourquoi on demandait l'aide des Etats-Unis.

Et j'ai fait observer à l'Assemblée, afin qu'elle le sache bien, que ce matériel, nous ne pourrions pas l'utiliser d'une manière dont nous serions entièrement maîtres. Nous ne pourrons, en effet, jamais l'utiliser suivant la politique, à mon avis mauvaise, que vous avez déterminée, que conformément à des plans approuvés, je le répète encore, par les deux gouvernements ou avec l'assentiment préalable de l'autre gouvernement.

Voilà le point précis où j'en suis. Vos commentaires, nous les examinerons tout à l'heure. Ce que je tiens à bien marquer, c'est que, pour cette partie de notre défense nationale, le texte est clair.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Pierre Cot. Je suis à peine au début de mes observations. Je crois qu'il vaut mieux ne pas faire de commentaires.

Je vais simplement demander aux sténographes, sous votre contrôle, de prendre mot pour mot le texte que je lisais tout à l'heure:

« Chaque gouvernement s'engage à mettre effectivement en usage l'aide reçue en application du paragraphe 1er... »

Et plus loin:

« Conformément aux plans de défense arrêtés, etc., et approuvés par les deux Gouvernements... »

D'autre part, « Aucun gouvernement n'utilisera, sans le consentement préalable de l'autre, l'assistance qui lui aura été fournie par ce gouvernement à des buts autres que ceux pour lesquels elle aura été fournie ».

Enfin — ici je résume, sous votre contrôle —: Nous ne pourrons jamais céder, temporairement ou définitivement, ce matériel à qui que ce soit, sans l'assentiment préalable de l'autre gouvernement.

Voilà un point de fait. Nous sommes d'accord. Cela me suffit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vais maintenant tirer quelques conclusions.

Je disais tout à l'heure, avant votre arrivée, monsieur le ministre des affaires étrangères — ce n'est pas un reproche, même indirect — que nous nous trouvons dans la position d'un joueur d'échecs qui n'est plus tout à fait maître de son jeu. Ce n'est plus lui qui dirige son jeu. Avant de bouger une pièce, il doit, je le répète, ou bien se conformer à un plan établi d'avance et établi non pas par lui-même mais par un ensemble d'Etats, par une communauté d'Etats et qui doit être approuvé par un autre gouvernement, celui qui fournit les pièces. S'il veut faire un coup non prévu par ce plan, il doit prendre l'assentiment préalable d'un conseil.

Dans ces conditions là, je le répète, vous ne pouvez plus dire que nous ayons toute notre liberté et toute notre indépendance. Notre défense nationale, à partir de ce moment-là, est largement sous le contrôle de ce plan ou de cet autre Etat.

J'ajoute que le gouvernement des Etats-Unis, auquel dans cette affaire je ne fais aucun reproche — il défend ses intérêts, ce qui est tout à fait normal de sa part — a pris toutes les précautions pour qu'il en soit ainsi, non seulement dans l'immédiat mais à l'avenir.

En effet, si l'on examine les crédits qui nous sont ouverts au titre de l'assistance militaire, on se rend compte, d'après les demandes qui avaient été primitivement faites, que nous avions sollicité des matériels et aussi, dans une large mesure, des crédits pour équiper nos usines de défense nationale, de manière qu'à l'avenir — disons dans quelques années — nous puissions nous-mêmes assurer le renouvellement. Savez-vous ce que nous avons obtenu ? Il faut le dire parce que cela n'a pas encore été dit à cette tribune: nous avons 500 millions de dollars de fourniture de matériels qui, étant donné les prix, en se fondant sur les estimations américaines, représenteraient à peu près 750 millions de dollars, soit 180 milliards de francs. Et nous avons seulement 50 millions de dollars, c'est-à-dire un dixième, pour les crédits d'équipement de nos usines de défense nationale. Ainsi, nous avons la main prise dans l'engrenage.

En 1944-1945 — c'était normal puisque nous étions en guerre — nous armions notre armée avec du matériel américain. Aujourd'hui, nous renouvelons ce matériel avec des fournitures américaines; et, pour demain, nous avons obtenu simplement ce qui sera nécessaire pour mettre au point les équipements, l'outillage, les usines destinées à réparer ou à entretenir ce matériel.

Mais, en dehors de cette fraction dont M. le président de la commission nous a parlé, importante sans doute mais qui ne représente rien, en réalité, d'après les déclarations de M. le ministre de la défense nationale, la vérité est que l'armée que vous allez équiper avec des fournitures américaines continuera de l'être avec des fournitures américaines.

Pour vous montrer la gravité de la situation, je vais me placer devant une hypothèse qui, je l'espère, nous préoccupe tous. Comme gouverner c'est prévoir, et que le Parlement est associé au Gouvernement, il ne lui est pas interdit, non plus,

de faire une politique qui ne soit pas tout à fait à la petite semaine.

Supposons que, dans quelques années, l'Allemagne ait reconstitué sa force politique et matérielle. Et avec quelle vitesse, hélas! ce processus de reconstitution se réalise, personne ne le nie. Supposons un conflit entre la France et l'Allemagne. Nous ne pourrons alors utiliser notre meilleur matériel que conformément à des plans approuvés par les gouvernements français et américain.

On ne saurait nier qu'en matière de politique allemande les conceptions américaines ne sont pas toujours les conceptions françaises, les intérêts américains ne sont pas toujours les intérêts français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par le mécanisme même de ce pacte que vous nous donnez, qu'il était nécessaire de lire, quand il s'agira d'une opération qui n'aura pas été prévue par les plans, il faudra prendre le consentement préalable de l'autre gouvernement.

M. le rapporteur. C'est inexact.

M. Pierre Cot. Vous pouvez trouver que c'est une bonne politique, mais permettez-moi de dire que le fait de subordonner ainsi, dans une large mesure, l'appréciation de nos intérêts, dans l'utilisation du matériel qui arme nos forces, à l'assentiment préalable d'un autre gouvernement, devait être exposé clairement. Que la majorité fasse cette politique si elle le veut. Vous me permettrez, quant à moi, de m'élever contre elle et de la critiquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse de vous interrompre encore une fois, mais la question est si importante que nous n'avons pas le droit de laisser l'Assemblée et le pays, ne fût-ce qu'une heure, sous l'impression de ce que vous venez de dire.

Le plan de défense garantit les pays de la zone atlantique contre toute agression, qu'elle vienne de l'Allemagne ou d'ailleurs. Il ne faut donc pas dire que ce plan de défense établit une discrimination quelconque, quant à l'agresseur.

M. Pierre Cot. Qui a dit cela ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut que vous le sachiez, je le dis à mon tour: grâce à cet armement et en vertu des plans qui sont désormais établis et aprouvés par tous les pays adhérents, nous aurions de quoi nous défendre, en premier lieu, contre une agression allemande.

M. Pierre Cot. Je ne dirai pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous répondez à côté de la question. Ce serait injurieux pour votre personne et pour votre fonction et ce ne serait pas du tout l'expression de ma pensée.

Je disais que la politique américaine est sujette à fluctuations. Le ton actuel de la politique américaine n'est pas du tout semblable à ce qu'il était l'année dernière. Supposez donc que, dans deux ou trois ans, nous estimions, à tort ou à raison, que notre intérêt est de pratiquer, par exemple, à la suite d'un conflit dans lequel nous serions engagés avec l'Allemagne et qui se serait aggravé, une opération de police comme nous avons pu en faire, à tort ou à raison, dans le passé.

A ce moment-là, si vos plans ne jouent pas, si les Américains ne considèrent pas que nous sommes victimes d'une agression — et vous savez que, sur ce point, l'appréciation est personnelle, j'allais dire subjective — à ce moment-là vous ne pourrez pas disposer librement du matériel qui vous est donné. D'où j'ai le droit — ce n'est peut-être pas le vôtre, mais c'est le mien, sans doute par un sentiment particulier — de considérer qu'actuellement, dans les secteurs les plus sensibles à notre opinion publique, notre défense nationale n'est plus libre et que, pour certaines opérations, vous devez prendre l'assentiment de Washington.

C'est cela simplement que je voulais signaler. Libre à vous de le faire; libre à nous de le critiquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La situation est d'autant plus grave qu'elle n'est pas exceptionnelle. Si je voulais, je pourrais faire un peu d'ironie en disant que le Gouvernement se livre à ce que les juristes appellent un délit d'habitude.

Ce n'est pas seulement dans l'ordre de notre défense nationale que vous pratiquez follement, légèrement, une politique dont vous n'avez pas les moyens et que, parce que vous pratiquez une politique dont vous n'avez pas les moyens, vous êtes obligés de subordonner cette politique à l'assentiment d'un gouvernement étranger.

Je vais prendre deux exemples — je pourrais en invoquer d'autres — qui se rattachent directement à l'ordre de choses que nous discutons.

Prenons votre politique en Indochine. Vous aviez le choix entre deux routes. Vous pouviez négocier avec les représentants du peuple vietnamien, avec le président Ho Chi Minh, ou faire une politique de force.

Vous avez choisi la politique de force. Qu'est-il arrivé ? Il s'est révélé que vous n'aviez pas la force suffisante. La guerre en Indochine piétine ou, plus exactement, elle s'embourbe. Vous ne pouvez plus vous en tirer tous seuls et, là encore — vous savez ce qui se passe, des négociations sont en cours — vous êtes obligés de vous adresser aux Etats-Unis. Ce sont eux qui vont vous fournir les armes pour faire une politique que, évidemment, à partir de ce moment-là, ils contrôleront, en partie du moins.

Là encore, parce que vous avez apprécié de la façon la plus inexacte vos propres forces et le bilan, si je puis dire, des forces internationales. Vous êtes obligés, n'ayant plus la force de votre politique, de vous adresser au gouvernement des Etats-Unis. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Second exemple qui va montrer comment, que vous en soyez conscients ou non, cette toile d'araignée se tisse au-dessus de nous: celui de notre balance commerciale.

Sur ce point encore, vous aviez le choix. Il est, en Europe, d'autres pays qui ont subi plus de destructions que nous et qui se sont relevés eux-mêmes, sans faire appel à l'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque nous le disions il y a quelques années, on pouvait sourire. Mais qui lit le rapport de la commission économique européenne de l'O. N. U. sait que, dans ces pays, le relèvement se fait plus vite que chez nous.

Vous aviez donc le choix; vous avez choisi le plan Marshall.

On nous a dit: Il n'est pas question que le plan Marshall porte atteinte à notre indépendance. En revanche, vous verrez que, grâce au plan Marshall, en 1952, notre balance commerciale sera en équilibre.

Vous avez lu et médité, j'en suis sûr, le rapport intérimaire de l'O. E. C. E. Vous savez que ces affirmations ne sont plus que des illusions, des fumées. En 1952, notre balance commerciale continuera d'être en déséquilibre.

Je lisais, il y a quelques jours, dans l'excellente publication — vous voyez que je fais de la réclame même à des journaux qui ne sont pas français — qui est faite mensuellement par le *Herald Tribune*, l'examen de la situation économique, et je m'apercevais que notre balance commerciale pour l'année 1949, vis-à-vis des Etats-Unis, était plus en déséquilibre qu'en 1948.

Là encore, nous allons donc être obligés de vivre avec l'aide américaine, sous le contrôle américain.

Je vous pose alors une question. Dans cette Assemblée, on parle souvent de satellites; M. Teitgen nous en parlait hier soir. Quand un pays, pour assurer sa défense nationale, est obligé d'accepter l'aide d'un autre pays, dans les conditions que révèle le plan; quand un pays, qui a des possessions outre-mer, doit, pour assurer la défense de sa politique dans ces possessions, demander l'aide de cet autre pays, comme vous le faites en Indochine ; quand un pays, pour assurer son équilibre économique, est obligé de constater que cinq ans — et même en 1952, cela fera huit ans — après la fin de la guerre, il n'a pas pu remettre en équilibre sa balance des comptes et qu'il doit continuer à être tributaire toujours de cet autre pays, ne croyez-vous pas, mesdames, messieurs, qu'il entre dans la définition même du mot satellite ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne croyez-vous pas que, dans ces conditions, on passe de la catégorie des Etats pleinement libres et souverains à la catégorie des Etats protégés ?

Et nous savons, pour avoir utilisé le mot dans les protectorats que nous établissions, ce qu'il signifie.

Ainsi, avant de parler d'Etat satellite, méditez donc, mesdames, messieurs, la parabole de la paille et de la poutre. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

J'arrive à la seconde partie de mes observations.

Je crois avoir démontré — mais comme je sais que, selon le proverbe, il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, je ne l'ai certainement pas démontré pour tout le monde — que, dans une certaine mesure, vous avez cédé notre droit d'aînesse. Je vais maintenant examiner la valeur du plat de lentilles que vous obtenez en échange.

Quelle est donc la valeur de l'aide militaire qui vous est donnée ?

Pour l'examiner, je vais, quitte à choquer certains dans cette Assemblée ou dans le pays, me placer dans le cadre de l'hypothèse que vous avez envisagée. (*Mouvements divers.*)

Monsieur le président de la commission de la défense nationale, si vous êtes prêt à faire à la tribune une démonstration ayant trait à mon discours, je puis vous céder immédiatement la parole.

M. le rapporteur. Monsieur Pierre Cot, je répondais d'une façon aimable à une interruption, pour une fois aimable, qui venait de ce côté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Du moment que nous sommes sur le plan de l'amabilité, je m'excuse bien volontiers auprès de vous, d'abord parce que vous êtes le président de la commission de la défense nationale, ensuite parce que vous êtes l'ancien capitaine Montel du 13e chasseurs, et je vous demande la permission de poursuivre mes explications.

Je disais donc que nous devons examiner la consistance de l'aide militaire qui nous est apportée, et je voudrais, pour faire plaisir à M. le président Montel, me placer devant une hypothèse qui, évidemment, le préoccupe.

Je sais bien que vous n'envisagez pas uniquement de vous défendre contre l'Union soviétique. Ce n'est certainement pas — et il suffit de lire la presse américaine pour s'en convaincre — la préoccupation dominante à l'heure actuelle. Mais vous y pensez bien tout de même un tout petit peu. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Voulez-vous me permettre, envisageant cette hypothèse, de développer une thèse que je résumerai ainsi: comment se présente cette convention que vous nous proposez ? On va vous donner assez d'armes pour attirer sur vous la foudre en cas d'orage, mais pas assez pour vous défendre si l'orage éclate. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que, pour une cause que je ne veux pas examiner, il y a la guerre entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

A partir de ce moment, ne nous faisons pas d'illusion. Après ce pacte militaire qui nous associe plus étroitement encore au bloc Atlantique, en dépit de toutes les arguties juridiques que l'on pourra trouver, nous serons engagés dans la lutte du côté des Etats-Unis. Par conséquent, l'orage viendra sur nous.

Or, qu'aurez-vous à votre disposition ? Voyons l'armement que l'on vous donne. Vous prenez — je n'ai pas besoin de le dire — de grands risques. Vous supprimez la seule chance que nous avions de voir s'éloigner l'orage, et peut-être, en nous mettant à l'abri, de mettre à l'abri le monde entier et d'empêcher qu'il éclate.

Qu'avez-vous en contrepartie ? Des moyens d'assurer l'indépendance du territoire national, d'éviter l'invasion ou la destruction ? Vous savez que non. Songez à la consistance du matériel que l'on nous fournit. Voyez sa qualité. Je n'en parlerai pas. M. le président de la commission de la défense nationale s'est expliqué sur ce point. C'est peut-être un matériel dont la qualité était excellente pour la dernière guerre, celle qui est derrière nous.

M. Jean Masson. Comme notre aviation en 1939!

M. Pierre Cot. C'est, en tout cas, un matériel qui était en service lors de la dernière guerre.

On nous dit qu'il est légèrement amélioré. Mais, mesdames, messieurs, si vous examinez les rapports de la mission militaire que nous avions en Union soviétique pendant la guerre, ou encore la masse imposante des déclarations qui ont été faites, soit au procès de Nuremberg, soit dans les mémoires publiés par certains généraux allemands, vous savez très bien qu'à ce moment-là le matériel américain n'était tout de même pas considéré comme surclassant tous les autres, et notamment le matériel soviétique.

On vous livre donc à l'heure actuelle du matériel qui date de la dernière guerre.

Evidemment, je n'en veux pas beaucoup aux Etats-Unis, ou, plus exactement, je ne m'étonne pas beaucoup de leur façon d'agir, car c'est exactement ce qui paraît la tradition des démocraties capitalistes. C'est ce que nous avons fait après la guerre de 1914-1918, quand nous avons passé notre vieux matériel aux Etats qui nous demandaient de les aider.

Par conséquent, le mieux que l'on puisse dire c'est que vous n'obtiendrez pas du matériel de la dernière fournée, si je puis m'exprimer ainsi.

Du moins, allez-vous compenser par la quantité ce qui va faire défaut en qualité ?

Là encore, je me réfère à ce que nous a dit M. le ministre de la défense nationale. Il s'agit, dans l'étape actuelle — et c'est bien l'étape actuelle que nous sommes obligés de considérer — de renouveler simplement le matériel des divisions que nous avons.

Et comme nous obtenons à peu près 60 p. 100 de l'aide occidentale, vous voyez dans quelles conditions nous nous trouverons si l'orage éclate.

Il y a à l'heure actuelle peut-être dix ou douze divisions équipées. Il y en aura dans les plans ultérieurs une trentaine. Cela suffit, je le répète, pour attirer sur nous la foudre. Mais cela ne nous empêchera pas de subir le sort que vous connaissez.

J'entends bien que vous comptez sur le corps expéditionnaire américain. M. le président de la commission de la défense nationale ne me démentira pas si je précise que ce corps expéditionnaire américain n'existe pas en réalité.

Si nous considérons les programmes américains, dans la mesure où nous pouvons les juger d'après les discussions budgétaires, si nous utilisons la méthode mise jadis au point par un intendant général français, M. le contrôleur général Jacomet, pour apprécier l'orientation de la stratégie américaine, nous nous rendons compte que, en réalité, l'Amérique pense à tout autre chose.

Ainsi, après avoir appelé l'orage, nous n'éviterons pas ce que vous redoutez, ce que personne d'entre nous ne souhaite, l'invasion de notre pays, et nous n'éviterons pas à notre pays de servir pendant la guerre de coussin atomique.

Voilà l'aboutissement de votre politique, le plat de lentilles que l'on vous donne.

Si vous pensez que cette analyse est correcte et qu'elle correspond, comme je le pense, aux risques qui menacent notre pays, vous vous rendez compte de ce dont il s'agit.

Ces fournitures ne sont pas faites, en réalité, pour nous permettre d'assurer, contre toute agression, quelle qu'elle soit, l'indépendance de notre territoire. Elles ne sont pas faites non plus pour nous empêcher de jouer ce rôle lamentable de coussin atomique dans une guerre au cours de laquelle les grandes autorités militaires américaines elles-mêmes envisagent froidement qu'il pourrait y avoir 20 millions de Français tués; en réalité, ce que l'on veut organiser, ce n'est pas la défense nationale de notre sol, c'est la couverture de l'armée américaine, c'est la protection de la mobilisation américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Croyez-vous vraiment, mesdames, messieurs, qu'il soit nécessaire de prendre de si grands risques, de donner ainsi l'impression que vous n'avez plus le contrôle et que vous n'êtes plus les maîtres absolus de votre défense nationale pour arriver à un tel résultat ?

J'arrive alors à la troisième partie de mon exposé. Vous voyez que je précipite un peu mes observations, pour tenir compte de l'allongement, qui n'est pas de mon fait, de la première partie.

Etes-vous sûrs, mesdames, messieurs, en faisant cette politique, en entrant ainsi, de plus en plus, dans le jeu des Etats-Unis, ou tout au moins dans la coalition Atlantique, de faire une bonne opération ? Etes-vous sûrs que vous vous placez du côté des plus forts et des plus puissants ?

Je pose cette question parce que, je dois l'avouer, si j'étais à votre place, j'aurais des insomnies. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Depuis que vous avez signé le pacte de l'Atlantique, la situation s'est singulièrement modifiée. Quand vous avez signé ce pacte, pour vous tout au moins — et cela prouve, peut-être, que vos informations étaient insuffisantes — il n'y avait pas de question: vous vous rangiez du côté des plus forts et des plus puissants.

Dieu est toujours avec les gros bataillons, disait Napoléon.

Je pense que vous suiviez, messieurs du mouvement républicain populaire, le conseil que Dieu vous donnait par l'entremise de Napoléon. (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

En tout cas, vous pensiez, n'est-il pas vrai, être du côté de la coalition qui gagnerait, et vous vous disiez: pendant un certain temps, nous serons exposés, mais à la longue, nous finirons évidemment par être du côté du vainqueur.

En Amérique on le croyait également. Sur quoi reposait cette conviction ? Elle reposait sur trois colonnes, si je puis m'exprimer ainsi.

D'abord la doctrine Truman, qui avait été, vous le savez, proclamée avec un grand luxe, un grand fracas, un grand tumulte. S'adressant au monde entier, proclamant une doctrine valable non seulement pour l'Amérique ou pour l'Europe, mais aussi pour l'Asie, le président Truman avait déclaré: à partir de maintenant, nous ne laisserons plus jamais un Etat devenir la proie du communisme; nous ferons obstacle au développement du communisme. Et tout le monde croyait que l'Amérique allait faire obstacle au développement du communisme. Voilà la première colonne.

La seconde colonne, c'était la diplomatie atomique. Le président Truman a dit — et cette parole pèsera sans doute lourdement sur sa mémoire car à Hiroshima beaucoup de femmes et de bébés ont été tués — « J'ai donné l'ordre qu'on utilise la bombe atomique, et s'il le faut, je n'hésiterai pas à donner de nouveau cet ordre ».

C'était une menace, contraire d'ailleurs — ceci n'est qu'une parenthèse — à la charte des Nations Unies, la menace d'utiliser la force au service de la diplomatie. Ce n'était pas la diplomatie du gros bâton, comme on disait jadis en Amérique.

mais la diplomatie reposant sur l'éventualité terrible de l'utilisation de la bombe atomique. Car beaucoup de gens croyaient, et peut-être la majorité d'entre nous croyait, que les Etats-Unis possédaient le monopole atomique.

Qu'était la troisième colonne ? C'était cette marge de supériorité économique écrasante des Etats-Unis, en plein essor, en pleine prospérité, sur cette malheureuse Union soviétique, détruite pendant la guerre, et dont on était sûr qu'il lui faudrait un très long temps pour reconstituer ses forces.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qui légitimait votre confiance en la victoire du camp que vous avez choisi pour le cas — que personne ne souhaite, j'en suis sûr — d'un conflit, d'un orage, d'une guerre.

Mais depuis l'an dernier la marche du temps a été rapide. Les événements ont changé. Les Etats-Unis n'ont plus ce ton, j'allais dire d'arrogance, mettons simplement de force ou de confiance.

J'ai sous les yeux le numéro du *Monde* en date du 10 mars 1950 qui, vous le savez, a dessillé bien des yeux, ému bien des consciences, et qui, résumant ainsi l'état d'esprit de l'Amérique, imprimait en gros caractères ce titre s'étalant sur toute une page: « Washington entre la panique et la fermeté ».

La confiance n'existe plus au même point là-bas. Pourquoi ? Parce que les trois colonnes dont je parlais ont été ébranlées; elles sont fissurées.

Voulez-vous que nous examinions rapidement ce qu'elles valent ?

La doctrine Truman, permettez-moi de vous dire que, en en Asie tout au moins, elle est un peu dépassée. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le président Truman se flattait d'empêcher le communisme de s'étendre. La réponse des faits est brutale: la Chine avec ses 500 millions d'habitants est maintenant sous les communistes.

Et les chefs d'Etat qui avaient tant confiance dans les promesses de ce bon M. Truman sont obligés de méditer le sort peu enviable de Tchang Kai Chek. Et peut-être qu'un jour, quand certains chefs d'Etat auxquels on peut penser se trouveront avec lui, avec Bao Daï et quelques autres, s'il y a parmi eux des Français, ils pourront leur répéter la phrase de la fable « Perrette et le pot au lait »: « Adieu veau, vache, cochon, couvée. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Nous savons aujourd'hui que la doctrine Truman n'a plus cette valeur absolue. Elle n'est plus un bloc sans fissure. Il est bien certain qu'on n'est plus tout à fait sûr que les Etats-Unis empêcheront le progrès du monde ou, tout au moins, le développement de certaines nouvelles formes sociales.

Quant à la diplomatie atomique, même constatation. Comme c'est dommage pour vous! Je vous assure que je compatis à vos désillusions du plus profond de mon cœur. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de vous dire que la démocratie atomique a perdu ses dents, ses armes pour cette simple raison que le monopole atomique n'existe plus. A l'heure actuelle, les Etats-Unis d'Amérique ne sont plus seuls à pouvoir fabriquer l'arme atomique.

Peut-être — je n'en sais rien, je ne veux pas citer ici le général Billotte qui ne paraît pas avoir une autorité absolue; je ne prends même pas les chiffres qu'il donne — peut-être les Etats-Unis ont-ils encore un certain nombre de bombes de plus que l'Union soviétique. Mais si vous tenez compte du fait que l'Union soviétique a un territoire trois fois plus étendu, une population beaucoup moins agglomérée, vous estimerez qu'il y a au moins égalité des deux puissances.

C'est la raison pour laquelle le ton du discours du président Truman, ce grand homme d'Etat, a tellement changé et qu'au lieu de dire au monde: « Je n'hésiterai pas, s'il le faut, à assurer votre bonheur au moyen de la bombe atomique », il dit maintenant une chose tout à fait différente: « Attention, si une guerre éclatait elle serai terrible pour tout le monde, pour les vainqueurs et pour les vaincus ».

Le ton a changé. La diplomatie atomique me paraît reléguée au magasin des accessoires un peu usés et fatigués et c'est sans doute la raison pour laquelle, aujourd'hui, M. Dean Acheson nous propose de la remplacer par la diplomatie totale, sans d'ailleurs que nous sachions très bien ce que veut dire: diplomatie totale.

En tout cas, vous ne devez plus faire absolument fond sur la diplomatie atomique comme vous y comptiez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voyons ce que vaut la troisième colonne.

Ils étaient nombreux ceux qui étaient persuadés que l'Union soviétique avait subi tellement de pertes et de ruines pendant la guerre qu'elle mettrait longtemps à se relever.

A ce propos, je vous conseille de vous reporter à ces rapports de la commission économique européenne de l'O. N. U. qui sont vraiment, à mon avis, la meilleure source d'information sur l'évolution économique et sur l'évolution de la distribution de ce que vous me permettrez d'appeler la puissance économique dans le monde. Vous pourrez constater que, là aussi, la troisième colonne est singulièrement fissurée.

On pensait qu'il faudrait de longues années à l'Union soviétique pour se relever. Or, d'après le rapport qui a été publié l'an dernier pour l'année 1948 et les cahiers trimestriels pour l'année 1949, la production industrielle actuelle de l'U. R. S. S. est de 48 p. 100 supérieure à ce qu'elle était en 1940, c'est-à-dire à peu près de 70 p. 100 supérieure à ce qu'elle était avant la guerre, au temps où, vous le savez, elle avait déjà dépassé la production industrielle de l'Allemagne.

Toujours d'après les mêmes documents, au lieu de cette évolution vers la prospérité et la puissance, qui vous paraissait caractériser l'économie capitaliste américaine, on constate que celle-ci a un mouvement légèrement différent.

En 1949, le volume de la production industrielle s'est accru de 18 p. 100 en Union soviétique et il a, en même temps, baissé de 10 p. 100 aux Etats-Unis d'Amérique. Vous constatez donc que la marge de supériorité est moindre.

Je me permets de vous renvoyer à une étude remarquable, faite par un homme qui n'est certainement pas communiste, M. Sauvy, qui, récemment, étudiant la courbe du développement économique dans les divers pays, nous disait que, dans peu d'années, tout au moins comparativement aux perspectives que nous devons avoir, le volume global de la production industrielle en U. R. S. S rattraperait et dépasserait celui des Etats-Unis, et que, d'ores et déjà, les Etats-Unis n'ont plus cette marge de supériorité qui serait nécessaire pour gagner une guerre si loin de ses bases.

Ainsi, la véritable cause de la panique que le monde observe à Washington, de l'anxiété que nous devons éprouver, la raison pour laquelle tous les calculs que vous aviez pu faire au temps du pacte de l'Atlantique, au temps où la doctrine Truman était considérée comme une vérité sacro-sainte, où la diplomatie atomique n'avait pas de correspondant dans le monde, où l'Union soviétique paraissait à tout le monde très faible, c'est que l'Amérique ne possède plus sa supériorité d'alors. Elle n'a plus la marge de supériorité nécessaire pour une guerre préventive contre l'Union soviétique. On ne sait pas ce qui se passera.

Je résume mon intervention.

Notre défense nationale est intégrée dans un jeu dont nous ne sommes plus maîtres.

J'ai bien peur qu'en réalité, si nous abandonnons toute vanité nationale, si nous voulons faire un calcul froid, sans aucun sentiment, nous ne constations que, sur l'échiquier international, nous ne sommes plus qu'un de ces pions qu'on pousse quelquefois en avant pour protéger la tour ou la reine de celui qui mène le jeu.

La contrepartie qu'on vous donne est incapable, vous le savez bien, d'empêcher, en cas de danger, que la foudre ne s'abatte sur vous et ne vous détruise. L'enjeu général de la partie est disputé par deux forces, dont l'une, celle que vous croyiez hier la plus forte, décline, tandis que l'autre progresse.

M. Raymond Triboulet. Il n'y a pas que la France! Il y a le droit!

M. Pierre Cot. J'arrive à ma conclusion.

Quand nous parlons calmement de ces choses, quand il m'arrive d'en parler dans d'autres enceintes, parfois, des hommes qui soutiennent la politique du Gouvernement nous disent: « Oui, peut-être, mais que voulez-vous donc que nous fassions d'autre ? Quelle autre politique pouvons-nous pratiquer ?

Je pense en effet que le Gouvernement qui est sur ces bancs ne peut pas faire une autre politique. Vous ne pouvez ni imaginer, ni concevoir, ni conduire une autre politique. Mais, avec la même franchise, je vous dirai que la France peut faire une autre politique, qu'elle fera une autre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui vous paralyse, ce qui vous a causé tant de déboires, vos perspectives se révélant fausses, ce qui fait qu'à chaque instant vous êtes obligés de vous attacher à l'Amérique, c'est — excusez-moi, je crois l'avoir dit dans la première partie de mon intervention — une vue inexacte de la réalité.

Vous n'avez pas apprécié comme il fallait le faire les changements de la réalité internationale. Vous avez gardé vos yeux tournés vers le passé, au lieu de les porter vers l'avenir.

Je crois qu'une autre politique est possible, à condition qu'on regarde vers l'avenir.

Actuellement, un monde nouveau naît et s'élabore, avec toutes les peines, toutes les douleurs qui accompagnent toujours ces naissances et ces élaborations. C'est dans ce monde nouveau que nous devons vivre. La France peut et doit y jouer son rôle. L'influence de la France peut et doit être bienfaisante

dans ce monde nouveau. Mais, pour que la France trouve sa place dans ce monde nouveau, il faut qu'elle regarde vers l'avant et non pas vers l'arrière.

La France qui jouera ce rôle que nous appelons, que nous souhaitons de nos vœux — parce que, pour nous, la grandeur de la France, c'est en avant et non pas seulement en arrière qu'il faut la situer — la France qui jouera ce rôle dans ce monde nouveau, c'est la France du peuple, c'est la France qui sera dirigée par des hommes sortis du peuple. Permettez-moi de le dire, en le regrettant pour les hommes que j'ai en face de moi, ce n'est pas la France de votre gouvernement. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Lucas. Nous ne sortons pas du peuple, nous ?

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. La vraie France!

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans quelque anxiété que nous avons ratifié l'an dernier le pacte de l'Atlantique, car nous éprouvions la crainte de nous engager dans une certaine politique sans avoir les moyens de cette politique.

Aujourd'hui, le pacte d'aide militaire que le Gouvernement nous demande de ratifier vient répondre à notre inquiétude de l'été. Il est, en effet, la conséquence nécessaire et utile du pacte de l'Atlantique. Il répond à l'article 3 du pacte. Il commence à fournir les moyens d'une défense efficace de la France et de l'Europe occidentale.

Mieux encore, c'est le pacte d'aide militaire qui donne son vrai sens au pacte de l'Atlantique, puisqu'il lui apporte les instruments de son efficacité. Il fournit les moyens, du moins une partie des moyens qui permettent de mettre en œuvre le plan de défense commune approuvé le 6 janvier 1950 par le comité des douze nations signataires.

Je voudrais, dans cette brève intervention, analyser les caractères essentiels de l'accord qui nous est proposé aujourd'hui, insister ensuite sur la mauvaise interprétation de l'accord qu'une politique de facilité risquerait d'engendrer, indiquer enfin quels sont les impératifs français en présence des accords que la France a signés ou va signer.

Je veux dire d'abord, analysant l'accord qui vous est soumis, qu'il s'agit d'un accord défensif.

Dans son exposé des motifs le Gouvernement insiste à plusieurs reprises sur le caractère défensif de l'accord et sur le fait qu'il est contracté dans le cadre de la charte de l'O. N. U. et en conformité avec l'article 51 du pacte, qui prévoit des accords régionaux. La France ne participera à aucune guerre d'agression.

Nous avons demandé à notre rapporteur de la commission de la défense nationale de préciser cette formule dans l'exposé des motifs de la loi organique qu'il rapportera bientôt devant notre Assemblée.

Nos collègues communistes nous avaient demandé, par voie d'amendement, de bien vouloir ajouter les mots: « La France ne participera à aucune guerre d'agression, notamment contre l'Union soviétique. »

J'avoue que je regrette presque de ne pas avoir voté l'amendement de M. Villon, à la commission de défense nationale.

J'accepte qu'on dise: « La France ne participera à aucune guerre d'agression, notamment contre l'Union soviétique », à condition qu'en contrepartie on accepte une autre formule : « En revanche, la France se défendra contre toute agression, notamment contre toute agression de l'Union soviétique. » (*Applaudissements au centre et à droite.*)

On nous dit que le pacte de l'Atlantique et les accords militaires qui en découlent nous sont imposés par la politique impérialiste des Etats-Unis d'Amérique. On nous a dit: Voyez la terrible logique de la politique dans laquelle vous êtes engagés depuis des années; par le plan Marshall les Etats-Unis ont pu exercer une pression d'ordre économique sur notre pays; ensuite, par raison de puissance économique et financière, ils font de la France l'instrument d'une politique d'impérialisme militaire.

Or, la réalité historique est tout autre. Il n'est pas inutile de rappeler que ce n'est pas à la requête des Etats-Unis d'Amérique que le pacte de l'Atlantique a été institué, que des accords militaires ont été conclus ou préparés, mais bien à la requête des démocraties de l'Ouest de l'Europe.

Il est vrai que l'initiative est venue des puissances signataires du pacte de Bruxelles, notamment de la France. Ce sont les démocraties de l'Ouest qui ont été demanderesses.

M. Pierre Villon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Monteil ?

M. André-François Monteil. Volontiers.

Mme la présidente. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Vous dites que ce sont les démocraties de l'Ouest qui ont demandé le pacte Atlantique. Je ne vois d'ailleurs pas en quoi cela donne des avantages à votre thèse, car le fait de demander ne prouve pas que l'on soit plus indépendant. Mais, partant de votre thèse, je vous pose la question suivante:

Est-ce sur la demande de l'union occidentale, qui n'existait pas encore à ce moment, que M. Forrestal a déclaré le 15 janvier 1948 qu'il espérait que son ministère serait chargé de coordonner les forces armées des seize pays bénéficiaires du plan Marshall ?

Est-ce sur la demande de l'union occidentale, qui n'existait pas encore à ce moment-là, que, quinze jours plus tard, M. Baruch s'est déclaré partisan de la conclusion d'un pacte de défense régionale des nations d'Europe occidentale dans le cadre de l'organisation des Nations unies ?

Est-ce sur la demande de l'union des nations d'Europe occidentale que M. Forrestal, encore quelques semaines plus tard, a déclaré espérer que les Etats-Unis seraient bientôt fournisseurs de matériel de guerre de tous les pays d'Europe ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout cela s'est passé avant la création de votre union occidentale. Celle-ci a été le résultat des demandes du gouvernement américain qui a pu les imposer du fait que, d'une part, il avait déjà subordonné par le plan Marshall la politique des états de l'Ouest de l'Europe à sa propre politique et que, d'autre part, il a réussi à avoir à la tête de certains des gouvernements dits occidentaux des hommes bien désireux de faire exactement ce qu'on leur demandait à Washington. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Masaryk a demandé la permission à Moscou de sauter par la fenêtre!

M. André-François Monteil. Monsieur Villon, vous me permettrez d'être d'un avis tout différent du vôtre. Nous n'avons pas à considérer les opinions, exprimées ou non, de M. Forrestal et tous autres. Ce que nous avons à considérer ce sont les actes diplomatiques, ce sont les réalités telles qu'elles apparaissent dans les textes.

Au moment où vous m'avez interrompu, j'allais dire que, le 5 avril 1949, les puissances signataires du pacte de Bruxelles ont adressé en commun un appel aux Etats-Unis d'Amérique pour combler les déficiences de leur appareil militaire et, par conséquent, accroître leur sécurité commune.

C'est vrai et je prie nos collègues communistes de croire que nous sommes sincères lorsque, à la suite de M. Spaak, nous disons que nous avons eu peur. Il ne s'agissait pas pour nous de défendre tel ou tel régime social maintenant périmé, mais de l'angoisse des hommes libres à la pensée qu'ils pourraient perdre la liberté.

C'est parce que les pays de l'Ouest, et notamment la France, ont eu peur qu'ils ont décidé à Bruxelles de mettre leurs forces en commun. Quand ils ont fait le bilan de leurs possibilités, ce qui leur est apparu le plus clairement a été le bilan de leurs faiblesses.

Voilà pourquoi les nations signataires du pacte de Bruxelles se sont adressées à la nation du monde la plus forte économiquement, financièrement et techniquement pour lui demander de bien vouloir leur accorder un surcroît de forces.

La France avait peut-être plus de raisons que d'autres pays d'Europe de se sentir menacée. L'histoire nous apprend, hélas! qu'elle ne peut échapper à un conflit mondial, où qu'il éclate, que cette vieille terre au bout de l'Europe, « balcon de l'océan », comme disait Jules Romains, a toujours été le rendez-vous des invasions.

La France, après la dernière guerre, après son désastre provisoire, après une occupation terrible, était incapable de faire face, seule, sans l'aide extérieure.

Je ne pense pas que beaucoup de nations au monde puissent prétendre assurer leur sécurité par leurs seuls moyens, mais cela est encore plus vrai de cette nation meurtrie, ravagée, qui, en face des géants qui, maintenant, semblent dominer le monde, apparaît comme une nation faible et démunie.

La faiblesse de la France était encore accrue par l'état d'inorganisation de sa défense nationale, par le délabrement de son infrastructure militaire, par l'usure du matériel en service dans l'armée.

M. le rapporteur de la commission de la défense nationale vous rappelait hier que l'essentiel de l'armement de nos forces militaires est constitué par du matériel qui nous fut remis par les Etats-Unis en 1943 et en 1944.

Ce matériel a déjà fait la guerre. Il est même assez émouvant, quand on visite nos unités de première ligne, nos divisions stationnées en Allemagne ou dans la sixième région mili-

taire, de voir l'instruction de nos jeunes recrues s'effectuer sur ce matériel qui a déjà tant contribué à la libération de la patrie.

Quoi qu'il en soit, ce matériel arrive à bout de course. Il vient un moment où tous les artifices et toutes les ingéniosités ne suffisent plus à le remettre en état.

Tandis que notre production nationale n'a pas repris un rythme convenable, nous allions nous trouver devant l'impossibilité de fournir à nos quelques divisions le matériel indispensable à leur entraînement et à leur bon emploi.

Voilà pourquoi nous sommes satisfaits que, pour sa première année de fonctionnement, le pacte d'aide militaire donne à la France la part du lion. En effet, il faut le souligner, sur un milliard de dollars de matériel qui va être fourni, la France recevra environ 50 p. 100, soit 500 millions de dollars d'un matériel, non pas ultra-moderne mais le plus moderne que possèdent les Etats-Unis, en ce qui concerne du moins l'armée de terre. Ces 500 millions de dollars représentent une part d'autant plus importante que certains matériels sont comptabilisés au dixième de leur valeur.

Nous allons recevoir pour notre armée de terre plusieurs centaines, je crois même plusieurs milliers, de véhicules blindés de tous genres, du matériel de transmission, du matériel d'artillerie et, notamment, du matériel de D. C. A. Nous allons recevoir des pièces de rechange qui permettront de rénover le matériel actuellement en usage dans nos divisions d'intervention. Nous pourrons, par conséquent, constituer des divisions de seconde ligne qui accroîtront le potentiel de nos forces armées.

Notre aéronavale va recevoir des avions de chasse embarqués en nombre assez considérable, et ce matériel aérien qui va nous être cédé n'est pas aussi périmé que certains journaux l'ont imprimé, puisqu'il s'agit de « Helldivers » et « Hellcats » qui étaient en service dans l'armée américaine jusqu'en 1948.

Enfin, notre armée de mer elle-même recevra un certain nombre de bateaux de petit tonnage; je veux espérer, monsieur le ministre des affaires étrangères et monsieur le ministre de la défense nationale, que la deuxième tranche de l'aide militaire portera moins exclusivement sur l'armée de terre et qu'on songera aussi à la rénovation de notre armée de l'air.

Voilà, mesdames, messieurs, d'une façon très générale, en quoi consistera pour cette année le pacte d'aide militaire que vous allez ratifier. Mais avant de procéder à cet acte conscient et important dans votre vie politique, il n'est pas mauvais, croyez-moi, de souligner les dangers qu'il convient d'éviter et auxquels il faut que le Gouvernement et le Parlement songent.

Ce serait une grave faute si les Français s'abandonnaient à une certaine politique de facilité et comptaient exclusivement sur l'étranger pour assurer la défense de leur territoire. Ah! mesdames, messieurs, si la France renonçait à l'effort, si elle s'en remettait aux autres pour assurer sa défense, ce serait une erreur grave et un renoncement irréparable!

M. le rapporteur. Très bien!

M. André-François Monteil. Dites-vous bien d'abord que l'effort qui nous est consenti et qui le sera à l'avenir sera proportionnel à notre effort propre et qu'il ne faudrait pas trop compter sur la générosité du contribuable américain pour assurer exclusivement le financement du réarmement français.

La deuxième erreur — qu'il faut éviter — serait que la France renonçât à faire prévaloir dans les conseils internationaux la stratégie indispensable à sa survie.

Monsieur le ministre de la défense nationale, si à Washington, au conseil permanent des trois, par malheur pour notre pays, arrivait à prévaloir ce que j'appellerai la stratégie des grands espaces ou la stratégie des « B. 36 », les générations à venir pourraient à juste titre nous reprocher d'avoir voté ces accords et d'avoir ratifié le P. A. M.

Si un certain clan, dans les milieux militaires américains — très peu important d'ailleurs — faisait prévaloir ses vues, et, au nom d'une stratégie spécifiquement américaine, arrivait à faire admettre qu'en cas d'agression l'Europe occidentale ne serait pas défendue, qu'il suffit pour la puissance américaine de développer une aviation d'interception susceptible d'arrêter tout raid de bombardiers sur le continent américain, tandis qu'une aviation stratégique puissante irait répandre des bombes atomiques ou des engins spéciaux sur les villes de l'agresseur, alors, monsieur le ministre de la défense nationale, si cette stratégie — qui a ses défenseurs, nous le savons, au sein du Pentagone — prévalait, c'en serait fait de notre pays.

Nous sommes inquiets quand nous lisons dans certains comptes rendus de séances qui ont eu lieu à la Chambre des représentants américaine les controverses entre le général Vandenberg et l'amiral Radford. Certains nous disent: « Il faut tout consacrer à la construction des forteresses « B 36 », tandis que les autres affirment: « Une pareille politique militaire aboutirait à un effondrement. »

Si on choisit la mauvaise carte dans les conseils du Pacte de l'Atlantique, cela signifiera une ruine irrémédiable pour la France.

C'est pourquoi les instructions à donner à nos représentants, à Washington ou ailleurs, doivent être des instructions de salut. Vous devez être intransigeants sur ce point et exiger que le salut du pays, que la protection du sol national, du sol métropolitain, d'abord soient assurés par la stratégie qui serait adoptée.

Il ne faut pas que la France soit considérée par certains comme un avant-poste provisoire dont la résistance durerait un certain temps et permettrait de gagner ainsi un délai. Il ne faut pas que l'armée française devienne une sorte de vaste goum moins bien équipé que l'armée principale.

Il ne faut pas que la France en arrive à subir les initiatives militaires de ses alliés. Il faut, au contraire, qu'elle soit un partenaire égal et libre, au sein d'une coalition de peuples libres. (*Applaudissements au centre.*)

Dans la dernière partie de mon intervention, j'esquisserai très rapidement devant vous les impératifs français dès l'instant où nous sommes engagés dans cette politique.

Notre effort propre doit être d'abord un effort d'organisation, puis un effort de reconstruction. Il y a des mesures que nous pouvons prendre dans l'immédiat, quelle que soit la faiblesse de nos moyens financiers et quelle que soit la priorité à accorder au relèvement de notre pays.

J'entends bien qu'il n'était pas possible, immédiatement après la guerre, de reconstruire notre défense nationale sur des bases définitives. Mais nous sommes en 1950 et nous n'avons pas encore de structure solide pouvant donner confiance à nos alliés et à nos partenaires.

J'entend bien que la commission de la défense nationale a mis au point un projet et que vous avez l'intention, monsieur le ministre de la défense nationale, de nous devancer en quelque sorte, en prenant des décrets de réorganisation, s'inspirant des modestes travaux que nous avons réalisés. Je vous en supplie, ne tardez pas. Si la voie que vous choisissez s'écarte de la nôtre, peu importe. Mais il faut que vous en choisissiez une et que vous vous y mainteniez, car, dans le domaine de la défense nationale plus que partout ailleurs, la stabilité et la continuité sont les pièces maîtresses de l'édifice. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Effort de reconstruction de notre armée? Dans quel sens allez-vous l'accomplir? Je crains que, dépourvus d'imagination, les civils comme les militaires ne s'engagent dans les anciennes ornières. On a coutume de dire que les militaires préparent toujours la dernière guerre. C'est inexact en ce qui concerne notre pays, car nous sommes toujours de deux guerres en arrière. Il faut que nous réfléchissions à ce problème. Je suis persuadé qu'une défense de l'Europe occidentale, de la France en particulier, conçue selon des moyens classiques, aboutit à des conclusions inacceptables et voue nos efforts à l'inutilité.

Voici quelques chiffres. Les techniciens estiment qu'une division blindée revient à 80 milliards de francs. Je sais bien que ce sont là des prévisions larges. En tout cas, même les plus modestes estiment qu'une division d'infanterie de type moderne revient à 25 milliards de francs. Vous voyez par conséquent à combien reviendraient dix divisions blindées ou quarante divisions d'infanterie de type classique.

Lorsque vous aurez rétabli toutes ces divisions, pensez-vous que vous pourrez assurer la défense de ce pays selon un plan où s'affronteraient les grandes masses humaines? Pensez-vous que, du point de vue ethnographique, cette solution corresponde aux possibilités françaises?

Les divisions blindées, même les plus modernes, ne sont rien si elles ne sont pas accompagnées d'une aviation d'interception massive, puissante et d'une aviation d'appui et d'assaut correspondante.

Voilà pourquoi nous serions très heureux que, pour chaque char américain qui débarque à Cherbourg ou ailleurs, un avion de chasse, un avion d'assaut moderne arrivât en même temps. Sinon, dans le cas d'un conflit que, pour ma part, je ne prévois pas — car je compte encore sur la sagesse des hommes et sur la crainte du gendarme qui est le commencement de la sagesse — nous nous trouverions en état d'infériorité.

Je crois, monsieur le ministre que, dans vos négociations, vous devez insister sur les moyens à mettre à la disposition de notre armée de l'air. Le général de Gaulle avait raison dans son livre: *Vers l'armée de métier*, lorsqu'il préconisait, avant 1940, l'emploi massif de divisions blindées organiques. Mais, demain, il s'agira de l'emploi massif de divisions aériennes organiques...

M. le rapporteur. Très bien!

M. André-François Monteil. ...qui seront l'élément essentiel et au profit desquelles travailleront l'armée de terre et éventuellement la marine.

Voilà le problème. Et il se trouve que cette solution — la constitution de forces aériennes massives, de forces d'interception efficaces — est la moins coûteuse, une armée à base d'aviation coûtant moins cher que toute autre.

Voilà pourquoi la commission de la défense nationale, unanime je crois, estime que la reconstruction de l'armée française doit s'opérer autour de l'armée de l'air. En revanche, il nous apparaît que nos alliés, les Etats-Unis et l'Angleterre notamment, en cas de conflit, devraient s'engager en Europe immédiatement, eux aussi avec des forces terrestres.

Nous n'admettrions pas qu'il y ait des chevaliers pourvus d'armes nobles et des valets d'armes, les Français, disposant des armes les plus faibles. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Car, nous le savons, en cas de conflit, les chevaliers éprouvent le moins de pertes; les valets d'armes, au contraire, surtout dans les guerres modernes, payent de lourdes contributions de sang.

M. Roland de Moustier. Ce ne fut pas le cas à Azincourt!

M. André-François Monteil. La spécialisation est souhaitable. Il est certain, par exemple, que la France ne peut pas fabriquer des bombardiers stratégiques qui reviennent à 600 ou 700 millions de francs l'unité. D'ailleurs, quand on fabrique un bombardier, il faut avoir un engin efficace à porter. Comme nous ne disposons pas de la bombe atomique, il est parfaitement inutile de fabriquer de gros porteurs.

Si la spécialisation est souhaitable, elle doit donc avoir pour base un certain plan. Nous devons conserver un minimum d'aviation et de marine, je ne me lasserai jamais de le répéter, si nous voulons rester la France. D'autant plus que, outre les tâches mondiales qui nous incombent en raison du pacte de l'Atlantique Nord, des missions impériales permanentes s'imposent à la France. Il convient d'assurer les liaisons et la protection de la France d'au delà des mers.

La spécialisation souhaitable doit encore maintenir un certain niveau de notre aviation et de notre marine, permettant à la France de faire entendre sa voix de ses amis eux-mêmes.

J'avais affirmé l'an dernier, du haut de cette tribune, qu'il était hautement souhaitable que le Gouvernement mît en œuvre un plan de fabrications aéronautiques portant sur 3.000 appareils. J'étais, je crois, un peu en deçà des besoins essentiels de notre pays. Sans vouloir déchirer le voile qui couvre les travaux de caractère secret de l'institut des hautes études de la défense nationale, je puis préciser que 5.000 appareils paraissent nécessaires à une défense efficace de notre pays. Même si nos moyens financiers ne nous permettent pas d'atteindre ce chiffre utile, du moins importe-t-il de mettre en œuvre très rapidement ce plan quinquennal dont nous avons voté le principe.

M. Jacques Gresa. Le Gouvernement a trompé l'Assemblée nationale en déposant un projet en blanc.

M. André-François Monteil. Je rappelle aux représentants du Gouvernement que l'article 1er du projet de loi adopté le 29 juillet 1949 dispose, dans son paragraphe 2° :

« Le projet de ce programme sera déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er septembre 1949 ».

Peut-être étions-nous un peu trop optimistes...

M. Jacques Gresa. Pas nous !

M. Pierre Villon. Nous n'étions nullement optimistes!

M. André-François Monteil. ...en fixant un délai aussi court. Toutefois, nous sommes maintenant à la mi-mars et le projet de plan quinquennal ne nous est pas encore connu. Le Gouvernement a déposé un projet en blanc, ne portant qu'un titre.

Pendant ce temps, on ferme des usines utiles à la défense nationale, on licencie du personnel.

M. Pierre Villon. A la commission, vous ne faites rien, ni vous ni votre ami Bouret, pour que la proposition de loi de M. André Marty et des membres du groupe communiste vienne empêcher cela! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

Mme la présidente. Monsieur Villon, vous n'avez pas la parole. Je vous prie de ne plus interrompre.

M. André Monteil. Quand on a liquidé la Société de constructions aéronautiques du Centre, nous avons reçu ici la promesse formelle qu'au moins deux usines propres à la fabrication en série des appareils seraient maintenues. Je veux parler de l'usine de Déols-Châteauroux et de celle de Bourges. On a maintenu ces usines, c'est exact. Mais en leur confiant un plan de travail dérisoire, de telle sorte que le personnel vit constamment sous la menace du licenciement. Comment voulez-vous qu'un ouvrier, un technicien fournisse un travail efficace, du rendement, lorsqu'il vit avec la pensée que, plus vite il aura achevé sa tâche, plus vite il sera congédié ?

Il faut que le Gouvernement se décide. L'heure est venue d'être courageux. Je sais qu'il y a des difficultés entre les services de la défense nationale et ceux des finances en ce qui concerne le financement du plan quinquennal de fabrications. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont le souci du danger, ceux qui pensent aux graves menaces qui pèsent sur la France sont d'avis qu'un plan de financement doit être proposé coûte que coûte à l'Assemblée pour permettre la mise en chantier des avions dont notre armée de l'air a besoin.

La signature de l'accord en discussion exige un effort moral de redressement dans le haut commandement et dans la politique du personnel. Comme je regrette d'avoir eu raison, depuis trois ans, lorsque, du haut de cette tribune, j'ai dénoncé les intrigues de certains personnages très haut placés dans la hiérarchie militaire!

Je me souviens avoir signalé notamment, il y a quelques mois, certains cabinets militaires pléthoriques filtrant toutes les informations destinées aux ministres et régissant l'armée d'une façon occulte. Je notais que le maréchal Foch s'était assuré, dans son cabinet particulier, de la collaboration de trois officiers, alors que certain général d'armée, dont les journaux parlent beaucoup maintenant, disposait d'une quinzaine de personnes pour faire sa politique.

Quand on examine les dossiers transmis à la commission d'enquête, on s'aperçoit qu'en effet on s'occupait beaucoup de politique dans certains cabinets de généraux d'armée.

Il importe, monsieur le ministre, de faire prévaloir la seule politique qui compte, celle de la France et de la République. Il importe que les nominations, dans le haut commandement, interviennent en considération de la valeur personnelle et du patriotisme des officiers généraux, et non plus en fonction de leur appartenance à tel parti, à telle nuance d'opinion. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jacques Gresa. Voyez le général Billotte!

M. André-François Monteil. Les cadres inférieurs eux-mêmes ressentent douloureusement certains scandales. Je m'empresse toutefois de dire que l'armée n'est pas atteinte par la défaillance de tel ou tel. Mais il faut exiger la rigueur des plus hauts personnages pour pouvoir demander le sacrifice aux plus petits.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour faire prévaloir une politique de sévérité, de dureté même — car certaines défaillances ne sauraient être tolérées — faute de quoi il serait bien inutile de recevoir des armes dans nos ports, de bénéficier de l'aide de nos alliés.

Mesdames, messieurs, en ratifiant le pacte d'aide militaire nous avons conscience de voter pour la paix dans la sécurité. Si la menace qui pèse sur la liberté, sur les démocraties libres, est réelle, s'il ne s'agit pas d'artifices oratoires dans la bouche de tel ou tel gouvernant pour obtenir un rassemblement autour de sa politique, si le danger est total, le réflexe de défense doit être total, car l'enjeu est d'importance.

Il fut des siècles où une guerre perdue signifiait une rançon, à l'extrême rigueur l'abandon d'une ville ou d'une province. Mais, actuellement, c'est toute une civilisation qui est en danger de mort. Et c'est ce pays à la pointe de l'Europe, ce pays tant de fois meurtri et ravagé, qui apparaît encore maintenant comme à la pointe de la défense de cette civilisation.

Voilà pourquoi il convient de réagir contre toute politique de facilité, contre toute politique qui consisterait à fermer les yeux, à s'abandonner pendant deux ou trois ans à une vie plus facile, qui nous permettrait peut-être de dire à nos électeurs: « Voyez, nous avons diminué les impôts parce que nous avons diminué les crédits militaires », mais qui nous conduirait à un terrible réveil.

Le pacte d'aide militaire doit être accepté comme l'aide efficace d'une nation libre à une autre nation libre, mais non comme un moyen d'éviter tout effort, car si telle était notre pensée en ratifiant le pacte d'aide militaire, au bout de la politique de facilité et d'abandon il y aurait la perte de notre indépendance politique, d'abord, et le désastre pour finir. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Diori Hamani. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Diori Hamani. Mesdames, messieurs, le programme d'aide mutuelle est l'aboutissement d'une longue politique mûrie depuis longtemps, mais que l'on présente à l'opinion en pièces détachées.

Les accords Blum-Byrnes, le plan Marshall, les accords de Londres, le pacte de l'Atlantique, la loi Moch-Barrachin-Giacobbi, la répression dans les pays coloniaux, tout cela constitue les chaînons d'un même dispositif d'hystérie guerrière que l'on entretient en prétendant sauvegarder la civilisation occidentale.

En temps opportun, le Rassemblement démocratique africain a dit son sentiment sur le pacte de l'Atlantique. Notre attitude demeure la même devant le programme d'aide mutuelle, qui n'est, je l'ai dit, qu'un chaînon de la même politique.

Dans les pays coloniaux, les conférences se multiplient. On les appelle tantôt « économiques », tantôt « techniques ». Mais nous savons qu'on y évoque surtout des plans stratégiques. Et c'est la construction fiévreuse d'aérodromes, l'abandon du plan Monnet, qui affectait 49 p. 100 seulement des crédits prévus aux travaux de caractère militaire, pour un prétendu plan quadriennal comportant 65 p. 100 de travaux de caractère stratégique.

Dans l'article 2 du pacte d'aide mutuelle, le Gouvernement de la République convient de faciliter la production et le transfert aux Etats-Unis d'Amérique de matières et de produits semi-ouvrés dont ce pays aurait besoin et qui pourraient être disponibles en France ou dans les territoires contrôlés par son administration. Cette disposition explique mieux que tous les discours sur la civilisation occidentale la crise subite de philanthropie de la démocratie du dollar, du Ku-Klux-Klan et du lynchage des nègres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vérité que l'on essaye de camouffler apparaît à travers la convoitise des minerais de fer, d'étain, de bauxite, de cuivre, d'uranium d'Afrique, de graphite de Madagascar, de nickel et de chrome de Nouvelle-Calédonie, des oléagineux et autres produits des pays coloniaux susceptibles de ravitailler l'industrie de guerre américaine.

Cela signifie évidemment le renforcement du pacte colonial et la surexploitation des pays coloniaux. Pour atteindre l'objectif, le quatrième point Truman exige l'établissement, dans ces pays, d'un climat politiquement sûr. Nous comprenons maintenant toute l'ampleur de la répression contre les mouvements d'émancipation des populations qui dénoncent les menées de l'impérialisme américain.

C'est toujours au nom de grands principes que l'on commet les mauvais coups. L'aide « désintéressée » aux pays économiquement arriérés ne peut masquer le désir de drainer les richesses humaines et matérielles pour préparer la guerre. Dans les guerres coloniales et dans les deux guerres mondiales, l'Afrique noire a éprouvé plus de pertes que dans toutes les luttes intestines que se livraient entre eux les chefs autochtones.

Dans la métropole, on parle de reconstruction et de rééquipement. Dans nos pays, c'est toute la construction et tout l'équipement qu'il faut entreprendre. Au lieu de cela, on assure le renforcement de la police. Depuis 1947, le Gouvernement a pris à sa charge les dépenses de la gendarmerie et de la magistrature. Dans les budgets fédéraux, les crédits appelés « de sécurité » sont les plus importants. C'est ainsi qu'à l'occasion de la dernière session du grand conseil de Dakar M. le gouverneur général Béchard prévoyait des dépenses de 800 millions de francs pour la police et de quelque 600 millions de francs seulement pour l'enseignement et la santé.

Dans l'armée, malgré la Constitution, nos militaires font encore trois années de service obligatoire. Et les mutilés d'Afrique noire attendent toujours que la France se souvienne qu'ils ont combattu sous son drapeau.

La doctrine du Gouvernement semble être outre-mer: assimilation dans les servitudes, discrimination dans les droits.

Nous savons qu'avec le pacte d'aide militaire les servitudes seront encore beaucoup plus grandes pour nos pays. Le programme d'aide militaire, comme le pacte de l'Atlantique, est une entrave à l'évolution des populations des pays d'outre-mer.

Nous luttons pour l'application de la Constitution dans nos territoires, pour la conquête de plus de liberté. Le rassemblement démocratique africain, mouvement d'émancipation des populations africaines, proclame son désir de paix et stigmatise l'entreprise belliciste contenue dans cet accord soumis à notre ratification.

Nous réaffirmons une fois de plus qu'il est possible, dans l'Union française, d'entrevoir une autre politique, de se passer du plan Marshall, du pacte de l'Atlantique et du pacte d'aide militaire. Il suffit, pour cela, d'appliquer intégralement la Constitution et de s'imposer les sacrifices nécessaires. C'est la seule solution favorable à la paix, à la véritable union française, à la fraternité des peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, je manquerais à un devoir si, intervenant à titre personnel, et, en même temps, comme représentant du parti républicain de la liberté, je ne rendais pas hommage à l'intervention de mon ami M. André Monteil, qui a singulièrement facilité ma tâche. M. Pierre Cot ne sera pas surpris que je le remercie également, car il m'a rendu le même service. (*Sourires.*)

J'ai parlé hier des conditions de l'accord qui est soumis à notre ratification, et j'ai précisé qu'il était nécessaire que notre effort national ne fût pas diminué, mais, au contraire, augmenté.

M. Pierre Cot a dressé, à l'instant, un tableau extrêmement impressionnant de l'importance des forces soviétiques.

Il nous a déclaré que nous mettions, au-dessus de nos têtes, un paratonnerre qui attirerait l'orage, et que nous n'avons, devant cet orage, aucun moyen réellement efficace de nous protéger.

Si je comprends bien, face à l'Union soviétique qui n'a pas démobilisé...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. C'est faux!

M. Pierre Montel. ...et qui bénéficierait ainsi d'une véritable prime, on nous dit: Etant donné le peu de forces dont vous disposez, et l'insuffisance des moyens qui vous sont donnés par l'Amérique, il faut vous incliner devant la force ou devant la menace de la force.

J'entends bien que vous avez ajouté, monsieur Pierre Cot, car je ne me permettrais pas de déformer votre pensée: Etant donné l'état de faiblesse des forces armées françaises, même avec l'appoint américain, il est fort dangereux pour notre pays de se trouver entre l'arbre et l'écorce — ce n'est pas, je le précise, l'expression exacte que vous avez employée, mais c'était votre pensée — et par conséquent, il lui faudrait se retourner du côté de la force existant sur le continent.

En d'autres termes, vous nous avez dit: Tournez-vous vers un monde nouveau.

Je pense que, dans votre esprit, ce monde nouveau, c'est bien l'Union soviétique ou celui vers lequel tend la politique de l'Union soviétique, celui auquel aspirent certains peuples prêts à accepter la politique et la philosophie soviétiques.

M. Pierre Cot. Monsieur Montel, voulez-vous me permettre de préciser ma pensée ?

M. Pierre Montel. Je vous en prie.

M. Pierre Cot. Je me suis probablement mal exprimé.

Je vous ai dit: Vous faites une politique qui tourne le dos à la réalité. Vous appréciez mal les forces en présence. Vous prenez de grands risques.

Si demain, il y a un conflit entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, dans quelle situation serez-vous ?

Vous serez dans la situation de gens qui choisissent aujourd'hui de se mettre, quoi qu'il arrive, dans le camp de l'Amérique. Vous aurez pour vous défendre une armée nationale, qui ne sera que la pointe d'avant-garde de celle des Etats-Unis.

D'autre part, je n'ai pas dit que l'Union soviétique menaçait qui que ce fût.

M. Pierre Montel. Je n'ai pas dit cela non plus.

M. Pierre Cot. Si vous connaissiez l'Union soviétique et si vous étudiiez les documents qui la concernent, vous sauriez que ce pays est embarqué dans une grande expérience sociale et économique.

J'ai simplement voulu dire que l'Union soviétique voyait actuellement sa puissance économique s'accroître et que si, demain, par suite du développement de la politique américaine, ou pour toute autre raison, éclatait une guerre — non provoquée, dans mon esprit, par l'Union soviétique — certains de vos amis se font de sérieuses illusions s'ils pensent qu'ils seraient du côté du plus fort.

J'ai reproché à la majorité qui veut se mettre du côté du plus fort de faire un faux calcul.

Enfin, quand j'ai demandé qu'on se tournât du côté d'un monde nouveau, j'ai fait allusion à toutes ces forces nouvelles qui montent aujourd'hui dans l'univers, à la libération des peuples de couleur, à l'expérience des démocraties populaires.

Pour vous, monsieur Montel, il y a dans tout cela une sorte d'union, d'unité, de conformisme. Permettez-moi de vous dire que la réalité est plus complexe. Que vous le vouliez ou non, un monde nouveau naît et s'élabore, des peuples extrêmement nombreux, notamment en Asie, viennent à maturité et à l'indépendance.

Ce que je regrette, c'est que la France soit attachée à des formes économiques périmées, qui ont eu dans le passé, je le reconnais volontiers, leur grandeur, mais qui, à l'heure actuelle, sont surtout réactionnaires, conservatrices et mauvaises. Je vous renvoie aux excès — que tout le monde doit reconnaître — du colonialisme, aux conséquences du régime économique qui fait que, dans notre pays, des gens n'ont que des salaires de misère pour vivre. Je regrette que la France — je parle de la France officielle — ne conçoive pas autre chose, ne saisisse pas la chance qui s'offre à elle de participer à ce monde nouveau qui n'est pas, monsieur Montel, un monde dirigé par un homme ou par un pays, mais qui est ouvert à tous les peuples libres, à tous les hommes libres. (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez rire. Attendez le jugement de l'histoire!

Permettez-moi de vous rappeler qu'il y a quelques années, lorsque nous disions que les démocraties populaires se relevaient sans le plan Marshall, on riait également sur vos bancs. Or, si vous consultez les chiffres de la production de ces pays, vous constatez qu'ils se relèvent mieux que nous.

Si vous considérez, ce qui est le plus important pour l'avenir de l'homme et sur le plan social, le nombre des écoles construites, le nombre des hôpitaux qui s'édifient...

Au centre. Et les camps de concentration ?

Mme Madeleine Braun. Il n'y en a pas.

M. Pierre Cot. ...si vous considérez l'œuvre culturelle qui a été accomplie là-bas, vous vous rendrez compte qu'il y a là une réalité dont vous pouvez rire, mais qui mérite le respect. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne vous reproche pas, monsieur Montel, de défendre le passé. Par ma formation, je suis moi aussi un bourgeois. Je respecte ce passé et je ne renie nullement la formation que j'ai reçue. Mais je suis de ceux qui regardent vers l'avenir...

Au centre. Vous jouez la mauvaise carte.

M. Pierre Cot. ...qui souhaitent contribuer à ce qu'il soit meilleur pour tous, aussi bien pour les Chinois, les Soviétiques, les Américains, quand ils le comprendront, que pour les Français qui déjà le comprennent; car la France, ce n'est ni le Gouvernement, ni la majorité; la vraie France, c'est celle du peuple, monsieur Montel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je pense que l'Assemblée ne désire pas particulièrement assister à des essais de conversion politique réciproque entre M. Pierre Cot et moi-même. (*Sourires.*)

Mme Madeleine Braun. Il n'y a, d'ailleurs, aucun espoir.

M. Roland de Moustier. Monsieur Montel, voule-vous me permettre de répondre à M. Pierre Cot.

M. Pierre Montel. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Moustier, avec la permission de l'orateur.

M. Roland de Moustier. Je serai extrêmement bref.

M. Pierre Cot vient de terminer en nous disant: la France n'est pas la majorité, ce n'est pas le Gouvernement.

M. Pierre Cot. J'ai dit: la France du peuple n'est pas celle de la majorité et du Gouvernement.

M. Roland de Moustier. Je crois que nous avons déjà entendu cela dans la bouche de M. Maurras. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Mais cela, c'est une autre affaire, c'est une autre discussion. Revenons au sujet.

M. Pierre Cot nous conseille de refuser les armements américains. Il sait parfaitement que, sans ces armements, à l'heure actuelle, il n'y aurait pour ainsi dire pas d'armée française pour défendre l'indépendance de la France. Mais il ajoute: adoptez la solution que je vous propose; imitez les pays de l'Europe de l'Est qui, eux, ont su défendre leur indépendance. Ils l'ont, en effet, amplement démontré, récemment encore, en suivant servilement la politique de l'Union soviétique.

La solution que nous propose M. Pierre Cot, c'est de faire de la France une Tchécoslovaquie ou une Pologne. Eh bien! il y a encore beaucoup de gens en France, dans le peuple, monsieur Pierre Cot, qui ne désirent pas que la France devienne une Tchécoslovaquie ou une Pologne. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Alfred Biscarlet. Vive la Tchécoslovaquie et vive la Pologne!

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre, monsieur Montel, de répondre à M. de Moustier ?

Mme la présidente. Monsieur Pierre Cot, je vous en prie, le débat ne doit pas devenir un dialogue.

Demandez la parole si vous voulez l'avoir.

M. Pierre Cot. Excusez-moi, madame la présidente, mais vous savez qu'on m'a beaucoup interrompu...

Mme la présidente. C'était avec mon autorisation.

M. Pierre Cot. ... et vous avez très aimablement permis aux interrupteurs de prendre la parole.

C'est pourquoi je suis sûr qu'avec bonne grâce et l'assentiment de M. Montel, vous me permettrez de répondre à M. de Moustier.

Mme la présidente. Puisque vous me le demandez, je vous autorise, avec l'assentiment de M. Montel, à prendre la parole.

M. Pierre Cot. Monsieur de Moustier, je ne désire pas du tout que la France devienne la Pologne ou la Tchécoslovaquie. Je désire simplement qu'elle reste la France.

Mais j'estime que, dans le monde nouveau qui s'élabore et dont les succès dans les différents ordres sont certains, la France doit jouer son rôle.

Vous nous dites, monsieur de Moustier, que ces pays sont des satellites de l'Union soviétique.

J'ai donné tout à l'heure le conseil à l'Assemblée de lire le rapport de la commission économique européenne de l'O. N. U.; je vous le donne à vous-même. Vous vous rendrez compte que ces pays sont plus libres dans leurs échanges commerciaux avec l'Union soviétique que nous le sommes avec les Etats-Unis. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Vous vous rendrez compte également — si vous vous reportez aux pages 164 et 165 du rapport pour l'année 1948 — que les experts de la commission économique européenne observent que les pays de l'Europe orientale, avant la guerre, dans leur commerce avec les puissances occidentales, notamment, avec l'Allemagne, ne recevaient que des produits fabriqués et qu'ils étaient obligés d'exporter des matières premières et des produits alimentaires.

Par conséquent, le fait d'être intégrés à ces échanges commerciaux du type capitaliste et libéral leur enlevait jusqu'à l'espoir de conquérir leur indépendance.

A l'heure actuelle, le rapport des experts de la commission économique européenne constate qu'ils reçoivent des biens d'équipement leur permettant de créer eux-mêmes leur industrie. Ils se développent, ils grandissent. Je vous le répète, tout ce monde est en train de naître devant vous et vous fermez les yeux à la réalité.

Monsieur de Moustier, je respecte le passé de mon pays, je respecte toute la tradition qui nous est commune, mais la différence entre vous et nous, c'est que, pour vous, l'histoire, c'est ce qu'il y a derrière vous; pour vous, l'histoire s'arrête aujourd'hui, elle ne doit pas évoluer; pour nous — je me réfère aux mots que vous trouverez gravés sur un édifice de Washington — l'histoire du passé, c'est simplement la préface.

Nous voulons maintenant que le livre s'écrive. Nous voulons qu'un monde nouveau naisse. Nous voulons y contribuer, y collaborer. Voilà pourquoi, de toutes nos forces, nous disons au peuple français, qui le sait et qui le comprend, qu'on ne peut pas le faire vivre éternellement selon des formules dont chaque jour montre qu'elles sont périmées.

Si les formules actuelles vous déplaisent, comparez-les à celles du passé et vous verrez peut-être que la comparaison leur est favorable. Mais surtout, que la France contribue à cet effort, qu'elle y apporte sa pierre. C'est tout ce que je souhaite.

Si nous n'avons pas la même façon d'aimer notre pays, reconnaissez que les sentiments que j'exprime prouvent que je n'aime pas seulement la France du passé, mais celle que, demain, nous construirons ensemble avec tous les peuples libres du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Pour ma part, je n'accepte pas que le monde nouveau que l'on nous propose soit tout simplement un retour au moyen âge et à l'Inquisition. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Voyez combien on construit d'écoles et d'hôpitaux et vous vous rendrez compte de ce que vous dites.

M. Pierre Montel. Monsieur Pierre Cot, je n'accepte pas que naissent des Etats dictatoriaux et que, pour qu'ils survivent, des hommes meurent dans des camps de concentration. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Vous ne parlez jamais des camps de concentration de la Grèce.

M. Pierre Montel. Par conséquent, soit à titre de rapporteur, soit à titre personnel, j'ai la ferme conviction qu'il est de l'intérêt de mon pays que nous donnions notre approbation à l'instrument qui nous est présenté.

En face des forces considérables dont nous a parlé M. Pierre Cot, il y en a d'autres qui représentent, dans leur ensemble, le bouclier d'une civilisation à laquelle nous sommes attachés et que, pour ma part, je n'ai point le goût d'échanger contre une autre.

Mme Madeleine Braun. On le comprend!

M. Alphonse Denis. Vous n'échangeriez certainement pas votre portefeuille contre celui d'un chômeur!

A l'extrême gauche. Le capitalisme, c'est la guerre.

M. Pierre Montel. Je ne sais pas si le capitalisme c'est la guerre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Ce que je sais, c'est qu'hier l'Allemagne prétendait qu'une nation — les Etats-Unis d'Amérique — que l'on traite encore aujourd'hui d'agresseur, n'évacuerait pas les pays qu'elle libérerait si elle remportait la victoire. Or, elle les a libérés, et elle les a évacués. En revanche, je connais d'autres nations envahies par complicité avec l'Allemagne hitlérienne, qui sont encore occupées par ceux qui se prétendent cependant les champions de la paix. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

J'ai dit hier qu'il serait indécent, à l'heure où l'un des associés du pacte de l'Atlantique nous fournit un apport supplémentaire pour renforcer notre équipement militaire, détruit par la guerre, que notre pays ne fasse pas tout l'effort compatible avec son économie et ses finances pour répondre à l'appel de défense commune qui lui est adressé.

Depuis la libération, nous avons beaucoup consacré — et nous nous en félicitons — au relèvement de nos ruines. Nous pouvons même dire que, pour ce faire, les forces militaires que nous avons entretenues étaient minimes par rapport à celles d'autres nations. Nous avons donc fait beaucoup plus, pour améliorer le standing de vie du peuple que certains autres pays qui nous disent que notre budget militaire nous interdit de rendre notre peuple heureux. Et ces nations sont précisément celles qui ont des budgets militaires considérables. Il faut croire qu'en certains points du monde, l'entretien d'une armée de centaines de divisions ne coûte rien et n'a aucune répercussion sur le standing de vie des travailleurs! (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Paul Cermolacce. Selon vous, les travailleurs de France sont heureux! C'est sans doute pour cette raison qu'ils se battent.

M. Pierre Montel. Je n'ai pas dit cela et je ne le dirai pas.

Je n'ai jamais défendu et je ne défendrai jamais, entendez bien, le libre profit — je ne dis pas le profit illicite, mais le libre profit — s'il n'a pas, comme contrepartie, le juste salaire. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Paul Cermolacce. Vous êtes d'accord avec le Gouvernement.

M. Pierre Villon. Qu'est-ce que vous attendez pour le dire aux blanchisseries de Thaon ?

M. Pierre Montel. On discute souvent, dans cette Assemblée, du plan Monnet.

Je n'ai pas du tout l'intention de prétendre que certaine orientation du plan Monnet est néfaste au pays. Mais qu'il me soit permis de dire au Gouvernement qu'il faudrait peut-être envisager, étant donné l'effort militaire propre que nous avons à faire, d'orienter le plan Monnet vers certaines fabrications d'armement. En conséquence, des retouches devraient être apportées au plan en cours de réalisation.

Dans la hiérarchie des urgences, il n'est pas imprudent de dire que l'effort de défense nationale doit primer tous les autres. En effet, je vous le demande, que deviennent l'économie nationale d'un pays et ses finances lorsqu'il est envahi et occupé ?

Il me semble me rappeler que les dévaluations françaises successives et l'inflation qui était à leur origine ont été la conséquence directe des prélèvements de l'occupant, soit en matières premières, soit en produits fabriqués, soit même en argent.

Par conséquent, il faut avoir le courage de rappeler aux Français qui sont tout prêts à l'admettre, que la première urgence, dans la situation internationale actuelle, qui est grave, c'est de consacrer le maximum de nos efforts à la reconstitution de notre défense nationale.

J'ajoute d'ailleurs que, ainsi que l'a dit M. Pierre Cot, plus nous consacrerons d'efforts à notre défense, moins les apports de l'étranger pèseront sur notre indépendance.

Je lui rends très volontiers hommage sur ce point et je pense qu'il sera donc d'accord avec moi pour que nous intensifiions notre effort de défense nationale.

Mesdames, messieurs, je passerai très rapidement sur la question des constructions aéronautiques, étant donné que mon collègue et ami, vice-président de la commission, M. André Monteil, vous a dit tout à l'heure ce qu'il fallait en penser.

J'ai eu l'occasion de dire, à Washington et à New-York, et je tiens à le redire ici, du haut de cette tribune, qu'il n'est pas possible de concevoir que, dans une association de défense commune, en raison de notre situation géographique, nous ne puissions être en tout état de cause que l'un des avant-postes et qu'une armée de terre.

Nous savons, hélas! que les usines américaines de production aéronautique ont été, pour la plupart, reconverties, à la démobilisation et que, par conséquent, l'industrie américaine a un gros effort de réadaptation à faire. Mais nous connaissons le potentiel industriel des Etats-Unis.

Nous demandons que, dans toutes les instances internationales politiques, militaires ou autres, notre Gouvernement veuille bien, chaque fois qu'il en a l'occasion, mettre l'accent sur la nécessité, qui était exprimée d'une façon saisissante par mon ami M. André Monteil, quand on nous envoie un char, d'assurer sa protection aérienne.

C'est dans ces conditions, je vous assure, que l'on pourra demander au pays de s'associer à l'œuvre de redressement nécessaire pour la défense commune.

Mesdames, messieurs, il sera bien permis au président de la commission de la défense nationale, parlant, je le répète, à titre personnel, de donner à M. le ministre de la défense nationale — en l'occurrence M. Pleven, qui a le souci de remettre nos forces armées en état — quelques conseils dont, j'en suis persuadé, son patriotisme lui fera tenir compte.

J'estime d'abord qu'il faut redonner à notre armée un moral qui a été, hélas! bien atteint. Il a été atteint parfois même par des fautes gouvernementales...

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Par le scandale des chequards.

Mme Madeleine Braun. Par l'affaire Revers.

M. Pierre Montel. ...par des erreurs faciles à redresser d'ailleurs.

M. Pierre Villon. Celles du général Mast, du général Lechères, du capitaine Girardot.

M. Pierre Montel. Il est bien certain que vous donnez, vous qui m'interrompez, une preuve manifeste de votre attachement à notre armée nationale lorsque, rencontrant sur le bord de la route une flaque de boue...

Mme Madeleine Braun. Elle est grande!

M. Pierre Montel. ...vous vous empressez d'y mettre la main pour la jeter au visage de notre armée. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Pour vous la jeter au visage!

M. Pierre Montel. Ce que je demande au Gouvernement, c'est précisément de ne plus accepter que notre armée, celle...

M. Paul Cermolacce. Qui est utilisée contre les grévistes.

M. Alphonse Denis. Pour six francs par jour!

M. Pierre Montel. ...qui sera appelée à se battre, puisse être insultée impunément. Je demande donc au Gouvernement — sans passion — comme le font toutes les nations du monde, comme le fait en particulier de la façon la plus vigoureuse l'U. R. S. S., de n'accepter qu'en aucun cas des menées contre notre armée nationale, c'est-à-dire en définitive contre notre sécurité et notre liberté, puissent se développer impunément. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les insultes sont plus commodes que les arguments, quand ceux-ci se révèlent sans valeur, n'est-ce pas? (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Vous parlez de vos arguments ?

Mme Madeleine Braun. C'est un exemple d'autocritique.

M. Pierre Montel. Je vous rappelle également, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'actuellement, dans toutes nos armes, il n'y a plus aucune espèce de règlement tactique. Tous les règlements de 1939 sont certes périmés.

M. Adrien Renard. Et les règlements de chèques ?

M. Pierre Montel. Il semble qu'il serait grand temps de rétablir des règlements afin que nos cadres puissent travailler utilement sur des éléments sûrs.

Je vous demande, en outre, de bien vouloir exiger dans notre armée la coopération étroite des armes, l'esprit interarmes.

On a parlé tout à l'heure de la primauté de l'aviation. Il ne faut pas qu'on revoie ce qu'on a vu il y a peu de temps encore: au cours de grandes manœuvres, l'état-major de l'une des armées se battant fictivement contre l'autre n'avait même pas à son P. C. un seul officier d'aviation!

Je demande aussi que l'on veuille bien faire des exercices combinés chaque fois qu'il est possible.

Enfin, il ne m'apparaît pas possible que dans une armée moderne on fasse l'instruction des spécialistes dans le temps de service actuel. De gros efforts ont été déjà réalisés, monsieur le ministre, par vos prédécesseurs, et j'y rends hommage. Toutefois, je pense qu'ils sont nettement insuffisants et qu'il faut les accentuer.

Mesdames, messieurs, dans la reconstitution de nos forces armées, il est nécessaire de faire prévaloir cette idée qu'en aucun cas notre pays ne fera figure d'agresseur.

Je remercie à nouveau M. Pierre Cot d'avoir mis l'accent sur l'insuffisance actuelle de nos forces armées. L'insuffisance de nos moyens démontrerait surabondamment, s'il en était besoin, en dehors de tous autres arguments, que nous ne pouvons avoir un esprit quelconque d'agression.

M. Pierre Villon. Vous n'êtes que des pions!

M. Pierre Montel. Pour conclure, nous croyons qu'il est temps pour la France d'envisager la situation présente dans tout ce qu'elle a de sérieux et de grave. Il ne s'agit pas de jeter un cri d'alarme, bien que le danger soit réel, mais de lancer un appel solennel à la conscience française. Rien dans le passé de notre peuple ne permet de penser qu'il restera insensible à l'appel de ceux qui auront le courage de lui dire la vérité et de lui demander de consentir les sacrifices que justifie la gravité de l'heure.

Cette nécessité s'impose à un double titre: sur le plan national, afin que le pays ne puisse un jour reprocher à ceux qui le guident de ne pas l'avoir prévenu du danger qui le menace; sur le plan international, pour montrer au monde et à nos alliés que nous sommes décidés à fournir l'effort résultant de nos engagements et que la France ne sera pas le talon d'Achille des nations démocratiques.

Sinon, nous avons tout à craindre, en particulier de voir l'aide américaine se détourner éventuellement de nous et s'exercer au profit de l'Espagne et de l'Allemagne.

Voilà qui doit dicter notre devoir à l'égard de nos forces armées et nous le dicter à tous, puisque nous avons tous d'arrière-pensée de ce danger. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Mais l'Amérique aide déjà l'Espagne.

M. Pierre Montel. J'ai entendu dire qu'une certaine police allemande était actuellement transformée en armée supplétive dans l'Allemagne orientale occupée par les soviets. Sans doute est-ce un renseignement inexact ? (*Rires à droite.*)

M. Pierre Villon. Pourquoi faites-vous semblant de croire à vos propres bobards ?

M. Paul Cermolacce. C'est vous, monsieur Montel, qui lancez de tels bruits.

M. Pierre Villon. Au moins, qu'il ne fasse pas semblant d'y croire !

M. Pierre Montel. Vous savez bien, monsieur Villon, que lorsqu'on veut discerner la vérité, il suffit de prendre le contrepied de ce que vous dites. On est sûr alors d'être dans le vrai. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

M. Paul Cermolacce. Quel argument pour le président de la commission de la défense nationale !

M. Pierre Villon. C'est comme cela que vos prédécesseurs ont voté Munich.

M. Alphonse Denis. C'est un prestidigitateur: rien dans les mains, rien dans les poches.

Mme la présidente. Monsieur Denis, laissez conclure l'orateur.

M. Pierre Montel. En conclusion, une telle éventualité peut-elle être raisonnablement envisagée ? Devons-nous croire à la fatalité d'une catastrophe ? Personnellement, je ne le pense pas. Il n'y a pas de catastrophe fatale. Il y a des hommes et des peuples qui s'abandonnent, des intelligences et des volontés qui défaillent...

Mme Madeleine Braun. Hélas oui !

M. Pierre Montel. ... des fois et des espérances qu'on laisse s'éteindre.

Je vous rappellerai l'admirable mot du cardinal Mercier au maréchal Foch: « La France est une grande nation, à condition qu'elle s'en souvienne. »

Ce précepte a une valeur universelle. Une nation, une patrie ne se survit pas seulement par l'amour que lui témoignent ses enfants. Elle dure dans la seule mesure où ils le veulent. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 6 —

REUNION DE LA COMMISSION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PECHES

Mme la présidente. La réunion de la commission de la marine marchande et des pêches, qui était prévue pour aujourd'hui, quinze heures et demie, et au cours de laquelle M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et M. le ministre des travaux publics et des transports devaient être entendus, est reportée à demain jeudi, seize heures.

M. Paul Cermolacce. Madame la présidente, deux réunions de la commission de la marine marchande étaient prévues. Ces deux réunions sont-elles reportées ?

Mme la présidente. Est reportée à demain seize heures la réunion prévue pour aujourd'hui, à quinze heures et demie, au cours de laquelle devaient être entendus deux ministres, m'a indiqué M. le président de la commission de la marine marchande.

Membre de cette commission, monsieur Cermolacce, vous devez savoir de quoi il s'agit.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (nos 9222, 9430, 9440 — M. Pierre Montel, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 56e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 15 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Accord d'aide mutuelle entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): M. Triboulet, Mmes Sportisse, la présidente, MM. Daladier, René Pleven, ministre de la défense nationale; Pierre Cot, Damas, Arthaud.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

4. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

Mme la présidente. M. Charles Serre s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

ACCORD D'AIDE MUTUELLE ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle, conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. (Nos 9222-9430-9440.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, mes amis du groupe des républicains indépendants m'ont demandé d'expliquer en quelques mots les raisons essentielles qui leur feront émettre un vote favorable.

J'ai dit en quelques mots seulement, parce qu'il semble qu'à ce point du debat la cause est entendue. Toutes les raisons qui peuvent justifier un vote favorable, ou, aussi bien, un vote hostile, semblent avoir été exposées, soit par les rapporteurs, soit par les divers orateurs.

Certaines des raisons cependant qui nous feront voter « pour » me paraissent mériter d'être précisées, à la lumière tout spécialement des plaidoiries qu'ont prononcées devant vous M. de Chambrun et M. Pierre Cot. Je les écoute toujours avec un intérêt et un soin particuliers. Serait-ce parce qu'ils m'apparaissent un peu comme les avocats du diable et que j'ai certaines faiblesses pour le diable ? (*Sourires.*) En tout cas, ce sont d'excellents avocats.

S'il m'appartenait même, je l'avoue, de faire un palmarès, j'accorderais la préférence cette fois à M. de Chambrun, parce qu'il a élevé son discours jusqu'à l'idéal commun qui nous anime tous, mes chers collègues, c'est-à-dire jusqu'à la notion de paix.

Comment des hommes capables de réfléchir, dans les temps que nous traversons, ne seraient-ils pas épouvantés par la pente où se trouve engagée l'humanité; ces conflits mondiaux qui se répètent, chaque fois plus géants, ces armes nées de la désintégration même de la matière, ces tortures, ces camps d'extermination, d'esclavage, ce retour progressif en un mot à une sorte de barbarie.

Tout cela mérite la méditation.

Et lorsque M. Pierre Cot nous conseillait de regarder en avant, je sais que le spectacle de ce qui est derrière nous est assez affligeant; mais hélas! que dire de l'avenir ?

Alors, mes chers collègues, si l'on se place sur le terrain de la paix, je pense qu'en effet, il serait peut-être urgent et nécessaire de prêcher une sorte de croisade. Une croisade, vous le sentez bien, qui serait animée par une mystique totalement contraire aux principes conduisant l'humanité en ce moment, c'est-à-dire par une mystique de détachement et de non-violence, si l'on veut — d'autres diront avec nous par une mystique chrétienne — une mystique animée par l'esprit de pauvreté, par l'amour du prochain, avec le souci de s'attaquer au nœud même du problème. Car le problème est-il autre que celui de rendre plus humaines ces machines dont l'homme n'est plus le maître, comme un apprenti sorcier qui aurait déchaîné des forces gigantesques qu'il n'arrive plus à dominer ?

Le nœud du problème n'est-il pas d'élever l'âme de l'homme à la hauteur de ces connaissances, de ces progrès matériels gigantesques ? Si c'est cela, mes chers collègues, que M. de Chambrun a voulu dire, si c'est là le sens de son appel, eh! bien, certains d'entre nous seraient prêts à répondre: présent. Mais nous voudrions lui faire observer que, si les Etats dits bourgeois paraissent fort loin de l'idéal que je viens de définir, je ne pense pas, que ni lui ni aucun de ses amis puissent prétendre que l'Etat soviétique en soit plus proche.

Avec cette naissance colossale au machinisme, à la vie industrielle qui caractérisent la civilisation scientifique à l'heure actuelle, avec ce sacrifice des individus à une puissance com-

mune, avec cette volonté de force et de conquêtes qui fait, mes chers collègues, la grandeur du régime soviétique...

M. Arthur Ramette. Pas du tout! Vous n'y comprenez rien.

M. Raymond Triboulet. ...mais qui fait aussi que le monde soviétique est exactement dans le courant destructeur qui entraîne l'humanité, nous sommes fort loin du détachement et de l'amour, nous sommes loin, très loin de la paix.

Mais, M. Pierre Cot est venu nous rappeler, très rapidement, qu'à l'ordinaire cette assemblée politique n'était pas réunie pour prêcher une croisade et, dans le troisième point de son exposé, point culminant, il nous a posé une question angoissée. Il nous a demandé: êtes-vous sûrs de vous ranger du côté du plus fort?

Et d'abord, je veux admettre que si le débat n'avait pas été organisé par la présidence, si M. Pierre Cot avait eu davantage de temps, il eût ajouté un quatrième point à son exposé pour démontrer qu'à côté des problèmes de force, il y avait tout de même les problèmes de droit et que, dans son esprit — je ne crois pas me tromper — nous nous rangeons, nous autres capitalistes et bourgeois, non seulement du côté du plus faible, mais aussi du côté qui est dans son tort.

Je ne discuterai pas sur ce thème, car la conviction des deux fractions de l'Assemblée est bien établie. Vous savez que la majorité de cette Assemblée, aussi bien que la majorité du pays, est convaincue que l'alliance atlantique est au service du droit, qu'elle est peut-être au service du plus faible parce qu'il s'agit d'une coalition de peuples libres incapables d'attaquer, mais seulement résolus à se défendre, et que cette alliance est même la seule garantie de ce qui reste dans le monde de liberté de penser, de parler et d'écrire. Liberté sans laquelle, nous le pensons profondément, il ne vaudrait pas la peine de vivre.

Mais tenons-nous en, mes chers collègues, sans discuter le problème de droit, au seul terrain pratique où M. Pierre Cot a voulu nous tenir.

Quelques points m'y paraissent bien assurés, à la lumière des discours déjà entendus.

La France unanime veut la paix.

La France est entourée de menaces et de dangers.

Dans une situation aussi redoutable, la France n'a que des moyens fort insuffisants pour assurer son indépendance.

Enfin, l'accord qui nous est soumis paraît au Gouvernement, à la majorité et aussi bien à une fraction de l'opposition, comme le seul moyen à notre disposition qui puisse accroître nos forces.

Mes chers collègues, je tiens à préciser tout de suite — car il me semble qu'au cours de ce débat il y a eu beaucoup de confusion sur ce point — que la France, dans notre esprit, c'est le Gouvernement français. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Evidemment, pour discuter, il faut tout de même employer la même langue et je tenais à le préciser.

J'en parle d'autant plus librement, qu'à l'ordinaire je ne vote pas pour ce Gouvernement et que je souhaiterais un gouvernement différent, appuyé sur une majorité différente, en tout cas, une majorité plus large.

Eh bien, mes chers collègues, j'estime néanmoins que lorsque la majorité de l'Assemblée nationale investit un président du conseil, soutient un gouvernement de ses votes, lorsque ce gouvernement est dans l'exercice de ses prérogatives constitutionnelles, ce gouvernement c'est la France, sans aucun doute. Et tout Français a le devoir absolu de le reconnaître.

Ici, je fais appel au Gouvernement. J'insiste. Je pense que depuis quelques mois le Gouvernement aurait eu intérêt à exiger de tout Français le respect précisément de ses devoirs à l'égard du Gouvernement, de son action à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer.

Discuter ailleurs que dans cette enceinte, à propos d'accords internationaux ou d'emploi de forces armées, la légitimité du Gouvernement, j'ai la conviction que c'est attaquer le régime, attaquer la France même.

Ce principe posé, mes chers collègues, j'ai dit que la France voulait la paix. M. le bâtonnier Teitgen soulignait fort éloquemment, hier déjà, que la France unanime était pacifique. Que le Gouvernement Bidault soit belliciste, mes chers collègues, M. Billoux a pu le crier à la face de son parti et de l'Assemblée; mais M. de Chambrun et M. Pierre Cot sont beaucoup trop fins pour l'avoir prétendu.

Et il faut dire que, vraiment, soupçonner d'intentions belliqueuses le gouvernement de M. Bidault; cela passe les bornes du ridicule.

Mais la France est entourée de menaces et de dangers. Je ne le démontrerai pas longuement et par des arguments techniques. Je n'en veux pour preuve que le discours de M. Cot, ce matin. M. Cot disait que s'il était à la place du Gouvernement, il aurait des insomnies.

Pourquoi? C'est parce que, disait-il, sur le sol même de l'Europe, s'étendant jusqu'aux confins de l'Asie, progressait une formidable puissance militaire.

Car vous vous souvenez de son argumentation: on pouvait penser que les Etats-Unis étaient les plus forts, il y a deux ans. Ce n'est plus vrai; le rapport des forces change, il y a un progrès journalier, colossal de la puissance militaire soviétique.

Dans ces conditions, quelle doit être l'inquiétude du Gouvernement français! Au centre de l'Europe, l'on entend ainsi de nouveaux bruits de pas cadencés (*Rires à l'extrême gauche*) Nous voyons, aux actualités cinématographiques, des présidents de Républiques, tous en uniformes militaires d'ailleurs, présider des parades militaires monstres. Ces spectacles ne vous évoquent-ils pas irrésistiblement et non sans angoisse, même si vous paraissez plaisanter (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) ceux qu'on nous présentait il y a quinze ans?

Or la France, face à de telles menaces, n'a que des moyens insuffisants pour assurer son indépendance. Qu'est-ce à dire? Qu'est-ce donc que l'indépendance de la France? C'est la possibilité, pour le Gouvernement français, d'exécuter librement les intentions de la majorité du Parlement et ses propres décisions.

Ici, l'insomnie du Gouvernement ne se comprend que trop. Il se rappelle les responsabilités des gouvernements d'avant 1914, les responsabilités terribles des gouvernements d'avant 1939. Les responsabilités d'aujourd'hui ne sont-elles pas plus redoutables encore avec le progrès des armes, avec la taille gigantesque des adversaires éventuels?

Et nous avons une défense nationale insuffisante. M. Pierre Cot paraissait en plaisanter, en disant que malgré 3.000 milliards dépensés depuis la libération, nous n'avons aucun instrument valable de défense.

Vous savez pourquoi, mes chers collègues. Notre défense nationale est coûteuse par définition, puisque l'Union française comprend des territoires très vastes. Nous avons une défense nationale dont toutes les bases ont été détruites dès 1940 et par l'occupation allemande et qu'il faut reconstruire par le pied. A cette occasion, je rappelle à nos collègues l'urgence de discuter devant cette Assemblée et de voter les lois de structure, la plus importante d'entre elles étant prête à la discussion. Enfin, si nous voulons équiper cette armée d'après les leçons des guerres récentes, d'après les leçons de la science moderne, il nous faut avoir un matériel hors de prix et hors de nos possibilités financières.

Et pourtant, mes chers collègues, renoncerons-nous à avoir une défense nationale alors qu'aucune civilisation, aucune prospérité n'existent si elles ne sont protégées? L'expérience cruelle des invasions répétées que la France a subies en si peu de temps suffirait à nous instruire. Et j'évoquerai un problème plus délicat encore. Est-ce que nous n'avons pas une cruelle expérience et récente des inconvénients de la faiblesse? La France, sans défense nationale, comment pourrait-elle avoir voix au chapitre et comment aurait-elle liberté véritable de se faire entendre?

Et bien! mes chers collègues, je reconnais que le Gouvernement français, que la nation française, du fait de leur faiblesse relative, sont dans une situation délicate. Mais si j'entends certains de nos collègues protester contre les pressions américaines, je leur répondrai que je suis bien placé pour me souvenir qu'au débarquement, en 1944, sans autre pouvoir effectif que l'investiture d'un gouvernement éloigné et provisoire, sans autre force qu'un désir passionné de servir l'indépendance française, certains fonctionnaires sont parvenus à rétablir dans la portion de territoire libérée nos droits à nous administrer librement.

Or, les chefs alliés qu'ils avaient devant eux, ces chefs en pleine bataille, les chefs américains notamment, par respect d'un idéal commun, ont su oublier leurs préventions, leurs décisions mêmes, se sont inclinés et ont respecté les aspirations de la France renaissante.

Je demande à nos collègues si les pressions soviétiques ne seraient pas bien plus redoutables.

L'expérience de tous les négociateurs qui ont eu affaire aux autorités soviétiques — j'en ai rencontré plusieurs et je me suis longuement entretenu avec eux — ne prouve-t-elle pas qu'au cas où le Gouvernement choisirait l'alliance russe comme certains orateurs l'ont demandé, c'est alors que la France serait soumise à de brutales pressions, à des pressions intolérables.

M. Pierre Villon. Ce n'est pas ce que disait M. Bidault quand il est revenu de Moscou.

M. Raymond Triboulet. Car, mes chers collègues — c'est par là que je veux conclure — quand bien même l'idéal démocratique de liberté ne nous aurait pas fait choisir l'alliance atlantique, quel moyen pratique nous offre-t-on autre que le présent accord pour renforcer nos moyens militaires et assurer ainsi la garantie de l'indépendance française?

Je connais assez MM. de Chambrun et Cot pour savoir que si nous choisissions l'alliance russe, ils passeraient aussitôt dans une nouvelle opposition et émettraient en sens inverse des réserves semblables.

Alors ? Que nous conseillent-ils ? Quelle serait la sagesse à laquelle on nous invite sans cesse ? Rester dans l'impuissance actuelle, ne rien faire ? Mais aujourd'hui plus que jamais, mes chers collègues, ne pas agir, c'est mourir.

Le Gouvernement a demandé une aide aux Etats-Unis d'Amérique, comme il le devait. Oui, il l'a demandée. M. Teitgen y insistait hier et M. Cot le lui a reproché, l'accusant de l'avoir fait par je ne sais quel sentiment de fierté ou de vanité.

Il ne s'agit ni de fierté ni de vanité, mais du souci d'établir les responsabilités et le caractère exact de cet accord.

Cette aide demandée par le Gouvernement français, il l'a obtenue dans des conditions d'accord mutuel, de discussion mutuelle qui ont paru à l'immense majorité des commissaires de la défense nationale et des affaires étrangères comme compatibles avec l'indépendance et la dignité nationales.

On peut tout de même nous faire la grâce de penser que nous sommes aussi bon juges de cette indépendance et de cette dignité nationales que nos collègues communistes.

Mes chers collègues, nous ratifierons cet accord qui, aidant à la défense d'une nation aussi pacifique que la France, ne peut que servir l'humanité et la paix. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sportisse.

Mme Alice Sportisse. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion sur la ratification du pacte de l'Atlantique, dont le plan d'aide militaire actuellement en discussion est le prolongement, nous avons exprimé à cette tribune l'opinion de la grande majorité du peuple algérien. Nous avons fait connaître au Gouvernement et à l'Assemblée la protestation véhémente des Algériens contre l'intégration de leur pays dans ce pacte d'agression sans qu'ils aient été préalablement consultés.

Le gouvernement de l'époque, à qui celui d'aujourd'hui ressemble d'ailleurs comme un frère jumeau, n'a pas craint de violer ses propres textes pour obéir à ses maîtres de Washington.

Mme la présidente. Dès le début de votre intervention, je vous prie, madame, de bien vouloir mesurer vos termes. (*Très bien! très bien! au centre. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Qu'est-ce que c'est que cette présidente ?

M. Pierre Villon. Quand ces messieurs de la majorité nous qualifient de traîtres, vous ne dites rien.

Mme la présidente. Je vous prie de garder le silence, monsieur Villon.

M. Jean Llante. Présidente à sens unique!

Mme la présidente. J'ai donné à Mme Sportisse le conseil, que j'avais à lui donner, de modérer ses expressions.

J'espère qu'elle en tiendra compte.

M. Jean Llante. C'est de la provocation pure et simple.

Mme Alice Sportisse. Madame la présidente, je prends la parole dans ce débat pour y faire entendre l'opinion d'une partie de la population algérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Savard. C'est la vérité.

Mme Alice Sportisse. C'est ainsi, disais-je, que le Gouvernement a intégré l'Algérie dans le pacte de l'Atlantique sous la dénomination de « trois départements français d'Algérie », contrairement à tous les textes légaux en vigueur, contrairement au statut de l'Algérie qui porte pourtant l'empreinte de l'esprit colonialiste de la majorité et du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis la signature de ce pacte, les Algériens ont démontré amplement leur hostilité à la politique du Gouvernement et de son représentant en Algérie, le gouverneur Naegelen. Ils se sont particulièrement dressés et ils se dressent contre la préparation à la guerre à laquelle ils assistent dans leur propre pays, guerre dans laquelle on voudrait les engager contre le pays du socialisme, contre les démocraties populaires.

Depuis la ratification du pacte de l'Atlantique, en effet, notre peuple n'a cessé de voir de plus en plus clair dans les plans de ses oppresseurs. Il s'est aussi considérablement fortifié dans la lutte qu'il mène contre ces plans, c'est-à-dire pour sa propre libération nationale.

Comment nous apparaît aujourd'hui la position des impérialistes ? Elle est infiniment plus faible qu'il y a seulement quelques mois, et cet affaiblissement est dû aux coups conjugués que lui ont assénés et que lui assènent les peuples des pays capitalistes, en particulier la classe ouvrière de ces pays, et le mouvement de libération nationale, de plus en plus impétueux, des peuples coloniaux.

Ce sont ces coups qui provoquent à l'intérieur du camp impérialiste, de votre camp, des contradictions de plus en plus profondes. Ce sont ces coups qui obligent les impérialistes à modifier quelque peu leur stratégie en fonction même des positions qu'ils perdent.

Il est clair pour tout le monde aujourd'hui, qu'après l'effondrement des impérialistes anglo-américains en Chine, l'Est et le Sud-Est asiatique ne sont plus pour eux des positions de tout repos. Ils ont beau dispenser des armes et des dollars à des Nehru, à des Hatta, et autres Quislings de l'Asie, pour arrêter ou simplement freiner la lutte des peuples de l'Inde, d'Indonésie ou de Birmanie contre leur gouvernement traître, les impérialistes savent bien, en mesurant l'exemple de la Chine, que ces artifices ne peuvent en aucun cas leur permettre la moindre illusion, car rien ne pourra arrêter la marche en avant de ces peuples qui, eux aussi, savent tirer les enseignements de l'éclatante victoire du peuple chinois, car ils ont compris à la lumière de cette victoire, ainsi que nous le comprenons, nous aussi, Algériens, qu'il est désormais possible à des peuples opprimés par le joug colonial de passer directement de l'état d'oppression le plus brutal à l'état de démocratie avancée (*Applaudissements à l'extrême gauche*), de même que vous ne pouvez avoir aucune illusion, même en sollicitant désespérément comme vous le faites l'intervention directe des Etats-Unis, sur la tête de pont que vous essayez de conserver en Indochine.

Vous savez bien que cette guerre criminelle, anticonstitutionnelle, que vous faites au peuple du Viet-Nam, est perdue pour vous et pour vos maîtres. Avec l'affaire des généraux et des chéquards, qui a révélé les véritables dessous de cette entreprise dont vous tentez de faire le prélude d'une troisième guerre mondiale, nous assistons à la dernière phase de cette aventure sanglante, à la phase de liquéfaction et de corruption, signes précurseurs de la défaite.

Il ne pouvait en être autrement, car tel est toujours le dénouement des guerres injustes, des guerres contre les peuples qui veulent vivre libres.

C'est pourquoi, à la suite de cet effondrement des espoirs impérialistes en Asie, les impérialistes américains se rabattent aujourd'hui sur l'Afrique. Et vous, gouvernements colonialistes français, qui éprouviez votre incapacité d'endiguer l'invincible élan de nos peuples d'Afrique du Nord, d'Afrique noire et de Madagascar vers la liberté, vous avez saisi la bouée, que dis-je! vous avez appelé au secours un impérialisme plus fort que vous, l'impérialisme américain.

De même que vous êtes soumis à toutes ses exigences en ce qui concerne la réalisation de ses plans d'asservissement de la France, de même, d'un cœur léger, vous avez accepté de vous confiner dans le rôle de gendarme en Afrique et particulièrement en Afrique du Nord. Ce rôle de gendarme, d'ailleurs, est un rôle bien défini, car il a pour tâche essentielle de préparer le terrain, de le nettoyer, si je puis employer ce terme, c'est-à-dire qu'il s'agit pour vous de faire de l'Algérie, en particulier, un pays politiquement sûr.

Aujourd'hui, vous vous êtes débarrassés du masque dont vous vous étiez affublés au moment de la discussion de la Constitution. Vous abandonnez l'étiquette trompeuse dont vous aviez pudiquement recouvert ce que dans votre esprit vous n'avez jamais cessé d'appeler votre empire colonial.

Votre œuvre consiste donc actuellement à réprimer le mouvement de libération nationale qui s'exprime avec d'autant plus de vigueur que nos populations voient clair, aussi bien dans vos plans que dans la force qu'elles représentent.

Tous les moyens vous sont bons pour essayer de réprimer ce mouvement, y compris la violation des lois, y compris les méthodes fascistes de violence. Nous n'en voulons pour preuve que quelques exemples récents déjà évoqués à cette tribune.

Après les scandales répétés des élections, nous avons vécu les provocations de Mascara, où la Légion étrangère s'est acharnée sur la population d'origine musulmane, faisant plus d'une centaine de blessés, pillant les magasins, se faisant la main, en quelque sorte, avant d'utiliser l'expérience ainsi acquise pour la guerre au Viet-Nam.

Au mois d'octobre dernier, nous avons assisté à l'expédition punitive de Sidi Ali Bounab, en Kabylie. Un douar de cinq mille habitants est mis à sac. Les populations sont brutalisées, battues par la gendarmerie et la garde mobile.

Les événements sont d'une telle gravité qu'ils provoquent une émotion considérable en Algérie, émotion qui n'est pas encore apaisée. C'est à cause de cette émotion que la commission de l'intérieur désignait une sous-commission pour enquêter sur ces événements.

Cette sous-commission, présidée par M. Fonlupt-Esperaber, ne s'est encore jamais réunie, ce qui dénote bien la responsabilité du Gouvernement et de sa majorité, qui tiennent à faire

le silence complet sur un drame qui a jeté dans la misère la plus profonde et dans la désolation une population terrorisée.

Par la suite, la magnifique campagne pour la paix, la lutte des ouvriers et des travailleurs algériens, pour faire aboutir leurs revendications, en particulier pour la prime mensuelle de 3.000 francs à tous les travailleurs, en attendant la revalorisation générale de leurs salaires, ont donné lieu à de nombreuses arrestations, poursuites de journaux et de militants, sévices de toute sorte contre les démocrates et les progressistes.

Ces méthodes, cette répression, ont atteint leur point culminant dans les récents événements d'Oran, où le préfet Sarie a inauguré des méthodes que Vichy même n'avait osé employer en Algérie.

Le préfet, sur l'ordre du Gouvernement, a d'abord instauré la censure, obligeant les imprimeurs à soumettre au visa du commissaire toute commande de tracts, affiches ou autres textes remis par les syndicats ouvriers ou par les partis progressistes. Il a fait en sorte que les organisations démocratiques, à Oran, ne trouvent aucune salle pour leurs réunions, tandis que M. Pierre de Gaulle, frère du général prétendant au pouvoir, est reçu officiellement, tandis que l'on déplace pour lui des forces de police considérables et qu'on lui permet de parler dans une des plus grandes salles d'Oran.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le voyage de cet avocat du fascisme et du racisme a coïncidé à Oran avec les mesures de provocation prises par le préfet contre les ouvriers dockers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)...

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. N'oubliez pas que M. Pierre de Gaulle est le président du conseil municipal de Paris.

Mme Alice Sportisse. ... tandis qu'on empêche un élu d'Oran d'accomplir ses comptes rendus de mandat officiellement demandés au préfet.

Le préfet a décidé ensuite, toujours sur l'ordre de son Gouvernement, et comme une préfiguration aux lois scélérates que vous venez de promulguer, de briser le mouvement ouvrier oranais en s'attaquant à la corporation qui combat à la tête de ce mouvement, les magnifiques dockers d'Oran et de Mostaganem. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il a contraint ces dockers à la grève en violant les lois et accords réglementant leur travail sur le port, en brimant leurs responsables syndicaux, en réduisant à néant les fonctions des délégués ouvriers.

Il a dû faire appel, pour l'exécution de ce plan de guerre contre les travailleurs, aux forces répressives de tous le département. Il a même amené à Oran des formations de gardes mobiles venus d'Alger. Pendant quinze jours, il a mis le port d'Oran en état de siège, faisant arrêter des ouvriers dockers en vue de s'en servir, de l'aveu même du commissaire du 8e arrondissement, comme otages pour obliger les dockers à reprendre le travail.

Ces derniers, comprenant parfaitement que cette lutte était celle de tous les ouvriers algériens, ont tenu bon. Ils n'ont pas répondu aux provocations. Ils ont été matraqués, ainsi que leurs femmes, pendant quatre jours, sur les quais d'Oran. Plus de trente-cinq de ces ouvriers et de ces femmes courageuses ont été blessés, dont certains grièvement.

Le 27 février, le préfet, mécontent du magnifique mouvement de solidarité qui s'opérait parmi les travailleurs de toutes les corporations oranaises et de l'ensemble de l'Algérie, parmi les équipages des bateaux français qui n'avaient pas hésité à mettre sac à terre, poussait sa provocation jusqu'à donner l'ordre de tirer sur les masses travailleuses d'Oran, et ce, sans sommation.

Aujourd'hui cinq de ces travailleurs sont allongés sur des lits d'hôpital, blessés par balles. Parmi eux, il y a trois musulmans et deux européens, ce qui prouve, s'il en était besoin, la fraternité de combat des travailleurs algériens de toutes origines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais le sang qui a coulé, la mise à sac de la Maison du peuple d'Oran n'ont eu pour résultat que d'amplifier le mouvement de protestation et d'union des travailleurs et de l'ensemble de la population oranaise, mouvement qui a mis les plans du préfet et du Gouvernement en échec, qui a permis la magnifique victoire des dockers.

On ne saurait trop insister sur l'avertissement solennel que ces travailleurs vous donnent. Vous pensiez les diviser; vous pensiez décapiter et briser leurs syndicats; vous pensiez les obliger à travailler au chargement des bateaux pour la guerre du Viet-Nam; vous pensiez pouvoir vous en servir ultérieurement pour le déchargement des armes américaines dans les ports de Mers-el-Kébir et d'Oran.

Vous êtes fixés maintenant et vous savez que, ni les méthodes hitlériennes de répression, ni vos lois scélérates ne feront peur aux travailleurs de notre pays et ne pourront les empêcher de mener le mouvement national algérien tout entier vers la libération et vers la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au cours de la discussion sur le pacte de l'Atlantique, nous avions déjà montré les causes de l'oppression aggravée que vous voulez faire subir à notre peuple. Nous avions indiqué que l'aggravation de cette répression était due à la préparation à la guerre que vous poursuivez fébrilement sur les territoires d'Afrique du Nord.

Nous avons signalé cette succession ininterrompue de conférences interministérielles ou d'états-majors, de voyages de personnages officiels et de généraux français et américains, de visites de flottes américaines et anglaises, de prospections des rois du dollar.

Tout ceci, depuis le mois de juillet, n'a fait que continuer et s'amplifier.

Au moment même où nous parlons, plus de trente navires de guerre anglais se livrent à des manœuvres navales au large de Mers-El-Kébir, d'Oran et d'Alger.

Ceci est bien la confirmation de la déclaration faite au début du mois de décembre dernier par le gouverneur Naegelen aux Kroubs, que « la Méditerranée est le champ de bataille des grandes nations et l'Afrique du Nord une position stratégique de premier ordre ».

De même, l'Afrique du Nord est aussi, de votre propre aveu, la réserve de matières premières stratégiques indispensables à la fabrication de nos armements.

C'est pour cela que vous avez établi maintenant des plans ayant pour but de créer quatre zones d'organisation industrielle destinées à desservir les principales bases, terrestres, aériennes et navales, en Afrique.

Ces quatre zones sont ainsi localisées: la première aux confins algéro-marocains, la deuxième aux confins algéro-tunisiens, la troisième en Afrique centrale et la quatrième à Madagascar.

Bien entendu, ces zones seront des zones franches. Bien entendu aussi, elles n'ont nullement pour but l'industrialisation de nos pays et le bien-être des populations locales, puisque vous soulignez dans vos plans que la main-d'œuvre recrutée dans ces populations devra être maintenue à l'état semi-industriel et semi-agricole, de même que vous soulignez la nécessité d'éviter des concentrations massives et démesurées de cette main-d'œuvre, car vous en craignez la maturité politique.

Bien entendu, enfin, pour la mise en œuvre de ces combinats, vous faites appel aux capitaux privés et, évidemment, aux capitaux américains. C'est pour cela que M. René Mayer, accompagnant le gouverneur général à Constantine, au mois de décembre dernier, préconisait la libération des échanges, dans l'esprit du quatrième point Truman.

Dès maintenant, cette entreprise est mise en œuvre par la réalisation, précisément aux confins algéro-marocains, d'une énorme réserve stratégique.

Après la construction de pistes de lancement pour V2 à Menouarat, au sud de Colomb-Béchar, après la construction de la rocade Agadir-Tripoli, la construction de plus de quarante aérodromes militaires géants, on accélère les transports dans cette région d'obus annoncés comme étant chargés d'ypérite. Ces obus venant de Port-Lyautey, base aéronavale du Maroc sous contrôle américain, sont dirigés par Beni-Ounif dans la région environnante, où déjà des expériences ont été faites sur des moutons.

Voilà qui éclaire singulièrement le caractère du quatrième point Truman présenté jusqu'ici comme une œuvre philanthropique soi-disant destinée à venir en aide aux pays arriérés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, dans l'exposé des motifs du projet soumis à notre discussion, vous reconnaissez maintenant que le plan Marshall présenté aux peuples d'Europe occidentale comme un plan d'aide n'est que l'élément économique de cet ensemble d'actes que vous réalisez en vue de la préparation à la guerre.

Nous pouvons, par conséquent, affirmer aujourd'hui, comme nous l'avons fait lors de la discussion du pacte de l'Atlantique, que le quatrième point Truman est aussi un aspect de ce plan, l'aspect colonial, destiné à réprimer le mouvement de libération nationale des peuples coloniaux et à assurer aux fauteurs de guerre américains la fourniture des matières premières stratégiques et le potentiel humain dont ils ont besoin.

Mais, de même que les peuples de l'Europe occidentale se rendent compte des conséquences désastreuses du plan Marshall qui a semé misère, ruines et chômage, de même les populations de notre pays savent qu'elles ne peuvent rien attendre de l'aide des impérialistes américains.

Elles sont au contraire pleinement conscientes des dangers de guerre qui s'accentuent et qui menacent notre pays. Elles sont pleinement conscientes de la plate-forme que constitue l'Algérie comme base d'agression contre l'Union soviétique.

Mais elles sont aussi pleinement conscientes de la force que nous représentons, force qui grandit chaque jour, tandis que les vôtres s'affaiblissent, se disloquent.

Nous voyons parfaitement, ainsi que je le disais au début de mon exposé, que plus nos forces grandissent, plus nous accentuons les contradictions au sein de votre camp et plus nous sentons que nous approchons de notre but: notre libération nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En luttant pour la paix, comme nous le faisons; en luttant chaque jour davantage et d'une façon plus concrète contre la guerre criminelle du Viet-Nam; en refusant de charger vos bateaux; en chassant vos sergents recruteurs de nos villes et de nos campagnes; en luttant comme le font les travailleurs algériens pour de meilleures conditions de vie, pour leurs libertés syndicales, pour de meilleurs salaires et traitements; en luttant contre vos lois scélérates et votre répression, nous travaillons à l'échec de vos plans de guerre, et par la consolidation de la paix, nous faisons approcher la dernière heure de l'impérialisme.

Oui, l'heure de notre libération nationale est proche. Nous avons une claire vision de cette perspective, parce que notre lutte est appuyée par celle du peuple de France, qui vous obligera, que vous le vouliez ou non, à céder la place à un gouvernement qui sera l'expression fidèle de sa volonté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, nous approchons de l'heure de notre libération nationale, parce que notre lutte s'intègre dans la lutte générale des peuples pour la liberté et pour la paix. Et nous savons que nous n'avons qu'un moyen à notre disposition pour faire de cette libération un réalité, c'est de nous unir et de lutter encore davantage.

Déjà, notre peuple a fait le serment de ne jamais faire la guerre à l'Union soviétique. Aujourd'hui, il est profondément reconnaissant envers cette Union soviétique d'avoir reconnu le gouvernement authentique du peuple du Viet-Nam, celui d'Ho Chi Minh.

Il est profondément reconnaissant à la grande république populaire de Chine et aux républiques populaires de l'Europe d'en avoir fait autant, car la lutte du peuple vietnamien est notre propre lutte.

Ni vos mensonges, ni vos calomnies ne pourront ternir la confiance et l'affection que les Algériens portent à l'Union soviétique qui, dès les premiers jours de son existence en tant qu'Etat prolétarien, a libéré les peuples des anciennes colonies tzaristes.

On retrouve, dans un appel signé de Lénine et de Staline, daté du 22 novembre 1917, et s'adressant « à tous les musulmans travailleurs de Russie et de l'Orient », les principes généreux qui ont permis à la grande révolution d'octobre de triompher de tous ses ennemis de l'intérieur et de l'extérieur:

« Musulmans de la Russie, dit cet appel, Tatares de la Volga et de la Crimée, Kirghiz et Sartes de la Sibérie et du Turkestan, Turkis et Tatares de la Transcaucasie, Tchétchènes et montagnards du Caucase, vous tous dont les mosquées et les maisons de prières étaient détruites, dont les croyances et les coutumes étaient foulées aux pieds par les tzars et les oppresseurs de Russie,

« Désormais, vos croyances et vos coutumes, vos institutions nationales et culturelles sont proclamées libres et inviolables. Organisez en toute liberté et sans obstacle votre vie nationale. Vous en avez le droit. Sachez que vos droits, de même que les droits de tous les peuples de Russie sont sauvegardés par toute la puissance de la révolution et de ses organes, les soviets des députés ouvriers, soldats et paysans.

« Soutenez donc cette révolution et son gouvernement légitime! »

Notre peuple n'ignore donc pas qu'en se plaçant résolument et dans les faits dans le camp dirigé par la grande Union soviétique, il se place dans le camp de la démocratie véritable, de la liberté, de la paix, dans le camp du respect de la dignité humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*M. André Le Troquer remplace Mme Poinso-Chapuis au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, l'accord qu'on nous demande de ratifier se présente comme un pacte de défense mutuelle entre la France et les Etats-Unis.

Si nous nous placions au point de vue militaire, nous reconnaîtrions, je crois, que c'est plutôt un acte d'assistance militaire des Etats-Unis à la France.

En réalité, il s'agit de nous livrer des armes et des munitions pour une valeur de 400 millions de dollars.

La liste, ont dit les rapporteurs, en a été fixée par le Gouvernement français. Que comprend-elle? Des chars? De quelle époque? Des avions? Quels avions? Avions d'appui, avions embarqués à bord des porte-avions, pièces de rechange?

Bref, la désignation de ce matériel ne comporte aucune précision, et je crois bien n'avoir rien entendu de précis, à cet égard, dans les discours de nos rapporteurs.

Invoquerait-on le secret, je le comprendrais. Mais il semble que des déclarations auraient pu être faites aux commissions compétentes. En tout cas, je ne puis m'empêcher d'observer que, dans le texte lui-même du pacte, on relève aux paragraphes 2 et 6 de l'article 3 des précisions démontrant que l'on veut, au contraire, informer le public — je cite le texte — « du fonctionnement du présent accord » et qu'on veut accorder des facilités au personnel américain pour observer le progrès de l'assistance fournie à la France.

Je n'insisterai pas sur ce point, qui n'est pas l'objet de mon intervention. Mais peut-être ne sera-t-on pas étonné que nous ayons besoin de quelques précisions.

D'autre part, lisant dans le rapport que ce matériel sera de 1945, je me permets de poser la question suivante: s'agit-il d'un matériel conçu en 1945, ou d'un matériel déjà fabriqué en 1945?

Je crois que ce fait a une certaine importance.

En tout cas, la ratification du plan pose devant l'Assemblée nationale deux problèmes: un problème de politique internationale, un problème militaire français, puisque nous savons tous que depuis cinq ans les problèmes d'organisation de la défense nationale n'ont jamais été abordés devant notre Assemblée.

Nous devrions, en tout cas, être d'accord pour penser qu'un pays qui est désarmé ne peut, en aucun cas, être maître de sa politique.

Problème de politique internationale. J'ai entendu, hier notamment, des orateurs qui, suivant un procédé pédagogique bien connu, ont divisé en deux, trois ou quatre tranches — il aurait pu y en avoir davantage — les événements qui se sont déroulés depuis 1945.

C'est depuis 1947 surtout que se développe, en France et dans le monde, une véritable psychose de guerre, que se dessine, pour notre pays et pour beaucoup d'autres pays de la terre, la perspective affreuse d'une troisième guerre mondiale.

Mais il n'est pas certain que dans d'autres nations, elle ne soit pas comme une sorte d'espérance plus ou moins confuse vers la revanche de toutes les sanctions qu'ont méritées à certains peuples à la fois leurs crimes et leur défaite.

En tout cas, depuis que ce pacte est publié, il apparaît aux uns comme une étape nouvelle vers une guerre d'agression contre la Russie des soviets. Et la thèse que nous entendons soutenir, non seulement ici, mais dans les meetings populaires, c'est que les Etats-Unis arment les peuples satellites pour les entraîner vers une guerre contre la patrie du socialisme.

Pour d'autres, ce pacte apparaît comme une défense contre l'invasion de l'Europe occidentale par la Russie et par ses vassaux. Car, enfin, nous ne devons pas oublier que la Russie étend sa domination sur les deux tiers de l'Europe et sur plus d'un tiers de l'Asie.

Je voudrais essayer de m'expliquer sur ce problème.

J'ignore si je ne serai pas critiqué, aussi bien à ma droite qu'à ma gauche, et si mon opinion ne sera pas représentée que par ma propre voix. Mais, comme disait déjà un orateur athénien, on n'a guère de chance de se tromper lorsqu'on est à peu près seul de son propre avis. (*Sourires.*)

Je voudrais donc examiner ce problème de l'invasion de l'Europe qui nous est représentée comme une menace presque imminente, aussi bien par les partisans de la Russie des soviets que par les partisans de la démocratie américaine. Je voudrais le faire librement et sans me référer à des considérations politiques, de quelque ordre qu'elles soient.

Quel est, d'abord, le rapport des forces en présence?

Nous sommes mal renseignés sur les forces de la Russie. Nous sommes bien renseignés sur les forces américaines. Il nous suffit de lire chaque année les débats budgétaires et les lois votées au Congrès américain.

De la Russie, je m'excuse de le dire, à moins que certains de nos collègues n'aient des lumières particulières (*Rires*), nous ne savons rien, si ce n'est ce qui peut filtrer à travers cette multitude de services de renseignements qui proliferent dans les pays satellites au delà du rideau de fer, ou autre chose que les renseignements que publient les Américains eux-mêmes, notamment lorsque le général Bradley et quelques autres exposent ce qu'ils croient être la force russe.

En tout cas, si je ne divise pas la période récente en plusieurs étapes, je dis que l'homme impartial qui dessine les courbes de la démobilisation de part et d'autre, en Amérique et en Russie, depuis la victoire commune, ne peut s'empêcher de faire une constatation qui ne souffre aucune contradiction: à partir de 1945, fidèle à ses traditions, reprenant la politique qu'elle avait

déjà appliquée en 1918, l'Amérique a démobilisé, avec une rapidité que nous trouverions peut-être vertigineuse. Les avions ont été rangés dans les hangars, les hommes ont été libérés et l'Amérique, en 1945 comme en 1918, a opéré une démobilisation extrêmement rapide.

Il n'en a pas été de même de la Russie, où la courbe de démobilisation n'a pas eu ce caractère vertical dont je parle. Elle s'est étalée sur un temps beaucoup plus étendu.

Est-ce que j'accuse pour cela la Russie et le commandement russe d'avoir obéi à des arrière-pensées ? Si je le croyais, je le dirais. Mais je crois qu'en réalité la Russie des Soviets comme la Russie ancienne a pour coutume de procéder à des démobilisations extrêmement lentes. C'est ce qui explique qu'en cette année 1947 que M. de Chambrun avait raison de qualifier de décisive dans la politique internationale, il s'est trouvé que l'armée américaine avait été presque entièrement démobilisée, que l'armée russe n'avait pas été démobilisée au même rythme, qu'il y avait un hiatus entre les forces des deux pays.

Or, c'est précisément l'année où s'est constitué le bloc oriental. Car enfin, le bloc occidental que l'on flétrit est arrivé bon dernier. Le bloc oriental a été fait auparavant.

Mon intention n'est pas de passionner le débat. Mais on parle souvent de la violation des accords de Potsdam et de Yalta, au sujet desquels les juristes des deux parties se prennent, si j'ose dire, au collet. Or, il est certain qu'à Yalta, lorsque l'Amérique et l'Angleterre ont admis expressément la prépondérance de l'influence de la Russie sur l'Europe centrale et orientale, lui accordant une sphère d'action bien plus étendue que celle que M. Molotov avait demandée à Hitler à la fin de 1940, elles avaient, cependant, expressément déclaré que, puisque les trois Grands étaient d'accord pour l'application de la charte de l'Atlantique, il en résulterait que, dans ces pays soumis à l'influence de la politique extérieure de la Russie, la démocratie serait maintenue telle que l'a définie la charte de l'Atlantique — liberté de la personne humaine, liberté de pensée, liberté d'expression — et que serait constituée, par un grand accord fraternel entre les résistants de ces pays qui avaient lutté contre l'occupation allemande et ceux qui s'étaient réfugiés à Londres, d'où ils avaient mené le combat à leur manière, une grande fraternité démocratique qui entraînerait cette Europe orientale, jusqu'alors asservie et exploitée, vers des lendemains meilleurs.

Je n'ai pas à apprécier les intentions. Ce n'est pas mon rôle ni mon but aujourd'hui. Je constate seulement que ces gouvernements dits d'union démocratique n'ont pas duré l'espace d'un diktat ou d'un ukase (*Exclamations à l'extrême gauche*); que, dans leurs pays, certains des meilleurs résistants, obéissant d'ailleurs à un sentiment facile à comprendre lorsqu'on lit les textes de Lénine de 1918 ou ceux de Staline et même — excusez-moi — ceux de Trotsky... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

J'ai dit: excusez-moi. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

... ces gouvernements ont peut-être cédé à une psychose, car je crois que, dans tout ce débat, il y a plus de peur et de terreur qu'il n'y a de haine.

Cédant, peut-être, à une psychose — c'est l'explication que je donne, certains en trouveront probablement d'autres — la Russie a sans doute voulu constituer un vaste glacis face à l'Occident et a voulu être maîtresse au cœur de ce glacis.

Il y aurait eu alors cette contradiction mortelle: les uns rêvant de démocratie poussée au delà du Rhin jusqu'aux confins de l'Europe, les autres rêvant d'un glacis de protection contre une agression contre laquelle Lénine, en des pages célèbres, avait mis en garde la Russie soviétique de son temps.

M. Pierre Villon. Quand vous avez violé l'alliance franco-soviétique à Munich, quel était votre objectif ?

M. Edouard Daladier. Vous voulez vous signaler à l'attention, cela ne sert à rien. Je fais une démonstration. Vous ferez la vôtre et je vous répondrai avec facilité. Mais je vous demande de ne pas troubler le débat, pas plus que je ne trouble vos interventions.

M. Virgile Barel. On se souvient de démonstrations que vous avez faites et qui ont conduit à la guerre, au massacre et à la mort de nos enfants.

M. Edouard Daladier. Ce que je constate, c'est que, le 1er juillet 1947, cette Amérique désarmée, cette Amérique démobilisée a cru voir un péril dans la constitution du bloc oriental. Vous parlez de pays satellites; on a vu ce qui se passait sous la domination de la Russie des Soviets.

C'est ainsi que le réarmement américain commence au 1er juillet 1947.

Il s'agit à ce moment-là de 11 milliards de dollars. Les chiffres aussi ont, si j'ose dire, leur rayonnement. 11 milliards de dollars, c'est exactement le chiffre qui représente la valeur du matériel américain que les Etats-Unis, pendant la guerre, avaient mis à la disposition de la Russie des Soviets.

M. Jean Masson. Très bien !

M. Edouard Daladier. Et puis, comme la politique internationale continue à être troublée, c'est, le 1er juillet 1948, le vote de 15 milliards de dollars de crédits militaires. Le résultat du point de vue technique — je ne veux pas insister — est la création d'une véritable armée moderne qui ne comprend que deux millions d'hommes, se contente de douze divisions de l'armée terrestre pouvant être en vingt quatre heures doublées par autant de divisions de la garde, qui ne prévoit, dans le cas d'un conflit mondial, que 71 divisions mobilisées, mais qui repose sur une conception nouvelle.

En réalité, la division moderne américaine, compte tenu de son soutien aérien, antiaérien et maritime, représente une tranche de 150.000 hommes, tous organisés pour la lutte en commun.

Il me suffira, pour marquer l'importance de l'aviation dans cette politique et dans cette stratégie, de rappeler le pont aérien de Berlin où l'on a vu la flotte aérienne américaine ravitailler la ville malgré tous les obstacles et lui apporter ce qui correspond au ravitaillement et à l'armement d'une vingtaine de divisions.

Quant à la Russie — ici je m'excuse d'être moins précis; ce n'est pas ma faute — elle a aussi réduit le nombre de ses armées. Elle a maintenant sous les drapeaux trois millions et demi d'hommes, dont 30 p. 100 seulement occupent l'Allemagne orientale et les pays satellites.

Car lorsque nous parlons de la Russie, il ne faut jamais oublier que cet immense continent a besoin d'avoir aussi des forces militaires en Sibérie, au cœur de la Russie et sur ses frontières.

Dix divisions blindées, disent les Américains, huit divisions aéroportées. Nous n'en savons rien ni les uns, ni les autres. Mais, ce que je veux dire, c'est qu'il y a une différence effroyable, une inégalité de un par rapport à six entre les potentiels de guerre de l'Amérique et de la Russie des soviets.

Il ne vient pas à ma pensée de diminuer en quoi que ce soit l'effort gigantesque que fait la Russie actuelle pour accroître sa production et ses moyens de vivre. Mais, mesdames, messieurs, elle a perdu 17 millions d'hommes parmi les plus valides et les plus vigoureux. La Russie d'Europe a été saccagée, dévastée, détruite, et sans se livrer à une discussion sur les caractères respectifs de la libre entreprise ou de l'organisation communiste, il me suffira, si on me le permet, de citer quelques chiffres.

La Russie a 193 millions d'habitants, soit seulement 8 habitants au kilomètre carré. Elle compte 110 millions d'agriculteurs et seulement 32 millions d'ouvriers et d'employés. Ce sont des proportions inverses à celles des Etats-Unis qui, d'ailleurs, depuis 1940, ont accru leur population de près de 19 millions d'âmes, car, contrairement à ce que l'on pense, la natalité a été très forte et l'Amérique évolue vers une population de 15 millions d'habitants.

Les richesses naturelles ne sauraient se comparer. Quel que soit l'effort de la Russie des soviets, la production moyenne de l'acier n'est que de 35 millions de tonnes; celle de l'Amérique est de 80 millions. La production de charbon dépasse 200 millions de tonnes à peine, mais celle de l'Amérique dépasse 600 millions de tonnes.

Je n'insisterai pas sur le pétrole, ni sur l'électricité, ni sur les sources d'énergie. De sorte que si nous faisions le bilan, nous dirions — et je crois que nul ne pourrait le contester — qu'il y a une inégalité considérable entre les deux pays et qu'elle est en faveur des Etats-Unis d'Amérique.

Mais alors je constate que ces plans d'invasion de l'Europe, attribués tantôt à l'Amérique et tantôt à la Russie, ne sont peut-être pas en rapport avec les réalités.

Quel intérêt militaire aurait la Russie à envahir l'Europe occidentale ? S'emparer de la Ruhr ? S'emparer du bassin industriel franco-belge ? Réduire ces populations au rang de travailleurs forcés ?

Mais croyez-vous que la Ruhr, le bassin industriel franco-belge, avant d'appartenir aux uns et aux autres, ne seraient pas réduits à l'état de monceaux de ruines ?

Supposez que la Russie veuille attaquer l'Amérique. On dit: « Elle occupera Brest ou Cherbourg », ce qui démontre que notre enseignement de la géographie est faussé par l'usage abusif des cartes murales car si l'on prenait la peine d'étudier ces questions sur un globe terrestre, on s'apercevrait que, de Bergen qui est norvégien, ou de Mourmansk qui est russe, la Russie pourrait attaquer les centres industriels américains avec plus de facilité qu'en venant occuper Brest ou Cherbourg ou reconstruire en France un nouveau mur de l'Atlantique.

M. Virgile Barel. Alors, qu'on fasse la paix !

M. Edouard Daladier. Alors, mesdames, messieurs, il reste à faire le raisonnement inverse: si la Russie était attaquée, si

l'Amérique voulait, comme vous le croyez, attaquer la Russie par l'Europe, elle emprunterait alors la plaine de l'Allemagne du Nord pour se diriger vers quel objectif ? Vers la grande boucle de la Volga, vers l'Oural,...

M. Virgile Barel. Vers un Stalingrad!

M. Edouard Daladier. ... vers Leningrad, vers Moscou ? Elle recommencerait donc l'expérience de Napoléon et de Hitler ?

Comment pouvez-vous croire qu'une telle sottise puisse germer dans l'esprit des hommes qui ont la responsabilité de diriger les armées américaines ?

En réalité, regardons l'histoire. Je ne dis pas qu'il faille y croire, loin de là. Elle a tout de même quelques vertus. Vous constaterez que la Russie n'est jamais vulnérable lorsqu'elle est attaquée dans son centre...

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. Edouard Daladier. ...et que, à mesure que le drame de la guerre se replie vers le cœur de la Russie, elle trouve des forces nouvelles et engloutit son envahisseur.

M. Virgile Barel. Il y a des peuples, dans les autres pays également...

M. Edouard Daladier. D'accord! C'est remarquable ce que vous dites ! (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Au contraire, relisez l'histoire des Tsars aussi bien que l'histoire contemporaine. Après tout, il n'y a que 150 années que la Russie est entrée dans la vie moderne de l'Europe et vous constaterez que ce pays, invincible s'il est attaqué sur son centre, est au contraire gravement menacé lorsqu'il est attaqué dans les régions périphériques de son empire.

M. René Arthaud. C'était la tactique de Weygand.

M. Edouard Daladier. Expliquez-vous donc avec lui. Il signe actuellement des livres dans une librairie. (*Sourires.*)

Si l'Amérique nourrissait le projet que vous lui prêtez, elle attaquerait par la périphérie, soit par le Japon, par les provinces maritimes, comme autrefois les Japonais ont attaqué les Tsars par Moukden et la Mandchourie, ou bien par d'autres régions périphériques de l'Europe, de sorte que je ne comprends pas la thèse de ceux qui affirment qu'il y a des plans d'invasion d'Amérique ou de Russie à travers l'Europe.

Voilà ce que je ne crois pas, car c'est contraire à la raison.

Il y a cependant un cas où mon raisonnement devient contestable. C'est le cas où cette Allemagne, dont personne d'entre nous ne sait vers quel destin elle est entraînée, deviendrait partie prenante, si j'ose dire, dans l'opération. S'il se produisait, soit un revirement de la politique intérieure de l'Amérique revenant à l'isolationnisme, soit un revirement de la politique russe revenant à l'alliance avec l'Allemagne, qui n'a pas été un accident dans son histoire, alors, bien entendu, le raisonnement que je viens de faire perdrait singulièrement de sa valeur.

Alors, quelle est donc l'arme de la Russie ? Elle est traditionnelle, elle aussi. Qu'ont fait les Tsars, autrefois, quand ils convoitaient des pays ? Ils les ont détruits de l'intérieur et par l'intérieur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Excusez-moi de le dire, c'est ce qu'ont fait les Soviets, car les gouvernements d'union démocratique, on sait comment ils ont « évolué », si j'ose dire, avec une extrême rapidité, qui n'a pas prévu beaucoup de phases, vers des gouvernements de dictature du prolétariat. C'est ce qu'on appelle la guerre froide.

Je pense, contrairement à tant de prédictions pessimistes, que, vraisemblablement, c'est cette forme de guerre qui continuera, pour les raisons techniques militaires que je vous ai indiquées, pour des raisons doctrinales aussi, car les gouvernants de la Russie des Soviets sont tous convaincus que le capitalisme s'effondrera sous le propre poids de ses contradictions sans qu'il soit besoin de recourir à une invasion armée.

J'en arrive à la question que j'ai posée.

Si ce pacte, me direz-vous, est tel, et surtout si la situation internationale est telle que pendant une dizaine d'années vous puissiez admettre ou soutenir que ni l'invasion russe, ni l'invasion américaine de l'Europe ne sont possibles ou en tout cas désirées, quel est donc l'intérêt du pacte d'assistance mutuelle qui est aujourd'hui présenté à l'adhésion de l'Assemblée nationale ?

Je lisais dernièrement un article important écrit par le président même de notre Assemblée qui disait: « L'Europe n'est plus maîtresse de son destin. » Il avait raison, mais je me permettrai d'observer que c'est la faute de cette Europe.

On a tort de ne jamais examiner les chiffres de productions pour voir leur retentissement sur la politique internationale. Mais si vous tracez le parallèle entre les productions de l'Europe — je ne parle que de l'Europe du pacte de Bruxelles car en ce qui concerne l'Allemagne j'attendrai que se soient dissipés les nuages et les brouillards qui flottent au dessus du Rhin — et les productions de la Russie; si vous regardez les ressources de cette Europe; si vous songez que l'immense Russie doit faire face à un grand nombre de territoires et si vous isolez de l'empire russe ce que nous appelions autrefois la Russie d'Europe, alors vous constaterez à la lumière de chiffres qui ne peuvent pas être discutés et qui ne le seront pas, qu'en ce qui concerne l'importance de la population, entre l'Europe du pacte de Bruxelles et la Russie d'Europe, la production de l'acier, la production de l'électricité, la production du charbon et celle du pétrole, ou tout au moins l'utilisation du pétrole, il y a presque équilibre et même, parfois, l'équilibre est dépassé au profit de ces pays d'Europe.

Mais l'Europe est désarmée; sauf, bien entendu, l'Angleterre qui accomplit un magnifique effort. La France est désarmée.

M. Alphonse Denis. Les peuples ne marchent pas pour votre guerre. C'est cela le principal.

Au centre. Il n'a rien compris!

M. Michel Peytel. A l'école du soir!

M. Edouard Daladier. L'Europe et la France sont à la merci de toutes les évolutions possibles de la politique internationale.

En réalité, nul ne peut dire ce que sera dans dix ans la politique américaine. Elle sera certainement déterminée, non seulement par des facteurs sentimentaux, philosophiques ou moraux, mais également par des facteurs économiques.

Nul ne peut dire non plus si d'ici dix ans les réalistes qui gouvernent la Russie des Soviets ne seront pas remplacés par des romantiques... (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

Oh! si je discutais avec vous de l'histoire de la Russie nous ferions de singulières constatations.

Mais, je termine. J'aurais grand plaisir, monsieur Barel, à vous applaudir tout à l'heure. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Quand on a fait Munich, on se tait.

M. Virgile Barel. Surtout quand on a ce que vous avez sur la conscience, monsieur Daladier.

A gauche. Ils ne connaissent que les ordres de Moscou.

M. Eugène Rigal. M. Barel est un romantique, puisqu'il s'appelle Virgile. (*Rires.*)

M. Virgile Barel. C'est une « rigolade »! (*Sourires.*)

M. Edouard Daladier. Pour nous, pour l'Europe du pacte de Bruxelles, notamment pour la France, le pacte qu'on nous propose nous offre un relais, une base sur laquelle on peut construire, à condition qu'on soit résolu à construire.

Bien entendu, dans cette formule, je pense que les liens avec l'Amérique doivent être maintenus. Je ferai aussi, en effet, une constatation de fait: depuis trois ans les pays dont l'Amérique a dit à l'Europe qu'elle défendrait leur indépendance n'ont jamais été attaqués par la Russie. Qu'il s'agisse de la Grèce, de la Turquie ou de la Yougoslavie où règne l'hérétique (*Sourires*), il a suffi de cette défense pour que les armées des Soviets ne soient pas sorties de leurs frontières.

Mme Madeleine Braun. C'est un aveu d'importance.

M. Edouard Daladier. Enfin, lorsque j'entendais hier des paroles éloquentes prononcées à cette tribune, réclamant la mise hors la loi de la bombe atomique et la réduction des armements, je pensais que la réduction des armements et plus encore la destruction de la bombe atomique voulaient dire la limitation des souverainetés nationales. Car il ne peut pas y avoir de contrôle de nature à rétablir la paix à travers le monde si tous les Etats n'acceptent pas de se soumettre à un contrôle équitable, méthodique des armements et de l'utilisation de l'énergie atomique. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mesdames, messieurs, je suis d'accord avec des orateurs de l'extrême gauche lorsqu'ils disent que l'énergie nucléaire pourrait être autrement employée. Je crois que l'utilisation pacifique de cette énergie sur le plan de la civilisation humaine déterminerait dans l'histoire de l'humanité une de ces révolutions économiques dont il nous est même impossible de percevoir la grandeur et l'importance.

Mais, la France a dit, dans sa Constitution, qu'elle limitait volontairement sa souveraineté nationale. Pourquoi des rappels à l'ordre et pourquoi des conseils sur ce point, alors que la France a pris l'initiative, comme elle l'avait fait, vous le savez bien, en 1919 ?

Voilà le problème. Les Etats, les grands Etats, ceux qui dominent le monde, sont-ils résolus à faire, sous le contrôle des neutres, si vous voulez — ce serait peut-être le plus facile — l'abandon d'une partie de leur souveraineté nationale ? Alors, nous entrerons dans un monde qui ne sera pas le monde inquiet et même cruel que nous connaissons aujourd'hui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mais, permettez-moi d'y insister: la France, sur ce point, a pris à la fois la responsabilité et même l'initiative. A d'autres de la suivre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, l'accord qui fait l'objet du débat de ratification qui se déroule depuis hier devant l'Assemblée n'est autre qu'un accord d'application du pacte de l'Atlantique. Il était donc à peu près inévitable qu'au sujet de cette ratification s'expriment de nouveau devant l'Assemblée nationale les thèses qui s'étaient affrontées au mois de juillet lors de la discussion sur le traité de l'Atlantique Nord.

Entre ces thèses, l'Assemblée a déjà choisi. Elle a manifesté son choix lorsque, au mois de juillet dernier, par 398 voix contre 187, elle a ratifié le traité de l'Atlantique.

Mais, tout au cours du débat qui s'était alors déroulé ici, quelle avait été la préoccupation dominante de ceux qui se prononçaient pour la ratification du traité ?

Cette préoccupation avait été de savoir quelle était la valeur pratique de l'engagement réciproque inscrit dans l'article 3 du pacte dont je dois vous rappeler le texte:

« Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leurs capacités individuelles et collectives de résistance à une attaque armée ».

Ce pacte serait-il, comme tant d'autres que nous avons connus avant 1939, une simple déclaration d'intentions, un document académique ? Ou bien l'aide que les signataires se promettaient de s'accorder les uns aux autres se traduirait-elle rapidement dans la réalité ?

Le Gouvernement s'était alors engagé à veiller à ce que, avec le minimum de délai, les promesses de l'article 3 commencent à se concrétiser.

Six mois ont cependant été nécessaires, malgré la diligence de la France, entre la ratification du pacte de l'Atlantique, le 28 juillet 1949, et la signature de l'accord d'aide mutuelle, le 27 janvier 1950. C'est que la démarche est lente, comme le rappelait l'autre jour M. le ministre des affaires étrangères devant les commissions réunies, de ces démocraties qu'on accuse pourtant si injustement d'intentions agressives.

Avant que l'aide prévue par le pacte de l'Atlantique se matérialisât, il fallait que le président des Etats-Unis obtînt des élus du peuple américain les autorisations, les crédits nécessaires.

Le 29 avril 1949, le président des Etats-Unis avait demandé au Congrès l'ouverture globale d'un crédit de 1 milliard de dollars, utilisable jusqu'au 30 juin 1950, au profit des pays signataires du pacte. Ce n'est que le 6 octobre 1949 que le projet déposé par le président Truman est devenu texte de loi.

Je signale au passage que ce texte ne porte pas le titre qu'a cité M. Billoux dans son discours, car, en vertu d'un amendement du sénat des Etats-Unis, il s'intitule: « Loi d'aide pour la défense mutuelle de 1949. »

Cette loi subordonnait l'octroi de l'aide à deux conditions.

La première était l'adoption par le comité des ministres de la défense et l'approbation par le conseil de l'Atlantique Nord, constitué par les ministres des affaires étrangères, de dispositions communes relatives à la défense de la zone de l'Atlantique. Cette condition a été remplie le 6 janvier 1950, lorsque les douze nations ont approuvé la conception stratégique pour la défense de la zone de l'Atlantique, déjà adoptée par les ministres de la défense le 1er décembre 1949, à Paris.

Je tiens, en réponse à une question qui m'a été posée hier par M. Métayer, à lui donner l'affirmation catégorique que les plans établis en commun par la France et ses alliés, approuvés et adoptés par les gouvernements signataires du pacte de l'Atlantique, et qui joueraient en cas d'agression, prévoient, sans aucune autre hppothèse, la défense du territoire français dans sa totalité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

La deuxième condition était la conclusion, entre les Etats-Unis et chaque nation ou groupe de nations signataires du pacte de l'Atlantique, d'accords particuliers destinés à régler les modalités d'octroi de l'aide américaine. Cette deuxième condition a été remplie le 27 janvier 1950, par la signature de l'accord que nous soumettons présentement à la ratification du Parlement.

Après l'examen détaillé qui a été fait par les rapporteurs, MM. Montel et Teitgen, du contenu juridique de cet accord, je crois superflu de procéder à une longue analyse de chacun des articles d'un texte qui est d'ailleurs entre les mains de chacun d'entre vous.

En le négociant, quelle a été la préoccupation de nos représentants ?

N'accepter aucun engagement de caractère indéfini ou incertain.

N'accepter aucune restriction à notre droit de fabriquer, dans nos propres usines, des matériels militaires, quelle que soit leur nature, qu'ils soient destinés à l'air, à la marine ou aux forces terrestres.

N'accepter aucune restriction à notre droit d'exporter des matériels provenant de nos fabrications, de les utiliser où bon nous semble, sous la seule réserve des engagements que nous avons pris à l'Organisation des Nations unies.

En revanche, admettre loyalement qu'il est juste que du matériel que nous recevons à titre gratuit du peuple américain, en vertu du pacte Atlantique, ne puisse servir, sauf accord du gouvernement américain, à autre chose qu'à la défense de la zone couverte par le pacte.

Accepter loyalement aussi les conséquences de la solidarité que nous cherchons à créer entre tous les membres du pacte Atlantique.

Si les circonstances nous permettent de fournir au peuple américain des matières premières ou des produits utiles à la défense commune — j'insiste sur ces mots: « défense commune », car il ne s'agit pas de ravitailler l'industrie américaine pour n'importe quel objet — reconnaître que notre devoir, et d'ailleurs notre intérêt, bien entendu, sont de les lui fournir, les conditions de livraison étant, naturellement, à régler dans des accords spéciaux à propos de chaque transaction.

Sur les principes, il n'y a jamais eu aucun désaccord entre les points de vue américain et français, et l'effort des jurisconsultes a tendu à adopter une rédaction qui traduise bien l'équilibre entre les obligations que contractait chacune des parties.

L'article 7 de l'accord démontre d'une manière particulièrement claire cet équilibre, puisque chaque gouvernement est également libre de proposer des modifications à l'accord ou de le dénoncer.

M. Pierre Cot nous avait posé, devant la commission, certaines questions très précises sur la portée des divers articles de l'accord.

Sur l'article 2, notamment, il nous avait demandé si on allait ouvrir une sorte de compte courant auquel on créditerait la valeur des matériels qui nous sont fournis par les Américains et au débit duquel nous devrions passer à notre tour la valeur des matières premières ou des produits semi-ouvrés que nous serions amenés à fournir aux Etats-Unis.

Ma réponse a été très précise: il n'est pas question de compte courant et rien ne nous oblige à livrer des matières premières ou des produits semi-ouvrés à titre gratuit. Si nous disposons d'excédents sur les besoins de la consommation française et du commerce extérieur normal et si les Etats-Unis souhaitent certains de ces produits dans l'intérêt de la défense commune, — je souligne encore ces derniers mots — nous devons nous prêter de bonne foi à des négociations pour déterminer les conditions de livraison.

Une autre question nous avait été posée sur l'article 3. Nous devons, en vertu de cet article, convenir en commun des mesures nécessaires pour assurer le secret.

Quelle est la portée exacte de cet article ? Si, comme d'ailleurs ce sera le cas, le Gouvernement des Etats-Unis nous livre certains matériels qui sont encore couverts aux Etats-Unis par le secret militaire, nous devons convenir avec le gouvernement américain des mesures à prendre pour éviter la divulgation des caractères secrets de ces matériels.

Il ne s'agit, en aucune manière — et je réponds là à une critique qui fut faite dans un autre débat par M. Villon — d'échanger des secrets de défense nationale. Il va de soi que si nous-mêmes nous livrions aux Etats-Unis des matériels secrets, nous demanderions la même précaution à notre profit.

Enfin, une autre question m'avait été posée au sujet de l'article 4 concernant les redevances pour utilisation d'inventions brevetées.

Cet article 4 a pu paraître, en effet, un peu obscur à ceux qui n'avaient pas été au courant des négociations qui ont eu lieu avec le gouvernement des Etats-Unis.

Aucune redevance n'est à prévoir à la charge du gouvernement français sur les matériels livrés à la France par le gouvernement américain et qui incorporeraient des brevets au profit des inventeurs américains. Mais dans le cas où du matériel serait construit en France, grâce à la connaissance que des constructeurs auraient pu avoir du matériel reçu par l'armée française, en utilisant des brevets ou des inventions brevetées appartenant à des propriétaires américains, nous nous sommes engagés à négocier avec les Etats-Unis pour déterminer les moyens, soit d'empêcher de telles contrefaçons, soit d'indemniser les titulaires de brevets.

La clause est, d'ailleurs, réciproque et nous-mêmes nous devons tenir à avoir les mêmes garanties en cas d'utilisation éventuelle, par des fabricants américains, de procédés brevetés appartenant à des Français.

Le principe d'une négociation est seul admis et cette clause n'implique aucun engagement financier précis de la part du gouvernement français et, moins encore aucun abandon des intérêts des inventeurs français à l'étranger.

J'ai observé avec satisfaction que M. Pierre Cot n'avait pas repris devant l'Assemblée les questions qu'il avait posées devant la commission. Il a élargi le débat et nous a présenté cet accord comme le témoignage que nous suivions une politique au-dessus de nos moyens.

Malgré le talent de M. Pierre Cot, je n'ai pu suivre exactement le fil de sa dialectique. C'est précisément parce que nous faisons la politique de nos moyens que nous faisons appel au concours des Etats-Unis.

C'est d'ailleurs parce qu'ils font la politique de leurs moyens que les onze gouvernements signataires du pacte de l'Atlantique avec les Etats-Unis, ont estimé qu'ils ne pouvaient à la fois assurer leur reconstruction, la modernisation de leur équipement et l'amélioration de leur défense, qu'ils se sont tournés vers la république des Etats-Unis et lui ont demandé de les aider.

Ils ont dit à cette République: l'histoire prouve que nos sorts sont liés. Vous avez moins souffert que nous de la guerre. Apportez votre contribution à l'organisation de la sécurité.

C'est la thèse qu'avec le même talent qu'il apporte aujourd'hui à la combattre, défendait si souvent devant cette Assemblée M. Pierre Cot entre les deux guerres. Il la défendait en 1926, à propos du pacte de Paris, du pacte Briand-Kellog dont il avait été le rapporteur; il la défendait en 1931. Je vais citer ce qu'il disait à l'époque, car cela s'appliquait justement à l'Amérique:

« Ah! l'Amérique, disait-il, invoquait la doctrine de Monroë! Et, du haut de cette doctrine, elle avait pris une position qui n'a pas été pour rien dans les difficultés que nous avons connues, du point de vue politique pour la sécurité et du point de vue économique pour les dettes de guerre. Or, cette doctrine de Monroë, la voilà qui cède sous la pression des faits économiques, comme cède aussi la vieille théorie des souverainetés, sous la pression des faits politiques et de l'interdépendance politique. »

Un autre jour, plus tard, en 1936, au cours du débat sur les affaires d'Ethiopie, M. Pierre Cot disait d'une manière presque prophétique:

« Si, demain, dans un coin quelconque de l'Europe centrale ou de l'Europe orientale, une agression se produisait qui menaçât directement ou indirectement notre sécurité — et vous voyez à quoi je fais allusion — n'aurions-nous pas le droit de nous indigner et de demander au monde entier de nous aider à résister à l'agression? Mais aurions-nous encore ce droit, si vous poursuiviez une politique qui donne satisfaction et récompense à l'agresseur?

« Craignez que les Anglais, reprenant certaines formules de défaitisme qu'on a vu, pour la honte de notre pays, s'étaler dans une certaine presse française, nous disent: pas de sanction, car c'est un risque de guerre, pas de lutte contre l'agresseur, par d'arrêt de la guerre. Craignez que ne soient reprises contre nous des thèses contraires aux intérêts les plus directs de la France dans une partie de la presse et de l'opinion publique! Craignez que ce ne soit vos propres paroles et vos propres discours dont on se serve pour faire échec à ce mécanisme de sécurité collective qui est, vous le savez bien, le fondement même de la sécurité de la France!...

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. « ...car si vous ne deviez pas défendre suffisamment la sécurité collective, comme nous voulons le faire, si vous deviez aller jusqu'à la sacrifier, craignez alors que ce ne soit la sécurité de notre pays que vous compromettiez ainsi. »

C'est précisément parce que nous faisons la politique de nos moyens...

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le ministre de la défense nationale. Volontiers.

M. Pierre Cot. Lorsque je tenais ce langage, je recommandais, comme je continue à le faire, l'organisation d'une véritable sécurité collective. Vous me rendrez cette justice, puisque vous avez lu ce discours, que je demandais que cette sécurité collective fût organisée dans les cadres de l'organisation internationale qui existait alors, c'est-à-dire de la Société des nations.

Je continue à penser aujourd'hui que nous devons agir de même. Si vous nous proposiez des projets de pacte de sécurité collective établis dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, je serais le premier à vous en féliciter.

Mais il ne faut pas laisser s'établir une légende. Vous savez très bien que le pacte de l'Atlantique — et j'en prends à témoin l'opinion d'un homme comme M. Trygve Lie — n'est pas établi dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il tend à établir, au contraire, au sein des Nations Unies, un bloc et à organiser ce bloc. Voilà la raison pour laquelle il se rattache aux alliances militaires de jadis, que j'ai, pour ma part, toujours dénoncées et combattues. Il est le contraire de la sécurité collective.

Faites de la sécurité collective et nous vous approuverons. Mais si vous analysez le pacte de l'Atlantique, vous vous rendrez compte qu'il est précisément le principal obstacle au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle je reste fidèle et qui devrait être la base même de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à droite. Mais il y a le veto.

M. le ministre de la défense nationale. A vrai dire, je n'attendais pas une autre réponse de M. Pierre Cot. Nous avons depuis trop longtemps — il y faisait allusion ce matin — combattu ensemble pour la sécurité collective, c'est-à-dire pour une organisation universelle de la sécurité collective pour que j'aie pu penser qu'il ait abandonné cette conception qu'il a défendue si brillamment, au nom de la France, dans les assemblées de la Société des Nations.

Mais j'ai le droit de rappeler à M. Pierre Cot que ce n'est tout de même pas la faute de la France si, pendant des années, à l'Organisation des Nations Unies (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), l'utilisation à répétition du droit de veto a empêché la création de cette organisation universelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est pas avec allégresse que chaque membre de cette Assemblée a ratifié le pacte de l'Atlantique qui résultait d'une faculté prévue par la Charte des Nations Unies, d'organiser des accords régionaux de sécurité.

M. Pierre Cot sait à quelles difficultés, à quels obstacles les négociateurs français se sont heurtés, entre les deux guerres, lorsqu'il s'agissait d'attirer les Etats-Unis dans la sécurité collective. Il devrait tout de même nous rendre cette justice que, pour la première fois, un gouvernement français, et j'en parle avec d'autant plus de liberté que c'était un gouvernement dont je ne faisais pas partie, a obtenu, il y a de cela un an, que les Etats-Unis s'engagent en temps de paix. Au moment où nous arrivons à ce résultat, qui a été l'ambition de tous les délégués de la France à la Société des Nations, de tous les hommes politiques qui ont voulu organiser la sécurité entre les deux guerres, nous découvrons que vous avez changé d'avis.

M. Pierre Cot Mais non!

M. le ministre de la défense nationale. Chacun en a le droit. Vous nous reprochez, à nous, hommes du Gouvernement, d'être toujours en retard d'une idée. Permettez-moi, mon cher collègue, de dire que, par rapport à vous, nous sommes, il me semble, en retard d'une variation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre encore quelques mots?

M. le ministre de la défense nationale. Je ne vous avais pas interrompu ce matin, monsieur Pierre Cot, mais je vous écoute.

M. Pierre Cot. Je ne veux pas engager de débat. La critique que j'ai faite au moment de la conclusion du pacte de l'Atlantique, et que je continue à faire, c'est que précisément, dans les faits, et vous le savez bien, ce pacte affaiblit l'Organisation des Nations Unies. Or, la base de l'Organisation des Nations Unies est précisément ce principe d'universalité. Lorsqu'on crée, pour des raisons que vous pouvez trouver valables, un bloc d'Etats et qu'on déclare qu'on organisera une puissance militaire au sein de ce bloc, que l'on ajoute, par ce fameux article — je crois bien que c'est l'article 3 — que vous citiez tout à l'heure, que l'un des buts du pacte de l'Atlantique sera d'amener les Etats qui l'ont signé à développer leurs forces militaires, rendez-moi cette justice, monsieur Pleven, qu'en toute bonne foi on ne fait pas la politique des Nations Unies. On tourne le dos aux Nations Unies, on affaiblit les Nations Unies...

M. Alexandre Baurens. Lesquelles?

M. Pierre Cot. Je parle des Nations Unies. Je pensais que vous comprendriez que je parlais de l'Organisation des Nations Unies. Je regrette, mon cher collègue, que dans un parlement français un homme paraisse ignorer ce qu'est l'O. N. U. et ce que sont les Nations Unies. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Poimbœuf. L'impertinence n'est pas un argument.

M. Roland de Moustier. Parlez-nous de l'abus du droit de veto.

M. Pierre Cot. Si vous voulez, mon cher collègue, mais cela nous mènerait un peu loin.

M. le président. Répondez simplement à M. Pleven.

M. Pierre Cot. Avez-vous vu les Etats-Unis proposer sa suppression ? Cela n'a été dit dans aucun discours. Ils ont déclaré au contraire qu'ils en étaient partisans.

M. Roland de Moustier. Pas de l'abus.

M. Pierre Cot. Nous sommes pleinement partisans de l'Organisation des Nations Unies. Cette organisation est le seul espoir de fait du monde, le seul moyen de réconcilier et de faire vivre côte à côte, dans une coexistence pacifique, les deux camps qui se sont formés. Elle est différente par son esprit, par son but, par sa pensée et par son organisation, du pacte de l'Atlantique. Celui-ci aboutit à la formation d'une coalition et, vous le savez bien, qui dit coalition dit adversaires se préparant à lutter les uns contre les autres. C'est la vieille politique de la course aux armements dans laquelle on nous entraîne à nouveau.

M. Robert Bétolaud. Qui donc a commencé!

M. Pierre Cot. Je reste, moi, partisan de la sécurité collective et de la paix entre tous les pays et ce, par leur association. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je ne veux pas prolonger cette polémique, d'autant plus qu'en réalité il n'y a pas une telle divergence entre ce que vous venez de dire et ce que j'ai déclaré auparavant.

J'ai indiqué que pour tout le monde dans cette Assemblée le pacte de l'Atlantique, qui est un accord tendant à organiser la sécurité collective dans une région du globe, est un pis-aller. Bien entendu nous souhaitons une organisation de sécurité universelle. Je l'ai encore dit hier solennellement, au nom du Gouvernement. Mais il faut prouver le mouvement en marchant et, peut-être, arriverons-nous à passer du particulier au général.

C'est en tout cas, je le répète, le souhait du Gouvernement qui, sur ce point, est bien sûr d'interpréter le sentiment de l'ensemble du peuple français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Vous nous avez dit aussi, monsieur Pierre Cot: « Vous avez aliéné votre droit d'utiliser ces armes comme bon nous semble ». C'est un reproche dont nous n'avons pas à rougir.

Il y a longtemps, en effet, que nous avons accepté de ne pas nous servir de nos armes à notre guise, depuis le jour, précisément, où nous avons souscrit à la charte des Nations Unies. Nous recevons des matériels dans un but de défense commune. Nous ne devons pas leur donner une autre affectation. Jamais, en particulier, avec ces matériels, nous ne devons attaquer une autre nation.

Mais si cette prescription n'avait pas été inscrite dans l'accord bilatéral, je suis certain que vous y auriez vu une lacune et que vous auriez accusé les partenaires de l'accord bilatéral, le gouvernement des Etats-Unis et le nôtre, de nourrir je ne sais quel dessein d'employer ces armes, qui ne sont destinées qu'à la défense de notre territoire pour des expéditions lointaines au sujet desquelles vous avez bien souvent protesté devant cette Assemblée.

Nous sommes accusés de ne plus pouvoir jouer un rôle autonome, vous l'avez dit ce matin: sur ce point encore, je ne peux suivre le fil de votre raisonnement. Comment ? Nous avons obtenu de participer, sur un plan d'égalité complète avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, à l'élaboration de la stratégie commune, et c'est ainsi que nous aurions perdu le moyen d'agir, de jouer un rôle autonome!

Mais c'est précisément ainsi, comme M. Monteil me le demandait ce matin, que nous pouvons valablement nous opposer à certaines idées qui se sont fait jour parfois, aux Etats-Unis, sur l'utilisation des bombardiers stratégiques, sur la doctrine des grands espaces. C'est ainsi que, précisément parce que nous n'avons en vue que notre défense, dont nous ne séparons pas la défense des autres démocraties de cette partie de l'Europe, nous pouvons veiller à ce que jamais le pacte de l'Atlantique et l'accord qui en est la conséquence ne soient détournés de leur objet.

Vous nous avez dit: « Vous recevez assez pour attirer sur vous l'orage; vous ne recevez pas assez pour l'écarter ».

Je pourrais vous répondre que nous comptons bien obtenir un concours supérieur à celui que nous apportera la première tranche du pacte d'aide. Mais je ne veux pas me placer sur ce plan-là.

Dans l'hypothèse que vous et vos amis avez toujours défendue, aucune agression ne peut être envisagée venant de l'autre côté de l'Elbe. M. Billoux nous l'a rédit, hier encore: les intentions d'agression seraient toutes nourries par le pays qui se trouve de l'autre côté de l'Atlantique. Mais si de telles intentions existaient, si jamais elles se manifestaient, aucune des clauses de cet accord — le grand juriste que vous êtes le sait bien — aucune des dispositions du pacte de l'Atlantique dont il découle ne jouerait plus. Nous ne sommes liés que pour la défense commune, que pour le cas d'attaque armée contre un des pays signataires. Et le fait que nous avons des armes affectées à cet exclusif usage ne peut que faire hésiter l'orage.

Nous avons reçu, également, d'autres critiques, venant d'autres parties de l'Assemblée. Et je profite de l'occasion pour répondre à un discours qui fut fait par M. Villon dans un débat précédent.

M. Villon reprochait au Gouvernement, avec beaucoup de véhémence, les clauses des accords qui prévoient des échanges de services. Je lui fais observer que ces clauses sont rédigées presque de la même manière que celles qui se trouvaient dans les traités de prêt-bail.

En 1942, M. Litvinov signait, au nom de l'U. R. S. S....

M. Pierre Villon. C'était la guerre!

M. le ministre de la défense nationale. ...un accord déclarant que le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques continuerait à contribuer à la défense des Etats-Unis d'Amérique et à son renforcement, en fournissant tels articles, tels services, tels facilités ou renseignements qu'il serait en position de fournir.

Dans l'article 3 du même accord, le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques acceptait de ne pas transférer, sans le consentement du président des Etats-Unis, à des tiers autres que des officiers, employés ou agents du gouvernement de la république socialiste soviétique, des matériels qui étaient cédés par les Etats-Unis à cette république.

L'article 4 du même accord prévoyait que si des réclamations étaient faites par des inventeurs des Etats-Unis, en raison de droits sur des brevets, le gouvernement soviétique ferait le nécessaire pour satisfaire les droits des citoyens des Etats-Unis qui se trouveraient dans ce cas.

M. Pierre Villon. C'était en quelle année, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. En 1942.

Mme Madeleine Braun. En pleine guerre contre l'Allemagne.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne sache pas qu'à aucun moment le fait d'avoir signé un tel accord ou d'avoir accepté de telles clauses ait été considéré comme diminuant en rien la souveraineté ou l'indépendance de la république soviétique.

M. Roland de Moustier. Voilà une excellente réponse.

M. le ministre de la défense nationale. Une mention spéciale est nécessaire s'agissant de l'article 5 du pacte d'aide mutuelle, qui a trait aux frais administratifs entraînés par l'application de l'accord et que l'on évalue à 185 millions de francs.

On a défiguré à plaisir le rôle de la mission militaire, à effectif réduit, chargée de suivre l'application de l'accord. Voici, dans le détail, la composition de cette mission: 35 officiers, 27 hommes de troupe, 14 employés civils américains, 19 employés civils français, dont la plupart sont des sténodactylographes. Toute importante livraison de matériel technique exige, pendant un temps, son accompagnement par des techniciens chargés d'aider à son montage et d'instruire les utilisateurs sur son fonctionnement.

Il est arrivé, je le sais, que des difficultés surgissent du fait de la présence, auprès d'armées nationales, de missions d'officiers étrangers. La publication des lettres échangées entre les partis communistes de l'Union soviétique et de Yougoslavie, de mars à mai 1948, nous a révélé le rôle joué par d'importantes missions militaires soviétiques auprès de l'armée yougoslave dans la brouille qui a éclaté entre le Kominform et le maréchal Tito.

Mais la situation de la mission du général Richards sera très différente. Les Yougoslaves se plaignaient d'avoir à payer aux officiers soviétiques des soldes représentant quatre fois le traitement des membres du gouvernement yougoslave. (*Rires sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*) Très naturellement, le Gouvernement soviétique ne voyait aucune raison de réduire les soldes du personnel militaire qu'il avait détaché en Yougoslavie.

Dans le cas qui nous occupe, il n'a jamais été même suggéré que les soldes des officiers et techniciens américains de la mission du général Richards seraient payées sur les crédits du budget français. Nous fournirons les francs nécessaires au fonctionnement des services administratifs de la mission, dans la limite de 185 millions de francs.

Si digne d'intérêt que puisse être l'étude des formes juridiques de l'accord bilatéral, il me semble que l'essentiel des explications que je dois fournir à l'Assemblée — en particulier pour répondre à la curiosité bien légitime exprimée par M. Daladier — doit porter sur son contenu concret, sur l'appoint en matériel ou en services que son exécution apportera à nos armées.

Pour comprendre et apprécier avec exactitude ce que sera cet apport, il me faut d'abord rappeler que ce n'est pas la première fois, dans l'histoire des relations franco-américaines, que

les deux peuples français et américain se consentent une aide militaire.

La France a été la première à aider les Etats-Unis. Je ne fais pas allusion à l'époque où se déroulait la guerre de l'Indépendance; je remonte moins loin dans l'Histoire; je pense à 1918, époque à laquelle la France a fourni beaucoup d'armements à l'Amérique.

Puis les Etats-Unis ont aidé la France en 1944 et en 1945.

Trop de Français qui parlent ou écrivent sur les questions militaires ont tendance actuellement à oublier l'origine de la plus grande partie du matériel dont se sert l'armée française. Ce matériel nous a été livré en vertu des accords d'Anfa, et c'est grâce à ces livraisons qu'il a été possible d'avoir une armée française capable de prendre une part importante à la libération du pays.

La valeur du matériel que l'armée de terre avait reçu, en vertu de ces accords, s'élevait à 1515 millions de dollars. L'armée de l'air avait reçu pour 445 millions de dollars de matériel, l'armée de mer pour 310 millions de dollars. Nous avions reçu aussi, pour les besoins des armées de l'air et de terre, une quantité appréciable de carburant. Si l'on convertit, au taux de 350 francs qui est le taux actuel, ces 2.295 millions de dollars de matériels, on constate que ce que nous avons reçu à cette époque du peuple américain représente quelque 750 milliards de francs d'aujourd'hui.

Ce matériel, auquel s'ajoutaient des matériels britanniques, a été, en quelque sorte, la dotation de départ des forces françaises qui se reconstituèrent, d'abord sur le sol d'Afrique, puis en France, à partir du moment où nous pûmes reprendre une place au soleil au point de vue militaire.

Toutes les branches de nos armées ont eu leur part dans cette dotation, la marine et l'armée de l'air comme les forces terrestres.

Celles-ci ont reçu le matériel et l'équipement de huit divisions, dont cinq divisions d'infanterie et trois divisions blindées, plus d'importantes réserves générales qui ont servi, en particulier, à l'équipement des régiments de chasseurs de chars, des troupes de communication et de services.

La marine, pour ne parler que des cessions américaines — mais je veux souligner que les cessions britanniques furent elles aussi très généreusement accordées — reçut 150 bâtiments de mer, dont un porte-avions et six destroyers d'escorte.

Aujourd'hui encore ces cent cinquante unités constituent le tiers de notre force navale et l'une de ses parties les plus modernes.

L'armée de l'air avait reçu des seuls Etats-Unis, de 1942 à la fin des hostilités, neuf cent trente-trois avions de chasse, quatre-vingt-trois avions de reconnaissance, trois cent vingt-sept avions de bombardement, quatre-vingt-six avions de transport et près de deux cents avions-école.

Nombreux sont les avions provenant de ces livraisons qui demeurent encore en service. D'importantes facilités pour l'entraînement du personnel nous avaient été aussi accordées.

Ainsi, mesdames, messieurs, qu'il s'agisse des forces terrestres, des forces navales ou des forces aériennes, il faut que chacun comprenne que, près de cinq ans après la libération de la France, une portion parfois prépondérante, mais toujours substantielle des armes et du matériel dont disposent actuellement nos forces armées provient de ces dons américains et alliés.

Si vous allez, à l'heure actuelle — M. Monteil y faisait allusion ce matin — visiter les régiments blindés, vous constaterez que la plupart de leurs chars et de leurs véhicules sont de cette provenance. Si vous inspectez notre marine, vous constaterez qu'aucune construction neuve française ne l'a alimentée entre 1939 et 1949. Si vous visitez l'armée de l'air, vous verrez combien de nos groupes utilisent encore le matériel américain ou anglais livré à la fin des hostilités.

Or, malgré les efforts qui ont été faits pour l'entretien du matériel — des prodiges ont été accomplis par les mécaniciens, par les cadres — celle-ci s'est naturellement usé. On a procédé, on procède encore, à des rénovations coûteuses, mais qui ne prolongent la vie du matériel que pour une période limitée. Aussi serions-nous près de l'époque où les unités n'auraient plus de matériel réellement apte à faire campagne si un renouvellement massif de ce matériel ne pouvait se produire en 1950, c'est-à-dire, précisément, pendant l'année où l'accord bilatéral que vous devez ratifier va jouer.

Vous voyez, mesdames, messieurs, combien la réalité est loin des hypothèses de ceux qui décèlent dans cet accord une manifestation d'intentions agressives.

Pour que du matériel français puisse intégralement se substituer à celui qui doit être renouvelé en 1950 et 1951, il eût fallu, il y a trois ans — car c'est à peu près le laps de temps qui s'écoule entre la commande et la livraison de tout matériel militaire important — que le Gouvernement et le Parlement français, sacrifiant la reconstruction ou la modernisation du pays pour consacrer des crédits supplémentaires à la défense nationale, affectent à celle-ci plusieurs centaines de milliards de francs.

Il faut aussi remarquer que si, à cette date — ceci répond à une question de M. Daladier — ces crédits avaient été ouverts, les prototypes alors disponibles n'auraient pas permis de fabriquer des matériels d'un type plus moderne que celui que nous allons recevoir.

Il est indispensable de se remémorer ces éléments, qui constituent le fond du tableau sur lequel vont s'inscrire les livraisons américaines, si l'on veut situer celles-ci et les apprécier à leur exacte valeur.

Quelle est, d'abord, la valeur, exprimée en crédits, du concours qui va nous être donné par le peuple américain ?

Bien que nous connaissions déjà dans le détail le matériel qui doit nous être livré, l'estimation de celui-ci doit se faire suivant des règles trop complexes pour qu'il soit possible, avant que les livraisons n'aient été effectuées, d'en déterminer très exactement la valeur. Les Américains ont parlé d'environ 500 millions de dollars, soit environ 165 milliards de francs au taux de conversion que j'ai choisi tout à l'heure.

Rappelons-nous que, pour nos trois armées, les crédits prévus dans le budget français pour les fabrications proprement dites, en excluant les études et l'infrastructure, sont d'environ 50 milliards, strictement égaux à ceux de l'an dernier. C'est parce que nous avons escompté l'aide américaine que nous avons pu accepter la reconduction des crédits de l'an dernier.

Comment vont être imputés, sur les 777 millions de dollars représentant les crédits de matériel ouverts dans la loi d'aide américaine, les matériels qui nous seront livrés, comme aux autres signataires du pacte de l'Atlantique ? Les règles sont assez compliquées et diffèrent selon les catégories de matériel.

La première catégorie est constituée par les matériels dont les armées américaines ont un excédent. Ces matériels nous sont facturés au simple prix de remise en état ou de rectification. Par conséquent, si certain matériel demande, pour sa remise en état, une somme égale à 10 p. 100 de sa valeur réelle, par exemple, ce n'est que 10 p. 100 de cette valeur réelle qui se trouve débitée au crédit ouvert par le Congrès américain.

Dans la deuxième catégorie se rangent des matériels prélevés sur les réserves de mobilisation américaine et que l'armée américaine devra remplacer dans ses réserves. Ces matériels sont comptabilisés au prix de remplacement. Ce sont, par conséquent, ceux qui sont comptabilisés au prix le plus élevé.

Une troisième catégorie est constituée par les matériels qui ne sont pas en excédent et qui sont prélevés sur les stocks de mobilisation américaine, mais dont le secrétaire à la défense du gouvernement des Etats-Unis ne demande pas au Congrès le remplacement. Dans ce cas, l'administration américaine a le choix entre le prix de remplacement de ces matériels et leur prix d'achat dans le passé.

Enfin, une quatrième catégorie comprend le matériel qui n'existe ni dans les stocks ni dans les dotations de l'armée américaine et qu'il faut, en somme, fabriquer sur notre demande. Celui-là doit-être facturé au prix de revient.

Nous ignorons actuellement dans quelle catégorie seront classés tous les équipements, toutes les armes si diverses qui nous seront fournis, car cela dépend beaucoup des décisions qui seront prises au fur et à mesure des livraisons.

Mais l'administration américaine a fait une estimation qui a été donnée devant le Congrès et qui a, par conséquent, valeur officieuse. Elle estime que les 778 millions de dollars inscrits dans la loi américaine auront une valeur réelle de 1.124 millions de dollars.

Voilà à peu près dans quelle proportion les méthodes de comptabilisation ont pour effet de valoriser le volume de l'aide qui est mise à la disposition des peuples qui participent au pacte de sécurité Atlantique.

Nous avons lu souvent que dans l'organisation de défense régionale qu'est ce pacte, la France était appelée à fournir la piétaille et que nous recevrions essentiellement des matériels d'infanterie. C'est là une idée erronée. Toutes les armées du monde savent aujourd'hui que la défense exige des moyens aéroterrestres, mais je dois rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet du besoin où nous sommes de renouveler, dès cette année, notre matériel terrestre, parce que c'est en grande partie du matériel qui a fait la guerre en 1944 et 1945.

Nous recevrons pour nos forces terrestres principalement de l'artillerie et de la D. C. A. Nous recevrons des véhicules et des blindés, nous recevrons des pièces de rechange, nous recevrons des moyens de transmission.

La marine a les mêmes problèmes de renouvellement que l'armée de terre. Priorité a été donnée, dans nos arsenaux, et on a bien fait, à la reconstitution de la marine marchande. Une économie saine est la première condition d'une défense nationale moderne.

Mais c'est seulement en 1949 et en 1950 que la reprise de petites tranches de constructions navales, 9.000 tonnes envi-

ron chaque année, a été possible. Or, il faudrait 20.000 tonnes chaque année pour maintenir le tonnage actuel de la flotte.

L'aide américaine nous aidera à combler des lacunes que, faute de crédits suffisants, nous ne pourrions combler nous-mêmes. Et cette aide se manifestera tout particulièrement dans le domaine de l'aéronavale par la fourniture d'avions embarqués pour lesquels nous n'avons pas, d'ailleurs, actuellement, de prototypes parfaitement au point.

Le service rendu à notre armée de l'air sera de même nature. Nous recevrons des avions-école de transition qui nous permettront de maintenir le débit de nos écoles de pilotage, en attendant la sortie et la mise au point du matériel français correspondant.

Nous recevrons d'importantes quantités de rechanges pour tous les avions d'origine américaine existant dans nos unités.

Enfin, et ceci souligne notre volonté de développer notre armée de l'air et le fait qu'à aucun moment nous n'avons constaté la moindre volonté de freinage de la part de nos alliés, nous avons obtenu le rétablissement du droit d'envoyer à l'entraînement, dans les écoles aériennes, pour s'y familiariser avec les types d'avions les plus modernes, plusieurs centaines de nos aviateurs de l'armée de l'air ou de l'aéronavale.

Certains nous ont dit: c'est vrai que beaucoup de votre matériel est usé, mais n'allez-vous pas le remplacer par du matériel périmé ?

Je me suis soucié tout particulièrement de cette question: Non, nous ne recevrons pas du matériel périmé. Nous allons recevoir du matériel classique.

Je pense que ce n'est pas de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) qu'on peut nous reprocher de ne pas recevoir des engins atomiques, dont nous souhaitons tous si ardemment qu'un accord de contrôle permette la prohibition.

Mais je rappelle ce que j'ai déjà dit devant les commissions de la défense nationale et des affaires étrangères: La découverte d'armes nouvelles n'a jamais fait disparaître instantanément les armes précédemment utilisées.

Elles s'ajoutent à celles-ci. Aucune armée du monde — et je pense actuellement aux plus puissantes — n'a supprimé ses chars, ses camions, son artillerie et ses moyens de transmission.

Or, nous allons recevoir de l'artillerie qui est tout à fait moderne; nous allons recevoir du matériel antichar qui n'est pas périmé, des véhicules qui ne le sont pas non plus, du matériel de transmission qui est tout à fait mis au point.

Quant aux chars, ils sont d'un type amélioré — et j'insiste sur le mot « amélioré » — par rapport aux meilleurs modèles qui existaient à la fin de la guerre dans nos armées comme dans les armées américaines.

D'ailleurs, si ce matériel était périmé, comment son arrivée pourrait-elle être interprétée comme le signe d'un réarmement orienté par des intentions agressives alors que nous ne sommes préoccupés que par notre défense ?

A la vérité, l'aide que nous obtenons de l'accord bilatéral pendant cette année 1950 doit nous permettre d'armer convenablement les effectifs dont nous disposons actuellement.

Lorsque nous l'aurons reçue, et mise en place, la plupart de nos déficits actuels seront comblés en ce qui concerne l'armement. Nos stocks de munitions seront aussi sensiblement améliorés. Nous pourrons également nous permettre d'améliorer considérablement l'instruction et l'entraînement.

Nous pourrons consacrer nos crédits, non pas à la fabrication de matériel type 45, mais à celle de matériel nouveau ainsi qu'à l'achèvement de prototypes de classe internationale.

Nous en emploierons une partie aussi à fabriquer dans nos propres usines des pièces de rechange et les munitions. Nous entendons, en effet, garantir notre indépendance vis-à-vis de nos fournisseurs et je dois dire, en toute équité, que ceux-ci nous y ont toujours très cordialement encouragés. La preuve en est, que nous espérons bénéficier, en vertu d'autres dispositions de la loi d'aide mutuelle, de la fourniture de machines-outils qui nous permettront de diminuer les prix de revient de certaines de nos propres fabrications.

Voilà, mes chers collègues, exprimé aussi clairement que j'ai pu le faire, ce que signifie pour la défense nationale de la France, quant à son contenu concret immédiat, l'accord bilatéral.

Mais je voudrais que tous ceux d'entre vous qui voteront la ratification de l'accord puissent opposer une réponse précise aux objections qui ont été faites, soit dans ce débat, soit dans un débat précédent, par divers orateurs.

On a reproché au Gouvernement qui avait conclu le pacte de Bruxelles et le pacte de l'Atlantique d'avoir une politique militaire d'intégration. Ce mot d'intégration, qui est d'ailleurs emprunté au langage anglo-saxon, me paraît avoir, dans notre langue, une signification un peu obscure. Et je voudrais bien préciser ce que nous appelons « intégration ».

Il est exact que les gouvernements qui se sont succédé depuis trois ans aient tous eu pour objectif que la défense de la France soit intégrée dans la défense commune des nations signataires du pacte de l'Atlantique. C'est là un résultat de l'expérience de 1940. Nous avons vivement regretté, à l'époque, que des plans intégrés n'aient pas existé. Lors de l'attaque allemande, la Belgique, retournée à la neutralité depuis 1937, a fait jouer un plan particulier, sans aucune coordination avec le plan français. Ce défaut s'est traduit par le choix de deux champs de bataille successifs qui ne permettaient pas d'obtenir le maximum d'efficacité des forces alliées.

Le corps expéditionnaire britannique en 1940 a bien été inséré dans le dispositif français, en application d'un plan qui avait fait l'objet d'un accord d'état-major mais, faute d'un plan complètement intégré, approuvé par les gouvernements, des divergences de vues se sont produites au moment où les armées française et britannique ont dû s'adapter aux nécessités nouvelles qu'imposaient les circonstances

Les plans de défense intégrés élaborés dans le cadre de l'organisation de défense Nord-Atlantique ont pour objet de nous mettre à l'abri de tels dangers.

L'action incessante du Gouvernement tend à ce que ces plans de défense tiennent compte des impératifs de la sécurité française. La France n'est pas seulement représentée, comme toutes les nations atlantiques, dans le conseil interallié chargé, au nom des gouvernements, d'approuver les plans, mais, en outre, elle participe directement, dans le cadre du groupe permanent, à la mise au point de ces plans.

Elle est ainsi en mesure d'opposer son veto aux dispositions qui seraient contraires à sa sécurité et de faire à tout moment sentir son influence dans l'élaboration des décisions.

En outre, s'il y a bien intégration des plans et de la politique de défense, il n'est pas et il n'a jamais été question d'une intégration des forces armées qui demeurent nationales. En cas d'agression, les armées françaises seront employées suivant des plans de défense commune, mais sous les ordres des chefs français. Elles demeurent en tout temps les instruments du Gouvernement français.

Au cours de ce débat, il a également été fait allusion à plusieurs reprises à des déclarations qui ont été faites au Congrès des Etats-Unis par M. Clarence Cannon.

M. Villon, il y a quelques jours, nous citait, en se référant à un article paru dans une revue américaine, des propos qui avaient été tenus par M. Cannon lors de la discussion du pacte de l'Atlantique le 13 avril 1949.

Je dois dire d'abord en toute justice, à l'égard de ce représentant américain, que lorsque j'ai voulu vérifier au journal officiel du Congrès des Etats-Unis les déclarations qu'il avait faites, j'ai constaté qu'il y avait une très forte différence, que je signale à M. Villon, entre ce qu'a rapporté la revue *Time* et ce qui est placé sous le nom de M. Cannon dans le journal des débats américain.

Voici les paroles de M. Cannon:

« Il est évident, disait-il, qu'on ne peut gagner une guerre par la seule puissance aérienne, qu'on a également besoin de troupes d'occupation et de navires pour assurer les transports, mais, aux termes du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique Nord, nous avons des alliés possédant des troupes et des navires qui pourraient opportunément remplir leurs obligations de puissances signataires. Pourquoi leur contribution ne se ferait-elle pas sous forme de fourniture des troupes nécessaires pour occuper le territoire de l'ennemi, une fois que nous aurons démoralisé et anéanti ce dernier avec nos forces aériennes ?

« C'est le plan que nous avons suivi au cours de la dernière guerre. Grâce à lui, des soldats américains sont aujourd'hui en vie, dont les os ne seraient plus que poussière en terre étrangère si nous nous étions obstinés à les envoyer au combat alors que nos alliés étaient obligés de participer au conflit et désiraient y envoyer leurs hommes pour apporter leur contribution normale à la guerre et à la défense de leur peuple et de leur civilisation. »

Je n'ai aucune difficulté à dire que si je pensais une seconde que les déclarations de ce député américain correspondent à la pensée des dirigeants de la république des Etats-Unis, je ne serais pas à cette tribune pour y défendre le pacte bilatéral, et je suis d'ailleurs persuadé qu'aucun gouvernement français n'aurait proposé de le négocier et de le ratifier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'estime qu'il est juste de dire que lorsqu'on veut savoir ce que pense le peuple des Etats-Unis, ce que pense son gouvernement, il ne faut pas se référer au discours d'un député isolé, dont d'ailleurs les déclarations ont soulevé aux Etats-Unis mêmes — et la revue à laquelle s'était reporté M. Villon le signalait — une profonde émotion.

Notre devoir est de nous reporter aux déclarations de ceux qui sont les responsables de la politique américaine (*Très bien! très bien!*) et en premier lieu à ce que déclare le président Truman qui, en vertu de la constitution américaine, est également le chef constitutionnel de toutes les forces armées américaines.

Or, voici ce que disait le président Truman lorsqu'il recommandait au Congrès de voter la loi sur l'assistance militaire:

« A l'heure actuelle, la force militaire capable de décourager une agression se trouve aux Etats-Unis, c'est-à-dire à 5.000 kilomètres de l'Europe. Il faut que tout le monde sache bien que les Etats-Unis n'ont pas l'intention, en cas d'agression, de laisser envahir les pays de l'Europe occidentale en attendant d'être en mesure de les aider. Le programme d'aide militaire que nous vous proposons aujourd'hui constitue une preuve tangible de nos intentions à cet égard. »

Et que dit l'exécutant militaire de la politique fixée par le président des Etats-Unis, le général Bradley ? Il déclare:

« Le peuple des Etats-Unis doit bien comprendre que nous ne pouvons pas compter sur des amis en Europe occidentale si notre stratégie, en cas de guerre, nous oblige à les abandonner à l'ennemi avec la promesse d'une libération ultérieure.

« C'est cependant la seule stratégie lamentable qu'on puisse attendre si l'équilibre de la puissance militaire repose sur les ailes de nos bombardiers... » — C'est la meilleure réponse que je peux faire à la question que M. Monteil a posée ce matin — « ...si elle est mise en réserve du côté américain de l'Océan. C'est une stratégie qui n'aurait pas d'autre conséquence que de faire perdre toute confiance et enlever tous moyens d'action à nos alliés dans l'éventualité d'une guerre.

« A moins que des plans de défense collective du monde libre d'aujourd'hui nous garantissent la sécurité des pays d'Europe occidentale, on ne pourrait attendre de ceux-ci qu'ils risquent leur vie pour la cause commune. »

Voilà, mesdames, messieurs, quelque chose qui me paraît peser bien davantage que les déclarations d'un homme comme M. Cannon, qui n'engagent que leur auteur. (*Très bien ! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

M. Alfred Biscarlet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai interrompu personne. Vous parlerez tout à l'heure.

M. le président. M. le ministre ne vous autorise pas à l'interrompre, monsieur Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. C'est dommage.

M. le président. Plusieurs de vos orateurs doivent encore intervenir dans le débat. J'applique le règlement.

M. le ministre de la défense nationale. D'autre part, cette politique a été formellement ratifiée par les déclarations faites au Sénat américain par les représentants de la fraction démocrate comme de la fraction républicaine. Je peux donc dire que présenter les propos de M. Cannon comme interprétant la pensée américaine en matière de défense mutuelle, c'est véritablement commettre un abus de confiance. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Mesdames, messieurs, il me faut conclure, mais je voudrais souligner ce qu'a de singulier et de paradoxal le fait qu'en 1950, c'est de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) — où se sont toujours trouvés les représentants les plus fervents de l'organisation de la sécurité collective — que viennent maintenant les objections.

Mes chers collègues, dans le domaine de la défense, c'est nous qui faisons maintenant du collectivisme (*Rires à l'extrême gauche*) et c'est vous qui faites du nationalisme intégral (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite*) en défendant la conception surannée de la France seule.

M. Jean Duclos. Soyez sérieux!

Mme Madeleine Braun. Ce n'est pas digne de vous.

M. le ministre de la défense nationale. Sur le plan pratique, à quoi peut conduire une telle conception ? Cela nous entraîne soit à renoncer à la défense de notre indépendance, soit à empêcher la construction, l'équipement et la modernisation du pays, en l'écrasant de charges militaires insupportables et qui, d'ailleurs, risqueraient toujours d'être insuffisantes. Nous n'avons pas voulu être enfermés dans cette impasse.

C'est pour cette raison et pour aucune autre que la France a conclu le pacte de l'Atlantique et que nous demandons la ratification de l'accord bilatéral.

Des cœurs faibles disent: tant pis pour l'indépendance, nous préférons la paix.

Mais cela non plus n'est pas vrai. Le désarmement unilatérial, comme le disait hier si éloquemment M. Teitgen, et toute l'histoire le prouve, n'amène pas la paix. Il n'y a qu'un chemin pour la paix; l'accord sincère, et par conséquent ouvert au contrôle, de toutes les nations dans le cadre des Nations-Unies. Tant que cet accord n'aura pu être conclu, c'est appeler sur son pays la guerre, l'occupation et la servitude que de ne pas lui fournir, d'abord, les moyens de se défendre.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. La France a le désir de vivre en paix avec tous les peuples, quels que soient leur régime et leur gouvernement. Elle veut conserver ses institutions, qui garantissent chez elle la liberté individuelle et la démocratie parlementaire. Le pacte de l'Atlantique et l'accord bilatéral n'ont été conclus que dans ce but.

Je vais vous lire l'extrait d'un document que vous ne contesterez pas et auquel, d'ailleurs, M. Métayer faisait allusion hier. C'est la proclamation électorale qui fut adressée au peuple russe à l'occasion des élections au soviet suprême qui ont eu lieu dimanche. Que disait cette proclamation ?

« Guidé par la leçon de Lénine et de Staline, selon laquelle, tant qu'il y aura un monde capitaliste il y aura menace d'agression impérialiste contre l'U. R. S. S., le parti communiste s'impose pour tâche de fortifier sans défaillance les forces armées de l'U. R. S. S. »

Nous pensons, nous, que des régimes différents peuvent coexister dans la paix. Et si nous ne sommes pas d'accord sur les risques d'agression contre lesquels veut se protéger l'Union soviétique, nous respectons le sentiment patriotique qui lui fait dire ouvertement au peuple russe qu'elle entend augmenter ses armements.

Seulement, le même sentiment patriotique que nous respectons chez les autres et que nous éprouvons nous-mêmes...

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Vous l'avez montré à l'égard des orphelins!

M. le ministre de la défense nationale. ...nous fait dire ceci: Nous ne voulons être entraînés dans aucune aventure, dans aucune agression contre personne. Nous ne voulons pas que notre territoire, parce qu'il aurait été unilatéralement désarmé, puisse jamais inciter qui que ce soit — et je fais allusion à ce que disait tout à l'heure M. Daladier, à savoir qu'après tout les gouvernements peuvent changer, même en U. R. S. S. —...

A l'extrême gauche. Et même ici.

M. le ministre de la défense nationale. ...quel que soit son régime, à se servir de nos champs comme plateforme et de nos bases pour creuser des casemates et fabriquer des munitions.

Nous ne voulons pas, tant qu'il n'y aura pas d'organisation internationale, que la faiblesse de nos forces militaires soit une invitation à l'agression. Nous ne voulons pas non plus — et sur ce point je répon's à M. de Chambrun qui nous reprochait hier d'accepter en temps de paix de recevoir des armes étrangères — nous ne voulons pas, comme ce fut le cas sous le régime de la paix armée entre 1905 et 1914, comme ce fut le cas aussi entre 1925 et 1939, faute d'un accord au sein de la Société des nations, que la France soit seule à supporter les charges d'une production de l'Europe occidentale.

Quand nos soldats faisaient deux ou trois années de service, le jeune Anglais jouait au cricket, le jeune Américain au baseball.

M. Alphonse Denis. Cela n'a pas changé.

M. le ministre de la défense nationale. Quand le peuple américain construisait des maisons, des routes et des cités nouvelles, nous épuisions nos finances à construire des fortifications, à fabriquer des armes, et nous nous trouvions pratiquement seuls à supporter en mai 1940 le poids de l'envahisseur. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. Alfred Biscarlet. Combien cet accord va-t-il coûter au peuple français ?

M. le ministre de la défense nationale. Eh bien, nous ne voulons plus voir cela.

M. Alfred Biscarlet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous ne voulez pas ? C'est très important pour le peuple. Vous ne perdez rien pour attendre; nous dirons que cet accord va coûter plus de 1.000 milliards au peuple français.

M. Paul Caron (*s'adressant à l'extrême gauche*). La vérité vous blesse !

M. le ministre de la défense nationale. Et nous sommes reconnaissants au peuple des Etats-Unis de l'avoir compris.

Nous n'éprouvons aucune humiliation à recevoir ces armes, car elles viennent remplacer celles qui furent brisées dans une bataille perdue, mais où nous défendions la cause de tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Pour les obtenir, nous n'avons contracté qu'une seule obligation, celle de nous en servir uniquement pour résister à une agression, c'est-à-dire en fait contre la guerre.

M. Alphonse Denis. Quelle forme d'agression ?

M. Henri Teitgen. N'importe quelle agression, d'où qu'elle vienne.

M. le ministre de la défense nationale. Contre toutes les agressions, pour éviter toutes les horreurs que nous avons connues.

Nous acceptons ces accords non pas avec un esprit de satellite, mais comme des partenaires aussi soucieux de leur indépendance et de leur dignité nationale, qu'ils sont respectueux de celles des autres.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de ratifier, par une majorité au moins aussi massive que celle qui ratifia le pacte de l'Atlantique, l'accord bilatéral.

Nous lui demandons, ensuite, de ne pas considérer que cette aide que nous recevons du peuple américain doit nous permettre de ralentir l'effort que nous devons faire nous-mêmes.

M. Pierre Montel, *rapporteur.* Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. L'avertissement qu'a donné ce matin M. le président de la commission de la défense nationale doit être dans nos esprits.

Nous ne sommes dignes de cette aide que si, de notre côté, nous montrons avec virilité que nous sommes décidés à faire l'effort nécessaire pour protéger notre indépendance. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Damas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Léon Damas. Mesdames, messieurs, au moment où le Gouvernement demande au Parlement de s'associer, par un geste solennel de ratification, à un accord dont dépendent l'indépendance, la sécurité et la liberté de la France, il m'a paru opportun et nécessaire de venir exposer, à cette tribune, les raisons pour lesquelles les députés de l'Union française doivent être partie dans ce débat et doivent apporter leur voix à cette ratification qui les intéresse, eux aussi, au premier chef.

Si, en effet, le pacte Atlantique concerne la défense des nations de l'Atlantique Nord et, en particulier, de la France métropolitaine, et si l'aide pour la défense mutuelle vise à renforcer la sécurité de cette zone, nous savons, par les douloureuses expériences des deux guerres mondiales, que les menaces sur la métropole se répercutent immédiatement et profondément sur les régions les plus lointaines de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Léon Damas. Une métropole forte est un gage de sécurité politique et de prospérité économique pour toute l'Union française.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Léon Damas. Par contre, nous avons encore présents à l'esprit l'effondrement de la métropole, en juin 1940, et les dangers que cet effondrement a fait courir pendant des années à la cohésion et à la vie même de nos peuples.

Nous avons, alors, assez vu et assez compris pour savoir que notre civilisation et tout ce qui peut être notre raison de vivre avaient risqué aussi l'anéantissement et qu'au soutien vigilant d'une métropole sur la voie du progrès, aurait pu succéder l'esclavage le plus abject.

Nous savons aussi que, dans cette sombre période, l'espoir a réapparu au moment où arrivaient, outre-mer, les premiers matériels américains qui allaient permettre la formation et l'instruction de l'armée de la libération, dans laquelle, troupes de couleur et troupes métropolitaines allaient repartir au coude à coude pour la même cause, celle des Nations Unies, et pour la libération de la France.

Les orateurs précédents, en particulier M. le président de la commission de la défense nationale, nous ont exposé l'aspect technique de cette assistance mutuelle.

C'est un côté de la question sur lequel il m'apparaît superflu de m'attarder, mais je voudrais, par contre, examiner avec vous les incidences de cet accord sur les populations et les troupes d'outre-mer.

Je soulignerai d'abord avec force le caractère strictement défensif de cet accord qui respecte, dans sa lettre et dans son esprit, la charte des Nations Unies, à laquelle nos peuples sont profondément attachés.

Il est bien qu'au sein de l'Union française, la métropole, de par les valeurs immenses et de tous ordres qu'elle représente dans les domaines moraux, spirituels et scientifiques, ne soit pas la proie facile que sa position géographique laisserait supposer.

Il est bien que sa capacité de résistance, actuellement trop faible, puisse être augmentée sans qu'elle ait à envisager des délais de fabrication.

Il est bien aussi que la puissance qui fournira cette aide soit ces mêmes Etats-Unis d'Amérique qui sont à l'origine de la charte des Nations Unies et qui, dans un passé récent, ont fourni une aide similaire à tous ceux qui acceptaient de résister à l'impérialisme hitlérien.

Ces deux derniers actes, de portée mondiale, qui dominent encore nos esprits sont vraiment de ceux qui emportent notre adhésion à reconnaître au présent accord un esprit purement défensif.

Il est encore une autre raison qui s'adresse à la fois à l'esprit et au cœur, c'est que la métropole, qui reçoit cette aide en matériels d'armement et d'équipement, s'appelle la France et que nous avons foi, autant dans ses dispositions à l'égard de nos peuples et sa sagesse politique, que dans l'idéal de liberté et de respect de la personne humaine qui l'anime et la guide dans tous ses actes. J'y reviendrai du reste tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais qu'il me soit permis, dès maintenant, de remarquer que si la métropole dispensatrice de progrès nous semble trop faible dans la résistance à opposer à une agression armée, les peuples de l'Union française n'ignorent pas davantage la faiblesse de leurs possibilités naturelles de défense. Cette faiblesse naturelle est d'autant plus redoutable que les richesses de tous ordres de leurs pays, et principalement celles que rendent possibles les moyens modernes de mise en œuvre, font d'eux une proie tentante, face à tout impérialisme esclavagiste.

Aussi font-ils confiance à la métropole pour que la mutuelle assistance, objet du pacte, lui permette, conformément à ce même pacte, de développer dans les meilleures conditions ses propres fabrications d'armements et de faire bénéficier les peuples de l'Union française de ces mêmes armements pour une part chaque année plus importante ainsi que le permet une annexe au pacte dont le rapporteur vous a souligné la valeur pour les territoires d'outre-mer.

Aussi font-ils confiance aux travailleurs français pour qu'ils aient à honneur de livrer à leurs frères de couleur ces matériels faits de leurs mains, qui leur sont nécessaires pour imposer le respect à tout perturbateur.

Ils prolongeront ainsi, dans une paix vigilante, la solidarité qui fut la leur sur les champs de bataille où ils eurent à combattre côte à côte.

Car tout le problème est là. Un peuple riche de possibilités, comme l'est chaque peuple de l'Union française, ne peut monter en civilisation que dans la mesure où ses institutions lui assurent une certaine stabilité politique, stabilité que le manque de moyens de défense rendrait singulièrement précaire. C'est cette stabilité que nous souhaitons voir se maintenir pour réaliser pleinement les conditions d'existence de cette Union française définie par la Constitution comme étant une association de peuples « fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion » et que la France entend conduire à « la liberté de s'administrer eux-mêmes ».

Sans doute, il y a là une œuvre de longue haleine qui demandera encore de nombreuses mises au point en commun. Mais, en face des restrictions de tous ordres, politiques, économiques, culturelles, imposées à certaines petites nations colonisées au delà du rideau de fer, il y a lieu, j'en suis convaincu, d'apprécier pleinement les résultats obtenus d'un commun accord, au sein de cette Union française, où les notions de liberté et d'idéal humain ont conservé une valeur certaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je n'en prendrai comme exemple récent que l'accueil fait par la grande majorité de cette Assemblée à la proposition de loi présentée par mon éminent collègue, M. Lamine-Guèye, qui réaffirmait le principe général de l'égalité des droits, sans discrimination raciale, dans le cas particulier des fonctionnaires de l'Union française, et en assurait le respect et les modalités d'application. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Pour toutes ces raisons, il m'apparaît que ratifier cet accord, c'est contribuer, d'une manière efficace, au maintien de la paix sur l'ensemble de nos territoires, condition essentielle de cette évolution politique, économique, que nous souhaitons voir se réaliser, conformément à la lettre et à l'esprit de la Constitution. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. « Nous serons impitoyables », a dit M. Letourneau à Abidjan.

M. Léon Damas. Je n'aurais pas le temps de vous répondre, monsieur Arthaud. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est contribuer, aussi, au maintien de la paix dans le monde et à la sauvegarde d'un idéal et de valeurs humaines qui nous sont chères.

Ce faisant, nous pensons, avec force, rester dans la ligne tracée par tous ceux qui, dans un passé récent, ont montré leur attachement profond à la mère patrie.

Qu'il me soit permis ici d'évoquer, parmi de nombreux autres faits historiques : l'exemple des soldats noirs de Chasseley, fusillés, en juin 1940, par les hordes de l'envahisseur; l'attitude du gouverneur Eboué qui, en août 1940, entraîna l'Afrique équatoriale française dans la Résistance; enfin, le nom glorieux de Bir-Hakeim, où les bataillons de marche de l'Afrique française libre s'illustrèrent aux côtés de leurs frères métropolitains.

Tous ces faits émouvants concrétisent les sentiments qu'exprimait, au lendemain de l'armistice, M. Galandou-Diouf, en des termes qui seront ma conclusion: « La France, pour nous, est notre cœur, notre âme. Qu'elle soit ce qu'elle veut, il importe qu'elle demeure la France: la nôtre ! » (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. L'accord sur ce que le Gouvernement appelle « l'aide militaire » est, d'après ses signataires, strictement limité à la région de l'Atlantique Nord.

On sait par expérience quelles licences peuvent être prises par la majorité avec les données élémentaires de la géographie. Chacun se souvient, en effet, que le pacte de l'Atlantique place le Luxembourg dans la même région géographique que les Etats-Unis d'Amérique.

Et c'est une coïncidence qu'il n'est pas indifférent de souligner que cette discussion se soit ouverte devant notre Assemblée le jour même où M. Jessup arrivait à Paris, sur le chemin du retour, pour rendre compte à son gouvernement de sa mission accomplie en Extrême-Orient.

Coïncidence, certes, mais pas entièrement fortuite, car les plans mis en œuvre dans la zone dite de l'Atlantique Nord ne constituent qu'un des aspects de la stratégie des Etats-Unis d'Amérique à l'échelle mondiale. La mission de M. Jessup est un autre aspect de cette même stratégie. Cette apparente coïncidence est, à la vérité, constituée par deux aspects complémentaires du même problème.

Notre camarade Mme Jeannette Vermeersch a apporté, à cette tribune, lors de la ratification des pseudo-accords du 8 mars entre M. Bao Daï et le Président de la République, l'irréfutable démonstration que vous poursuiviez au Viet-Nam une guerre cruelle et injuste avec le principal objectif de conserver en Extrême-Orient une base stratégique indispensable à la réalisation des desseins agressifs de vos maîtres d'outre-Atlantique.

Aujourd'hui, vous nous demandez de ratifier un acte par lequel notre pays servirait, lui aussi, de base stratégique, de place d'armes dans la guerre fébrilement préparée, et son peuple d'avant-garde d'avance sacrifié.

Il est dès lors compréhensible que des ramifications unissent étroitement les éléments extrême-orientaux et les éléments, disons occidentaux, du plan stratégique que l'impérialisme américain vise, avec votre complicité, à mettre en place à l'échelle de la planète.

Nous comprenons fort bien que les rédacteurs de l'accord, comme d'ailleurs les rapporteurs de la majorité, aient pris un tel soin à souligner le caractère, apparemment limité dans l'espace, des textes qui nous sont soumis.

Il s'agit, en premier lieu, de masquer leur caractère agressif pour continuer à bavarder sur leur aspect soi-disant défensif. Il s'agit aussi de dissimuler ses articulations ci-dessus rappelées avec l'ensemble du dispositif d'agression. Il s'agit enfin de donner une échappatoire à une partie importante de la majorité sur un point où elle redoute singulièrement les réactions de ses partisans dans le pays.

Les membres socialistes de la commission de la défense nationale ont pris un soin extrême à souligner que les armes reçues au titre du programme d'aide militaire ne seraient pas utilisées au Viet-Nam, car ils savent bien que parmi les électeurs qui leur restent, parmi les membres même de leur parti, nombreux sont ceux qui jugent avec sévérité la guerre atroce poursuivie contre le courageux peuple vietnamien au prix de l'argent et du sang de notre propre peuple, pour le bénéfice de quelques grandes compagnies colonialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit donc pour eux d'échapper au reproche de contribuer à fournir les moyens de continuer cette guerre. Mais il n'est pas exact que les armes reçues au titre du programme d'aide militaire ne serviront pas, directement ou indirectement, à la continuation du crime consommé, au nom de notre peuple, par ses gouvernants provisoires.

Le jour même où les deux gouvernements signaient le texte des accords, le 28 janvier dernier, *Le Monde* écrivait:

« Le Pacte Atlantique est limité à la défense de certaines régions, et des pays comme la Grande-Bretagne, la France — de même que la Belgique et les Pays-Bas — dont les territoires d'outre-mer sont parfois en dehors des limites ainsi fixées, peuvent se voir dans l'obligation d'employer leurs forces militaires sur ces territoires. Où et comment peuvent-ils utiliser le matériel militaire fourni par l'Amérique ?

« Cette question semble résolue d'une façon assez libérale. Le matériel américain ne pourra être transféré qu'après demande préalable, mais les pays européens peuvent transférer où bon leur semble le matériel équivalent fabriqué chez eux. »

Ainsi donc, d'après *Le Monde* deux possibilités étaient offertes à notre Gouvernement:

Premièrement, obtenir l'accord des Etats-Unis pour l'envoi au Viet-Nam des armes reçues;

Deuxièmement, envoyer au Viet-Nam du matériel jusqu'ici stationné en France et libéré par l'arrivée du nouveau matériel.

Les textes expriment-ils ces possibilités ? C'est incontestable. Le paragraphe 4 de l'article 1er de l'accord dispose:

« Dans l'intérêt de la sécurité commune des deux gouvernements, chaque gouvernement s'engage à ne transférer à aucune personne qui n'est pas fonctionnaire ou agent dudit gouvernement ni à aucun Etat tiers la propriété ou la possession de toute assistance reçue à titre gratuit conformément au paragraphe 1er, sans le consentement préalable de l'autre gouvernement. »

Il suffira donc du consentement préalable des Etats-Unis, pour que le Gouvernement français puisse rétrocéder une partie des armes reçues au gouvernement fantoche qu'il a mis en place sans l'assentiment du peuple vietnamien.

D'ailleurs, cela répondrait très exactement à l'appel que lance Nguyen Phan Long, président de ce gouvernement à la mode de Vichy, lorsqu'il déclare qu'il lui faudrait créer une armée de plus de 200.000 hommes.

Le rapporteur de la commission de la défense nationale reconnaît lui-même cette possibilité lorsqu'il écrit dans son rapport:

« En conséquence, l'aide reçue devra être réservée à la mise en œuvre des plans de défense de la région Atlantique-Nord. Toute utilisation à d'autres fins ou toute cession à des Etats tiers ou des personnes étrangères ne peut être envisagée sans le consentement préalable du gouvernement donateur.

« Cette stipulation nous paraît normale et ne saurait être considérée comme une atteinte à la souveraineté nationale d'un des signataires, puisque, par ailleurs, celui-ci conserve le libre usage de ses armements de production nationale. »

Ainsi, les armes reçues permettront au Gouvernement français d'expédier les armes de fabrication française au Viet-Nam. Les armes américaines prendront en France — bien souvent contre les travailleurs en grève — la relève des armes d'origine nationale qui seront demain plus largement utilisées encore contre le peuple vietnamien.

Cette interprétation est encore précisée et approfondie par M. Montel lorsqu'il écrit:

« L'annexe A assouplit considérablement les prescriptions de l'article 1er, relatives à l'emploi exclusif du matériel reçu pour la défense de la seule région Atlantique-Nord. Elle permet, en effet, la substitution de produits et matériels fongibles, de fabrication nationale, à des produits et matériels de même catégorie reçus au titre de l'aide militaire. Cette clause nous permettra, en cas de nécessité, de disposer en toutes régions de ces produits et matériels provenant de l'aide mutuelle, sous la seule condition qu'il n'y ait, de ce fait, aucun appauvrissement au détriment de la défense de l'Atlantique Nord.

« D'après le paragraphe 2, la clause stipulée pour les produits fongibles est étendue aux produits finis et manufacturés, ce qui étend considérablement le champ des possibilités à notre avantage. »

Qui pourrait douter qu'il s'agit bien, dans l'esprit du Gouvernement et de sa majorité, de poursuivre et de renforcer la lutte criminelle qu'ils mènent contre ce peuple courageux et fier du Viet-Nam, lorsqu'on relève, sous la plume de M. Montel, ces phrases significatives:

« L'armée française n'a pas démérité, loin de là. A l'avant-garde de la lutte, elle montre chaque jour que ses traditions d'honneur et de courage sont toujours aussi vivantes. A ceux qui en doutent, nous demandons de songer aux actes d'héroïsme qu'accomplit chaque jour notre corps expéditionnaire d'Indochine. »

Par conséquent, l'aveu est là, écrit noir sur blanc. C'est d'ailleurs ce que confirme en définitive le journal *Le Monde* du 1er mars lorsqu'il indique: « En ce qui concerne l'aide militaire, on rappelle qu'aux termes des accords du 8 mars, la France doit assurer la défense des Etats associés. A ce titre, c'est à la fois pour son corps expéditionnaire et pour l'armée vietnamienne qu'elle demande des fournitures d'armes et des crédits ».

Mais des possibilités encore plus larges sont offertes au Gouvernement français d'utiliser les armes reçues à la poursuite de la guerre du Viet-Nam. L'article 6 stipule, en effet, que: « Les deux gouvernements se consulteront à la requête

de l'un d'eux, sur toutes questions relatives au champ d'application du présent accord ».

Ainsi, le champ d'application, restreint dans l'article 1er, se trouve élargi, à la discrétion des parties contractantes, à la suite de simples arrangements.

D'ailleurs, on se demande pourquoi le Gouvernement sollicite la ratification de cet accord, sinon pour tenter de donner une apparence de respect des règles démocratiques, lorsqu'on relève, au deuxième paragraphe de l'article 7, les dispositions suivantes:

« Les deux gouvernements pourront, à tout moment, convenir de modifier le présent accord. Ils s'entendront pour lui apporter telles modifications que rendraient nécessaires les accords qui seraient conclus en application de l'article 9 du traité de l'Atlantique-Nord ».

Autrement dit, ratifiez les accords, messieurs de la majorité, discutez-les, pesez-en les termes, mais dès l'instant où ils seront ratifiés, nous ferons très exactement ce qu'il nous plaira, ou plutôt ce qui plaira à M. Truman. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, il est clair que le texte des accords soumis à notre ratification offre au Gouvernement la possibilité d'alimenter en armes le corps expéditionnaire, et le ramassis de collaborateurs que Bao Daï, à l'instar de Pétain, essaie de rassembler en une soi-disant armée vietnamienne, qui, aux termes des accords du 8 mars, est, en temps de guerre, « commandée par un général français dont un officier d'état-major sera vietnamien ».

Mais, dira-t-on, de ce que le Gouvernement puisse, avec l'autorisation des Etats-Unis, utiliser les sommes reçues dans la guerre du Viet-Nam, ne s'ensuit pas nécessairement que cette autorisation lui soit donnée.

Tout démontre, au contraire, que non seulement il recevra cette autorisation, mais encore qu'il recevra un ordre.

Est-ce par hasard que le journal *Combat*, du 6 mars dernier, a publié un entrefilet annonçant que la flotte américaine allait rendre une visite à Bao Daï et s'installer devant Saïgon ?

Est-ce par hasard que M. Maurice Ferro a pu écrire au lendemain de la reconnaissance de Bao Daï par les Etats-Unis: « il est d'ailleurs significatif que le communiqué portant la reconnaissance des Etats d'Indochine fasse expressément mention des « mesures que le gouvernement des U. S. A. envisage de prendre pour empêcher que leur développement ne soit menacé par des dissensions intestines entretenues de l'extérieur ».

Et M. Maurice Ferro concluait par cette phrase qui est véritablement tout un programme: « L'Indochine, aux yeux du gouvernement américain, constitue bien la Grèce de l'Extrême-Orient ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, nous pourrions multiplier les citations. Elles n'apporteraient que de nouvelles confirmations à la démonstration que nous avons voulu brièvement établir.

Bien sûr, ce n'est là qu'un des objectifs de ces accords. Et dans le cadre de celui-ci, ce n'est encore qu'un des objectifs limités.

La presse, les déclarations de M. Jessup, tant en Extrême-Orient qu'au cours de son passage à Paris, démontrent à l'envi que cet objectif sera surtout atteint par d'autres moyens.

Nous savons notamment qu'a été envisagée la possibilité d'allouer à Bao Daï la majeure partie des 75 millions de dollars que laisse disponible la retraite sans gloire de M. Tchang Kaï Chek.

Nous savons qu'une âpre discussion a mis aux prises, devant leurs patrons américains, les gouvernements soi-disant associés de la France et du Viet-Nam, pour savoir qui bénéficierait de la manne des dollars américains et des trafics auxquels elle donnera lieu.

Nous savons que, selon *Le Monde*, « le corps expéditionnaire français bénéficierait de la plus grande partie de l'aide des Etats-Unis ».

Mais nous savons aussi que, dans ces sordides calculs, vous oubliez toujours de tenir compte d'un facteur essentiel: les peuples, qui briseront, malgré vos lois d'exception, les complots criminels que vous tramez contre eux.

Il n'était pas inutile de démasquer dans ce débat un des aspects de ces complots.

Il n'était pas inutile de souligner qu'en ratifiant les accords qui nous sont proposés, le groupe socialiste apportera un nouveau démenti à la politique qu'il prétend publiquement défendre, un démenti aux déclarations de M. Guy Mollet lorsque, à la fin du mois de février, il déclarait, au déjeuner hebdomadaire de la presse anglo-américaine: « Reconquérir le pays militairement, solution impossible et impensable aussi pour un socialiste ».

C'est pourtant bien la solution à laquelle il va tout à l'heure donner son approbation en ratifiant les accords.

M. Jean Llante. Mais M. Guy Mollet n'est pas socialiste.

M. le président. Il n'a pas besoin de votre brevet pour l'être.

M. Jean Llante. Président, présidez!

On a parlé de Guy Mollet, et non de Le Troquer.

M. René Arthaud. Je croyais qu'un président ne devait pas intervenir dans le débat.

Pour nous, communistes, fidèles à la pensée des maîtres de ce socialiste auquel le parti socialiste tourne systématiquement le dos, cet aspect des accords sera, outre les raisons qu'en ont donné déjà mes camarades du groupe communiste, une raison de plus de repousser ces accords qui s'inscrivent à leur place logique dans votre politique de misère, de servitude et de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (nos 9222-9430-9440. — M. Pierre Montel, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 15 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Accord d'aide mutuelle entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Césaire, René Pleven, ministre de la défense nationale; Damas, Girard. — Clôture.

Article unique.

Sur l'article: MM. Villon, Péron, Grenier, le ministre de la défense nationale, Malleret-Joinville, Edouard Bonnefous, Bartolini, Duclos.

Sur la procédure relative au vote: Mme Braun, M. le président. — Adoption, au scrutin, de la procédure proposée par M. le président.

Adoption, au scrutin, de l'article unique.

Amendement de Mme Braun, tendant à compléter l'article: Mme Braun, M. Pierre Montel, président de la commission, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Girardot, tendant à compléter l'article: MM. Girardot, le rapporteur, le ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Chambeiron, tendant à compléter l'article: MM. Chambeiron, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Pourtalet, tendant à compléter l'article: MM. Pourtalet, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Villon, le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Biscarlet.

Incident: MM. Djemad, le président.

Scrutin sur l'ensemble de l'article unique: pointage.

Rappel au règlement: MM. Grenier, le président.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: adoption de l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

3. — Retrait d'une affaire de l'ordre du jour.

4. — Communication d'une commission.

5. — Retrait d'une proposition de loi.

6. — Renvois pour avis.

7. — Dépôt de propositions de loi.

8. — Dépôt de propositions de résolution.

9. — Dépôt de rapports.

10. — Dépôt d'un avis.

11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ACCORD D'AIDE MUTUELLE ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle, conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (nos 9222, 9430, 9440).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Césaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Aimé Césaire. Mesdames, messieurs, hier, dans son rapport, M. le président de la commission de la défense nationale a prononcé la phrase suivante: « Dans tout accord international, nous considérons, non pas la métropole seule, mais l'Union française. »

Je voudrais dire très rapidement, dans la limite du temps qui m'est imparti, ce que signifie pour nous, peuples de l'Union française, la délicate attention dont nous sommes aujourd'hui l'objet de la part de M. Pierre Montel et de la part du Gouvernement.

D'abord, permettez-moi de vous faire observer que c'est le triste privilège des territoires et des départements d'outre-mer qu'il n'est question d'eux, dans cette Assemblée, qu'en référence à des événements sanglants, qu'il s'agisse de lois de répression, qu'il s'agisse d'incidents comme ceux de la Côte d'Ivoire ou bien qu'il s'agisse, comme c'est le cas aujourd'hui, d'un pacte militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un fait, dans cette Assemblée, où se pressent, comme chacun sait, tant d'éminents défenseurs de la personne humaine, tant de paladins de la civilisation occidentale, on ne trouve pas une seconde à consacrer aux problèmes humains qui intéressent nos populations, pas une seconde à consacrer aux questions qui nous intéressent le plus, celles qui concernent le travail, l'enseignement, la santé dans les territoires d'outre-mer. Mais parcourez, mesdames, messieurs, le *Journal officiel*, relisez-vous, messieurs du Gouvernement, et vous verrez que,

dans les débats coloniaux qui se sont instaurés ici depuis quelque deux ans, qu'il s'agisse du Viet-Nam, de Madagascar, des tueries du Carbet à la Martinique, ou des événements de Dombroko et de Yamoussoukro en Côte-d'Ivoire, relisez tous ces débats coloniaux et vous verrez qu'il s'agit toujours, et aujourd'hui encore, de sang, de massacres, de guerre, toujours d'œuvres de mort et jamais d'œuvres de vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-ce là ce que vous appelez rester fidèle à ce que la Constitution définit comme la mission traditionnelle de la France, ou bien est-ce qu'il n'y a pas, dans l'orientation même de ces débats, telle que je viens de la rappeler, quelque chose qui juge le Gouvernement et la majorité qui le soutient, quelque chose qui fait de l'activité de ce Gouvernement et de cette majorité une activité nocive, attentatoire au plus haut point aux intérêts de la France et de l'Union française ?

Je parle ici au nom d'un pays qui, depuis quatre ans, a été érigé en département français; d'un pays où, depuis quatre ans, on refuse au peuple toutes les garanties liées à la condition de Français; de départements français à qui on refuse, sous les motifs les plus spécieux, l'application des lois sur la sécurité sociale; d'un pays que l'on vient aujourd'hui englober, je ne sais pourquoi, dans la civilisation occidentale, mais où les écoles sont en ruines, les hôpitaux misérables, d'un pays dont nous n'arrivons même pas, malgré toutes nos demandes d'interpellation, à évoquer le sort dans cette enceinte.

Et voici qu'aujourd'hui nos Excellences acceptent d'en parler, mais c'est pour l'inclure dans un pacte qui signifie pour nos peuples la ruine et l'esclavage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Vous exagérez, monsieur Césaire, et vous le savez bien!

M. Aimé Césaire. Je vais démontrer ce que j'avance, monsieur le ministre.

Messieurs du Gouvernement, vous connaissez la situation terrible dans laquelle se débattent, par votre faute, nos populations d'outre-mer.

Pour ne parler que de la seule Martinique, un géographe, dans une thèse récente en Sorbonne, va jusqu'à écrire: « Le niveau de vie réel ne semble pas s'être élevé pour la majorité des travailleurs depuis 1880, peut-être même depuis l'esclavage, c'est-à-dire depuis 1848... »

M. Pierre Mouchet. Vous n'en croyez pas un mot.

M. Aimé Césaire. Je n'en crois pas un mot ? Il s'agit d'une thèse en Sorbonne. Je m'appuie sur un document extrêmement sérieux concernant un pays où je suis sûr que vous n'avez jamais mis les pieds. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je relève encore dans cette même thèse:

« Le niveau de vie des travailleurs est singulièrement bas. Ils sont, dans leur immense majorité, sous-alimentés et surtout mal alimentés. La quantité même fait maintes fois défaut. Des mensurations opérées dans les écoles ont donné, dans l'ensemble, des résultats très inférieurs à ceux des quartiers les plus pauvres de Paris. »

Et la situation des classes moyennes, fonctionnaires et paysans, n'est guère plus brillante, puisqu'en une décade, le nombre des petits propriétaires a diminué de moitié, cependant qu'ils voyaient leurs terres raflées par les trusts du sucre et du rhum et puisque la situation des fonctionnaires, du fait du coût de la vie, est souvent pire que sous le régime colonial.

Quant à l'équipement public et social, même les observateurs les mieux disposés sont obligés d'avouer qu'il est en retard de plusieurs siècles. C'est Mme Devaud, conseillère de la République, membre du parti républicain de la liberté, qui, dans son rapport d'information, écrit les signes suivantes que je livre à vos méditations:

« Si le taudis peut être considéré comme l'un des plus graves fléaux sociaux et comme l'agent de tous les autres, une grande partie des maux dont souffrent les Antilles doit sans aucun doute lui être imputée.

« En dehors de quelques bâtiments publics, la plupart des maisons sont en bois, assez basses et sans aucun confort. Les quartiers populaires sont si sordides qu'on imagine difficilement le mode de vie de la population grouillante qui s'y trouve.

« Le quartier de l'assainissement, par exemple, à Pointe-à-Pitre, s'est dressé à côté du cimetière, à l'endroit même où les égouts de la ville se déversent dans la mer et sur des terrains constitués en grande partie par l'apport de ces égouts.

« Cases de bois d'une pièce, de deux au maximum, légèrement surélevées à l'aide de quatre blocs de pierres, à côté un appentis qui sert de cuisine, pas d'eau, pas d'égout, pas d'électricité. Les cases ont poussé là à l'aventure, selon la fantaisie de gens malheureux n'ayant aucune possibilité de se loger normalement.

« Des familles de huit à dix personnes y vivent entassées, sans grand espoir de voir leur sort s'améliorer et victimes de tous les maux inhérents à cette promiscuité. L'ameublement est plus que sommaire: quelques paillasses, une table, quelquefois des chaises, et c'est tout.

« L'habitat rural n'est pas plus satisfaisant. Les cases de bois de la Guadeloupe comme les cases de bambou de la Martinique au toit recouvert d'un chaume fait de fibres ou, plus simplement, de tôles ondulées, ont le caractère plus que rudimentaire des gourbis algériens: sol en terre battue, pas d'ameublement, le minimum de possibilités d'hygiène. »

Vous voyez, mesdames, messieurs, que si vous voulez nous faire entrer dans ce pacte pour la défense de la civilisation occidentale, il faudrait commencer par nous faire entrer, de plain-pied, dans cette civilisation occidentale et dans les valeurs qu'elle est censée représenter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, pour ce qui est de l'équipement sanitaire de ces pays, voici ce qu'écrit encore Mme Devaud:

« L'équipement médico-social antillais est, de l'avis des observateurs les moins avertis et les plus indulgents, d'une rare pauvreté. Des témoignages autorisés comme celui du directeur même de la santé et de la population à la Martinique ou celui du professeur Sauté, de la faculté de médecine de Bordeaux, récemment nommé à la Guadeloupe et sur le point d'en partir, faute de pouvoir travailler convenablement, sont, à ce sujet, particulièrement frappants.

« J'ai parcouru des hôpitaux qui sont dans un état indescriptible: magasins vides, lingeries démunies, matériel ancien, locaux délabrés. L'arsenal chirurgical même fait parfois défaut. Des maternités sont dépourvues de forceps, d'autres de bistouris. Encore faut-il signaler l'aide précieuse et efficace de la pharmacie du service départemental de l'assistance publique, qui, parfois, a bien des lacunes. Des bébés sont groupés par trois ou quatre dans ce que, dans la métropole, on appelle une caisse. Des marmites sur le feu attendent à l'heure des repas un ravitaillement problématique.

« Les lépreux cherchent encore un établissement où ils ne soient pas indésirables. Les fous aussi, parqués dans un quartier de la prison, attendent leur hôpital ».

Et l'on comprend alors que, devant de pareils spectacles, tout homme honnête, quelles que soient ses opinions politiques, soit obligé de parler de cauchemar.

Je n'invente rien, c'est le mot que je trouve sous la plume d'un ethnographe français qui n'est pas communiste, et l'article auquel je fais allusion est un article de M. Michel Leiris, article paru dans une revue qui n'est pas communiste, puisqu'elle a pour titre *Temps modernes*.

Voilà ce qu'on lit dans le dernier numéro de *Temps modernes*:

« De là, en dépit des merveilles naturelles et des admirables spectacles humains qui abondent dans les îles, l'impression de cauchemar qui frappe si souvent le voyageur pour peu que sa sensibilité le porte à ne pas s'attacher qu'au seul décor pittoresque et qu'il accorde tant soit peu d'attention aux conditions de vie réelle de la population: travailleurs casés sur les plantations des grands blancs de la Martinique et vivant dans des cabanes dont la pauvreté prend un aspect plus hideux qu'il ne l'est pour les cases africaines. A l'anse Céron, par exemple, à proximité du Prêcheur, dans une masure au toit guère plus délabré que celui des autres masures du même groupe, n'ai-je pas vu un lit disposé en plan incliné et la maîtresse du logis expliquer que lors des pluies, c'était plus commode pour l'écoulement de l'eau!

« A la Martinique également, hôpitaux vieux et mal équipés, même pour les fournitures les plus élémentaires, drame des écoles en nombre insuffisant pour recevoir tous les enfants, et installés souvent dans des locaux exigus et sordides. A la Chapelle, village proche du Gros-Morne, l'on voit une baraque en planches, divisée en trois ou quatre salles de classe. Celle du cours élémentaire, à l'époque des vacances où je l'ai visitée, portait sur une de ses cloisons une inscription à la craie: 6 m 25 × 3 m 40, 20 garçons, 18 filles.

« Il fallait en conclure que cette salle d'à peine 20 mètres carrés était prévue pour près de 40 enfants.

« Femmes de Fort-de-France faisant le métier de débardeur, coltinant régimes de bananes, lourdes charges de charbon, de briques, etc.; coupeurs de cannes travaillant en plein soleil et les pieds nus, d'où les blessures par les éclats de cannes ou les herbes piquantes. Tableau de honte et de misère. »

Voilà comment des milliers et des milliers d'habitants vivent dans un pays qui fait partie de la République française, sociale et démocratique, sans que les soi-disant humanistes qui nous gouvernent s'en émeuvent autrement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voilà que ces gens, à qui vous refusez les garanties les plus élémentaires de la civilisation, vous voulez les précipiter

dans une guerre pour la prétendue défense de valeurs dont vous leur refusez le bénéfice.

Et remarquez que ce que je viens de dire pour les Antilles s'applique à tous les territoires d'outre-mer, qu'il s'agisse de l'Afrique ou de l'Asie.

Civilisation occidentale ? Vous voulez qu'on en parle ? Eh! bien, parlons-en!

Je donne ici la parole à un homme que vous connaissez bien et qui n'est pas communiste: l'abbé Boganda, député du M. R. P. (*Rires à droite.*)

Vous rirez plus tard, messieurs!

Voici ce qu'il dit de votre civilisation:

« Le contact avec l'Occident, depuis 400 ans, non seulement n'a fait aucun bien à la masse africaine, mais l'a tout simplement asservie, utilisée comme bête de somme pour l'intérêt d'autrui, jusqu'à l'anéantissement. Il nous faudrait des volumes entiers pour décrire à l'Europe les crimes monstrueux qui ont été commis en Afrique noire au nom de la civilisation, et les impressions de déception et de haine que nos anciens en ont gardées et qu'ils transmettent à leur postérité par voie de tradition, enseignée à la veillée du soir, autour du feu, dans toutes les familles, dans le dialecte de chaque tribu... »

Personne n'ignore que nos tribus d'Afrique équatoriale française sont en voie de disparition. Dans quelques années, nous aurons, comme les Indiens, disparu de la face du monde. Seuls quelques échantillons serviront encore d'objet de curiosité dans les musées européens.

Une administration colonialiste, raciste, machiavélique, commet des crimes au nom de la civilisation. J'ai été deux fois expulsé des restaurants et mis au banc de la société parce que j'ai commis le crime de mettre mes frères de la métropole devant les réalités coloniales. »

M. Maurice Bayrou. L'abbé Boganda a oublié de vous dire qu'il a « chicoté » les noirs. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Aimé Césaire. Voilà comment parle un député — qui, encore une fois, n'est pas un des nôtres — de la civilisation occidentale.

M. Maurice Bayrou. Ce prêtre a chicoté des noirs.

M. Abderrahme-Cherif Djemad. Vous êtes un bandit colonialiste et un exploiteur. (*Exclamations à droite.*)

M. Maurice Bayrou. Je n'ai jamais chicoté des noirs. Le colonialiste, ce n'est pas moi, c'est M. Boganda. Et c'est le témoignage de cet homme que vous apportez à la tribune!

M. Yves Péron. En tout cas, quand on dénonçait le colonialisme, vous riiez.

M. Maurice Bayrou. J'ai ri quand on a nommé M. Boganda. Il y a de quoi rire quand on invoque un tel témoignage.

M Yves Péron. Et vous continuez à rire.

M. Paul Theetten. Nous rions quand ce que l'on dit n'est pas sérieux.

M. Aimé Césaire. Devant une telle situation, qu'avez-vous fait, messieurs du Gouvernement ? Aujourd'hui que vous pensez à nous pour voter votre pacte de guerre, il m'est permis de vous demander, puisqu'une fois l'occasion m'en est donnée, ce que vous avez fait pour secourir notre misère quand nous vous l'avons signalée.

Dans cette Assemblée, au cours de cette même année, mes camarades et moi avons déposé une série de propositions de loi ou de résolution tendant à améliorer la condition de nos travailleurs.

Nous avons déposé une proposition de loi à l'effet de distribuer aux paysans les terres qui constituent la réserve domaniale dite des cinquante pas géométriques. Le Gouvernement a fait la sourde oreille.

Nous avons déposé une proposition de loi pour l'application immédiate et intégrale de la sécurité sociale au profit de nos fonctionnaires et de nos ouvriers. Car nous ne pouvons pas admettre qu'une Martiniquaise, qu'une Guadeloupéenne continue à percevoir, comme c'est le cas maintenant, 18 ou 20 francs par jour et par enfant, et quel que soit le nombre de ses enfants. Dix-huit ou vingt francs par jour pour un enfant qu'à vingt ans vous allez ravir à sa famille et à son pays, et que vous allez précipiter sur les champs de bataille; 18 ou 20 francs par jour pour un enfant à qui vous offrez généreusement l'égalité devant la mort, mais à qui vous refusez l'égalité devant le droit et devant la vie ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A notre proposition de loi, le Gouvernement a opposé un refus formel, en nous déclarant que les conditions étaient très différentes aux Antilles et dans la métropole et qu'il n'y avait pas d'assimilation possible.

Nous avons déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution à l'effet de demander au Gouvernement d'améliorer la situation de nos fonctionnaires.

Ici encore, le Gouvernement nous a opposé un refus. Résultat: depuis maintenant une semaine, une grève générale, pour une durée illimitée, a éclaté à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Réunion.

Ainsi donc, partout, un refus systématique, un refus obstiné, chaque fois que nous demandons plus de justice et plus d'humanité.

Aujourd'hui, on vient nous parler de nous rendre bénéficiaires de je ne sais quel programme d'aide militaire. Nous demandons du pain et l'on nous offre des armes ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et des armes contre qui ?

Contre nos voisins, les voisins des Antilles, que nous connaissons bien pour les voir de temps en temps débarquer dans nos ports; contre les Américains esclavagistes, contre les lyncheurs de nègres, contre le Ku-Klux-Kan, contre les manieurs de *big stick*, contre ceux qui font peser sur nos Antilles la menace d'une annexion ?

Dans le magnifique et lumineux discours que M. Pierre Cot a prononcé ici ce matin, notre collègue indiquait cette idée que les intérêts américains et les intérêts français pourraient bien n'être pas toujours convergents.

Vous avez protesté, monsieur le ministre. Mais m'appuyant sur les faits, et particulièrement sur ce qui se passe dans l'Union française et aux Antilles, je puis aller plus loin encore et affirmer que, non seulement les intérêts français et américains ne seront pas toujours concordants, mais que, d'ores et déjà, ils s'avèrent divergents et que la principale menace qui pèse sur l'Union française, c'est celle de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'ignorez pas, en effet, monsieur le ministre, que des menaces américaines très précises pèsent sur les Antilles françaises. Vous n'oubliez pas certaine conférence dite de Bogota où il fut affirmé que la sécurité du continent américain exigeait l'éviction de cette partie du monde de la puissance européenne, entendez l'éviction de la Grande-Bretagne et de la France.

Vous n'ignorez pas la doctrine constante, en cette matière, de l'amirauté américaine qui considère que la Martinique et la Guadeloupe sont des bases indispensables pour la défense du canal de Panama.

Vous n'ignorez pas qu'en mars 1947, M. William Bullitt a affirmé devant la commission des affaires étrangères du Sénat américain que si les communistes français continuaient à se renforcer, ils menaceraient la paix des Etats-Unis par le seul fait que la France détient Saint-Pierre et Miquelon, la Guadeloupe et la Martinique.

Vous n'ignorez pas que, lors de la discussion du rapport Herter sur le plan Marshall, le sénateur Willy a déclaré que les Etats-Unis devaient obtenir des bases stratégiques et des aérodromes dans les Antilles françaises.

Et vous n'ignorez pas non plus que la presse américaine s'est fait l'écho de ces prétentions, témoin le *Chicago Tribune* qui écrit:

« Les puissances européennes nous ont déjà causé assez d'ennuis. Mais si elles devaient tomber sous les coups d'une agression communiste et si leurs colonies devaient devenir des bases soviétiques en Amérique, la sécurité américaine serait directement menacée. La seule solution sûre est d'exclure les nations européennes de l'Amérique latine et des eaux américaines ».

Nous voilà donc avertis. Nous, Antillais, sommes menacés d'une occupation américaine à titre préventif. Ainsi donc, la question est jugée.

Or, qu'avez-vous fait ? Malgré toutes les menaces qui pèsent sur nous, Antillais, ce n'est pas dans une croisade contre l'impérialisme américain que vous voulez nous embrigader, c'est dans une guerre contre l'Union soviétique.

Ignorez-vous donc ce que l'Union soviétique représente pour nous, Antillais, pour nous, les victimes d'un colonialisme maintenant séculaire, d'un colonialisme qui a à son actif l'horrible traite des nègres qui a duré pendant des siècles, d'un colonialisme qui a à son actif le long calvaire qu'a été pour nous l'esclavage auquel a succédé, depuis 1948, un colonialisme à peine moins féroce et à peine plus humain ?

Réfléchissez, mesdames, messieurs. Pour nous, Antillais, pour nous, peuples d'outre-mer, l'Union soviétique, c'est le pays qui, en un geste historique, a détruit précisément ce qui pèse sur nous, ce qui nous opprime, ce qui nous accable, ce qui nous humilie: le colonialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous, Antillais, l'Union soviétique, c'est le pays qui a pris en charge des populations parties d'un degré d'évolution

bien inférieur à celui que nous connaissions en Afrique ou aux Antilles et qui, en moins de trente ans, les a conduites à un degré de civilisation et de prospérité sans précédent. C'est le pay; qui a fait pour des peuples semblables aux nôtres tout ce que nous aurions souhaité que le Gouvernement français fît pour nos peuples à nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, alors que, dans nos territoires, la misère, l'oppression, l'ignorance, la discrimination raciale sont de régle, alors que, de plus en plus, au mépris de la Constitution, vous vous ingéniez à faire de l'Union française non pas une union, mais une prison de peuples... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. Vous êtes bien content qu'il y ait l'Union française!

M. Marcel Poimbœuf. Que seriez-vous sans la France?

M. Aimé Césaire. Un homme à qui on n'aurait pas essayé de prendre sa liberté.

M. Paul Theetten. C'est ridicule!

M. Paul Caron. Vous êtes un insulteur de la patrie.

A droite. Quelle ingratitude!

M. Maurice Bayrou. Vous avez été bien heureux qu'on vous apprenne à lire!

M. Aimé Cesaire. Ce n'est pas vous, monsieur Bayrou, qui m'avez appris à lire.

Si j'ai appris à lire, c'est grâce aux sacrifices de milliers et de milliers de Martiniquais qui ont saigné leurs veines pour que leurs fils aient de l'instruction et pour qu'ils puissent les défendre un jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors que, dans nos territoires, la misère, l'oppression, l'ignorance sont de règle, nous voyons en Union soviétique un développement magnifique, un développement fraternel de peuples divers, de toutes races et de toutes nationalités, un magnifique développement des peuples, même de ceux qui étaient considérés comme les plus arriérés, témoin cet Ouzbekistan, où, d'ores et déjà, il y a quatre mille cinq cents écoles populaires, vingt-huit établissements d'enseignement secondaire, une centaine d'établissements techniques, vingt instituts ou centres de recherches scientifiques, trois mille bibliothèques, alors qu'il n'y a pas une seule université pour toute l'Afrique noire.

M. Paul Caron. Allez-y, alors!

M. Aimé Césaire. Comment voulez-vous que nous soyons désireux de faire la guerre contre ce pays? Fait-on la guerre à l'espérance humaine? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce serait une insulte à nos espérances, et aussi une insulte à nos morts, à nos pères, que la cupidité a ravis par millions à la terre d'Afrique et qui sont morts à la peine sur les terres du nouveau monde, pour que se constitue l'odieux régime qui broie aujourd'hui dans son engrenage, non seulement les peuples d'outre-mer... (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rene-Jean Schmitt. Vous exagérez!

M. Aimé Césaire. ...mais aussi des couches de plus en plus larges du peuple français.

D'ailleurs, dès maintenant, le peuple martiniquais, le peuple des Antilles, les peuples d'outre-mer, d'une manière générale, peuvent apprécier les résultats de votre politique de préparation à la guerre.

La dernière expérience antillaise, dans ce domaine, est celle du plan d'équipement élaboré dans le cadre de la loi du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. En 1946, lors de l'établissement de ce plan, on ne parlait que de la priorité à donner au social. Mais, depuis l'inauguration de votre politique de préparation à la guerre, le plan d'équipement des Antilles, dans lequel les populations antillaises mettaient tant d'espoir, a été complètement dénaturé. Détourné de son objet, il est devenu un moyen supplémentaire d'asservissement.

Au début, on nous avait dit que le F. I. D. E. S. avait pour but d'améliorer les conditions de vie des populations.

Ce n'est plus la priorité au social. Ce n'est même plus la priorité à l'économique. C'est la priorité au militaire, la priorité au stratégique. A cet égard, je veux pousser un cri d'alarme.

Je viens de lire dans le numéro 48 du bulletin officieux des colonies, qui s'appelle *L'Informateur de la France d'outre-mer*, à la date du 5 mars 1950, l'information suivante:

« Les travaux entrepris pour la construction de l'aérodrome du Lamentin, à la Martinique, risquent d'être stoppés par suite du manque de crédits. Les bases aériennes dépendant du ministère de l'air, qui finance le projet, doivent actuellement environ 450 millions de francs aux entrepreneurs. Ceux-ci ont déjà menacé d'arrêter les travaux. »

Et voici la conclusion que je signale à votre attention:

« Les bases aériennes envisageraient de se faire avancer les 450 millions par le F. I. D. O. M. »

Quand on sait qu'un certain plafond a été fixé aux dépenses du F.I.D.O.M., quand on sait, par ailleurs, que sur les mêmes fonds du F. I. D. O. M., on réalise déjà et à grands frais le port de Fort-de-France dans des buts qui ne peuvent être que militaires, on comprend aisément que si, outre ces travaux portuaires, on met l'aérodrome de Fort-de-France à la charge du F. I. D. O. M. il ne restera même plus une dizaine de millions pour les dépenses non militaires.

La voilà, votre politique: pas d'école pour les enfants martiniquais, pas d'hôpitaux pour les Martiniquais, pas de dispensaires, pas de maternités, mais tout pour l'impérialisme américain! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien! je vous donne l'avertissement solennel que le peuple martiniquais se battra, que le peuple antillais se défendra et qu'il sera à côté du peuple français dans sa lutte pour la vie.

Vous avez voté dernièrement une loi destinée à paralyser cette lutte. Bien entendu, vous l'avez généreusement étendue à tous les territoires de l'Union française. Mais cette loi ne nous effraie pas, pas plus qu'elle n'effraie nos camarades de la métropole. Au contraire, en un certain sens, elle nous encourage.

Savez-vous ce qu'elle me rappelle, votre loi? On a dit, dans un journal, que c'était une loi de Bas-Empire. En effet, c'est quelque chose dans ce goût-là: elle me rappelle la fameuse loi romaine de lèse-majesté qui, aux dires d'un ancien, permettait de punir le crime de ceux à qui on ne pouvait point imputer de crime.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'une sorte de loi de lèse-majesté moderne. Mais, hélas! il ne s'agit pas de la majesté de Rome, il s'agit de la majesté, si l'on peut dire, du capitalisme à l'état pourrissant et de l'impérialisme yankee (*Applaudissements à l'extrême gauche*), de la majesté de l'exploitation humaine, de la majesté de ceux que nos camarades appelaient, ce matin, des trafiquants de chair humaine.

Eh bien! votre loi, quelque odieuse qu'elle soit, ne nous arrêtera pas. En nous associant plus étroitement que jamais au peuple de France pour mener le combat pour la paix, le combat contre la guerre d'agression anti-soviétique, nous, peuples d'outre-mer, nous avons conscience de mener, en même temps que le combat pour le salut du monde, notre propre combat pour la liberté, le pain et la conquête de la dignité humaine. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais dire que j'ai connu un autre Antillais que M. Césaire. Cet Antillais, je l'ai connu intimement. Il s'appelait Félix Eboué. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il ne parlait pas ainsi de la France.

Entre son témoignage et celui de M. Césaire, je suis sûr que les citoyens français des Antilles, citoyens électeurs depuis 1948, ont depuis longtemps choisi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Aimé Césaire. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne, monsieur Césaire, dans le cadre du temps dont dispose votre groupe.

M. Aimé Césaire. M. le ministre de la défense nationale a cru bon de faire appel au témoignage de Félix Eboué.

Eboué n'était pas Antillais, mais Guyanais. Je pense que le meilleur moyen de rendre hommage à Félix Eboué est d'essayer d'améliorer la condition de vie du peuple auquel il appartenait.

Dans quelle situation se trouve actuellement la Guyane? M. Viatte, député du mouvement républicain populaire, a indiqué, dans un rapport, que s'il y avait dans ce qu'on appelle l'Empire français un pays où la France ne pouvait pas tirer fierté de l'œuvre qu'elle y avait accomplie, c'était la Guyane, le pays de Félix Eboué.

M. Roger Devemy. C'est votre traduction à vous.

M. Aimé Césaire. Les deux témoignages, le mien comme celui de Félix Eboué, concordent donc pour nous autoriser à demander à tous les habitants d'outre-mer, à ceux de la Guyane comme à ceux de la Martinique, de s'unir avec nous dans la lutte contre le colonialisme, cette honte du vingtième siècle, comme a dit Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Félix Eboué n'aurait pas parlé ainsi de la France.

M. Léon Damas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Damas.

M. Léon Damas. Je remercie en particulier le député de la Martinique, M. Césaire, qui a bien voulu mettre en relief le

rapport de M. Viatte qui, loin de ternir la mémoire de Félix Eboué...

M. Jacques Duclos. Il n'est pas question de cela.

M. Léon Damas ... entendait attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur la situation intéressante à plus d'un titre de la plus vieille colonie du monde, où Félix Eboué a vu, en effet, le jour.

M. Césaire, au cours d'un débat qui concerne uniquement la ratification du pacte d'aide mutuelle, a cru devoir nous parler du F. I. D. E. S. dont il est membre, de 450 millions, d'aérodrome et d'autres choses encore. Il a une fois de plus, déplacé la question. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

En ma qualité de député de la Guyane, il me plaît de remercier le ministre de la défense nationale qui a cru devoir rendre hommage à l' « Antillais » Félix Eboué. Car, pour avoir vu le jour, je le répète, en Guyane, Félix Eboué, dont les Antillais gardent le souvenir que l'on sait, n'en a pas moins, comme secrétaire général de la Martinique, puis comme gouverneur de la Guadeloupe, permis aux Antilles françaises de « jouer le jeu » français dans le continent américain.

M. Henri Pourtalet. Voilà la brosse à reluire !

M. Léon Damas. Il n'y a pas de brosse à reluire qui tienne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'hommage de M. le ministre de la défense nationale va droit au cœur des Guyanais et des Antillais.

M. Henri Pourtalet. Qui vous a payé, vous ?

M. Léon Damas. Il n'est pas question d'être payé, ni de se faire traiter, à propos de bottes, de chéquard. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Aimé Césaire. Renégat !

M. Léon Damas. Le groupe communiste n'a pas le monopole du patriotisme. Il n'est pas le seul à compter des hommes de couleur ayant le sens de ce patriotisme. De tels hommes se trouvent ailleurs et quelques-uns, en mémoire d'Eboué et de bien d'autres, sont bien décidés à tout mettre en œuvre pour que la France vive et demeure. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Rosan Girard. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne, mais sur le temps de votre groupe.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, les Antillais aiment la France, c'est un fait connu, mais la France qu'ils aiment, c'est la France démocratique et républicaine. (*Interruptions au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale a dit qu'il était sûr que les Antillais savaient juger. Les Antillais jugent en ce moment sur des faits. En voici quelques-uns :

Un représentant de Trinidad à la conférence des Indes occidentales, qui s'est tenue à la Guadeloupe en 1948, a dit pour caractériser mon pays « qu'il était sûr qu'il y avait meilleure façon d'attendre la mort que d'y vivre ».

Vous venez de dépenser un milliard de francs pour l'édification d'un aérodrome à Pointe-à-Pitre, alors que nous habitons dans des maisons lépreuses, alors que les classes, chez nous, ont 110 et 120 élèves. Vous mettez donc le peu de crédit réservé à notre territoire au service de l'impérialisme américain pour des buts de guerre (*Applaudissements à l'extrême gauche*), au lieu de le mettre au service du bien-être de la population, au service du prestige français, car les Antilles sont une honte pour la France.

M. Paul Caron. C'est vous qui êtes une honte pour la France.

M. Rosan Girard. Les Antillais jugent sur des faits.

Un vieux travailleur célibataire qui a 27.001 francs de ressources à la Guadeloupe et qui vit dans une commune de 5.000 habitants ne peut bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés parce que le montant maximum des ressources annuelles des bénéficiaires, allocation comprise, est fixé à 45.000 francs pour une allocation de 18.000 francs, tandis que le vieux travailleur célibataire de la métropole qui a 103.001 francs de ressources peut, dans les mêmes conditions de résidence, bénéficier de l'allocation, d'un montant de 42.000 francs, car le montant maximum des ressources annuelles, allocation comprise, est de 145.000 francs.

Les Antillais disent que si, dans la métropole, vous fixez une limite élevée des ressources et accordez des allocations supérieures, c'est une preuve du caractère raciste de votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un salarié antillais, père de cinq enfants, a 100 francs par jour d'allocation familiale, alors que dans la métropole le Français ayant les mêmes charges perçoit une somme de beaucoup plus élevée.

Les Antillais constatent que, là encore, c'est le fait d'une politique raciste.

Depuis trois ans, nous nous battons ici pour obtenir, à la suite de la départementalisation de nos territoires, l'application des lois sociales. Sous toutes sortes de prétextes, on nous a toujours refusé l'extension de ces lois alors qu'on a pensé à nous étendre les lois scélérates dans l'intention de nous empêcher de lutter avec tous les innombrables combattants de la paix contre la préparation d'une nouvelle guerre impérialiste, préjudiciable en tous points aux intérêts de nos territoires. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toutes les couches de notre population ont besoin de la paix : nos planteurs de bananes ont besoin de la paix pour exporter leurs fruits, nos sucriers ont besoin de la paix pour exporter le sucre et le rhum, les ouvriers et les paysans guadeloupéens ont besoin de la paix pour recevoir la maigre subsistance importée des pays impérialistes.

Toute notre population a besoin de la paix. Elle sent, elle voit que vous voulez l' « embarquer » dans une aventure, en construisant un aérodrome pour lequel vous avez dépensé un milliard, aérodrome qui vaudra à la Guadeloupe de recevoir une bombe atomique et de disparaître entièrement et à jamais. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les Antillais, qui aiment la France, la France de la paix, la France du progrès social et de la liberté, sauront rester fraternellement unis avec les véritables représentants du peuple de France, les ouvriers et les paysans. Nous mènerons le combat contre votre sale politique, pour l'instauration d'une vraie République française et pour l'octroi d'une véritable liberté, condition du progrès de la démocratie dans ces îles de la Martinique et de la Guadeloupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les parlementaires qui feignent de ne pas apercevoir la misère de leur peuple et qui restent sourds à l'appel de la détresse de leur population exploitée depuis trois siècles, ne pourront rien y faire. Les Antillais comme les Guyanais sont aux côtés des Français progressistes et républicains pour la bataille de la paix, du bonheur et de la liberté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord franco-américain relatif à l'aide pour la défense mutuelle, conclu à Washington le 27 janvier 1950, dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Villon, sur l'article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, pour apprécier justement l'accord relatif à l'aide militaire aujourd'hui soumis à la ratification de l'Assemblée, il faut se reporter au texte de la loi américaine du 6 octobre 1949, qui a fixé les règles et les conditions dans lesquelles cette aide militaire pouvait être accordée par le Gouvernement des Etats-Unis.

Le but à atteindre est clairement indiqué dans le titre de cette loi : « Loi visant à assurer la défense et le bien-être général des Etats-Unis ».

Ce but apparaît également à la lecture du paragraphe 405 B de cette loi, qui prescrit que le président des Etats-Unis pourra arrêter l'aide militaire lorsqu'il décidera que l'octroi d'une aide à un pays n'est plus compatible avec l'intérêt national des Etats-Unis, tandis que l'accord bilatéral ne fait nulle part mention d'une clause de sauvegarde de l'intérêt national français.

Mais l'accord bilatéral, dans le premier alinéa de l'article 1er, stipule, conformément au but fixé par la loi américaine, que « cette assistance sera conçue de manière à contribuer à la défense intégrée de la région de l'Atlantique Nord. »

Par le même paragraphe, vous reconnaîtrez d'ailleurs, si vous ratifiez l'accord, toutes les conditions inscrites dans la loi américaine, même de toute autre loi américaine s'y référant qui pourrait être adoptée à l'avenir aux Etats-Unis, comme valables pour la France.

Il y est dit en effet :

« L'aide qui pourra être donnée par les Etats-Unis d'Amérique en application de cet accord le sera conformément aux dispositions de la loi d'aide pour la défense mutuelle de 1949 et sera soumise à tous les termes, à toutes les conditions et à toutes les clauses d'expiration de cette loi et de toute autre loi s'y référant qui pourrait entrer en vigueur par la suite. »

Et dans le deuxième alinéa de l'article 7 de l'accord bilatéral, en prévision des changements qui pourraient intervenir en fonction d'une nouvelle loi américaine, il est prévu que « les deux Gouvernements pourront, à tout moment, convenir de modifier le présent accord. »

Autrement dit, vous vous engagez à vous soumettre aux conditions prescrites par une loi américaine votée et même aux conditions qui seront votées ultérieurement.

C'est vraiment une indépendance nationale comprise de façon bien particulière!

Le deuxième paragraphe de l'article 1er précise l'usage que la France devra faire du matériel reçu.

Ce dernier sera utilisé:

« *a*) En vue de développer la défense intégrée de l'Atlantique Nord et de faciliter la mise en œuvre des plans de défense prévus par l'article 9 du traité de l'Atlantique Nord;

« *b*) Conformément aux plans de défense arrêtés par l'organisation du traité de l'Atlantique Nord. »

Le paragraphe 3 vous fait obligation de ne pas utiliser sans le consentement préalable de l'autre l'assistance, c'est-à-dire l'armement et les matériels d'équipement qui vous auront été fournis, à des buts autres que ceux pour lesquels ils auront été livrés.

La première constatation à tirer de l'examen de ces textes est que, dans tout cela, il n'est nullement question de défense nationale française (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) mais qu'au contraire nous sommes en présence d'engagements mettant les forces armées françaises à la disposition exclusive des plans de guerre américains.

En effet, qui établira les plans? Ce sont des organismes dominés par des représentants du Gouvernement américain. Le terme « défense » qui est employé dans ces textes ne change rien au fond puisque non seulement la presse gouvernementale américaine, mais le Gouvernement des Etats-Unis lui-même nous ont avertis qu'il n'excluait pas la guerre préventive des moyens dits de défense contre l'existence de l'Union soviétique.

On a voulu, ici, à plusieurs reprises, douter qu'il y ait des visées d'agression au sein du Gouvernement et des milieux dirigeants américains et, au contraire, une fois de plus, on a suggéré que la menace venait de l'Union soviétique.

Après la brillante démonstration faite par notre ami M. Pierre Cot, je voudrais vous citer trois textes.

Le premier a été publié par le *Times* du 5 août 1949. Le voici:

« Le gouvernement soviétique cherche toujours à introduire, aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture, le maximum de machines qui peuvent économiser le travail.

« Grâce à ces méthodes, l'accroissement de la productivité à l'issue du plan quinquennal en cours doit être de 36 p. 100. »

Et le journal conclut:

« Si la paix se prolonge encore, le peuple soviétique va pouvoir commencer à recueillir les fruits de ses efforts accablants et poursuivis sans relâche. »

Cela veut dire que l'Union soviétique a tout intérêt et à uniquement intérêt au maintien de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par contre, Mme Claire Luce exprimait une opinion communément admise dans les milieux dirigeants américains, en disant:

« Si nous avions à choisir entre la crise et la guerre, c'est la guerre que nous choisirions. »

Ce mot terrible a été confirmé, notamment, dans le journal français *La Vie française* du 11 février de l'année dernière, qui, constatant les premiers effets de crise aux Etats-Unis, écrivait:

« Contre la crise jouent d'ailleurs le plan Marshall et la politique de réarmement, qui offrent à la production américaine de larges débouchés extérieurs et intérieurs. L'offensive de paix de Staline a pu peser sur les cours. Elle ne saurait modifier durablement la tendance boursière que si elle renversait toute la politique extérieure des Etats-Unis. »

C'est l'aveu que la politique extérieure des Etats-Unis, pour éviter la crise, continuera à être dirigée vers le réarmement et vers la préparation de la guerre.

M. Alfred Malleret-Joinville. Très bien!

M. Pierre Villon. La subordination de nos forces armées aux buts de guerre américains ne découle d'ailleurs pas seulement des termes juridiques de la loi américaine et de l'accord bilatéral dont M. Pierre Cot, ce matin, a démontré la pesante réalité. Elle est la conséquence directe de leur équipement avec du matériel américain. Il sera impossible d'engager nos unités avec le matériel étranger dans des opérations militaires, ou simplement de faire une politique nationale appuyée sur l'existence de ces unités, sans s'être auparavant assuré que le fournisseur du matériel voudra bien mettre à leur disposition les pièces de rechange et les munitions nécessaires jusqu'à la fin des opérations entrevues.

Le fournisseur, s'il accepte, au début d'un conflit, cette fourniture, tient en main le moyen de peser sur le déroulement des opérations et de les arrêter comme bon lui semble.

S'il n'accepte pas de fournir la maintenance, il pourra ainsi, par son refus, nous obliger à capituler devant une menace extérieure et devant toute revendication qui nous sera adressée et qui s'appuiera sur une force.

Lorsqu'on tient compte de l'existence, à nos frontières, de l'Espagne de Franco et de l'Allemagne de l'Ouest revancharde, qui, déjà, prépare sa remilitarisation avec l'approbation des Etats-Unis et de l'Angleterre, l'hypothèse d'une telle menace n'apparaît nullement comme exclue.

J'ai lu l'autre jour et je veux le relire ce soir, les preuves d'un danger renaissant à notre frontière de l'Est.

C'est l'*U. S. News-World Report* qui écrit: « Malgré les destructions de la guerre et les réparations, l'Allemagne occidentale a des usines dont la capacité de production est supérieure d'au moins un quart à celle de 1936. La main-d'œuvre, grossie par des réfugiés de l'Est, est de 20 à 25 p. 100 plus nombreuse qu'avant guerre. Le taux de natalité augmente rapidement. Les statisticiens européens disent que si l'Allemagne était réarmée, aucun pays d'Europe, à l'exception de la Russie, ne pourrait rivaliser avec elle en potentiel humain. »

C'est le correspondant à Berlin du journal belge *Le Soir*, qui écrit:

« La renaissance du militarisme allemand n'est pas un danger futur. Le danger est, hélas! bien présent. Et voici un fait que ne manqueront pas d'apprécier à sa juste valeur ceux qui connaissent l'histoire de la Wehrmacht:

« Dans plusieurs villes de la zone américaine, à Koenigstein notamment, d'anciens officiers et théoriciens militaires ont fondé des « sociétés pour l'étude de l'histoire de la deuxième guerre mondiale ».

« Même le nom de l'association n'a pas changé, car c'est celui-là qu'utilisaient déjà les généraux de la Wehrmacht après 1918 pour rester en contact et tirer les leçons de leur défaite » et, pourrions-nous ajouter, pour préparer la guerre de 1939-1945.

Dans une telle hypothèse de menace allemande contre notre sécurité, notre faculté de repousser des exigences qui nous seraient adressées dépendrait entièrement des décisions du gouvernement de Washington.

Après avoir subordonné notre armée à un commandement américain, après l'avoir réduite à un simple tronçon terrestre d'armée, incapable d'intervenir sans les forces de complément, aviation, marine, détenues par d'autres, vous la rendrez, en ratifiant l'accord bilatéral, définitivement incapable de servir d'instrument d'une politique nationale.

C'est ce que M. Ramadier appelle « renoncer à la force comme instrument de politique nationale ».

M. Pleven a dit lui-même que le matériel qui nous serait envoyé servirait à armer toutes les forces françaises existant ectuellement. Cela veut donc dire: puisque les unités pourvues du matériel américain ne peuvent être utilisées que pour les buts de guerre américains, nous entretiendrons dorénavant nos forces militaires avec un budget déjà bien lourd, uniquement afin d'appuyer la politique d'hégémonie des impérialistes américains et, au besoin, afin d'être sacrifiés à leurs buts de guerre, en cas de conflit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, peut-on retourner l'affirmation de M. Ramadier et dire que le Gouvernement français n'accepte l'emploi de la force que comme instrument d'une politique antinationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si c'était là la seule contrepartie de la fourniture, même gratuite, du matériel américain, nous considérerions déjà le marché comme un marché de dupes. Mais il y en a d'autres.

Au moment de la négociation du pacte de l'Atlantique, vous vous êtes engagés à augmenter nos dépenses militaires. Le rapport du département d'Etat de mai 1949, concernant l'aide militaire, y fait allusion à plusieurs reprises.

Bien que M. de Chambrun ait déjà cité ces textes, je les relirai pour ceux qui ne les ont pas entendus.

« Sur la base des évaluations faites par ces pays et par l'administration de coopération économique, dit le rapport du département d'Etat, on estime qu'avec notre assistance le taux de production militaire peut être accru de l'équivalent de plusieurs centaines de millions de dollars sans mettre en danger le relèvement économique ni la stabilité financière. »

Et plus loin:

« Les habitants de ces pays, grâce à l'élan donné par le pacte Atlantique et le programme d'aide militaire, accepteront sans conteste les nouveaux sacrifices qui leur seront demandés, afin de rassembler, par des méthodes non inflationnistes — c'est-à-dire par l'impôt — les moyens financiers nécessaires pour couvrir les dépenses intérieures de ce programme élargi de production militaire. »

Voici enfin le texte le plus décisif:

« Tous les pays du pacte Atlantique Nord qui réclament l'assistance reconnaissent l'importance de la nécessité de porter maintenant leurs programmes actuels de production militaire à un niveau supérieur à celui que prévoit leur budget pour l'année à venir. »

D'ailleurs, le développement de l'auto-aide était prévu par l'article 3 du pacte de l'Atlantique, en même temps que le développement de l'aide mutuelle.

M. Montel, dans son rapport, nous rappelle du reste cet engagement lorsqu'il nous exhorte à décupler nos propres efforts.

Et c'est le journal *Le Monde* qui, relevant les déclarations de M. Pleven devant les deux commissions réunies, a terminé un article du 4 mars dernier par ces mots:

« Du point de vue américain, le plan, et surtout sa première tranche, constitue un essai, une manifestation d'intention. Il ne sera poursuivi que s'il s'accompagne, chez les nations bénéficiaires, d'un effort correspondant. »

A ce propos, je me permets de poser au Gouvernement la question suivante: Quel est le montant des dépenses militaires supplémentaires qu'il compte engager au delà de celles fixées par la loi des maxima ? Ne nous demande-t-on pas cinq à six fois ce que nous recevrons, c'est-à-dire 3 milliards de dollars, mille milliards de francs environ de dépenses militaires pour cette année...

M. le ministre de la défense nationale. Je peux vous rassurer.

M. Pierre Villon. ...ce qui, d'ailleurs, coïncide de façon curieuse avec le chiffre indiqué par le général Billotte fraîchement débarqué d'Amérique quand il réclame plus de 500 milliards de dépenses militaires supplémentaires, s'ajoutant aux 420 milliards déjà inscrits dans le budget ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y a d'autres contreparties encore. La loi américaine, en son article 401, dispose:

« L'aide militaire peut être octroyée en vertu de la présente loi sans qu'il y ait lieu d'effectuer des payements aux Etats-Unis, sauf comme prévu dans les accords inclus conformément au paragraphe 402. »

Sous ce paragraphe, nous trouvons en effet que les pays dits bénéficiaires devront « fournir aux Etats-Unis ou aux autres nations — c'est-à-dire aux gouvernements — déterminées, pour favoriser les buts de la présente loi, des équipements, services ou toute autre aide ».

Et lorsque nous nous reportons à l'article 411, nous y trouvons sous la définition des termes « équipements et services », entre autres éléments: les matières premières, les facilités, l'aide technique et les informations nécessaires à la réalisation des buts de la loi américaine.

Ces prescriptions sont appliquées dans l'accord bilatéral.

A l'article 2, vous vous engagez à faciliter la production et le transfert au gouvernement des Etats-Unis des matières premières et produits semi-ouvrés dont les Etats-Unis auraient besoin par suite de l'insuffisance effective ou éventuelle de leurs propres ressources.

M. Pleven et M. Schuman ont prétendu — M. Pleven l'a répété ici ce soir — que ces fournitures seraient payables par les Etats-Unis.

Or, s'il est vrai que l'article 2 prévoit des conventions ultérieures pour fixer la durée, les termes et les conditions de l'accord, rien n'oblige pourtant les Etats-Unis à y inclure des conditions de payement. Ils peuvent repousser toute prétention en vous rétorquant que, par l'article 1er de l'accord bilatéral, vous avez souscrit aux conditions de la loi américaine et que celle-ci, dans ses articles 401 et 402, prévoit expressément la fourniture de matières premières et des équipements comme remboursement d'une partie de l'aide militaire américaine.

D'ailleurs, s'il ne s'agissait pas de fournitures gratuites, il n'y aurait pas eu lieu pour les Etats-Unis d'inclure ces fournitures dans cet accord, puisque le plan Marshall vous engageait déjà à leur vendre des matières premières stratégiques.

Votre argument selon lequel tout sera limité par nos propres besoins d'économie intérieure et d'exportation est bien faible quand on voit comment votre politique économique déterminée par les engagements que vous avez pris avec le plan Marshall a pour résultat que tous les jours des usines ferment et qu'ainsi tous les jours les Etats-Unis peuvent revendiquer une plus grande fourniture de matières premières stratégiques et de produits semi-ouvrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'article 3 cite expressément les renseignements militaires comme devant être fournis par vous, alors que l'article 1er vous engage déjà à les donner sous le terme « services ». En effet, la définition de ce mot dans la loi américaine comprend justement les informations militaires, malgré vos dénégations de cet après-midi, monsieur le ministre.

Une des contre-parties de la fourniture de l'armement américain est donc que le gouvernement français devient officiellement le réseau d'espionnage principal du gouvernement des Etats-Unis en France. Il est vrai qu'il l'était déjà officieusement depuis quelque temps, comme le prouve le rôle important de l'agent de l'O. S. S. Peyré, et comme nous l'avons démontré à cette tribune à propos de la demande de renseignements adressée par le consul américain au gouverneur de l'Algérie, M. Chataigneau. Le Gouvernement avait alors ordonné que les renseignements demandés soient fournis. Le gouvernement des Etats-Unis pourra aussi demander que les services secrets français travaillent selon ses directives et à son profit.

Il est vrai que, là encore, comme l'a prouvé l'affaire Robineau, il ne s'agit pas d'une grande innovation. Il n'en reste pas moins que de telles dispositions sont humiliantes pour notre pays et le réduisent à l'état de dominion américain.

L'article 4 de l'accord bilatéral fait allusion, dans une forme d'ailleurs très obscure, à des arrangements ultérieurs concernant l'utilisation d'inventions, de procédés, de renseignements techniques. Il prévoit que ces arrangements détermineront la possibilité pour chaque gouvernement de payer à ses propres nationaux les redevances de brevets qu'il aurait mis à la disposition de l'autre gouvernement.

Il y a là non seulement une autre forme de fourniture de secrets militaires, mais encore la possibilité d'imposer d'importantes charges à notre pays, tandis qu'une politique et une économie indépendantes nous donneraient, dans ce domaine, une source de revenus et de devises étrangères.

En effet, les Etats-Unis peuvent trouver chez nous des inventions nombreuses qui les intéressent, que notre pays serait actuellement incapable d'exploiter industriellement, étant donné l'état dans lequel l'a mis la politique marshallisée.

L'apparence de réciprocité de telles dispositions n'est qu'une duperie, quand il y a entre les deux contractants des rapports de créancier à débiteur, de suzerain à vassal.

M. Yves Péron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. Yves Péron. M. Villon vient de dire qu'il ne saurait être question de rapports d'égalité. Il a parlé de rapports de suzerain à vassal. Je vais apporter un exemple dans ce débat.

J'ai eu cet après-midi la visite d'un ancien officier F. F. L., navigateur à Air France sur la ligne Paris-New-York. Il s'agit d'un résistant authentique. Toute sa famille a été massacrée.

Il a commis, aux yeux de certains, le crime, dans une lettre adressée au journal *Les Lettres françaises*, de dire ce qu'il pensait de la campagne menée par David Rousset.

C'est donc un Français dont le patriotisme est incontestable, qui écrit dans un journal paraissant légalement dans ce pays.

Le Gouvernement ne trouve rien à redire. Mais qui intervient ? L'ambassade des Etats-Unis téléphone non pas à la direction, mais à un service subalterne d'Air France pour demander que ce navigateur vienne à l'ambassade.

Là, un vice-consul lui dit: « Monsieur, nous vous retirons votre visa, car dans l'article que vous avez publié dans un journal français, vous émettez des opinions qui ne sont pas conformes à la défense du monde occidental. »

Dans ces conditions, quand vous parlez de rapports de suzerain à vassal, je crois, monsieur Villon, que vous avez raison.

Ce n'est pas pour nous une raison de surprise, à une heure où il est possible aux Américains comme aux occupants d'ne de soustraire leurs criminels aux juridictions françaises, quand ils commettent des crimes sur le territoire de notre pays, ce qui est la mise en application d'un statut colonial.

Ces deux exemples suffisent cependant à illustrer votre exposé et à démontrer combien vous avez raison quand vous dites que, dans la discussion, il ne peut être, en aucun cas, question de rapports d'égalité (*Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre*), mais je voudrais savoir si, dans l'état actuel des choses...

M. Jean Masson. Et les visas pour Moscou ?

M. François Delcos. Oui, et les visas pour Moscou ?

M. Jacques Duclos. Voyons, monsieur Delcos, soyez calme!

M. Yves Péron. Monsieur Delcos, nous aurons certainement l'occasion de parler de vous ces jours-ci, ne vous énervez pas, je vous prie.

M. François Delcos. Nous ne sommes pas énervés.

M. Yves Péron. A une certaine époque, il se serait trouvé dans cette Assemblée une majorité pour protester énergiquement contre un tel outrage infligé à un Français qui fait honneur à l'armée et à la technique de ce pays et, surtout, il y

aurait eu sur ces bancs un gouvernement pour ne pas permettre de tels faits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. On comprend que d'aucuns aient éprouvé le besoin, dans ce débat, de parler beaucoup de la sauvegarde de l'indépendance nationale. C'est l'hommage que rend le vice à la vertu.

Mais que pensent tous ces représentants des différents groupes de ce qu'a écrit le général Billotte dans une série d'articles parus dans le journal *Le Monde* et en particulier de cette curieuse notion qu'il a découverte: « Ce principe d'unité de la défense doit conduire à la notion nouvelle de défense internationale des peuples libres, qui doit, peu à peu, se substituer à la notion traditionnelle de défense nationale et qui comporte tout naturellement dans son application et dans leurs sens le plus large les mesures de spécialisation, de standardisation, d'échange de renseignements de toute nature, etc., elles-mêmes en rapports étroits avec un autre principe essentiel, celui de l'économie des forces. »

Et un peu plus loin: « L'application de tels principes, l'admission de telles notions impliquent, bien entendu, la réalisation d'une stratégie commune des peuples libres, stratégie dirigée effectivement à l'échelon mondial par les puissances ayant des intérêts mondiaux, commandée aux échelons régionaux par les puissances y ayant la prépondérance des moyens. » (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cela veut dire que, contrairement à ce que différents orateurs ont affirmé au cours de ce débat, la direction est entre les mains de la puissance mondiale essentielle, c'est-à-dire des Etats-Unis, et vous, vous réclamez simplement la direction régionale, sous les ordres américains.

Un peu plus loin, le général Billotte a trouvé une autre notion: il a écrit qu'il fallait ajouter aux principes classiques des vrais démocraties le principe du loyalisme suprême à l'union atlantique.

« Ce principe — dit-il — nouveau pour tous les peuples autres que celui des Etats-Unis, est un principe fondamental dont chacun devra se pénétrer avant de donner son accord à la réalisation de l'union atlantique basée avant tout sur la notion de liberté individuelle. Il doit primer tout autre loyalisme. »

Il doit donc primer le loyalisme envers la nation.

Vous me direz que c'est là l'opinion d'un général, qui est une personne parmi d'autres, qu'il ne s'agit pas d'une opinion officielle. C'est pourtant l'opinion d'un autre général qui, lui, a des prétentions au pouvoir dans ce pays et que certains membres du Gouvernement soutiennent.

En outre, M. Billotte affirme exactement ce que le général Léchères avait déjà exprimé en février 1948 dans la *Revue de défense nationale:* l'abandon de la notion de la nation, l'abandon même de la notion de la sécurité nationale et le remplacement de cette notion par un idéal supranational d'anticommunisme, pour lequel il fallait même, selon lui, savoir abandonner son territoire.

L'opinion du général Léchères est-elle une opinion personnelle ? Nullement. Quelques semaines après avoir écrit cet article, le général Léchères a été promu par M. Pierre-Henri Teitgen, alors ministre de la défense nationale, au poste de président du comité des chefs d'état-major.

Le général Léchères a été approuvé et couvert par M. Ramadier quelques mois plus tard, à cette tribune, en réponse à une question écrite posée par moi.

D'ailleurs, la thèse du général Billotte est-elle différente de celle exprimée par M. Ramadier lui-même dans son article de la *Revue de la défense nationale* ? En effet, il écrit:

« La coordination des études et des recherches est certainement l'opération la plus délicate. Elle implique la renonciation au secret à l'égard du partenaire. »

Il y a donc une différence entre les déclarations de M. Pleven de ce soir, qui se défend de renoncer au secret de la défense nationale, et celles de M. Ramadier. Mais l'accord bilatéral montre bien que M. Pleven aussi accepte de fournir ces secrets à une puissance étrangère: aux Etats-Unis.

Je désire poser une question à M. Henri Teitgen qui s'est montré très préoccupé de démontrer que cet accord n'altérait pas l'indépendance nationale, qu'il était basé sur la réciprocité et l'égalité des contractants.

Dans cet abandon mutuel du secret à l'égard du partenaire, le partenaire américain a-t-il, lui, renoncé au secret militaire en ce qui concerne l'arme atomique par exemple? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, la dernière contre-partie prévue est la libre entrée en France de personnels américains.

« Des facilités seront accordées à ces personnels pour observer le progrès de l'assistance fournie conformément au présent accord », dispose l'accord bilatéral. Cette phrase démontre qu'il ne s'agit pas seulement, comme l'a dit M. Pleven en commission et cet après-midi, de techniciens pour monter des matériels qui arrivent démontés ou d'instructeurs pour familiariser les Français avec les armes américaines. Il s'agit bel et bien de missions de surveillance et de contrôle.

Ces personnels bénéficieront ou du statut diplomatique complet ou — et c'est le cas pour la plupart — de l'immunité de juridiction civile et criminelle, de l'immunité de perquisition et de saisie de documents officiels, du droit de libre sortie, de l'exemption de droits de douane. En somme, une puissance étrangère installe chez nous une force armée jouissant de privilèges semblables à ceux que le régime des capitulations imposait à la Chine ou l'armée hitlérienne à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La gravité de cette disposition est si bien apparue aux rédacteurs de l'accord qu'ils ont cru bon d'introduire la formule suivante: « Le nombre de personnes ainsi prévu sera maintenu aussi bas que possible ». Mais cette formule est dépourvue de toute valeur juridique, puisque rien n'empêche de considérer demain que le nombre de 20.000, 50.000 ou 100.000 hommes est le plus bas possible, d'autant plus que c'est le gouvernement américain qui déterminera le nombre qu'il lui plaira de fixer comme le plus bas possible.

Examinons maintenant l'aide militaire que fourniront les Etats-Unis.

M. Pleven a reconnu qu'il lui était impossible de préciser exactement ni quelle serait la ventilation des crédits entre les trois armes, ni quelle serait la part des matériels stockés et des armes nouvelles. Il a ainsi infirmé sa propre affirmation quant à l'entière liberté qu'aurait eue le gouvernement français de choisir le matériel le plus utile. En effet, s'il avait eu cette liberté, il y aurait tout simplement identité entre les équipements qu'il attend et ceux qui sont inscrits sur sa liste. Mais il résulte de ses déclarations et de la presse mondiale qu'il s'agit, en dehors de quelques machines-outils pour la fabrication de munitions qui nous obligent à utiliser les armes correspondantes américaines...

M. le ministre de la défense nationale. Pas du tout.

M. Pierre Villon. C'est pourtant ainsi qu'on pouvait très bien interpréter les informations, il est vrai imprécises, que vous avez données devant les commissions.

M. le ministre de la défense nationale. C'est une pure hypothèse.

M. Pierre Villon. ...de quelques avions pour l'aéronavale et de matériel d'équipement pour l'infrastructure aérienne, de frais d'entretien de certains militaires qu'on enverra dans des écoles américaines et canadiennes, pour leur apprendre à mieux comprendre des ordres donnés en langue anglaise.

Il s'agit essentiellement, en dehors de tout cela, de véhicules, de blindés, d'artillerie et de matériel de transmission destinés à compléter ou à remplacer l'équipement des cinq divisions d'intervention déjà existantes.

Comme l'a écrit *La Tribune de Genève* du 31 janvier, « il ne faut pas se faire d'illusion sur la valeur des armements livrés aux signataires du pacte Atlantique. Il s'agit pour la moitié de surplus, autrement dit d'engins neufs, mais d'un modèle déjà dépassé. Ainsi, les chars que recevra l'armée française sont d'ores et déjà inférieurs en puissance aux types dont l'Union soviétique avait doté, dès 1945, ses divisions blindées ».

Sur divers bancs à gauche. C'est très rassurant!

M. Pierre Villon. En fait, la lecture du paragraphe 403 de la loi américaine confirme, aggrave même, cette appréciation. On y parle des surplus et, dans la définition, il est dit qu'il s'agit de matériels qui devront être réparés pour être utilisables. Cela signifie donc qu'il s'agit de matériels usés ou périmés et qui ne sont pas compris dans la réserve de mobilisation américaine, c'est-à-dire que ces matériels ont été réformés depuis longtemps comme inutilisables.

M. Lucien Coffin. Cela devrait vous rassurer! Ce n'est pas avec de tels matériels qu'on fera la guerre. (*Mouvements divers.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Dans ces conditions, il n'est pas besoin de les acheter!

M. Pierre Villon. Il y a, ensuite, des matériels qui font partie de la réserve de mobilisation, mais qui, ou sont démodés et ne seront donc pas remplacés, ou doivent être remplacés par des matériels jugés plus adéquats.

Il s'agit, par conséquent, pour l'essentiel, de « rossignols » abandonnés parce que usés ou démodés (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et en échange desquels vous fournissez le sang de nos enfants. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce que nous devons surtout souligner, c'est que la composition de cette aide confirme — M. Monteil l'a reconnu —

que les plans de la coalition Atlantique attribuent bien à l'armée française le rôle d'un contingent terrestre.

Il ne faut pas jouer sur les mots, monsieur le ministre. Ce n'est pas une infanterie, dites-vous, puisque cette armée comprend de l'artillerie. Il n'empêche que c'est un contingent terrestre.

La marine, intégrée dans les forces anglo-saxonnes, servira uniquement à la protection des convois de transport. Et dans le domaine de l'aviation, nous avons à fournir des bases à l'aviation stratégique américaine et à l'aviation tactique anglaise.

L'armée française est ainsi bel et bien transformée en contingent colonial des forces américaines en Europe, comme étaient les goums marocains par rapport à la France ou les troupes hindoues par rapport à la Grande-Bretagne, contingent colonial, à la fois, par la spécialisation qui lui est attribuée dans la division du travail et par la qualité inférieure de l'armement, puisque la puissance coloniale garde pour elle les armes les plus décisives et les plus modernes. (*Mouvements divers.*)

M. Monteil a exprimé certaines inquiétudes et demandé qu'à tout char livré corresponde l'envoi d'un avion. M. Pleven, en somme, a promis de demander au « penthagone » de modifier son avis sur ces questions.

Mais vous savez très bien qu'elles sont réglées depuis longtemps. Vous savez très bien que M. le général Bradley, dans le troisième point de sa déclaration, a dit: « Forces terrestres en Europe... (*Murmures au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, vous avez eu à notre égard, au cours de diverses séances, une attitude qui n'était pas celle d'un président impartial. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je m'étonne par ailleurs que, dans une séance du soir, si certains de nos collègues se montrent attentifs, d'autres, par contre, ayant profité de leur copieuse indemnité pour se gaver (*Exclamations et rires sur divers bancs*), prétendent ici, après un bon repas, saboter les interventions de nos amis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre « tripe républicaine », monsieur le président, est à sens unique! (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Grenier, si certains de nos collègues parlent entre eux ou, simplement, n'écoutent pas l'orateur, ils ont tort. Mais ils ne font en cela que suivre l'exemple que vous leur donnez si souvent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Parmi ceux qui interrompent, dans cette enceinte, vous êtes l'un des plus violents et, parfois, l'un des plus grossiers. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Je me demande pourquoi vous présidez!

M. Fernand Grenier. En 1940, monsieur le président, j'ai eu une autre attitude que vous, comme parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Les inquiétudes qu'on exprime ici, disais-je, personne ne peut les prendre au sérieux, parce que les choses sont réglées depuis longtemps. Et le plan stratégique du général Bradley comporte — c'est le troisième point — la constitution de noyaux de forces terrestres à former en Europe. M. Acheson, pour sa part, a déclaré que la France devait fournir l'essentiel des forces terrestres. Ce sont eux qui assignent à nos unités le rôle d'une armée de terre.

Et si M. Pleven vient affirmer ici qu'il ne croit pas que le gouvernement des Etats-Unis ait pu un instant partager l'opinion du sénateur Cannon, disant: « Nous armerons les autres pour qu'ils offrent leurs fils en holocauste, afin que nous n'ayons pas à sacrifier les nôtres », si M. Pleven conteste la valeur de cette déclaration parce qu'elle émane simplement d'un sénateur et non pas du gouvernement, je lui réponds que nous n'appuyons pas notre analyse sur la seule déclaration de n'importe quel sénateur, mais bien sur les faits, sur des constatations que nous ne sommes d'ailleurs pas seuls à faire. Ainsi, un journaliste, qui ne sera pas suspecté puisqu'il appartient à *L'Aurore*, a écrit:

« Les Anglo-Saxons se battraient essentiellement sur mer et dans les airs et les Français sur terre. Cela signifie qu'il y aurait, devant cet impôt sur la vie, une affreuse inégalité parmi les combattants. Cela signifie que, pour un navigateur anglo-saxon abattu, il y aurait cent Français tués sur les champs de bataille. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale. Je désire vous donner une précision que, pour ne pas ajouter encore à un long exposé, je n'ai pas fournie cet après-midi à l'Assemblée.

Lorsque la guerre fut déclarée, en 1939, la proportion des forces terrestres fournies par la France à la coalition de l'époque représenta 90 p. 100 de l'ensemble.

Les plans qui sont actuellement établis sur la base d'une défense commune de la zone équivalente réduisent la proportion des forces terrestres à fournir par la France à 55 p. 100.

Voilà ce que nous rapporte déjà la sécurité collective. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Je réponds d'abord à cela que si, en 1938, les Munichois n'avaient pas violé l'accord franco-soviétique, la proportion aurait été meilleure pour notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

Ensuite, je fais observer qu'il ne s'agit pas, ici, seulement de proportion. Ce qui importe, c'est que notre pays est entraîné aux côtés de celui qui prépare des plans d'agression et qu'il est d'avance sacrifié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. C'est tout à fait inexact.

M. Pierre Villon. L'accord bilatéral confirme et renforce l'orientation donnée à notre politique militaire depuis la conclusion du pacte de Bruxelles: spécialisation de la France dans le rôle d'une armée de terre.

J'ajoute, pour M. Monteil, que les choses ne changeraient pas tellement si l'on nous donnait quelques centaines ou quelques milliers d'avions de plus, ainsi longtemps que nos forces terrestres et aériennes seraient mises à la disposition d'une politique qui n'est pas française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Résumons les effets et les engagements qui résultent de l'accord bilatéral pour notre pays.

Tout d'abord, nos forces armées, équipées de matériel étranger, ne peuvent plus servir d'instrument d'une politique nationale indépendante. Elles sont mises à la disposition des Etats-Unis avec nos bases aériennes et navales. Elles sont mêmes soumises au contrôle d'officiers américains et instruites par eux. Notre territoire est ouvert aux forces armées que les Etats-Unis décideront d'y envoyer.

Or, l'article 75 du code pénal dispose:

« Sera coupable de trahison et puni de mort tout Français qui livrera à une puissance étrangère, soit des troupes françaises, soit des territoires, villes, forteresses, ouvrages, postes, magasins, arsenaux, matériels, munitions. »

Et l'article 79:

« Sera coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et puni des peines portées à l'article 83 tout Français ou tout étranger qui, en temps de paix, enrôlera des soldats pour le compte d'une puissance étrangère en territoire français. »

Vous, vous enrôlez toute notre armée!

En second lieu, l'accord bilatéral impose à notre pays la fourniture de renseignements et brevets de caractère militaire.

Quand vous dites que l'accord prêt-bail comportait les mêmes engagements, vous oubliez de préciser qu'il s'agissait d'un pacte conclu en temps de guerre, alors que les deux contractants étaient engagés dans le même conflit, contre le même ennemi. Aujourd'hui, vous violez de précédents engagements par des décisions unilatérales.

M. le ministre de la défense nationale. Il s'agit d'un accord bilatéral.

M. Pierre Villon. A ma connaissance, en effet, vous n'avez jamais dénoncé l'accord franco-soviétique.

Vous allez livrer des renseignements et des brevets de caractère militaire. Or, l'article 76 du code pénal stipule :

« Sera coupable de trahison et puni de mort tout Français qui livrera à une puissance étrangère ou à ses agents, sous quelque forme que ce soit, un secret de la défense nationale. »

Troisième conséquence: par la fourniture de matières premières stratégiques et de produits semi-ouvrés, par l'entretien des militaires américains envoyés chez nous et surtout par l'obligation qui nous est faite de développer encore nos dépenses militaires pour entretenir des effectifs plus nombreux, l'accord bilatéral impose à nos finances des charges nouvelles très lourdes.

On comprend que le Gouvernement note dans l'exposé des motifs du projet de loi que, bien qu'il ne soit pas tenu de faire ratifier cet accord, « il estime souhaitable d'associer les représentants de la nation à un acte essentiel de la politique extérieure de la France ». Ceux qui ont négocié et paraphé cet accord tiennent à noyer leur propre responsabilité dans la responsabilité collective des membres de toute une majorité. Ainsi agissaient en 1938 les responsables du diktat de Munich. Les Daladier, les Bonnet, les Paul Reynaud se sont alors entou-

rés de quelques centaines de complices, conscients ou inconscients, pour se protéger contre le châtiment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas probable que le peuple de France montre une seconde fois la même générosité envers les responsables, ni même envers ceux qui se feront leurs complices. Il leur appliquera les articles du code pénal qui concernent leur crime; il leur appliquera même la loi dite de protection de la défense nationale contre le sabotage, que vous avez votée à l'intention des ouvriers qui défendent leur pain, à l'intention des partisans de la paix qui ne veulent pas que la France soit une base d'agression, des patriotes qui entendent vous empêcher de pousser plus loin votre entreprise de vassalisation de l'armée et de la nation. Il l'appliquera à ceux qui, en ratifiant l'accord bilatéral, auront porté le coup de grâce à la défense nationale et mis les forces militaires du pays à la disposition du camp de l'agression.

Après Stalingrad, des hommes qui avaient ratifié le diktat de Munich et voté pour Pétain veraient nous dire: « Ah! si j'avais su! On a abusé de moi. »

Pour que personne ne puisse prétendre, demain, ne pas avoir mesuré la portée de son acte, à ceux qui, tel M. Pleven notamment, déclarent dans la coulisse, pour se justifier : « Mieux vaut encore avoir des armes américaines que pas d'armes du tout; une fois débarrassés du souci de donner des armes à nos cinq divisions qui en manquent, nous pourrons fabriquer des armements français ultra-modernes et nous libérer de la tutelle américaine », je réponds tout de suite: Ce serait donc la politique du double jeu que vous menez envers vos maîtres américains ? L'abandon des réparations, la reconstruction prioritaire de l'Allemagne, est-ce le double jeu ? La liquidation de nos usines d'aviation, est-ce le double jeu ? Le renoncement aux échanges avec certains pays, les importations de produits agricoles de l'étranger, est-ce le double jeu ? L'acceptation du commandement atlantique après celui du maréchal Montgomery, la division des tâches, la liquidation de la marine et de l'aviation, est-ce le double jeu ?

Curieux double jeu qui, comme celui de Pétain, va toujours contre l'intérêt français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais allons au fond du problème. Pour constituer aujourd'hui une défense nationale, il faudrait commencer par faire une politique nationale, dénoncer les traités qui enchaînent la France à l'impérialisme des Etats-Unis, revenir à la politique d'union de tous les alliés au sein des Nations unies, remettre en vigueur le traité d'alliance et d'assistance avec l'Union soviétique.

Cela permettrait d'observer à l'égard de l'Allemagne une attitude conforme aux décisions prises à Yalta et à Postdam, respectant les principes suivants: dénazification et démocratisation, démilitarisation et réparations.

Ainsi, la seule menace sérieuse et réelle contre la sécurité française serait éliminée, et l'on n'aurait pas besoin, en temps de paix, d'entretenir cinq divisions composées surtout de soldats de métier.

En cessant la guerre d'Indochine, menée pour la sauvegarde d'une base d'agression américaine en Extrême-Orient, on économiserait cette année 156 milliards de francs; en réorganisant, par ailleurs, notre armée, il serait possible d'économiser en tout au moins 200 milliards de francs.

Ainsi débarrassés de cette guerre et de toute menace immédiate, il nous serait possible d'affecter les économies réalisées à l'équipement de notre industrie et de notre agriculture. Nous renforcerions ainsi notre potentiel économique, fondement de toute puissance militaire; et nous augmenterions le revenu national.

Ces objectifs seraient d'autant plus aisés à atteindre que la dénonciation du plan Marshall et du pacte Atlantique nous rendrait la liberté d'écouler nos produits en Union soviétique et dans les démocraties populaires de l'Est de l'Europe et d'Asie, en échange des matières premières actuellement importées au prix fort de la zone dollar.

Nous pourrions, pendant quelques années, nous contenter des matériels d'armement limités aux besoins de l'instruction — car vous ne nous avez pas encore dit d'où vient la menace qui vous oblige à surarmer notre pays — tout en maintenant, en développant même la capacité de production de nos établissements d'Etat, de nos arsenaux, dont vous chassez actuellement cinq mille ouvriers. N'est-ce pas, Bartolini ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par une production de paix, vous pourriez remplacer les fabrications d'armement et, ainsi, maintenir le potentiel de production de nos arsenaux et établissements d'Etat, tout en sauvegardant l'activité de nos savants, de nos ingénieurs dans le domaine de la recherche scientifique et des prototypes.

Une industrie puissante et d'un niveau technique élevé, des réserves bien instruites, nombreuses, rapidement mobilisables, un peuple sain, bien nourri, et non pas une classe ouvrière dont 90 p. 100 gagne moins de 20.000 francs par mois. Voilà les bases matérielles d'une véritable défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'unité de la nation, l'élimination de l'exploitation ou, tout au moins, l'élimination des injustices sociales les plus criantes, la certitude que l'armée ne sera jamais employée ni contre le peuple, ni pour des buts de conquête, ni pour porter atteinte à la liberté d'un autre peuple, la conscience, enfin, que l'indépendance nationale est une réalité, voilà les bases morales d'une véritable défense nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La réalisation de ces conditions vaudrait cent fois, mille fois l'armement démodé ou même neuf de cinq et même vingt divisions en temps de paix.

Naturellement, ni les dollars, ni les armes ne contiennent une défense en eux-mêmes, a écrit le *New-York Times* du 29 janvier dernier avec raison.

Ces conditions de toute défense nationale, vous les avez déjà détruites et l'accord bilatéral, s'il était ratifié, les détruirait encore plus complètement.

Mais, en même temps, le caractère cyniquement antinational de cet accord, les clauses outrageantes, humiliantes, de subordination de notre pays qu'il comporte, les charges encore plus lourdes qu'il lui impose, le fait qu'il permettra de voir plus clairement l'intégration de l'armée française dans le dispositif d'agression antisoviétique, tout cela éveillera, mobilisera les forces pacifiques, démocratiques, patriotiques encore indolentes.

M. Alfred Malleret-Joinville. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. Le ministre de la défense nationale vient de dire que la participation de la France dans le recrutement des forces terrestres « occidentales » serait de 55 p. 100. Il n'a pas précisé quelle serait la proportion fournie par les Etats-Unis. Je crois pourtant que ce serait un chiffre intéressant. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

De toute façon, si notre participation était proportionnelle au chiffre de notre population, elle devrait être limitée à 12,5 p. 100 et ne pas atteindre 55 p. 100.

La thèse de notre collègue Villon est donc confirmée: nous sommes bien la piétaille des gouvernants américains, comme en 1939-1945 on voulut faire de nous la piétaille des Anglais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Vous oubliez la situation géographique de notre pays. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Vous voulez que la guerre se déroule chez nous. Voilà l'aveu !

M. Pierre Villon. C'est l'aveu! La France est le poste avancé sacrifié d'avance.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous parlez de notre situation géographique ?

La discussion actuelle trouve-t-elle place dans le cadre du pacte de l'Atlantique, qui, selon vous, implique l'égalité des efforts des participants ? Veuillez considérer les effectifs des forces terrestres figurant au budget américain et vous constaterez qu'ils sont à peu près semblables à ceux qui sont mobilisés par la France actuellement, malgré la disproportion du chiffre des populations française et américaine.

M. Pierre Villon. Oui, les Français et les Françaises innombrables qui ne veulent pas la guerre verront qu'on veut en hâter les préparatifs, que la menace est sérieuse, et ils comprendront quel rôle terrible vous ménagez à la France et à son peuple.

Les démocrates et les antifascistes comprendront que votre loi hitlérienne, les violations de la légalité dont vous vous rendez coupables, vos projets de loi d'escroquerie électorale, ont pour objet d'instaurer dans notre pays un régime de terreur. Ils comprendront que pour empêcher le peuple de dire librement qu'il ne veut pas la guerre, vous favorisez le complot fasciste de de Gaulle. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Les patriotes comprendront que vous renoncez à toute souveraineté nationale, que vous renoncez au concept même de la nation pour faire de la France une colonie, une place d'armes américaine, en attendant d'en faire un champ de bataille; ils comprendront que vous voulez faire de l'armée française une « military police » dirigée contre le peuple français, une nouvelle L. V. F. levée dans le peuple par un ordre de mobilisation et intégrée à l'armée américaine pour lutter contre le peuple soviétique.

M. René Arthaud. En raison de la position géographique de la France, naturellement !

M. Pierre Villon. Les partisans de la paix, les démocrates et les patriotes se rassembleront, de plus en plus nombreux et agissants, autour de leurs comités de la paix, dans les entreprises et les quartiers, autour de leur conseil communal, dans chaque commune dans le mouvement des combattants de la paix et de la liberté. Dans l'armée elle-même, y compris dans les cadres de carrière, se trouveront des hommes courageux qui se rendront compte que le Gouvernement qui signe un tel accord ne représente pas la patrie, mais en est le liquidateur et le saboteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous exagérez vraiment.

M. Pierre Villon. Ils se souviendront de l'exemple des soldats du 17e, de l'exemple des soldats et des marins de la Mer Noire... (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Pierre Villon. ...qui, en 1919, refusèrent de faire une guerre injuste. Ils se souviendront de l'exemple de ceux qui, après juin 1940, ont préféré l'indiscipline et le refus d'obéissance à un gouvernement de servitude...

Mme Germaine Peyroles. Ce n'est pas la même chose !

M. Pierre Villon. ...au déshonneur et à la trahison.
Ils sauront obtenir...

M. Marcel Poimbœuf. Ce n'est pas une bouche française qui prononce ces paroles. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Pétainiste !

A l'extrême gauche. A Vichy !

M. Pierre Villon. Juridiquement, le gouvernement de Pétain pouvait se réclamer de tous les droits d'un gouvernement français, alors que vous, qui violez les règles de la démocratie en votant des lois dont personne d'entre vous n'eût osé parler au moment d'être élu, vous n'avez, pas plus que Pétain, le droit de parler au nom de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils sauront obéir à leur conscience de Français plutôt qu'à des ordres venant de l'étranger. Ils sauront se ranger aux côtés des travailleurs, aux côtés du peuple plutôt que de combattre pour le compte des banques Rothschid, Lazard et Morgan.

Ils refuseront de remplacer les ouvriers en grève pour la défense de leur pain, comme ils refuseront de remplacer les marins, les dockers et les cheminots pour décharger à leur place les armes américaines qui aggravent notre servitude et qui nous apportent la guerre.

Ils sauront être fidèles à la Constitution et à l'intérêt de la France au lieu d'obéir aux colonialistes, aux trafiquants de piastres et aux chéquards (*Exclamations et rires à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche*) qui leur ordonnent d'employer la force contre la liberté du peuple du Viet-Nam pour y sauvegarder avec leurs profits une base stratégique américaine.

Les soldats et la nation tout entière comprendront de plus en plus que l'avant-garde des combattants de la paix, que ceux qui prennent, aujourd'hui, en mains les véritables intérêts nationaux de la France, sont les dockers qui refusent de charger les armes pour la guerre contre le Viet-Nam (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*) et de décharger les armes de l'asservissement qui doivent arriver en France; ce sont les marins et les cheminots qui refusent de les transporter; ce sont les métallos qui refusent de fabriquer le matériel pour la guerre que vous faites et pour celle que vous préparez avec les gros sous des travailleurs et le sang des Français, pour que les trusts américains puissent dominer et piller le monde.

Malgré vos lois scélérates et vos menaces, les forces nationales vous rendront de plus en plus difficile la mise en place du dispositif de guerre d'agression américaine dans notre pays.

Nous, communistes, ferons tout pour que cette nouvelle résistance soit assez forte afin que vos maîtres américains soient obligés de renoncer à leurs plans et d'accepter la cohabitation pacifique du système capitaliste et du système socialiste que, déjà, un Walter Lippmann doit envisager.

Seuls en face de notre peuple, ceux qui auront engagé la France sur la voie de l'asservissement et de la guerre auront alors des comptes à rendre.

Et si, par malheur pour notre pays, malgré notre certitude, nous ne réussissions pas, si vos plans de guerre se réalisaient et si la France était jetée dans l'enfer d'un nouveau carnage, sachez bien que les armes que vous aurez reçues ne seront pas employées par le peuple de France...

M. le président. Ne parlez pas ainsi, monsieur Villon !

M. Pierre Villon. ...pour faire la guerre...

M. Germain Rincent. Provocateur !

M. Roger Devemy. La crosse en l'air; Thorez 1939.

M. le président. Monsieur Villon, je vous rappelle à l'ordre. Vous êtes contre la guerre, mais pour la guerre civile. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. On demande un président.

M. Arthur Ramette. C'est vous qui êtes pour la guerre civile. Vous envoyez vos troupes contre les grévistes. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Mme Eugénie Duvernois. De quelle partialité fait preuve le président !

A l'extrême gauche. Vous aidez le complot fasciste.

M. Pierre Villon. Je pense que vous sortez de votre rôle, monsieur le président, en intervenant dans un tel débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. M. Herriot est le président d'une Assemblée française.

M. Pierre Villon. Il est probable, monsieur le président, que vous avez émis des appréciations semblables quand, en 1938, nos camarades sont montés à cette tribune pour dénoncer la trahison de Munich. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Souvenez-vous du casino de Vichy !

M. le président. J'ai le droit de marquer la distance qui nous sépare. Nous, nous sommes, à la fois, contre la guerre civile et contre la guerre étrangère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Vous étiez pour Vichy et pour Pétain. Rassemblement autour du maréchal Pétain !

M. Jean Llante. Vous ne parliez pas comme cela quand vous êtes arrivé à Lyon en 1944 !

M. Alfred Malleret-Joinville. L'homme de la guerre civile, c'est celui qui appelle les gardes mobiles pour faire expulser les députés. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Il ne faut pas oublier non plus ceux qui votent des lois supercélérates pour faciliter les complots fascistes.

M. Pierre Villon. Sachez bien que les armes que vous aurez reçues ne seront pas employées par le peuple de France pour faire la guerre aux combattants de Stalingrad, mais qu'elles serviront, comme celles qui furent envoyées à Tchang Kaï Chek, à faire triompher la cause du peuple, de la démocratie et du socialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est encore, mais après quelles souffrances, quels massacres et quelles ruines, cette cause-là qui sortira victorieuse de l'épreuve.

Raison de plus pour que ceux qui auront encouragé les agresseurs en mettant à leur disposition les forces militaires de notre pays aient des comptes à rendre pour les villes françaises effacées de la carte, pour le sang des hommes, des femmes, des vieillards et des enfants français, pour chaque cri d'agonie des innocents qui se seront tordus sous la douleur des brûlures atomiques.

Nous vous invitons, mesdames et messieurs de la majorité, à réfléchir à votre responsabilité.

Il y a douze ans, le diktat de Munich fut ratifié dans cette enceinte par une majorité obsédée par la rage de l'anticommunisme. A la veille de ce jour néfaste Maurice Thorez (*Rires au centre et à droite*) avait dit que Munich était la trahison de la démocratie, la trahison de la France, la trahison de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

Je répète que Maurice Thorez... (*Mouvements divers au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je croyais, monsieur Grenier, que vous étiez hostile aux interruptions ?

M. Fernand Grenier (*s'adressant à M. le président*). Qu'avez-vous fait, vous, au moment de Munich ? Vous avez voté « pour » ou « contre » ?

M. Pierre Villon. Je disais que Maurice Thorez avait déclaré que Munich était la trahison de la démocratie, la trahison de la France, la trahison de la paix.

Gabriel Péri le répétait à cette tribune même, et vous hurliez comme vous hurlez aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'est trouvé deux hommes, sur les bancs non communistes, pour voter avec nous contre la ratification. Vous étiez tous d'accord avec un Henriot, avec un Doriot... (*Interruptions sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

MM. Alfred Coste-Floret et **Pierre Mouchet.** Avec un Pierre Cot.

M. Marcel Noël. D'où venait-il, Doriot ?

Sur divers bancs au centre. Doriot était votre ami !

M. Jean Le Bail. Il tenait le même langage que vous.

(*Les députés siégeant à l'extrême gauche applaudissent M. Pierre Villon.*)

M. Pierre Villon. A peine un an plus tard, l'histoire a donné raison à Maurice Thorez et Gabriel Péri.

M. Roger Devemy. Et Thorez, dégoûté, est parti en Russie ! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Au nom du parti de Maurice Thorez et Gabriel Péri, au nom de centaines de milliers de Français, de combattants de la paix et de la liberté, de patriotes de toutes opinions dont les délégués ont tenu, samedi et dimanche derniers, leurs puissantes assises nationales, je vous adjure de ne pas ratifier cet accord qui est un nouvel acte de trahison de la liberté, de la France, de la paix. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. Adrien Renard. Nos collègues de la majorité sont énervés parce que, ce soir, ils ont été banqueter avec Van Co.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mesdames, messieurs, après ce long discours, je serai bref.

Je veux exposer, non pas comme président de la commission des affaires étrangères, mais en mon nom personnel et au nom de mes amis du rassemblement des gauches républicaines, les raisons pour lesquelles nous voterons l'article unique du projet de loi.

On a déjà, à plusieurs reprises, démontré que cet accord — qui ne constitue pas une nouveauté dans notre politique extérieure puisqu'il est la suite logique de l'attitude adoptée par la France il y a deux ans — reste dans le cadre du pacte de l'Atlantique et n'aliène nullement l'indépendance politique et militaire de la France. Je n'y reviendrai pas.

A-t-on suffisamment souligné la conformité du pacte avec la Charte des Nations Unies ? Rappelons-nous que la Charte reconnaît, de façon précise, aux articles 51 et 52, le droit des nations ayant des intérêts communs d'agir de concert pour assurer leur légitime défense, dans certaines circonstances.

Déjà, au cours de la discussion sur la ratification du pacte, la conformité de ce pacte avec la Charte des Nations Unies avait été démontrée. Et, en cela, je réponds à la critique formulée, cet après-midi, sur le caractère de non-conformité du pacte et de la charte des Nations Unies.

Le pacte de l'Atlantique étant une organisation défensive qui vise à assurer la sécurité des pays de l'Atlantique Nord, en quoi les accords d'assistance mutuelle modifient-ils ce caractère ?

Je voudrais surtout insister ici sur les critiques odieuses qui ont été adressées à notre pays...

M. Pierre Villon. Mais non, au Gouvernement !

M. Edouard Bonnefous. ...quand on a qualifié la politique actuelle de la France de politique belliciste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Vous êtes déjà devenu américain. Vous appliquez déjà la définition de la loi américaine qui, à la place de « nation », dit « gouvernement ».

M. Edouard Bonnefous. Au cours de l'histoire, la France est apparue...

M. Gabriel Roucaute. Vous confondez le Gouvernement avec le pays.

M. Edouard Bonnefous. Mon cher collègue, je n'ai interrompu personne. Vous pouvez m'écouter dix minutes sans m'interrompre, je pense.

M. Jacques Duclos. Vos collègues vous ont remplacé.

M. Edouard Bonnefous. En ce qui me concerne, je n'interromps jamais personne.

Au cours de l'histoire, la France est souvent apparue armée et casquée. Pourquoi ? Parce que sa position géographique la désignait à bien des coups, elle a été un soldat; elle a combattu, c'est vrai. Mais le plus souvent, et toujours depuis un siècle, ce n'est pas seulement son sol et sa liberté qu'elle a défendus. Ce sont d'abord, et avant tout, des principes que sa tradition lui imposait, non pas des principes français seulement, mais des principes humains et dont nous voudrions qu'ils soient éternels.

Partout, à toutes les époques, chaque fois qu'une idée de liberté, qu'un principe d'humanisme, qu'une pensée de justice a été en péril, la France a été un champ de bataille, elle n'a jamais séparé sa cause de celle de la civilisation.

Ce n'est pas sa faute si elle se trouve placée à un poste périlleux de la géographie du monde et si le destin en fait, depuis longtemps, le soldat du monde.

Mais peut-on nous empêcher de relire notre histoire et ne serait-ce pas folie d'oublier cette position géographique menacée ? C'est une nécessité, un impératif catégorique pour notre pays d'envisager la paix dans la sécurité. Est-ce que vouloir assurer la défense de notre pays est une provocation ? Qui ne sent le ridicule de traiter de provocation l'attitude de notre pays à l'égard de l'U. R. S. S. ? Ne confondez pas la crainte qu'une guerre puisse éclater et la volonté qu'elle éclate, la possibilité d'envisager une guerre et le fait de la désirer.

Il y a quelque chose d'injuste également à traiter de bellicistes les pays adhérents au pacte de Bruxelles, qui, comme ce fut le cas du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Belgique et de la France, ont subi les épreuves que l'on sait en vingt-cinq ans.

M. François Delcos. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. La France a été occupée en 1815, en 1870, en 1914 et en 1940. Nous ne voulons plus connaître ce sort cruel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Pourquoi persister dans une erreur ? Personne ne parle de pays; il est question de gouvernements.

M. Edouard Bonnefous. Vous avez assez longuement parlé, monsieur Villon, pour ne pas interrompre. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Vous nous prêtez des propos que nous n'avons pas tenus. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

On déforme notre pensée. Nous sommes bien obligés de rectifier.

M. Edouard Bonnefous. Vous vous plaignez des conséquences inévitables d'une politique qui, depuis 1945, n'a cessé, à l'Est de l'Europe, d'effrayer le monde. 1947 fut l'année décisive, a dit avec raison le président Daladier cet après-midi.

Je voudrais vous rappeler simplement ce que, dans le discours remarquable qu'il avait prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session de l'Assemblée générale des Nations unies en 1948 à Paris, le président Spaak disait pour décrire cette crainte qui s'est emparée des pays d'Europe devant cet impérialisme grandissant. Le président Spaak disait:

« Nous avons peur parce que vous parlez souvent d'impérialisme.

« Quelle est la définition de l'impérialisme ? La notion courante de l'impérialisme ? C'est celle d'un peuple, et généralement d'un grand pays, qui fait des conquêtes et augmente à travers le monde son influence. Quelle est la réalité historique de ces dernières années ?

« Il n'y a qu'un seul grand pays qui soit sorti de la guerre ayant conquis d'autres territoires, et ce grand pays, c'est l'U. R. S. S. » (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Le président Spaak continuait par ces mots:

« C'est pendant la guerre et à cause de la guerre que vous avez annexé les pays baltes. C'est pendant la guerre et à cause de la guerre que vous avez pris un morceau de la Finlande. C'est pendant la guerre et à cause de la guerre que vous avez pris un morceau de la Pologne. »

M. Alfred Malleret-Joinville. Et que vous avez perdu des millions d'hommes ?

M. Edouard Bonnefous. C'est le président Spaak qui parlait ainsi à l'Assemblée des Nations Unies et M. Vichynski ne l'a pas interrompu quand il lui a dit cela.

Il continuait en ces termes: « C'est grâce à votre politique audacieuse et souple que vous êtes devenus tout puissants à Varsovie, à Prague, à Belgrade, à Bucarest, à Sofia.

« C'est grâce à votre politique que vous réclamez maintenant des droits de contrôle dans la Ruhr. Et de voir votre empire qui va de l'Extrême-Orient à la Baltique et de la Mer Noire à la Méditerranée, vous nous demandez pourquoi nous sommes inquiets ? »

Voilà ce que disait le président Spaak en 1948; les événements de ces deux dernières années ont rendu encore plus tragiquement vraies ces remarques.

M. de Chambrun nous a dit: Tous les hommes veulent la paix. Mais il faudrait bien nous entendre sur ce que signifie le mot de paix.

Récemment, la presse soviétique a publié une lettre adressée en 1930 par Staline à Maxime Gorki — je vous fais remarquer que cette lettre a été publiée il y a quelques semaines seulement dans la presse soviétique — exposant son point de vue sur la guerre. Le chef du gouvernement soviétique écrit:

« Nous ne sommes pas contre toutes les guerres. Nous sommes contre les guerres impérialistes parce qu'elles sont contre-révolutionnaires. Mais nous sommes pour la guerre libératrice, anti-impérialiste, bien que cette guerre, comme nul ne l'ignore, abonde comme les autres, en horreurs sanglantes. » (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Madeleine Braun. Ce que vous citez là n'est vraiment pas nouveau.

M. Edouard Bonnefous. Ainsi donc, toute guerre n'est pas condamnable. Cela est si vrai qu'au moment même où le congrès de la paix se tenait à Paris, l'an dernier, les assistants applaudissaient les victoires militaires de Mao Tsé Toung en Chine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il suffit que certaines guerres soient, à vos yeux, qualifiées de libératrices pour être approuvées.

M. Pierre Villon. Et la résistance sous l'occupation ?

M. Alphonse Denis. Et la guerre d'Espagne, qu'est-ce que vous en pensez ?

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Edouard Bonnefous. A nos yeux, la guerre est toujours condamnable et, de cette libération dont nous parle la lettre de Staline, nous ne voulons pas.

Il est une autre forme non moins insidieuse de la conquête qui, pour être moins militaire, n'en est pas moins haïssable et redoutable à nos yeux.

Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de tirer le canon ou de faire couler le sang....

M. Jean Llante. Comme en Indochine!

M. Edouard Bonnefous. ...dans la phase initiale du conflit tout au moins, pour faire, selon la formule fameuse: « Autant d'esclaves qu'il y a d'hommes libres ».

L'attentat contre l'homme ne cesse de se commettre et de s'amplifier; il devient un procédé régulier de gouvernement. Or, toute l'expérience de l'histoire prouve que la liberté individuelle est une condition essentielle de la paix, et nous constatons que, ni le problème des personnes déplacées, ni celui des camps de concentration et du travail forcé n'ont été encore universellement débattus.

Tant que le respect et la liberté des personnes définis par la déclaration des droits de l'homme de l'O. N. U. ne seront pas universellement respectés et contrôlés par un organisme international, la paix sera menacée.

Nous sommes très nombreux, dans cette Assemblée, à penser que l'absence des libertés démocratiques ou la suppression de celles-ci peut être considérée comme une menace pour la paix. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. C'est pour cela que vous préparez une loi électorale antidémocratique pour supprimer la représentation proportionnelle. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous. Pour avoir accepté avec une passivité longtemps résignée les expériences totalitaires avant 1939, les peuples et les nations attachés aux libertés démocratiques véritables ont été acculés à la guerre dans les plus mauvaises conditions. Enfin, nous ne pensons pas, si l'on veut construire la paix, qu'il suffise de déclarations, de discours et de messages.

Qu'est-ce qu'une politique de paix ?... Est-ce celle qui se contente de s'affirmer telle ? C'est un état d'esprit sans doute, mais c'est surtout un ensemble d'actes qui crée, dans différents pays, une ambiance grâce à laquelle on détourne les esprits de cette excitation propice au déclenchement d'un conflit.

M. Pierre Cot nous a dit cet après-midi: « L'O. N. U. est un grand espoir de paix. » Nous voulons aussi espérer quand même.

Mais, croyez-vous que la coopération internationale, dans le cadre de l'O. N. U., ait progressé ? Non seulement la crise du veto qui paralyse l'O. N. U. n'a jamais été réglée, mais une nouvelle crise commence depuis janvier dernier. Le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques, refusant de participer à des réunions aux côtés des délégués du Kuomintang, a cessé de participer à treize des organismes internationaux créés dans le cadre de l'O. N. U., dont le conseil de sécurité, la commission de l'énergie atomique, le conseil de tutelle.

Pense-t-on que tout ceci crée un courant favorable à la paix ? Non, messieurs, ayons le courage de le reconnaître, les conditions morales et juridiques de la paix ne sont pas actuellement remplies.

Briand disait déjà: « Il ne suffit pas de parler toujours de paix sans avoir le courage de prendre la responsabilité des actes indispensables pour la réaliser ».

Il faut que toutes les nations acceptent — nous savons qu'elles ne l'acceptent pas toutes — le recours, en cas de différend, à la justice internationale. Il faut que les puissances acceptent la limitation de la souveraineté nationale.

La France s'est courageusement engagée dans cette voie dès le lendemain de l'autre guerre. Elle s'est efforcée, avec le président Herriot et le président Briand, de construire une communauté internationale.

Elle a pratiqué pendant dix ans une politique extérieure fondée sur la société des nations et l'organisation de la paix dans la sécurité collective. Vous savez la suite.

Vous n'avez pas le droit de dire à la France, à ses gouvernements, que sa politique a été belliciste. Non!

Mesdames, messieurs, actuellement il faut d'abord recréer les conditions politiques morales favorables à l'affermissement de la paix.

M. Teitgen a eu parfaitement raison de rappeler hier que ce principe, cependant ancien, de la neutralité n'est même plus respecté. Toutes les neutralités qui ne faisaient confiance qu'à la loi morale et à la justice ont été violées au cours de la dernière guerre. N'ont été respectées que les neutralités défendues par une force militaire non négligeable, comme celles de la Suède et de la Suisse.

Et vous voudriez qu'aujourd'hui, dans les conditions du monde actuel, nous acceptions l'idée d'une neutralité européenne qui ne serait pas protégée ? Une neutralité armée ne risquerait-elle pas d'être considérée comme aussi criticable que la participation au pacte Atlantique par exemple ? Croyez-vous par ailleurs que les Etats-Unis ou l'U.R.S.S. seraient disposés à aider, le cas échéant, un réarmement dont il serait entendu, par avance, qu'il protégerait une neutralité vraisemblablement plus embarrassante qu'utile aux antagonistes éventuels ? Telles sont les questions auxquelles il n'a encore jamais été répondu.

Le monde est divisé en deux blocs. Vous devriez tout faire pour empêcher cette coupure redoutable, nous dit-on constamment.

Est-ce à nous qu'il faut faire ce reproche, nous qui n'avons pas cessé de réclamer l'union de tous les pays de l'Europe ?

Si l'Europe avait été plus vite réalisée, il n'y aurait probablement pas eu deux blocs. Et ceux qui n'ont pas cessé de combattre l'idée d'une Europe unie, qui ont toujours voté contre l'organisation d'une coopération européenne n'ont pas le droit de venir dénoncer ici la politique des deux blocs, que leur opposition systématique a si fortement encouragée.

Notre but, en faisant l'Europe, n'était pas d'opposer un système à un autre, une mystique à une autre.

Organiser l'Europe, c'était et c'est encore, pour nous, articuler les unes avec les autres des économies différentes et souvent complémentaires. Organiser l'Europe, c'était discipliner un continent.

M. Alphonse Denis. Vous ne ferez pas plus l'Europe qu'Hitler.

M. Edouard Bonnefous. Vous avez préféré, par idéologie, la division de l'Europe, et, aujourd'hui, vous avez la coupure du monde en deux.

Nous voterons donc les textes qui nous sont proposés parce que nous voulons tout faire pour assurer le relèvement de l'Europe et, pour y parvenir, garantir d'abord sa sécurité. Dans l'état actuel de la conjoncture internationale tout ce qui peut préserver la sécurité européenne est, à nos yeux, la contribution la plus efficace que nous puissions apporter à la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président La parole est à M. Bartolini. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, ceux qui pensaient que nous exagérions lorsque nous dénoncions la politique de soumission à l'étranger du Gouvernement doivent se rendre compte à présent que cette politique nous a conduits à la perte de notre souveraineté nationale et à la préparation à la guerre.

Le résultat de cette politique appliquée aux arsenaux et aux usines nationalisées de l'aviation se traduit par la liquidation de ces usines.

On a déjà parlé de la réorganisation des usines nationalisées. Cette réforme a consisté, pour MM. Ramadier et Pleven, à fermer la moitié des usines et à jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers de l'aviation.

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai fermé aucune usine, monsieur Bartolini.

M. Jean Bartolini. Pour nos arsenaux, des milliers d'ouvriers, depuis plusieurs mois, ont été licenciés, et, actuellement, au moment même où l'Assemblée nationale discute du plan d'assistance militaire, le ministre de la défense nationale s'apprête à licencier 5.000 ouvriers des arsenaux.

C'est la manière toute particulière du Gouvernement de développer l'économie du pays et de défendre la nation!

C'est au moment où l'on se prépare à débarquer le matériel américain en France que vous jetez sur le pavé des milliers d'ouvriers français qui ont pourtant droit à la vie et droit au travail!

Vous ne pourrez pas, monsieur le ministre de la défense nationale, empêcher les ouvriers de faire ce rapprochement entre le débarquement de matériel américain et leur licenciement. Vous ne pourrez pas empêcher les ouvriers de dire que plus on nous parle d'aide américaine, de pactes, d'accords bilatéraux, plus la misère grandit dans nos foyers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, il est possible de garder ce personnel très qualifié des arsenaux en le faisant travailler pour des œuvres de vie, pour des œuvres de paix, alors que notre industrie et notre agriculture ont tellement besoin d'être modernisées et mécanisées.

L'expérience faite sous le ministère Tillon permet d'affirmer que les arsenaux peuvent facilement s'adapter à des constructions pacifiques.

Notre marine marchande est déficiente. Lorsqu'on sait qu'en 1948 nous avons payé 110 milliards de francs à l'étranger pour nos transports maritimes et, paraît-il, 70 milliards en 1949, n'est-il pas permis de dire que cet argent eût été mieux employé à la mise en chantier de cargos et de pétroliers qui non seulement donneraient du travail à tous, mais encore garantiraient notre indépendance nationale ?

Mais de cette politique, vous ne voulez pas. Nous savons depuis longtemps que le Gouvernement et sa majorité sont hostiles à la reconversion, car la reconversion, c'est la construction d'œuvres utiles et pacifiques, alors que, vous, vous êtes pour la guerre, puisque vous la faites en Indochine et que vous préparez la prochaine avec vos maîtres américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et quelle guerre! « Depuis 1914 la guerre a perdu le caractère de guerre nationale », disait dernièrement M. Ramadier. Il est bien vrai que la guerre envisagée et préparée par le Gouvernement n'est pas une guerre nationale mais une guerre de classe.

Si vous offrez à vos maîtres américains, les Français comme infanterie et la France comme base d'agression, c'est parce que vous comptez étouffer le mouvement ouvrier et démocratique, c'est parce que vous voyez dans la guerre contre l'Union soviétique, forteresse du socialisme, le seul moyen de consolider les privilèges du grand capital.

Rien de plus caractéristique à cet égard que le projet d'insertion dans le pacte de l'Atlantique d'une clause aux termes de laquelle toute action ouvrière, tout mouvement populaire pourraient servir de prétextes à la guerre après avoir été baptisés « coups de force organisés par la minorité communiste ».

Incapable de nous répondre et d'enrayer le mouvement pour la paix, votre gouvernement de police voudrait trouver dans le mouvement de répression une planche de salut.

C'est Jules Guesde qui disait déjà: « Il leur est plus facile de trouver des juges pour nous condamner et des prisons pour nous enfermer que des arguments pour nous répondre. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec votre loi fasciste, votée la semaine dernière, vous allez poursuivre ceux qui mènent le bon combat pour la paix. Remarquez en passant que la répression n'a jamais empêché une idée de se développer et de vaincre.

Pourquoi une telle ardeur à frapper les combattants de la paix et de la liberté ? Parce que la guerre et la trahison ne sont possibles qu'après avoir frappé ceux qui montent la garde.

En 1914, il fallut assassiner Jean Jaurès, l'apôtre de la paix. En 1939, il fallut emprisonner les communistes et dissoudre leur parti pour livrer la nation à Hitler. On voudrait sans doute recommencer.

En 1939, on traitait également les communistes de traîtres à la nation. M. Métayer a parlé hier de Jaurès à cette tribune. C'est Jaurès qui va lui répondre. Voici ce qu'il écrivait dans la *Dépêche de Toulouse* du 31 janvier 1911 en ce qui concerne les sans-patrie:

« On nous dénonce comme des sans-patrie, ou tout au moins comme des hommes en qui la fibre de la fierté nationale est amortie. Et pendant ce temps, les grands bourgeois et les capitalistes de France, tout délirants de patriotisme, tout frémissants d'une indignation sacrée contre la brutalité germanique, multiplient, avec les capitalistes allemands, les syndicats d'exploitation: consortium franco-allemand pour l'exploitation des mines de Meurthe-et-Moselle, consortium franco-allemand pour l'exploitation du Maroc et encore pour l'exploitation de l'Ouenza, et encore pour l'exploitation de l'Afrique australe.

« Et voici que les grands patrons du bâtiment, en France et en Allemagne, viennent de fonder une organisation commune pour lutter contre leurs ouvriers. Chaque jour, le voile des hypocrisies se déchire, le masque du nationalisme bourgeois se crevasse et par la fente élargie laisse apparaître la figure cosmopolite du capital. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les événements prouvèrent par la suite que Jaurès avait raison, puisque la grande majorité des prétendues élites en 1914 trahirent la France, alors que seule la classe ouvrière resta fidèle à la France profanée.

Aujourd'hui, vous faites pire qu'en 1939, dans la mesure où on peut faire pire qu'à Munich. Vous admettez très froidement qu'il est indispensable de perdre tous les jours un peu plus de notre souveraineté nationale.

Vous avez installé, et vous n'en parlez plus, un état-major étranger à Fontainebleau. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous êtes pour la standardisation des armes; donc plus de secret de la défense nationale; et vous avez le « culot » de poursuivre les combattants de la paix pour atteinte à la sûreté de l'Etat ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Par votre faute, messieurs les membres du Gouvernement, il n'y a plus de défense nationale, puisque vous avez tout livré. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aujourd'hui, pour poursuivre votre sale politique, vous voulez frapper les travailleurs qui luttent contre votre sale guerre du Viet-Nam et contre la préparation de « la prochaine ».

Vous vous préparez à frapper les meilleurs fils de la nation, ceux qui se sont battus pour la libérer des fers de l'esclavage, mais vous ne faites rien contre ceux qui préparent un coup de force contre la République.

Le Gouvernement envoie sa police et ses C. R. S. contre les femmes qui ne veulent pas donner leurs enfants pour faire votre sale guerre, mais il laisse faire les dynamiteurs des sièges des organisations démocratiques. Il frappe et maintient en prison les résistants, mais il libère tous les collaborateurs, les vichyssois et les traîtres. Les corrupteurs et les corrompus sont libres, mais les hommes de la paix et de la propreté sont poursuivis. Les chéquards peuvent continuer à siéger dans cette Assemblée, mais nos camarades Duprat et Musmeaux sont expulsés parce qu'ils défendent la paix, la liberté et le pain des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Plus simplement, parce qu'ils ont escaladé la tribune.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bartolini ?

M. Jean Bartolini. Je vous en prie.

M. Jacques Duclos. Permettez-moi de vous dire, madame, puisque vous parlez d'escalade de la tribune, qu'il fut un temps, quand Briand était président du conseil, où les socialistes l'injuriaient et ils avaient raison.

A cette époque, un député socialiste voulut gravir la tribune pour donner à Briand la leçon qu'il méritait. Nous n'avons donc pas été les premiers à faire ce geste. Seulement, il y a des républicains en peau de lapin qui ont oublié tout cela. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Jean Durroux. Il ne faut pas exagérer.

M. Jean Le Bati. Mais je ne me représente pas M. Duclos escaladant la tribune. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Bartolini. Dans le conflit qui oppose travailleurs et patrons, vous prenez position pour le grand patronat. Bien mieux, vous lui donnez la marche à suivre. Ici, dans cette Assemblée, vous versez des larmes de crocodile (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) sur la misère des travailleurs, et lorsqu'il s'agit de leur donner à tous les 3.000 francs par mois, vous leur répondez par l'argument misérable suivant: « Grève politique », et vous envoyez contre eux les C. R. S.; comme le disait déjà Jules Guesde, vous aimez la classe ouvrière comme on aime le bifteck... bien saignant. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Face à cette politique de misère et de préparation à la guerre et au fascisme, les travailleurs se rassemblent plus nombreux sous le signe de l'unité pour défendre leurs légitimes revendications.

Les ouvriers de l'Etat — je m'adresse à vous, monsieur le ministre de la marine, puisque je vous vois au banc du Gouvernement — veulent vivre et travailler pour la paix. Permettez-moi de lire à l'Assemblée une lettre que vous avez reçue du secrétaire du syndicat chrétien de l'arsenal de Toulon. Voici ce qu'elle contient:

Nous ne pouvons admettre que soient dépensés journellement par l'Etat des millions dans des affaires épuisantes, impopulaires et sans issue... » (*Interruptions au centre.*)

Cela vous fait rire ? C'est pourtant un chrétien comme vous qui écrit.

M. Alphonse Denis. Il y a une différence entre les cléricaux et les chrétiens.

M. Jean Bartolini. « En face d'une telle situation, la classe ouvrière est écœurée, car elle fait seule les frais de ce triste bilan.

« Vous nous aviez affirmé, monsieur le ministre, que dans les prochains dégagements, seuls les ouvriers ne seraient pas touchés. Nous constatons encore le contraire dans les faits. Les travailleurs de ce pays sont considérés comme de véritables robots. On se soucie peu si, par suite d'erreurs grossières, des milliers d'ouvriers seront demain au chômage, créant ainsi le désarroi dans des milliers de foyers.

« A notre époque, monsieur le ministre, on parle beaucoup de la personne humaine, de la dignité de l'homme. En réalité, nous constatons que, plus que jamais, c'est l'argent qui fait le droit, cet argent avec lequel on achète toutes les consciences, cet argent qui paralyse nos hommes d'Etat, cet argent qui prive des millions d'hommes des produits les plus essentiels même en période de surproduction. »

Voilà ce qu'écrit le secrétaire du syndicat chrétien de l'arsenal de Toulon, M. Martin.

Messieurs les membres du Gouvernement et de la majorité, vous pouvez être certains que nombreux sont les hommes et les femmes qui pensent comme cet ouvrier chrétien.

Il faut en prendre votre parti, ceux qui font barrage à la guerre, au fascisme et à la misère, se comptent aujourd'hui par millions. C'est pourquoi, malgré le vote qui interviendra dans un instant, vous serez, inévitablement, inexorablement, balayés et, demain, par l'union et l'action du peuple, nous aurons un gouvernement d'union démocratique qui fera une politique de paix, d'indépendance nationale et de progrès social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

Mme Madeleine Braun. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement à cet article unique. Ne doit-il pas être appelé avant de passer au vote de l'article ?

M. le président. Je suis saisi de plusieurs dispositions additionnelles. Elles doivent forcément être discutées après le vote de l'article.

M. Jacques Duclos. Il ne s'agit plus d'un article additionnel.

Mme Madeleine Braun. Monsieur le président, je m'excuse d'insister, mais je fais observer que j'ai modifié le libellé de mon amendement; il ne s'agit plus d'un article additionnel, mais d'un amendement à l'article unique.

M. le président. Vous proposez l'insertion d'un alinéa supplémentaire; il s'agit donc bien d'une addition.

Mme Madeleine Braun. C'est un amendement à l'article. Il doit être discuté avant le vote de l'article.

M. le président. Votre amendement tend bien à compléter l'article unique par un alinéa supplémentaire ?

Mme Madeleine Braun. Oui, monsieur le président.

M. le président. C'est donc bien une addition.

Comment voulez-vous que je procède ?

Je ne peux pas mettre aux voix une addition à un article avant d'avoir fait voter cet article.

M. Jacques Duclos. Il s'agit d'un amendement; il faut lui appliquer la procédure relative aux amendements.

Mme Madeleine Braun. Quand un amendement à un article est déposé, ce qui est le cas, il faut bien, avant de voter sur l'article, adopter ou repousser l'amendement.

M. le président. Vous avez présidé, madame, et vous connaissez la procédure qui, à mon sens, est la suivante: je vais d'abord mettre aux voix l'article; ensuite, je donnerai la parole aux auteurs d'amendements tendant à compléter cet article et, enfin, lorsque l'Assemblée aura statué sur chacune de ces additions, je mettrai aux voix l'ensemble.

Mme Madeleine Braun. Je constate, monsieur le président, que la procédure qui est suivie ce soir est différente de la procédure ordinaire. Est-ce que d'ordinaire, lorsqu'un amendement est déposé — je dis bien un amendement et non pas un article additionnel — on ne se prononce pas d'abord sur l'amendement ?

M. le président. Encore une fois madame, il s'agit d'une addition.

Un amendement à proprement parler tend à supprimer ou modifier un texte. Votre proposition tend à compléter le texte. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ecoutez le bon sens, qui est le bon sens pour tout de monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Madeleine Braun. Alors, il faut voter par division.

Je persiste à penser que la procédure que vous entendez suivre n'est pas bonne.

M. le président. Je lis le texte de l'alinéa supplémentaire par lequel vous proposez de compléter l'article unique:

« En aucun cas, les armes dont la livraison à la France est prévue par l'accord conclu à Washington le 27 janvier 1950 ne pourront être destinées à des opérations de police dites de maintien de l'ordre ».

C'est bien là une addition, une addition restrictive de la portée du texte proposé par la commission, mais une addition tout de même. Il faut donc que je commence par mettre aux voix l'article.

Mme Madeleine Braun. C'est une addition et une restriction.

Il faut donc mettre aux voix l'amendement avant l'article unique.

M. le président. La procédure que je défends est dictée par le bon sens le plus élémentaire.

Mais puisque vous la contestez, je vais consulter l'Assemblée sur cette procédure.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je propose à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur l'article unique du projet de loi, puis sur chacun des amendements, tendant à compléter cet article.

Je mets aux voix cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	421
Contre	179

M. Yves Péron. 181!

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets donc maintenant aux voix l'article unique du projet de loi.

M. le rapporteur. La commission demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	421
Contre	179

A l'extrême gauche. 181.

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté.

Mme Braun et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à compléter l'article unique par l'alinéa suivant:

« En aucun cas, les armes dont la livraison à la France est prévue par l'accord conclu à Washington le 27 janvier 1950 ne pourront être destinées à des opérations de police dites de maintien de l'ordre ».

La parole est à Mme Braun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Un homme d'Etat s'est exprimé ainsi:

« Nous croyons que tous les hommes ont droit à la liberté de pensée et d'expression. Nous désirons un monde où toutes les nations et tous les peuples seront libres de se gouverner eux-mêmes comme ils l'entendent et de parvenir à une vie décente et satisfaisante ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est ce que disait le président Truman dans son message au Congrès, en avril 1949. (*Applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Bichet. Nous avons compris que ce n'était pas Staline.

M. Joseph Dumas. Il n'y a que nous qui vous applaudissons.

Mme Madeleine Braun. Attendez un peu! Soyez patients.

Ce principe est excellent... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A gauche. Sauf en Russie soviétique!

Mme Madeleine Braun. ...et le peuple des Etats-Unis, y compris les noirs, qui sont lynchés, y compris les communistes et les progressistes, qui y sont poursuivis pour leurs idées, y souscrivent.

Le peuple grec y souscrit aussi, lui qui est torturé, opprimé et assassiné sur ordre de M. Truman. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Liante. Applaudissez, messieurs!

A gauche. Et Markos ?

Mme Madeleine Braun. Le peuple espagnol y souscrit aussi, lui qui subit encore le régime de terreur de Franco, grâce aux dollars de M. Truman. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple français y souscrit de tout son cœur, lui qui subit les salaires de misère, la sale guerre du Viet-Nam, les lois scélérates et votre Gouvernement, sur ordre de M. Truman. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a loin de la parole aux actes. Nombre d'entre vous le savent par expérience! Il suffit de se reporter au texte même du pacte de l'Atlantique et du pacte d'aide militaire pour se rendre compte que la plaisanterie finit et que les signataires redeviennent sérieux et moins hypocrites.

Le rapport du département d'Etat des Etats-Unis sur le programme d'assistance militaire met les points sur les i. Voici ce qu'il dit:

« Les pays d'Europe occidentale ne possèdent pas les ressources appropriées pour mettre sur pied des forces défensives suffisantes par leur propre effort dans un laps de temps raisonnable. Ils doivent être encouragés et aidés au point que l'agression ne puisse se produire ni à la faveur de désordres internes inspirés de l'étranger, ni sous prétexte d'incidents de frontière.

« Bref, nous devons aider les nations libres d'Europe occidentale à réaliser leur capacité de maintenir leur indépendance et leur sécurité nationales ».

Seulement, « nation » a un sens spécial dans les textes américains. Ce n'est pas l'ensemble du peuple qui est visé par ce terme, mais seulement le gouvernement, et cette définition restrictive est dans le texte même de la loi américaine.

Je lis l'article 411 de la loi américaine de 1949, alinéa *g*:

« Dans le cadre de cette loi, le terme « nation » désigne un gouvernement étranger jugé digne de recevoir une aide dans le cadre de la présente loi ».

En l'occurrence, le gouvernement étranger jugé digne d'être aidé, c'est vous, messieurs, et dans ce cas la nation française doit être fière d'être tenue à l'écart de la confiance que vous témoignent les impérialistes américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que les Etats-Unis appellent l'indépendance des autres nations, et notamment celle de la France, c'est très exactement la dépendance du gouvernement de la France dans le cadre des accords qui le ligotent économiquement, donc politiquement. Car un gouvernement français réactionnaire est indispensable aux Etats-Unis pour le maintien de son régime qu'une grande crise menace, pour la défense même de sa propre sécurité industrielle.

Le général Bradley, chef de l'état-major américain, en militaire, s'exprime plus rondement devant la commission des affaires étrangères du Sénat en mai 1949, après que le Gouvernement ait rendu publiques les principales dispositions de son plan d'aide militaire à l'Europe.

Il définit la position des milieux militaires américains, et il dit franchement:

« Nous autres Américains, et plus particulièrement nous autres militaires américains, nous espérons voir notre puissance militaire accrue par ce traité et par l'assistance mutuelle qui en résulte. »

Et il cite les cinq avantages du pacte pour les Etats-Unis. Ainsi, il déclare:

« Onze nations amies affirment que, dans la limite de leur possibilités de résistance, aucun agresseur ne les verra se ranger à ses côtés. En outre, sur le plan purement militaire, la population globale de ces onze nations dépasse 300 millions d'individus. C'est là un argument politico-militaire important, spécialement pour notre pays. »

Et le général Bradley continue:

« Le potentiel industriel de « nos » onze nations », car nous sommes déjà « les onze nations » des Etats-Unis, « n'est pas négligeable. J'ajouterai d'ailleurs que, de même que pour la question de la population, le transfert du potentiel industriel d'une des nations de notre alliance à un ennemi pourrait doubler nos risques ».

« Et enfin, en tant que membre de l'état-major général, je souligne », dit le général Bradley, « la très importante contribution que pourraient apporter ces nations à notre sécurité. Géographiquement, plusieurs des pays cosignataires occupent déjà des positions telles qu'une agression contre l'Europe occidentale supposerait l'occupation de leur territoire. »

Il est constamment question de l'indépendance politique menacée, de l'agression indirecte, formule qui n'existe nulle part dans le droit international, comme l'a très remarquablement démontré M. Gilbert de Chambrun.

L'article 4 du pacte de l'Atlantique disait:

« Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique de l'une des parties sera menacée. »

La loi américaine, n'en déplaise à M. le ministre de la défense nationale, comporte dans son texte, au premier alinéa de « la loi portant application de la politique étrangère et visant à assurer la défense et le bien-être général des Etats-Unis en fournissant une aide militaire aux pays étrangers », la disposition suivante:

« Le Congrès reconnaît également qu'une confiance accrue de la part des peuples libres dans leur capacité de résister à une agression directe ou indirecte et de maintenir leur sécurité intérieure favorisera un tel relèvement et renforcera la stabilité politique. »

Le discours de M. Acheson, secrétaire d'Etat, devant la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, va plus loin. Après avoir parlé de la défense contre la « subversion de l'intérieur », il ajoute:

« Le fait qu'il existe dans certains de ces pays des mouvements communistes est une raison qui milite en faveur, et non contre, la fourniture des armes. Le danger provenant de ces éléments communistes a atteint son paroxysme avant que les gouvernements modérés d'Europe occidentale aient prouvé qu'ils étaient trop forts pour être renversés par la subversion.

« Depuis que ces gouvernements se sont révélés capables de faire échec aux menaces intérieures contre leur sécurité, la force et l'influence des communistes en Europe occidentale n'ont cessé de décroître. »

Et voici la fin de la déclaration, qui n'est pas très logique:

« Une aide militaire de la part des Etats-Unis rendrait les gouvernements démocratiques encore plus forts pour réprimer les désordres intérieurs. »

Et le message du président Truman, accompagnant la transmission au Congrès du programme d'aide militaire, déclare:

« L'aide militaire que nous proposons pour ces pays sera limitée à ce qui est nécessaire pour les aider à créer des forces mobiles de défense.

« Notre objectif est de veiller à ce que ces nations soient équipées dans le plus bref délai de troupes relativement peu nombreuses, mais entraînées avec efficacité, capables de maintenir l'ordre intérieur et de résister aux phases initiales d'une agression extérieure. »

Retenons les mots: « capables de maintenir l'ordre intérieur ».

Qui dira si l'ordre intérieur est menacé ? Ce sera évidemment le gouvernement signataire, en l'occurrence le gouvernement de la France. C'est d'ailleurs ainsi que l'a compris M. René Mayer, rapporteur du projet de loi portant ratification du pacte de l'Atlantique, lorsqu'il disait:

« Les Etats occidentaux doivent faire figurer la menace à l'indépendance politique au nombre de celles qui sont prévues par le traité. L'article 4 oblige les Etats à se consulter dans le cas où un autre Etat intervient du dehors pour fomenter ou pour appuyer tout mouvement politique qui fasse perdre au pays où l'événement se produit son indépendance politique, c'est-à-dire risque de le placer dans la dépendance de l'Etat qui, de l'extérieur, le menace. »

Je rappelle que cette phrase est de M. René Mayer, elle n'est pas de moi.

« Quant à l'indépendance politique », ajoute-t-il plus loin, « elle exige que les gouvernements soient suffisamment robustes pour faire respecter l'ordre intérieur ».

La qualification du risque extérieur, de la menace d'ingérence extérieure, de l'ordre intérieur troublé par la propagande étrangère, c'est vous, Gouvernement, qui allez la décider.

Alors, quelles craintes légitimes devons-nous ressentir de voir l'aide militaire employée contre notre peuple, puisque, dès qu'une grève surgit parce que les travailleurs ont faim, vous dites qu'elle est politique et inspirée de l'étranger!

Vos lois scélérates viennent à point pour préparer l'utilisation des armes américaines contre les patriotes français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a cité déjà hier un article paru dans *l'Aube* sous la signature de M. Pierre Locardel et qui porte comme titre: « Dans l'éclairage comme dans la métallurgie, la grève reste étendue ».

On y lit:

« Si les grèves traînent, le courage des ouvriers n'en est pas pour autant entamé. Elles n'entraînent pas le découragement, mais une rancœur et une irritation d'autant plus vives que certains employeurs semblent saisir l'occasion pour effectuer une sorte d'épuration dans leur entreprise: licenciements ou mises à pied de délégués des comités d'entreprise, reprise non immédiate des grévistes, appel à la police même lorsque les grèves se déroulent dans des conditions saines. »

Mais qui donc dirige la police ? C'est le ministre de l'intérieur, sous les ordres du président du conseil, éminent membre du parti dont *l'Aube* est le porte-plume. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La police est ainsi à la disposition des patrons contre des ouvriers qui sont amenés à faire grève pour défendre leurs droits conformément à la Constitution française, et M. Bidault, grand chef de la police, la met au service des patrons contre les ouvriers. De président du C. N. R., il est devenu président des C. R. S. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sous couleur de défendre l'ordre et les libertés républicaines, vous vous préparez à employer l'armée équipée par l'étranger contre les travailleurs. Vous vous préparez à fouler aux pieds toute la tradition libérale et républicaine de ce pays.

L'armée ne doit avoir qu'un rôle, celui de défense de la patrie contre un agresseur caractérisé.

Elle répugne d'ailleurs, et nombreuses en sont les preuves dans l'histoire, à jouer le rôle d'une police supplétive contre le peuple dont elle est issue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, vous le qualifiez de « construction harmonieuse ».

Vous ne ferez jamais croire qu'un envoi d'armes pour une mauvaise cause puisse rendre un son harmonieux. Nous avons trop le souvenir des rafales de mitrailleuses contre les patriotes et des coups de feu contre les mineurs en grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'organisation de la défense nationale et l'organisation de la paix internationale sont solidaires. La force d'une armée se trouve dans l'union étroite avec la nation, avec le peuple, son enthousiasme et ses réserves d'énergie et de sentiment national. C'est l'essence même de la défense nationale.

Ce n'est pas cela que vous voulez.

Pour faciliter encore la pénétration de l'impérialisme américain et l'asservissement de notre pays à ses projets de guerre contre le pays du socialisme, vous essayez d'amoindrir la résistance populaire en la divisant.

Vous dressez les forces de police et de l'armée contre le peuple qui travaille et qui lutte pour sa vie et l'indépendance française.

Vous parlez beaucoup de défense nationale, mais vous n'en voulez pas. Ce que vous préparez, c'est l'armée de caste et de classe destinée à faire la guerre pour défendre vos privilèges et votre régime capitaliste pourrissant (*Exclamations au centre — Applaudissements à l'extrême gauche*), pour écraser les revendications et la liberté d'un peuple dressé vers le progrès et la justice sociale.

Le gouvernement des Etats-Unis veut avoir partout des gouvernements à sa dévotion, comme il l'a marqué de façon sanglante en Grèce et en Chine —ce qui ne lui a d'ailleurs pas très bien réussi — (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Il est à craindre, par conséquent, qu'il ne vous ait déjà enjoint de vous servir des armes qu'il vous envoie pour asseoir votre Gouvernement chancelant, et s'il vous l'a demandé, bien entendu, vous y aurez souscrit. Seulement, le peuple ne vous suivra pas et l'armée non plus.

M. Métayer, hier soir, a fait une citation de Jaurès. Malheureusement, malgré mon insistance, il n'a pas voulu en lire la suite. Je vais donc le faire:

« La patrie n'est pas une idée épuisée. C'est une idée qui se transforme et s'agrandit. J'ai toujours été assuré que le prolétariat ne souscrirait pas dans l'intimité de son être à une doctrine d'abdication et de servitude nationale. »

M. Métayer s'est arrêté là.

« Se révolter contre le despotisme des rois, contre la tyrannie du patronat et du capital et subir passivement le joug de la conquête, de la domination du militarisme étranger, ce serait une contradiction si puérile, si misérable, qu'elle serait emportée à la première alerte par toutes les forces soulevées de l'instinct et de la raison. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parce que le peuple travailleur a à la fois l'instinct et la raison, parce qu'il devient lui-même la nation, grâce à l'expérience des luttes révolutionnaires passées et du dernier combat pour la libération, à la lumière de votre politique réactionnaire et du grand mouvement de progrès dans le monde entier, ce peuple sait maintenant que sa défense est inséparable de la paix internationale, contre laquelle vous travaillez en acceptant de signer des pactes de guerre comme le pacte de l'Atlantique, accompagné de ce corollaire sur le plan militaire qui est actuellement soumis à la ratification du Parlement.

Pour le peuple, la grève est une guerre pour sa liberté et pour sa vie. Cette guerre, c'est vous qui l'obligez à la mener, par votre hostilité, votre répression et la trahison des intérêts français.

Et pour votre cause, vous la qualifiez de sabotage, d'atteinte au moral de l'armée, de démoralisation de la nation, alors que c'est votre politique qui démoralise la nation et qui porte atteinte au moral de l'armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a exactement quarante-deux ans, en mars 1907, Jaurès disait dans cette enceinte: « La grève est une guerre, et chacun des combattants choisit pour la bataille l'heure la plus favorable. Vous obligez les soldats de France à jouer dans les usines le rôle de jaunes; vous portez atteinte au droit légal de grève; vous violez votre propre légalité. Mais à force de faire entrer dans les usines la nation sous la forme de l'armée, vous lui apprenez à y rester sous la forme de la nation. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'armée ne doit pas être un instrument des répressions intérieures et des aventures extérieures. C'est un crime que de la dresser contre le peuple. Il n'y a jamais de gloire à être désigné par l'histoire comme un Cavaignac. Il y en a toujours à défendre la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et j'espère encore qu'il se trouvera assez de républicains dans cette Assemblée pour sanctionner ce principe républicain en votant l'amendement que je vous propose:

« En aucun cas, les armes dont la livraison à la France est prévue par l'accord conclu à Washington le 27 janvier 1950 ne pourront être destinées à des opérations de police dites de maintien de l'ordre. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Montel, *président de la commission, rapporteur.* La commission de la défense nationale, par 21 voix contre 13, a repoussé la disposition additionnelle qui vient d'être présentée. Elle prie l'Assemblée de se prononcer dans le même sens.

M. Alfred Malleret-Joinville. L'amendement a été repoussé par 18 voix et non pas par 21.

M. le rapporteur. Je vous demande pardon: par 21 voix contre 13. J'ai noté les bulletins au fur et à mesure du dépouillement.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse également cet amendement.

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement veut utiliser ces armes contre les ouvriers. Voilà la vérité !

Il lui faut des armes contre les travailleurs français.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Braun, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	179
Contre	421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Girardot et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à compléter l'article unique par l'alinéa suivant:

« Une loi fixera le chiffre maximum des personnels prévus au paragraphe 2 de l'article 6 de l'accord. »

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, le deuxième paragraphe de l'article 6 de l'accord du 27 janvier prévoit — je cite:

« Chaque gouvernement accepte de recevoir le personnel envoyé par l'autre gouvernement pour s'acquitter, sur son territoire, des obligations qui incombent à l'autre gouvernement aux termes du présent accord; des facilités seront accordées à ce personnel pour observer le progrès de l'assistance fournie conformément au présent accord... »

Il n'y aura que très peu de députés dans cette Assemblée pour soutenir sérieusement que des « observateurs » français vont partir pour les Etats-Unis d'Amérique, où le gouvernement de M. Truman serait obligé d'accepter de les recevoir en application de l'accord actuellement en discussion.

Le « personnel » en question sera composé d'Américains qui viendront en France, et dont le nombre, nous assure-t-on à l'annexe D de l'accord, sera maintenu — je cite le texte — « aussi bas que possible ».

M. Montel prenant ces promesses dans le sens le plus limitatif, affirme, à la page 5 de son rapport, que le nombre prévu est « fort réduit ».

Mais nous avons, en ce qui nous concerne, de sérieuses raisons de nous méfier de cette disposition qui peut permettre l'implantation d'une armée étrangère sur notre sol. En effet, « aussi bas que possible » n'est pas synonyme de « fort réduit », surtout lorsqu'il s'agit des intentions des milliardaires américains à l'égard de la France.

Le texte de la loi américaine qui a permis ces accords, débute par un préambule dont la première phrase est la suivante: « Loi portant application de la politique étrangère, et visant à assurer la défense et le bien-être général des Etats-Unis, en fournissant une aide militaire aux pays étrangers. »

Partant de cet état d'esprit, l'accord que vous dites réciproque, mais qui rappelle en tous points l'alliance du cheval et du cavalier, peut demander, de la part des dirigeants américains, un personnel au nombre sans cesse croissant qui sera toujours à leurs yeux « aussi bas que possible ».

C'est bien M. Dean Acheson, secrétaire d'Etat, qui a affirmé le 28 juillet dernier, devant la commission de la chambre des représentants des affaires étrangères— je cite:

« L'adoption du programme d'aide militaire est essentielle à la réalisation des objectifs des Etats-Unis dans le domaine des affaires étrangères. »

Dans le même discours, le ministre américain a affirmé que l'aide militaire des Etats-Unis permettra de « réprimer les désordres intérieurs ».

Quand on sait que la lutte des ouvriers français pour le pain de leurs enfants est facilement qualifié de désordre intérieur, voire de sabotage, par les milliardaires américains et leurs commis, les ministres du gouvernement français, on comprend le danger de l'arrivée des armes américaines et d' « observateurs » et autres personnels en France.

L'article 6 permet l'implantation d'une armée étrangère sur notre sol pour réprimer la classe ouvrière.

Il y a en Amérique suffisamment d'apprentis gangsters, de déclassés et de voyous pour former une troupe et venir en France seconder les C. R. S. qui risquent d'être débordés par le mouvement populaire.

L'article 6 permet d'envoi de « spécialistes », d' « instructeurs » destinés à encadrer les Français récalcitrants à une guerre antisoviétique.

Et comme les officiers américains n'oublient jamais les affaires de leurs firmes, nous pourrons assister à l'arrivée de nombreux commis-voyageurs en uniforme du coca-cola... *(Exclamations et rires sur divers bancs au centre, à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche)* ...de la quincaillerie et de toutes les productions de l'industrie et de l'agriculture des Etats-Unis, au grand dommage des producteurs français.

Quand vint en discussion aux Etats-Unis la loi permettant l'aide militaire à l'Iran, M. Wallace mit en garde l'opinion publique américaine contre l'implantation d'une armée américaine dans ce pays à la faveur d'un accord très semblable à celui que nous discutons aujourd'hui.

Les faits ont prouvé que M. Wallace avait raison.

Je tiens à rappeler une disposition de l'article 75 du code pénal:

« Sera coupable de trahison et puni de la peine de mort tout Français qui entretiendra des intelligences avec une puissance étrangère en vue de l'engager à entreprendre des hostilités contre la France ou lui en fournira les moyens, soit en facilitant la pénétration de forces étrangères sur le territoire français... »

Il est certain que si l'accord actuellement en discussion est ratifié, des ministres du Gouvernement français actuel seront passibles de l'article 75 du code pénal et auront à répondre de leur crime devant le peuple français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Que l'on ne nous dise pas que la dépense prévue est seulement de l'ordre de 185 millions de francs! A la page 4 de son rapport, M. Montel avoue qu'il ne s'agit pas des soldes du personnel américain, mais seulement de dépenses administratives: installation, matériel, etc.

Pour éclairer la question, il ne suffit pas de lire les déclarations de M. Montel qui écrit, à la page 3 de son rapport: « L'apport de chaque signataire sera fonction de ses possibilités économiques », puis, à la page 7: « Financièrement, la France sera dès cette année appelée à fournir un effort, modeste d'ailleurs », et encore, à la page 9: « Un allié généreux se joint à nous ».

Il faut accorder plus de crédit au message du président Truman, accompagnant la transmission au Congrès du programme d'aide militaire, qui contient cette vérité: « L'aide que nous fournirons ne constituera qu'une faible part de ce que ces pays dépenseront eux-mêmes ».

M. Montel affirme, à la page 7 de son rapport: « Rien dans les acords passés, ni dans ceux qui vous sont soumis, ne porte atteinte à notre souveraineté nationale. Nous conserverons à l'intérieur de l'alliance Atlantique notre personnalité militaire et notre indépendance nationale ».

On ne peut mieux se moquer du monde!

C'est M. Ramadier, compère de M. Montel en alliances occidentales, qui se charge de le démentir. Dans l'officieuse *Revue de défense nationale* de février 1950, M. Ramadier affirme, à à la page 132:

« La création d'une fédération véritable, confédération ou Etat fédéral, est le terme normal de cette évolution, et l'on peut discerner dans le pacte de Bruxelles les signes précurseurs de cette phase finale. »

A la page 135 du même article, M. Ramadier reconnaît que la politique occidentale a conduit à ce que, « en dehors de l'action solidaire des alliés, les armées sont infirmes, boiteuses et ne valent que contre des forces mineures. La spécialisation sanctionne très fortement l'alliance. Elle ne permet ni de la violer, ni de la rompre. La nation qui tenterait de retourner sa position n'aurait entre ses mains qu'un instrument inadéquat ».

Et à la page 138, M. Ramadier poursuit: « Ces considérations conduisent à unifier les règlements d'emploi des armes, à échanger des instructeurs et des stagiaires, à unifier les méthodes d'instruction. L'armée américaine a des procédés plus réalistes qui créent l'atmosphère du combat. Notre armée a davantage la préoccupation de l'exercice individuel qui forme les réflexes, mais non pas spécialement ceux de la bataille. Une revision de ses méthodes, une collaboration devenue coutumière sont nécessaires pour intégrer, assimiler les armées les unes aux autres et obtenir qu'elles ne soient pas juxtaposées mais qu'elles forment un ensemble. »

Dans sa conclusion, M. Ramadier affirme, à la page 143 du même article: « Qui s'est engagé à Washington a renoncé à la force comme instrument de politique nationale. »

Il y a donc loin, vous le voyez, des affirmations de M. Montel, destinées à camoufler la trahison des intérêts de la nation, aux réalités cyniquement avouées par M. Ramadier. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Ces instructeurs et ces stagiaires américains, dont l'arrivée nous est annoncée par l'ancien ministre Ramadier pour unifier les modes d'instruction et créer en France l'atmosphère du combat, pour intégrer l'armée française et la mettre au pas, traverseront l'Atlantique en vertu de l'article 6 de l'accord.

L'article 6 et l'annexe D de l'accord donnent le statut diplomatique à ces personnels d'observateurs, d'instructeurs et de stagiaires, dont le nombre n'est pas limité par le projet de loi.

Récemment, un Américain, auteur d'un crime de droit commun commis en France, a été soustrait à la justice française. C'est un tribunal américain qui l'a jugé sur notre sol. Cet aspect humiliant de la vassalisation de la France se généraliserait par l'accord du 27 janvier.

Non seulement de telles méthodes colonialistes deviendraient la règle, mais si le nombre des personnels instructeurs, observateurs et stagiaires américains n'est pas limité par une loi française, c'est une véritable armée étrangère d'occupation qui peut s'implanter en France.

Mon amendement permet, dans une certaine mesure, d'atténuer le danger.

Je demande à l'Assemblée de le voter, au scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois, d'abord, présenter une observation d'ordre juridique.

Les amendements nos 2, 3 et 4 visent non pas des modifications à apporter à l'article unique du projet qui nous demande la ratification des accords, mais des modifications touchant l'accord bilatéral lui-même, déjà signé.

M. Robert Chambeiron. Pas du tout!

M. le rapporteur. Il n'est pas possible, un accord international ayant été signé, de le modifier unilatéralement: les décisions que nous prendrions aux termes de la loi française seraient inappplicables en matière de droit international puisque, selon la Constitution, la signature vaut accord et que la ratification n'est demandée au Parlement que pour permettre d'informer le pays.

Je n'entrerai pas dans des détails à propos des « actes de trahison » qui étaient indiqués à la tribune et pour lesquels je pourrais apporter des textes en demandant également quels articles du code pénal seraient appliqués aux adeptes actuels de certaines déclarations de Lénine, qui, sans doute, n'ont pas été oubliées ou abrogées. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je ne veux nullement passionner le débat. Je ne lirai donc rien, du moins aujourd'hui.

Je demande simplement à l'Assemblée de suivre sa commission qui, par 21 voix contre 13, a repoussé l'amendement. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement s'est déjà expliqué sur cet alinéa de l'article 2. Il n'a aucunement intention d'accepter une augmentation des effectifs de la mission dont il a donné ici la composition. Il repousse donc l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Girardot, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Girardot. Je répondrai d'abord à M. le président de la commission que mon amendement ne vise pas une modification du texte de l'accord bilatéral. Il concerne une modification à l'article unique du projet qui tend à la ratification de cet accord. Aucune confusion n'est possible à ce sujet.

Je constate, d'autre part, qu'il n'a pas été répondu à mes arguments et je mets en garde l'Assemblée au sujet du vote qu'elle va émettre.

Si vous prétendez que le nombre des personnels qui sont prévus à l'article 6 de l'accord est limité et qu'il ne doit pas être très grand, votez mon amendement: ce sera une loi française qui permettra de fixer le chiffre maximum de ces personnels.

En ce qui me concerne, je ne suis pas partisan qu'il en vienne une seule unité, mais nous aurions la possibilité d'en discuter et de fixer, de cette manière, un nombre limité.

Si vous ne votez pas mon amendement, c'est que vous acceptez que ce personnel soit très nombreux, qu'il augmente de mois en mois et d'année en année et qu'il finisse par former une armée étrangère implantée sur notre sol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes*).

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	179
Contre	421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Chambeiron et les membres du groupe de l'Union des républicains progressistes ont présenté un amendement tendant à compléter l'article unique par l'alinéa suivant:

« Les accords prévus aux articles 2 et 4 de l'accord franco-américain conclu le 27 janvier 1950, sur « les matières premières et produits semi-ouvrés dont les Etats-Unis auraient besoin » et les « redevances et réclamations en matière de brevets ou toute autre matière similaire » seront soumis à la ratification du Parlement, avant de pouvoir être appliqués. »

La parole est à M. Chambeiron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, je veux, tout d'abord, marquer ma surprise à la suite de la position prise par la commission qui a repoussé la disposition additionnelle que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe des républicains progressistes.

M. le président de la commission, rapporteur, a commis une erreur que je veux mettre sur le compte de la fatigue...

M. le rapporteur. Je ne suis pas fatigué du tout.

M. Robert Chambeiron. ... car, à aucun moment, notre amendement ne tendait à modifier les accords eux-mêmes.

Il s'agissait simplement d'ajouter à l'article unique un membre de phrase pour obliger le Gouvernement à soumettre à la ratification du Parlement les accords qui découlent de l'article 2 et de l'article 4 de l'accord relatif à l'aide pour la défense mutuelle, conclu à Washington le 27 janvier 1950.

Il me semblait — et il me semble encore — que cette disposition additionnelle était conforme à la tradition parlementaire et j'étais persuadé que le Gouvernement s'empresserait de l'accepter, ne serait-ce que pour éviter d'être suspecté de vouloir inclure dans certains de ces accords des dispositions qu'il entendrait dissimuler à l'opinion publique.

Je dois reconnaître que je me suis mépris sur les intentions du Gouvernement, ou alors la commission a dû étudier le texte un peu hâtivement.

Que dit, en effet, la disposition additionnelle que nous avons présentée ? Elle dispose que les accords particuliers prévus aux articles 2 et 4 de l'accord relatif à l'aide pour la défense mutuelle devront être soumis à la ratification du Parlement avant d'être appliqués.

Pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, je me bornerai à donner quelques précisions.

L'article 2 des accords dont il est question ici prévoit que le Gouvernement de la République française facilitera la production et le transfert au gouvernement des Etats-Unis, des matières premières et produits semi-ouvrés dont les Etats-Unis auraient besoin par suite de l'insuffisance effective ou éventuelle de leurs propres ressources. Le même article dispose que les arrangements pour ces transferts prendront en due considération les besoins de la consommation intérieure et du commerce d'exportation de la France.

Je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans le dernier membre de phrase de l'article 2, il est simplement parlé des transferts et non plus de la production. Je dirai, dans quelques instants, pour quelles raisons l'absence du mot « production » nous inquiète.

Quant à l'article 4, il vise les négociations particulières pour le règlement des redevances et réclamations en matière de brevets ou toute autre matière similaire.

Dans son rapport, M. le président de la commission a indiqué que les cessions de matières premières seront effectuées par priorité et se règleront par des accords particuliers, en conformité des usages du commerce international. Sans doute M. Montel a-t-il voulu indiquer par là que les accords qui seraient signés pour la cession des matières premières étaient d'ordre international mais d'un caractère général et que le Gouvernement n'était donc pas contraint de les soumettre à la ratification de l'Assemblée.

Il est vrai que, dans une certaine mesure, le Gouvernement n'est pas contraint de soumettre à l'approbation de l'Assemblée certains accords internationaux. Nous connaissons de nombreux cas, dans l'histoire des gouvernements qui se sont succédé, et même dans l'histoire de la France, où le pouvoir exécutif n'était pas contraint par un texte constitutionnel de soumettre au Parlement des accords internationaux qui avaient été signés au nom de la France.

Je demande au Gouvernement de se souvenir, au cas où ces accords internationaux engageraient en quoi que ce soit les finances de l'Etat, que l'article 27 de la Constitution lui commande de soumettre ces accords à la ratification du Parlement. Je veux espérer qu'il ne manquera pas de le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Alors, il n'est pas besoin d'amendement.

M. Robert Chambeiron. Monsieur le rapporteur pour avis, je m'excuse de retenir votre attention. J'espère que vous aurez la patience et la courtoisie d'attendre quelques instants, et je vous dirai pour quelles raisons nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous examinez l'article 4 — je crois que l'analyse à laquelle j'ai procédé est conforme à la réalité — vous verrez qu'il est possible que ces arrangements en matière de brevets affectent, à certains moments, les finances de l'Etat.

Je vous demanderai, là encore, monsieur le ministre, de vouloir bien tenir compte des dispositions constitutionnelles et, au cas où ma thèse se révélerait exacte, de vouloir bien soumettre à l'approbation du Parlement les accords que vous seriez amenés à signer.

C'est un peu l'aspect formel du problème que je viens d'évoquer. Il est certain que les questions que posent l'article 2 et l'article 4 des accords soumis à notre ratification auront des implications économiques, politiques et sociales qui ne peuvent échapper à personne.

A ce moment-là, il sera utile que le Parlement soit appelé à en connaître. En effet, l'Assemblée sait parfaitement — il n'est pas inutile sans doute de le lui rappeler rapidement — que la question des matières premières dites stratégiques est une de celles qui intéressent au plus haut point le gouvernement des Etats-Unis. Dans l'accord bilatéral signé par le gouvernement que présidait à l'époque M. Schuman, au mois de juin 1948, et qui fut présenté à l'Assemblée par M. Georges Bidault, alors ministre des affaires étrangères, certaines dispositions existaient ou existent d'ailleurs encore, visant la production et le transfert de matières premières dites stratégiques.

Je crois me souvenir — au cas où je me tromperais, M. le président du conseil se fera sans doute un plaisir de me l'indiquer — que, devant la commission des affaires étrangères, M. Georges Bidault nous avait indiqué à l'époque que ces dispositions qui existent dans les accords bilatéraux en ce qui concerne les matières premières stratégiques avaient été — je ne cite peut-être pas les termes exacts, mais en tout cas c'est l'esprit — la partie la plus difficile à admettre, « la noix la plus dure à avaler ».

L'article 5 de l'accord bilatéral signé entre la France et les Etats-Unis, au mois de juin 1948, contenait sensiblement les dispositions que nous retrouvons aujourd'hui dans l'article 2 de l'accord signé au mois de janvier 1950.

Cependant, les dispositions de cet article ne visaient pas seulement la mise à la disposition des Etats-Unis de certaines matières premières rares; elles donnaient à ce pays la possibilité de participer au développement de la production, en assurant, à toute personne ou à toute société américaine, une protection sur la base de l'égalité avec les nationaux des pays intéressés.

Je crois me souvenir, là aussi, que, pour rassurer l'Assemblée, le ministre des affaires étrangères de l'époque avait indiqué qu'en définitive, il s'agissait surtout de deux produits, le nickel et le plomb. Mais, par la suite, si l'on se réfère aux rapports qui ont été établis par la commission économique de la Chambre des représentants, on peut s'apercevoir que les exigences des Etats-Unis portaient sur un beaucoup plus grand nombre de matières premières.

En effet, on lit notamment dans ce rapport, que les Etats-Unis sont également intéressés au cobalt du Maroc en dehors du plomb du Maroc, au mica de Madagascar, à la chromite et au nickel de Nouvelle-Calédonie et à certains autres produits qui ont été cités cet après-midi.

J'ajoute, d'ailleurs, pour l'information de l'Assemblée, qu'au cours de l'année 1949, un accord a été réalisé qui prévoit déjà la livraison de près de 20.000 tonnes de graphite de Madagascar aux Etats-Unis. C'est dire que la question des matières premières stratégiques intéresse au plus haut point les Etats-Unis.

Cela dit, voici les raisons qui nous ont amenés à déposer notre addition à l'article unique, et qui, je le répète, ne modifie en rien le texte même de l'accord.

Dans les accords particuliers que vous avez signés, vous allez être incontestablement amenés à consentir aux Etats-Unis une place assez grande pour de larges investissements dans les territoires des pays d'outre-mer. C'est donc aujourd'hui notre devoir, un devoir qui découle de nos responsabilités à l'égard des peuples d'outre-mer, de les prémunir contre la pénétration du capital américain, sans tout au moins le consentement de leurs populations. Il serait grave que ce soit cette Assemblée, à base largement métropolitaine, qui pût prendre une telle responsabilité vis-à-vis de populations qui n'ont pas été consultées. Dans le cas où des difficultés surviendraient dans ces territoires, ne vous étonnez pas que la politique que vous faites actuellement ne soit pas acceptée si les populations en cause n'ont pas été appelées à la ratifier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Il existe une Union française et je pense qu'il serait bon que vous vous en souveniez, mon cher ami.

M. Pierre Cot. Elle devrait être démocratique!

M. Robert Chambeiron. Monsieur le président du conseil, je me souviens très bien qu'il y a une Union française, mais je suis bien obligé d'admettre qu'un certain nombre d'éléments qui ont été apportés à la tribune ce soir étaient exacts. Ce n'est pas, je crois, l'intervention de M. le ministre de la défense nationale qui a pu démentir en quoi que ce soit le rapport de Mme Devaud, sénateur P. R. L. au Conseil de la République, sur les conditions lamentables que connaissent certains territoires d'outre-mer. Quand on rappelle l'existence de l'Union française, je déclare que je suis complètement d'accord avec M. Pierre Cot sur le fait qu'il serait tout à fait souhaitable que cette Union française fût démocratique et qu'on tînt compte également de la situation des populations qui vivent dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahmane-Chérif Djemad. Il y a en Algérie des hommes qui vivent sous terre, comme des lapins.

M. Robert Chambeiron. Or, nous savons très bien que les territoires d'outre-mer sont aujourd'hui l'objet de convoitises américaines, parce qu'ils constituent de vastes réservoirs de matières premières et offrent des possibilités immenses de main-d'œuvre à bon marché.

Dans ces conditions, notre devoir, je le répète, est de prémunir les populations de ces territoires contre un envahissement des entreprises américaines.

Bien souvent, nous avons critiqué à cette tribune certains fonctionnaires métropolitains qui usent dans les territoires d'outre-mer de méthodes indignes de la France, ce n'est pas pour offrir aujourd'hui à ces populations d'outre-mer pire encore, car nous connaissons assez bien les méthodes américaines.

Il est toujours très désagréable, lorsqu'on a affaire aux Américains, d'avoir eu la malchance de venir au monde avec une peau qui n'est pas de couleur blanche. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Soyez persuadés que les méthodes employées par les Américains à l'égard des travailleurs de couleur — par exemple celles qui sont en vigueur dans la République de Panama — sont abominables. Ce qui les rend encore plus exécrables, à nos yeux, c'est qu'elles sont dissimulées derrière un voile dit démocratique, mais qui est un voile de fausse démocratie. Il ne suffit pas de se présenter à des populations de couleur en leur promettant la liberté et le droit de vote, encore faut-il leur donner la possibilité d'exercer réellement ce droit et ne pas les en priver, comme cela se passe sur le sol même des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, à quelles concessions ne risquez-vous pas d'être amenés lors de la signature des accords particuliers qui font précisément l'objet de la disposition additionnelle que nous avons déposée ? Ne serez-vous pas amenés, par exemple, à garantir la sécurité des capitaux qui s'investiront dans les territoires de l'Union française ? Ne risquez-vous pas, par là même, de maintenir le régime économique féodal et semi-féodal qui existe dans les départements et dans les territoires d'outre-mer ?

Je me souviens d'avoir entendu un jour un discours d'un homme de couleur de cette Assemblée qui n'est pas un communiste. Notre collègue M. Lamine-Guèye nous a dit que l'Union française ne pourrait être réalisée que par le socialisme. Comment peut-on sincèrement concevoir le socialisme, si l'on est par avance assuré qu'il ne sera pas possible de procéder à un certain nombre de mesures sans lesquelles il ne saurait être réellement question de socialisme ?

Comment pouvez-vous penser qu'en garantissant aux Américains les capitaux qu'ils pourront investir dans les territoires de l'Union française, vous permettrez l'industrialisation de ces pays, seul moyen d'élever le niveau de vie des populations de la France d'outre-mer ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons un devoir à l'égard des populations d'outre-mer.

Je m'excuse d'insister sur cette question, mais j'ai l'honneur d'appartenir à un groupe où le pourcentage d'éléments de la France d'outre-mer est très important.

Nous considérons comme de notre devoir d'aider par tous les moyens ces populations à accéder à des formes de civilisation supérieure, à une vie meilleure.

Nous savons très bien que pour permettre à ces populations d'accéder à ces formes de civilisation supérieure, à cette vie meilleure, il faut modifier complètement les conditions économiques des territoires d'outre-mer.

Or, si, par le jeu de ces accords, vous laissez les Américains s'installer dans nos territoires d'outre-mer et si nous ne pouvons pas modifier les conditions économiques actuelles, vous maintiendrez dans la misère et dans les difficultés les populations qui vivent dans ces territoires et dont nous avons la charge, que nous devons conduire, je le répète, vers une vie meilleure et vers plus de bonheur.

D'ailleurs, en définitive, les populations d'outre-mer vous jugeront sur vos actes. Ce sont elles qui diront si vraiment vous vous êtes conduits comme un gouvernement démocratique ou si, au contraire — permettez-moi cette expression — vous vous êtes conduits comme un gouvernement réactionnaire.

Telles sont les observations que je voulais présenter.

Avant de terminer, je désire soulever un autre aspect de la question qui mérite, je crois, d'être retenu. Il s'agit de cette orientation constante, que l'on perçoit à la lecture de vos textes, de notre commerce avec les Etats-Unis.

Il est certain que les accords que vous allez signer, en ce qui concerne la livraison des matières premières stratégiques, vont resserrer nos liens avec les Etats-Unis et renforcer notre dépendance envers eux.

M. Pierre Cot a cité cet après-midi, les excellents rapports de la commission économique pour l'Europe de l'O.N.U. Il a dit — et tous ceux qui ont lu ces rapports le savent — que les experts ont toujours recommandé à l'Europe occidentale de rechercher les moyens d'équilibrer sa balance des comptes en se dégageant de l'étreinte américaine qui l'enserre.

On a souvent affirmé que l'équilibre de la balance des comptes avec les Etats-Unis serait rétabli le jour où les Américains pourraient nous acheter davantage.

Je désire appeler votre attention sur un fait qui ne vous a certainement pas échappé, c'est que le déficit de notre balance des comptes avec les Etats-Unis n'a fait que s'aggraver.

J'ai sous les yeux un journal qui n'est pas suspect de sympathie pour le parti communiste, c'est l'édition mensuelle économique du *New-York Herald Tribune*.

Lorsqu'on regarde les chiffres qui sont donnés dans ce journal, on s'aperçoit que le déficit de notre balance n'a fait que croître depuis 1948. Nous allons d'aggravation en aggravation. Cela signifie, évidemment, que les Etats-Unis nous achètent moins et nous vendent davantage.

La part de nos exportations vers les U. S. A. représentait, en 1948, 6 p. 100 de nos exportations générales. En 1949, ce pourcentage est tombé à 3,4 p. 100. D'autre part, M. Pierre Montel nous a dit que les fournitures d'armes ne mettraient pas fin à notre effort, mais qu'elles seraient, au contraire, la marque du début d'un nouvel effort. Elles vont donc aussi peser sur notre situation intérieure.

Il est triste de penser qu'un parlementaire français nous demande de modifier le plan Monnet au profit des armements, quand on sait que l'équipement de la France est en retard sur tous les pays et que nos prix de revient ne peuvent concurrencer les prix étrangers.

M. Jules Thiriet. A cause des grèves.

M. Robert Chambeiron. Ainsi, un parlementaire, avec toute l'autorité que lui confère son poste de président de la commission de la défense nationale, monte à cette tribune et déclare qu'il y aurait peut-être lieu de reviser le plan Monnet pour orienter davantage notre économie vers les fabrications d'armements.

Mais notre niveau de vie, celui des classes les plus pauvres, celui de la classe ouvrière, est déjà bien bas. Allez-vous accepter de l'affaiblir encore pour faire cet effort d'armement, alors que, par ailleurs, vous nous dites que cette aide américaine est indispensable?

De ce débat, nous devons retenir une chose, et nous le rappellerons souvent dans toute la France: c'est la déclaration faite par M. le ministre de la défense nationale. Nous savons maintenant que nous allons être appelés à fournir 55 p. 100 de l'équipement terrestre dans cette coalition Atlantique.

M. le ministre de la défense nationale. Dans la coalition de Bruxelles.

M. Robert Chambeiron. Même dans la coalition de Bruxelles, vous allez demander à la France qui a été victime des deux guerres, à ce pays qui a le plus souffert de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945, le plus gros effort.

Je crois que les Français ignoraient — en tout cas, il faut le rappeler — qu'on était disposé, aux termes de ces accords, à leur demander une fois de plus de faire le maximum et de consentir la majorité des sacrifices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, d'une part, cette politique va vous conduire à resserrer ses liens qui vous unissent aux Etats-Unis et qui compromettent toute chance de redressement véritable de votre commerce extérieur. D'autre part, elle va peser lourdement sur la situation intérieure de notre pays. Elle aura ensuite des conséquences qui ont été énumérées ici et que je ne veux pas rappeler.

Voilà pourquoi, lorsque vous serez appelés à signer ces accords qui sont prévus par les articles 2 et 4 de l'accord sur l'aide mutuelle, nous vous demandons de vouloir bien les soumettre à l'Assemblée. Nous ne pensons pas que ce soit là une demande excessive. Au fond, votre intérêt est de venir discuter des implications que peuvent comporter ces accords pour notre politique intérieure et extérieure.

C'est votre intérêt, car, aujourd'hui, il y a dans le pays un sentiment que vous ne pouvez ni méconnaître ni sous-estimer. Beaucoup de Français s'interrogent pour savoir si la politique que vous menez est conforme à leur intérêt et à l'indépendance de leur pays.

Je ne sais pas quel sort l'Assemblée réservera à la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre au nom des républicains progressistes...

M. Pierre Métayer. Vous le savez très bien. Ne faites pas le modeste.

M. Robert Chambeiron. ...mais je sais que si vous repoussez cette disposition additionnelle, vous donnerez aux Français qui réprouvent votre politique un argument supplémentaire pour la combattre par tous les moyens, car ils considéreront, et ils auront raison, qu'elle est contraire non seulement à leur intérêt, mais aussi à l'indépendance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je remercie M. Chambeiron de sa sollicitude pour ma santé. Quel que soit mon état de fatigue, je persiste à penser que le fait d'indiquer que les accords seront soumis à la ratification du Parlement avant de pouvoir être appliqués aboutirait à ce fait que les accords, qui ne peuvent plus être modifiés, puisqu'ils ont été signés, le seraient en fait.

M. Pierre Cot. Il ne s'agit pas de cela.

M. le rapporteur. Si, en effet, des accords devaient être conclus rapidement, on n'aurait pas le temps de consulter éventuellement le Parlement. Nous ne pouvons donc pas imposer aux signataires des accords, qui ont approuvé ceux-ci avec nous, qu'il y ait une ratification préalable.

Ma deuxième observation est la suivante:

Il a été indiqué, tout au long de ce débat, qu'en principe, il n'apparaissait pas que les transactions qui pourraient avoir lieu auraient des incidences budgétaires.

Voici ma troisième observation:

En matière de ratification par le Parlement, nous sommes liés par la Constitution. Il appartient donc au Gouvernement de respecter l'article 27 de la Constitution. Nous sommes persuadés qu'il le fera.

Quatrième observation: M. Chambeiron nous a déclaré que les intérêts véritables des populations d'outre-mer pourraient être compromis. Mais ils ne pourraient l'être dans le sens qu'il a indiqué, c'est-à-dire par une mainmise américaine, que si l'on donnait aux Américains la propriété des sources de production, les mines par exemple. Or, s'il s'agissait de cela dans l'accord en question, l'article 2 qui prévoit que des conventions pourront être conclues pour les matières premières et les produits demi-ouvrés dont les Etats-Unis auraient besoin par suite de l'insuffisance effective ou éventuelle de leurs ressources, ne serait pas nécessaire.

Si l'on a passé des accords avec les Américains, c'est précisément parce que la propriété des sources de matières premières reste à la France ou à l'Union française.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre sa commission, qui a repoussé l'amendement par dix-huit voix contre treize.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Je m'excuse de reprendre la parole, mais vraiment je ne comprends pas M. le président de la commission de la défense nationale.

Il est possible que je me sois très mal expliqué et je m'en excuse, mais j'ai bien précisé qu'en aucun cas notre amendement n'avait pour but de modifier l'accord signé le 27 janvier 1950. Nous savons très bien qu'il n'est pas possible de moidfier cet accord.

Nous demandons que les arrangements qui seront pris en vertu de cet accord, c'est-à-dire qui découlent de l'application de ses articles 2 et 4, soient soumis à la ratification du Parlement. Ce sont ces nouveaux accords qui seraient soumis à ratification pour les raisons que je me suis permis d'indiquer à la tribune.

En ce qui concerne les territoires de l'Union française, M. le président de la commission de la défense nationale me permettra de lui dire qu'il est bien naïf de croire qu'il suffit d'avoir la propriété complète des sources de matières premières pour pouvoir peser sur la vie politique de ces territoires.

Vous semblez toujours mettre l'accent, monsieur le président de la commission de la défense nationale, sur la question du transfert. Je vous rappelle que la France est engagée par des accords antérieurs qui ont été ratifiés par le Parlement et, en particulier, par l'accord bilatéral ratifié en juillet 1948, qui vous contraint à donner, sous réserve, je le répète et je le reconnais, d'accords qui seront signés par les deux parties, la possibilité aux Etats-Unis, non seulement de recevoir des matières premières, mais d'accéder à la production, c'est-à-dire d'investir des capitaux dans les territoires d'outre-mer.

Vous sentez bien, mesdames, messieurs, que le fait que M. le président de la commission de la défense nationale ait voulu répondre complètement aux arguments que j'ai présentés prouve tout de même qu'il leur attache quelque importance et qu'ils doivent avoir quelque valeur.

Vous n'avez tout de même pas le droit — je fais appel à votre conscience — d'engager la vie politique et sociale des populations des départements et des territoires d'outre-mer sans demander à ces populations de se prononcer. —

Cette Assemblée est largement métropolitaine, et vous êtes en train de prendre des décisions qui peuvent être graves pour l'avenir de ces populations.

C'est pourquoi je vous invite à réfléchir et vous demande de vous prononcer par scrutin sur les propositions que j'ai présentées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je reçois un reproche bien étrange. Si je n'avais pas répondu aux arguments de M. Chambeiron, on m'aurait dit : « Vous n'avez pas répondu ». J'ai répondu à ces arguments et l'on me reproche de l'avoir fait.

Si vous le voulez bien, je vais répondre à l'une des dernières questions qui ont été posées par M. Chambeiron et que j'avais oubliée.

M. Chambeiron a déclaré tout à l'heure qu'il était inadmissible que le président de la défense nationale ose dire dans son rapport qu'en matière de plan d'aide mutuelle nous conservions notre indépendance.

Je tiens à réaffirmer que nous conservons absolument notre indépendance. Je prends toutes mes responsabilités à ce sujet, devant mes électeurs, et je serais étonné que les électeurs vosgiens de M. Chambeiron apprécient particulièrement — puisqu'il m'a mis en cause personnellement — qu'on veuille les priver des moyens d'assurer leur défense, étant donné qu'ils sont précisément d'une région où l'on sait bien quels sont les sacrifices de l'invasion. (*Appaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chambeiron. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Je ne voudrais pas prolonger le débat. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Je n'ai pas prononcé les paroles que me prête M. le président de la commission de la défense nationale. J'ai dit qu'il était triste, et je le répète, qu'un parlementaire nous suggère de réduire les objectifs déjà minimes du plan Monnet pour développer l'armement de la France.

M. le rapporteur. Et faire travailler nos usines.

M. Robert Chambeiron. Quant à savoir si le département que je représente a beaucoup souffert des deux guerres, chacun le sait, et c'est une raison supplémentaire pour moi de combattre votre politique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chambeiron, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	179
Contre	421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pourtalet a déposé un amendement tendant à compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Seront soumises à la ratification de l'Assemblée nationale, avant tout commencement d'application, les modifications prévues au paragraphe 2 de l'article 7 du présent accord. »

La parole est à M. Pourtalet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale va être appelée au terme de ce débat à se prononcer sur le projet de loi n° 9222 qui, ainsi que l'ont analysé et démontré les différents orateurs du groupe communiste et du groupe des républicains progressistes qui se sont succédé à cette tribune, engage un peu plus le gouvernement actuel et sa majorité dans la politique de guerre impérialiste d'agression contre les peuples, guerre qu'ils entendent poursuivre et aggraver.

Notre intention, en déposant et en soutenant cette disposition additionnelle à l'article unique de cette loi, est de faire sur un point particulier la supplémentaire démonstration que le Gouvernement et sa majorité accentuent délibérément la mainmise de l'étranger sur notre pays, lui donnent le moyen, à ses yeux légal, de procéder à l'occupation militaire de notre pays en y introduisant ses armes, son matériel et les premiers éléments officiels de son état-major avancé, de cet état-major d'officiers, de spécialistes, qui va surveiller et contrôler si la mise en place du dispositif est bien conforme aux plans stratégiques de guerre et au but fixé par les impérialistes yankees dans la loi américaine qui détermine les contours des pactes bilatéraux.

En effet, que dit à ce sujet le texte de la loi américaine relative à l'aide militaire dans le cadre du pacte de l'Atlantique votée le 6 octobre 1949 par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique et auquel d'ailleurs votre accord ne manque pas de se référer ?

Hier, M. le ministre de la défense nationale a qualifié d'inexacte l'information fournie à cette tribune par mon collègue François Billoux, qui en a donné connaissance à l'Assemblée afin que chacun ici et dans le pays puisse mesurer la valeur des démentis ministériels apportés dans ce débat.

Je veux lire la partie de ce texte qui fixe et précise le caractère ainsi que les buts de l'aide militaire, comme la conçoivent et l'accordent les dirigeants actuels de la politique impérialiste d'outre-Atlantique.

Il est intéressant de connaître ces quelques lignes et même de les répéter, puisque le ministre les a démenties.

« Texte de la loi américaine de 1949 relative à l'aide militaire dans le cadre du pacte Atlantique (date à laquelle cette loi a été votée : 6 octobre 1949). »

Les deux premiers paragraphes de ce texte sont ainsi conçus :

« Loi portant application de la politique étrangère et visant à assurer la défense et le bien-être général des Etats-Unis en fournissant une aide militaire aux pays étrangers. »

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Pourtalet, ce texte a été modifié par un amendement du Sénat américain.

M. Pierre Métayer. Il ne le savait pas.

M. Henri Pourtalet. Nous avons l'habitude de nous référer aux documents que la présidence du conseil nous communique. Comme on ne nous en a pas transmis d'autre, je ne puis que me reporter à ceux que la présidence du conseil imprime en matière de politique extérieure.

Je m'excuse, mais si vous avez fait disparaître ce texte...

M. Henri Teitgen. C'est le Sénat américain qui l'a fait disparaître.

M. Henri Pourtalet. ... c'est parce qu'il vous gênait. Il détermine néanmoins l'esprit avec lequel la loi a été présentée.

Je vais donner lecture du second paragraphe.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Pourtalet. Volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Si je comprends bien, vous êtes en train de justifier votre amendement. Je n'ai pas bien saisi le rapport qui existe entre vos observations et l'amendement.

M. Henri Pourtalet. Je vais y arriver.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais je vous dis tout de suite quelque chose d'important : le Gouvernement accepte votre amendement.

Il le considère comme inutile, il n'ajoute rien parce que, naturellement, toute modification à un texte ratifié par une loi doit être ratifiée par une nouvelle loi.

Pour cette raison, nous acceptons votre amendement. Nous vous donnons satisfaction, mais nous perdons le bénéfice de votre discours. (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Henri Pourtalet. Je suis heureux d'enregistrer que c'est le seul amendement proposé qui va être accepté.

M. le président. Cela permettra à M. Pourtalet de conclure.

M. Henri Pourtalet. Vous dites qu'il est inefficace, mais je veux, parce que ce débat est important pour l'Assemblée et pour le pays, continuer mon exposé. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Pourtalet, vous pourriez peut-être conclure, puisque le Gouvernement accepte votre amendement.

M. Henri Pourtalet. Monsieur le président, j'ai des observations à présenter.

M. Pierre Métayer. Vous pourriez donner votre discours à votre journal. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Me permettez-vous une observation, monsieur Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Je vous en prie.

M. Henri Mallez. C'est une interruption spontanée !

M. Pierre Villon. Après les deux déclarations faites par deux membres du Gouvernement, je désire présenter une observation.

M. Pleven a dit : Il n'est pas exact que la loi américaine porte le titre que vous indiquez.

Or, la loi américaine en question a été votée le 6 octobre 1949 ? Bien. Comme M. Pourtalet et moi-même l'avons indiqué, cette loi, si l'on se réfère à la page 24 du document relatif au plan d'aide militaire des *Notes et études documentaires*, est bien mentionnée comme portant application de la politique étrangère et visant à assurer la défense et le bien-être général des Etats-

Unis. Cette loi, du 6 octobre 1949, figure dans ce document du 19 janvier 1950. La loi n'a pas été modifiée après le 6 octobre 1949. Je m'étonne que, dans ce cas, les *Notes et études documentaires* du ministère des affaires étrangères et de la présidence du conseil aient inséré plusieurs mois plus tard un texte inexact.

Je pense donc qu'il est beaucoup plus probable que notre texte est exact et qu'il a été voté tel que par le Parlement américain.

La seconde observation que je désire présenter est la suivante. M. Schuman considère et cela nous fait un grand plaisir, que nous avons raison de demander, pour toute modification apportée aux accords, une nouvelle ratification.

Nous pensons que cela est dans la tradition du droit parlementaire et nous nous plaisons à reconnaître qu'il désavoue ainsi sa majorité, qui, hier soir, à la commission de la défense nationale, a cru devoir rejeter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Anna Schell. Il est donc indispensable que M. Pourtalet défende son amendement.

M. Pierre Villon. Les députés de la majorité sont tellement serviles qu'ils vont même plus loin que le Gouvernement. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre de la défense nationale. Me permettez-vous, monsieur Pourtalet, d'apporter une précision ?

M. Henri Pourtalet. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Pour en terminer et expliquer la différence entre les titres de la loi, je vais vous citer le texte qui émane de l'ambassade de France à Washington.

En réalité, le projet de loi tel qu'il avait été déposé à la Chambre des représentants portait le titre auquel s'est référé M. Villon. Lorsque je suis intervenu à la tribune, je l'ai prévenu que, depuis le moment où ce titre avait été donné au projet de loi, il y avait eu un amendement du Sénat américain tendant à le modifier.

M. Rosan Girard. Un amendement diplomatique!

M. le ministre de la défense nationale. Conformément à la Constitution américaine, quand il y a désaccord entre la Chambre des représentants et le Sénat, un comité mixte Chambre-Sénat se réunit et est chargé d'accorder les deux projets de loi votés par les Chambres respectives.

Et c'est ce comité de conférence, chargé de mettre d'accord le Sénat et la Chambre des représentants sur le projet de loi, qui a donné cet avis « que la Chambre des représentants donne son accord à l'amendement du Sénat et que les deux Chambres adoptent le texte suivant:

« Le présent acte sera intitulé: « Mutual defense assistance act » de 1949. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voici d'ailleurs le texte anglais, vous pouvez le consulter.

M. Marius Cartier. On a changé le titre et on a gardé le reste.

M. le rapporteur. Monsieur Pourtalet, me permettez-vous une précision ?

M. Henri Pourtalet. Volontiers.

M. le rapporteur. Si, hier, la commission de la défense nationale s'est prononcée dans le sens que j'ai indiqué en repoussant votre amendement, elle ne l'a fait que pour des raisons de procédure que j'ai également précisées.

Vous me permettrez, c'est d'ailleurs mon droit et mon devoir, de ne pas accepter qu'il soit dit des commissaires de la défense nationale qu'ils sont des hommes serviles.

M. le président du conseil. Très bien!

M. le rapporteur. Je profite au contraire de cette occasion pour rendre hommage à leur patriotisme. (*Applaudissements à droite, au centre et gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Je pense que l'Assemblée ne m'en voudra pas si je retiens quelques instants encore son attention.

A droite et au centre. Si! si!

M. le ministre des affaires étrangères. Puisque l'amendement est accepté, il n'y a plus lieu de le défendre.

M. Henri Pourtalet. Puisque, sur la première partie de mes observations, j'ai déjà eu satisfaction, peut-être aurai-je également satisfaction sur les autres ?

M. Alfred Coste-Floret. Avez-vous un deuxième amendement ?

M. Henri Pourtalet. Je désire présenter quelques observations.

J'indique à M. le ministre de la défense nationale que le nouveau titre n'est pas très nouveau. M. le ministre a indiqué que par un amendement le titre de la loi avait été modifié, mais ce titre était prévu puisque le second alinéa dispose:

« Soumise pour approbation au Sénat et à la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique réunis en congrès afin qu'elle puisse recevoir la dénomination — c'est-à-dire le titre de loi de 1949 relative à l'aide à la défense mutuelle ».

Autrement dit, dans un premier alinéa, on précise les buts de la loi et, dans le second, on annonce qu'on l'appellera de telle façon.

Si le titre de cette loi est ainsi libellé, c'est bien parce qu'elle a été faite en vue d'assurer la défense et le bien-être général des Etats-Unis, en fournissant une aide limitée aux pays étrangers sans s'occuper particulièrement de leur propre sort.

Ce point, je pense, valait d'être précisé une fois de plus, afin que les Français, encore provisoirement trompés soit par vos déclarations, soit par vos textes même revisés, puissent être fixés sur vos intentions réelles et qu'ils mesurent quel abandon des intérêts français vous avez déjà consenti.

De plus, il est bon qu'on sache que, dans le cadre des accords dont vous demandez la ratification, l'occupant que vous nous proposez d'installer sur notre sol (*Protestations*) peut, à tout moment, en tant que tel, modifier les accords présentés aujourd'hui. Il peut en temps de paix exiger la véritable mise en état de siège par le renforcement du régime policier d'exception que vous avez amorcé en votant les lois superscélérates ces jours derniers.

C'est pourquoi le paragraphe 2 de l'article 7 de l'annexe — qui ainsi que le pragraphe 3 le précise, fait partie intégrante de l'accord — est ainsi libellé:

« Les deux gouvernements pourront, à tout moment, convenir de modifier le présent accord. Ils s'entendront pour lui apporter telles modifications que rendraient nécessaires les accords qui seraient conclus en application de l'article 9 du traité de l'Atlantique Nord. »

Comme M. le ministre des affaires étrangères a dit que l'adoption de mon amendement n'aurait pas d'importance, je veux dire, moi, l'importance que nous lui attachons.

Que dit l'article 9 du traité de l'Atlantique-Nord ? A ce sujet, je communiquerai à l'Assemblée l'appréciation, autorisée pour le Gouvernement, du rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour ce traité, rapporteur qui se trouvait être, comme par hasard, ce René Mayer qui est toujours là à point nommé pour chaque mauvais coup perpétré contre les Français. (*Protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les petits commerçants, les artisans et les paysans ne sont pas près d'oublier que, comme ministre des finances, il fut à l'origine du fameux prélèvement et de l'échange des billets de 5.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs savent que c'est comme ministre de la justice que, ces jours derniers, il a été le promoteur et le rapporteur du texte de la loi superscélérate. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Favorable à la ratification du pacte de l'Atlantique-Nord, M. René Mayer déclarait dans son rapport:

« L'article 9 permet la création et la mise en place des organismes chargés de procéder aux études et négociations, et appelés à prendre toutes décisions, tant sur le plan politique que militaire. »

M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, à qui je demandais, lors de la présentation de son rapport devant la commission, d'introduire dans le texte de l'accord bilatéral une disposition de sauvegarde des droits de l'Assemblée nationale, soutint que c'était inutile, à ses yeux, puisque le Gouvernement, sans y être contraint par la Constitution, paraît-il, présentait ce texte à notre ratification. M. le rapporteur tire argument de ce qu'il appelle « la bonne volonté évidente du Gouvernement », qui lui semble de nature à faire penser que ce Gouvernement agira de même pour tous les accords à venir.

Nous sommes d'un avis contraire. Nous pensons que si le Gouvernement présente aujourd'hui son texte à l'Assemblée, c'est parce qu'il entend surtout lier à sa politique de misère et de guerre, qui ne peut être approuvée par le pays, une majorité parlementaire. Il veut faire croire que sa politique n'est en aucune façon dangereuse, malfaisante pour notre peuple et pour la paix.

C'est bien là votre double jeu permanent, celui que vous menez pour pousser fébrilement à la guerre, cependant que vous tentez de faire croire au peuple que vous voulez garantir la paix.

Vous accélérez les préparatifs de mise en place de votre dispositif de guerre. Vous accélérez vos fabrications de guerre d'agression sur notre propre sol et, dans le même temps, vous masquez votre entreprise derrière ces mots d' « aide visant à assurer une défense mutuelle contre toute agression ».

Vous accélérez vos productions d'armes offensives, mais vous savez qu'il vous est interdit de le proclamer, parce que l'indignation qui s'emparerait de chaque Français renforcerait d'autant le mouvement des combattants de la paix et de la liberté. Alors, vous cachez la vérité au peuple. Et c'est vrai pour chacun de vos actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre de la défense nationale, je prendrai l'exemple d'un des enseignements qui découlent de l'envoi au fonds de la mer, dans le port de Nice, d'un élément de rampe de V 2. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dès que fut connu le résultat pratique de l'action des ouvriers et de la population niçoise, réagissant contre les brutalités policières, je vos C. R. S. qui assuraient la protection armée de l'élément de rampe de V 2, vous avez fait dire à la radio et écrire dans certains journaux qu'il ne s'agissait que d'un pylone anodin de lancement d'une quelconque fusée, destinée probablement à quelque feu d'artifice en préparation.

M. le ministre de la défense nationale. Mais non! monsieur Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Je pense que votre tactique visait à diminuer la portée du geste des patriotes, mais aussi à masquer le caractère agressif de vos préparatifs de guerre.

S'agit-il bien, monsieur le ministre, d'un pylone de lancement d'un engin radio-guidé, type V 2, construit aux ateliers de la S. N. C. A. S. E., à La Bocca, ou bien d'un élément anodin ?

M. le ministre de la défense nationale. Un pylone est en soi anodin.

M. Henri Pourtalet. Pourquoi, s'il s'agit d'un élément anodin, avez-vous déployé de telles forces de police pour en assurer le transport ? Et si l'action des patriotes était ridicule, vous auriez dû ouvrir les usines où l'on fabrique de tels engins. Vous les avez, au contraire, entourées de fils de fer barbelés, vous avez installé des miradors, organisé des rondes avec chiens policiers. (*Exclamations et rires au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais oui! Vous voulez cacher au pays que vous fabriquez des armes de destruction massive

Répondant à M. de Chambrun, vous avez certifié que vous étiez d'accord, et avec vous le Gouvernement tout entier, pour éliminer les armes atomiques et que vous souhaitiez que les déclarations faites à ce sujet ne demeurent pas platoniques. Mais, monsieur le ministre, les V. 2, ces engins meurtriers que vous construisez, qui visent à détruire des vies innocentes, ce ne sont pas des armes défensives, mais de terribles armes offensives. Cela montre le caractère de votre politique. (*Exclamations au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Henri Mallez. Est-ce que la Russie ne fabrique pas de telles armes ? Je pose la question aux députés russes! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Les combattants de la paix, à Nice, ont fait la démonstration que leur vigilance ne sera pas prise en défaut et qu'aucune menace, aucune force ne pourra ralentir leur action en faveur de la paix.

Le Gouvernement va trouver ici une majorité de quelques dizaine d'hommes pour approuver sa politique de guerre. Il va obtenir les voix de ceux qu'il tient en main, sur lesquels il agit par le chantage ou la corruption.

Mais, dans le pays, des millions de simples gens veulent la paix et sauront l'imposer. Vos pactes, vos accords, vos lois scélérates, votre régime d'exception seront, par eux, envoyés par le fond, et vous avec, si vous vous y cramponnez! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Gouvernement a fait savoir qu'il acceptait la disposition additionnelle proposée par M. Pourtalet. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission avait manifesté une hostilité basée sur des raisons de procédure. Mais elle est d'accord sur le fond et, se conformant à l'attitude du Gouvernement, elle accepte également l'amendement.

M. le président. Monsieur Pourtalet, votre amendement appelle, me semble-t-il, une modification de forme. Au lieu de « ratification de l'Assemblée nationale », il conviendrait d'écrire: « ratification du Parlement ».

M. Henri Pourtalet. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement de M. Pourtalet.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

(*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article unique, je donne la parole à M. Biscarlet qui, conformément au règlement, dispose de cinq minutes pour expliquer son vote.

M. Alfred Biscarlet. Tout d'abord, je rappelle à M. le président que j'ai droit, non pas seulement à cinq minutes, mais de surcroît au temps de parole restant au groupe communiste sur l'ensemble de cinq heures qui lui a été imparti dans la discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. le président. Je suis bien certain que vous serez bref, monsieur Biscarlet, et que vous n'excéderez pas les cinq minutes que vous impartit le règlement pour expliquer votre vote. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Ginestet. Mais le débat a été organisé!

Mme Renée Reyraud. Ne le désorganisez pas, monsieur le président!

M. le président. Il reste, c'est vrai, quelque quinze minutes à l'actif du groupe communiste.

Voix nombreuses au centre et à droite. Non! Non!

M. Jean Bartolini. C'est vous, messieurs, qui avez voulu l'organisation du débat et maintenant vous créez la pagaie!

M. le président. J'ai la conviction, je le rappelle, que M. Biscarlet n'utilisera pas tout ce temps de parole. (*Protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mme Madeleine Braun. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Braun, pour un rappel au règlement.

Mme Madeleine Braun. Lorsque, à la demande du Gouvernement, la majorité de la conférence des présidents a accepté d'organiser le débat, il a été convenu que chaque groupe aurait un temps global de parole valable pour la discussion générale, la défense des amendements et les explications de vote.

Par conséquent, la disposition du règlement fixant à cinq minutes la durée des explications de vote ne joue pas dans ce débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires etrangères. Mais si! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous n'allons pas prolonger ce débat qui s'achève, par une discussion portant sur quelques minutes!

Je précise que le groupe communiste dispose encore exactement de vingt minutes et qu'il a deux orateurs inscrits, M. Biscarlet et M. Djemad. M. Biscarlet voudra bien, j'en suis sûr, réserver à M. Djemad quelques minutes sur ce temps de parole.

Monsieur Biscarlet, je vous invite maintenant à développer votre explication de vote.

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat qui vient de se dérouler sur ce que vous appelez le P. A. M., autrement dit « pacte d'asservissement militaire » (*Exclamations et rires au centre et à droite*), vous avez, en premier lieu, invoqué des arguments ne reposant que sur des données fausses; vous avez ensuite calomnié et insulté l'Union soviétique avec qui nous sommes liés par un traité d'amitié et d'assistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Vous avez, encore, calomnié et insulté les démocraties populaires, notamment la Tchécoslovaquie et la Pologne, qui ont payé leur tribut à l'agression nazie et qui sont des amies fidèles et inébranlables de la France.

Enfin, votre attitude même, au cours de ce débat, a montré que les notions d'intérêt national, de souveraineté nationale, d'indépendance nationale n'ont aucun sens pour vous, et le rejet de trois des amendements que nous avions déposés a éclairé d'un jour cru l'objet du texte dont le Gouvernement sollicite le vote.

Quel est l'argument que vous voulez décisif ?

Vous nous dites que le pacte Atlantique est conforme à la charte des Nations unies et vous vous référez à l'article 51. Or cet article a trait à la défense régionale contre l'agression armée. Mais l'accord en cause n'est pas un pacte régional. Par ailleurs, aucun d'entre vous n'a dit qui était menacé d'une agression armée, et par qui. Donc, la référence à l'article 51 n'est pas fondée.

L'article 52 de la charte se réfère aux actions compatibles avec les buts et les principes des Nations unies. Voici, entre autres, un principe des Nations unies:

« Les membres de l'organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations unies. »

Sans parler de la Grèce, de la Birmanie ou de la Malaisie...

Au centre et à droite. De la Pologne!

M. Alfred Biscarlet. ...et de tous les pays où l'impérialisme mène la guerre contre le principe d'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), nous pouvons dire que la guerre que vous menez au Viet Nam, est contraire à ce principe de l'égalité des peuples et de leur libre disposition d'eux-mêmes.

Au centre. Parlez-nous de Rokossowski!

M. Alfred Biscarlet. Donc, vous ne pouvez pas vous référer à l'article 52 de la charte.

Quant à l'article 53, il a trait à la défense contre un ancien ennemi et cette expression s'applique à tout Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la charte. Vous ne pouvez pas non plus, en conséquence, vous référer à l'article 53. Toute votre argumentation, qui repose sur la nécessité de se défendre contre un agresseur éventuel, revient donc à dire que vous n'envisagez qu'un seul agresseur possible, l'Union soviétique, avec qui nous avons un traité d'alliance militaire et d'amitié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qu'il faut dire, répéter, c'est que le pacte Atlantique dont cet accord n'est que la suite, comme vous l'avez indiqué, a été préparé en dehors de l'Organisation des Nations unies, qu'il est un pacte agressif, contraire à cette organisation et vise à en saper les bases. Le pacte Atlantique est une attaque menée de l'extérieur contre l'Organisation des Nations unies. C'est un pacte de guerre.

Vous dites, par ailleurs, que ce pacte est destiné à assurer notre sécurité. Or, personne d'entre vous n'a abordé le problème allemand, qui est capital pour la sécurité française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez abandonné les réparations, vous avez souscrit à la loi n° 75 qui rend aux magnats de la Ruhr les mines et les aciéries de cette région. Vous avez imposé le statut de l'occupation, afin d'empêcher la démocratisation de l'Allemagne. Vous avez créé le gouvernement fantoche de Bonn, pour perpétuer la division de l'Allemagne en deux parties, division dont vous êtes d'ailleurs responsables.

Vous remilitarisez l'Allemagne et vous l'appelez à siéger au Conseil de l'Europe. Vous avez poussé à un degré élevé le relèvement de l'industrie lourde de la Ruhr. Vous alimentez en minerai de fer de Lorraine les hauts fourneaux allemands. La production annuelle d'acier, en Allemagne, est de l'ordre de 12 millions de tonnes et doit atteindre 16 millions de tonnes.

M. le ministre des affaires étrangères. Tout ce que vous dites est faux. Je ne discute pas, je me borne à le constater. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Vous ne discutez pas ! Cependant, je cite des faits qu'on ne peut contester en se bornant à dire: « C'est faux » Il faut apporter des faits contraires. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. Eh bien ! apportez-nous vos seize millions de tonnes d'acier ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Je rappellerai, à ce sujet, l'opinion d'un ancien ministre des affaires étrangères, aujourd'hui président du conseil. Le 20 novembre 1947, à la commission des affaires étrangères, comme nous le rappelions au respect des accords de Yalta et de Potsdam, il eut cette phrase: « Ces fameuses conférences de Yalta et de Potsdam, dont on nous casse les oreilles... »

Voilà qui est significatif ! Car vous avez violé les décisions prises au cours de ces conférences et aujourd'hui naissent des partis nazis en Allemagne: le « parti allemand du droit », le « parti socialiste du Reich », d'autres encore, qui réclament des territoires voisins et des colonies, ainsi que la reconstitution d'une armée agressive allemande. Ils font campagne contre l'Union soviétique, et l'on voit les généraux Guderian et Harder s'efforcer de reformer une armée nazie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Von Paulus !

M. Alfred Biscarlet. Vous réarmez l'Allemagne pour qu'elle puisse jouer son rôle dans la stratégie atlantique.

Vous niez ce réarmement, mais *le Monde* du 6 avril 1949 le reconnaissait en ces termes:

« Qu'on en convienne ou non, le réarmement de l'Allemagne est contenu dans le pacte de l'Atlantique comme le germe est dans l'œuf. »

Et le rédacteur ajoutait: « Car si l'on met l'Europe sur le pied de guerre, il est évident que la logique et l'efficience postuleront que l'Allemagne occidentale ne soit pas tenue bien longtemps à l'écart. »

Vous pouvez rire, mais vous riez en jouant avec la vie des Français et des Françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Je sais bien qu'à l'instar du maréchal Montgomery vous vous moquez de l'opinion de notre peuple. Montgomery vous a dit: « Ayant l'intention de réarmer l'Allemagne, nous n'avons pas besoin d'attendre l'approbation de l'opinion publique, les gouvernements alliés doivent se mettre immédiatement à la besogne. »

Ce que dit Montgomery, c'est pour vous un ordre. (*Rires à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Troisième argument: c'est pour pallier le vice du Conseil de sécurité que nous avons dû faire le pacte, ce vice étant le principe de l'unanimité admis par les grandes puissances représentées au Conseil de sécurité.

Mais les ennemis de l'Organisation des nations unies mènent une brillante campagne contre ce qui constitue sa base même, le principe d'unanimité des grandes puissances. Or, porter la main sur ce principe, c'est, vous le savez bien, porter atteinte à l'existence même de l'Organisation des nations unies.

Quatrième argument: nous sommes menacés d'agression par l'Union soviétique.

Je ne veux pas rappeler ici, car cela a déjà été fait de nombreuses fois, les déclarations de Staline sur la possibilité de la coexistence pacifique, pour une longue période, des deux systèmes capitaliste et socialiste. Vous savez bien qu'il l'a dit à Harold Stassen et en réponse à Henry Wallace.

Mais vous savez aussi que le régime socialiste, c'est la paix car il n'a pas à rechercher, par la force, des débouchés et des matières premières; vous savez que le régime socialiste, c'est le droit pour les peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit absolu à l'indépendance, le respect de la pleine souveraineté des nations, petites ou grandes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Rokossowski!

M. Alfred Biscarlet. Que de mensonges sur l'Union soviétique!

Vous avez prétendu qu'elle n'avait pas désarmé. Or, dans le budget de 1949 de l'Union soviétique, 19 p. 100 des crédits sont affectés à la défense nationale et plus de 40 p. 100 à l'enseignement et à l'équipement social du pays, tandis qu'aux Etats-Unis, 70 p. 100 du budget sont destinés à la guerre et 1 p. 100 à l'éducation nationale. (*Vives exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous proférez un autre mensonge quand vous dites que l'Union soviétique se refuse au contrôle des armements atomiques. Je rappelle, entre autres, les déclarations qui ont été faites par son délégué à Lake Success le 6 février 1949.

M. Malik a proposé la réduction d'un tiers des armements des pays membres permanents du Conseil de sécurité avant le 1er mars 1950. Il a proposé que l'on fournit, avant le 31 mars 1949, toutes informations relatives aux forces armées et aux armements.

Il a demandé que la commission atomique soumît, avant le 1er juin 1949, à la fois un projet de convention interdisant l'emploi des armes atomiques et un projet de convention sur le contrôle des armements atomiques, ces deux projets devant entrer simultanément en vigueur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cinquième et dernier argument que vous avez employé: Nous avons une position défensive.

Or, chacun sait que vous êtes intégrés — le mot « intégré » est dans le texte américain — dans une stratégie offensive...

M. le ministre de la défense nationale. Non!

M. Alfred Biscarlet. ...établie par l'état-major américain. Les plans sont maintenant soumis au général nazi Guderian, dont on requiert les conseils, sinon les directives. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Quelle place avons-nous dans cette stratégie ? Vous le savez. Elle a été définie par le général Bradley et a été rappelée par notre camarade Pierre Villon et par le général Joinville (*Rires à droite et au centre*) dans un précédent débat...

M. Jean Bartolini. Vous riez!

A vous, les généraux chéquards et à nous les généraux de la Résistance! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Cette position est définie dans la déclaration du général Bradley du 29 juillet 1949:

« 1° Les Etats-Unis se chargeront des opérations de bombardement stratégique... »

« 3° Nous reconnaissons que le noyau des forces terrestres réelles se formera en Europe, aidé par d'autres nations dans la mesure où elles pourront mobiliser. »

En avez-vous lancé des mensonges sur les démocraties populaires!

Je les réfuterais si j'en avais le loisir. Mais M. le président attire mon attention sur la pendule pour que je ne lise pas mes notes à cet égard.

M. le président. Je ne vous invite à conclure que pour permettre à votre collègue M. Djemad de disposer, lui aussi, de quelques minutes pour parler. (*Très bien! très bien! à droite et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. J'ai été interrompu pendant au moins un quart d'heure.

M. le président. Vous-même avez interrompu.

M. Alfred Biscarlet. Je pensais que le débat devait finir à cinq heures.

Je veux répondre maintenant aux attaques lancées continuellement contre la Pologne.

Celle-ci a fait appel à l'un des glorieux vainqueurs de l'Allemagne hitlérienne, au maréchal Rokossovski, né à Varsovie, donc maréchal polonais, revenant dans sa patrie. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dhers. Où était-il en 1939 ?

M. Robert Bichet. Il a oublié sa langue maternelle!

M. Alfred Biscarlet. Il y a une question que vous n'avez pas abordée, c'est le prix que va coûter le pacte à notre peuple.

Vous aurez à vous expliquer devant les paysans menacés de saisie, devant les commerçants menacés de faillite. Vous aurez à vous expliquer devant les ouvriers auxquels vous refusez les 3.000 francs, au moment où vous vous préparez à augmenter le prix du pain, du sucre et de tant d'autres produits indispensables.

Dans le prochain exercice budgétaire, vous voulez incorporer plus de 1.000 milliards de francs de crédits militaires. Vous vous en expliquerez devant le pays.

Je rappelle simplement, pour qu'il le sache, qu'encore une fois vous obéissez aux Américains et notamment à M. Connally qui, au mois de février dernier, à la commission des affaires étrangères, déclarait que les Français ne payaient pas assez d'impôts.

Quel est donc le but de ce pacte ? Ce sera ma conclusion. (*Nombreuses interruptions à droite.*)

M. le président. Monsieur Biscarlet, vous avez dépassé votre temps de parole. Je ne pourrai laisser parler M. Djemad.

M. Alfred Biscarlet. Assurer la sécurité de la France ? Jamais. Assurer la paix ? Tous les faits le démentent. Le but, les milieux dirigeants américains vont nous le dévoiler. Ecoutez, non pas les paroles d'un quelconque député américain qui ne signifient pas grand chose, au dire de M. Pleven, mais les déclarations des responsables des Etats-Unis.

M. Dean Acheson, à la Chambre des représentants, le 28 juillet de l'année dernière, a dit :

« On ne peut considérer le programme d'aide militaire proposé comme une loi isolée, sans relation avec l'ensemble de notre politique étrangère.

« Le programme d'aide militaire doit être jugé dans le large contexte de toute notre politique étrangère.

« Le vote du programme d'aide militaire assurerait dans toute sa force la continuation du rôle positif de leader que jouent les Etats-Unis. »

Le président Truman, dont vous ne pourrez pas contester la prééminence aux Etats-Unis, disait, le 28 juillet 1949, au Congrès, dans sa demande accompagnant la transmission du programme d'aide militaire :

« L'aide que nous fournissons à d'autres pays doit être allouée soigneusement, de façon à correspondre aux réalités de notre propre sécurité. »

Et il ajoutait:

« Les nations de l'Europe occidentale se sont consacrées sérieusement à la tâche consistant à assurer ce bouclier.

« Notre objectif est de veiller à ce que ces nations soient équipées, dans le plus bref délai, de troupes entraînées avec efficacité, capables de maintenir l'ordre intérieur et de résister aux phases initiales d'une agression extérieure. »

Voilà le but.

M. Maurice Michel. Qu'en dit le ministre ?

M. Alfred Biscarlet. Le Gouvernement et sa majorité, en refusant l'amendement de Mme Braun, reconnaissent que les armes américaines doivent servir contre la classe ouvrière et les partisans de la paix. C'est ce que rappelait...

M. Fernand Grenier. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. M. Biscarlet épuise le temps de parole de votre groupe.

Si vous intervenez, M. Djemad ne pourra pas avoir la parole.

Mme Madeleine Braun. Le débat devait se poursuivre jusqu'à cinq heures.

M. Fernand Grenier. Vous êtes des chicaniers.

M. Alfred Biscarlet. Truman rappelait, au mois de février de cette année, que l'emploi de la force est nécessaire pour stopper la marche du communisme.

L'objectif est clair. Non moins claire est la nature du pacte.

Le pacte est un diktat des milieux dirigeants des Etats-Unis.

Toutes les clauses en sont strictement subordonnées aux intérêts économiques, politiques et militaires des Etats-Unis.

Ils vous imposent de servir exclusivement les intérêts américains.

On peut dire que le pacte de l'Atlantique est une copie du pacte antikomintern conclu par Hitler, Mussolini et Tojo. Or, le pacte antikomintern fut à l'origine de la deuxième guerre mondiale.

Un mot encore. Vous parlez d'indépendance nationale. Vous y avez insisté parce que vous savez que c'est le défaut de la cuirasse.

Vous parlez d'indépendance nationale lorsque l'armée française dépend de l'étranger pour son armement, lorsque l'armée française est sous commandement étranger, lorsque le plan de la défense est établi à l'étranger, lorsque notre armée devient la piétaille des forces occidentales, lorsque des zones franches sont livrées à l'étranger sur notre sol, lorsque nos matières premières sont livrées à l'étranger pour la guerre, lorsque l'économie française est un appendice d'une économie étrangère, lorsqu'un gouvernement de Quislings est au pouvoir dans notre pays... (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. C'est un langage inadmissible !

M. le président. L'Assemblée proteste contre ces paroles.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est vous faire trop d'honneur que de vous écouter. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Pierre Villon. Des arguments et pas des insultes, messieurs!

M. Alfred Biscarlet. Les partisans de la paix ont soumis au président de cette Assemblée des propositions précises pour la défense de la paix et, en particulier, pour arrêter la course aux armements et détruire les armes atomiques.

Ces propositions n'ont pas encore été soumises, par le président, à l'Assemblée nationale. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez conclure l'orateur.

M. Henri Mallez. Le temps de parole est dépassé, monsieur le président.

M. Alfred Biscarlet. Je répète donc, parce que c'est important, que les propositions des partisans de la paix n'ont pas encore été soumises par son président à l'Assemblée nationale.

Qu'attendez-vous pour le faire ? Vous êtes pressés lorsqu'il s'agit de faire voter une loi fasciste et hitlérienne dirigée contre les partisans de la paix et vous la promulguez fébrilement au moment où le Congrès des partisans de la paix demande au Président de la République d'user du pouvoir que lui confère la Constitution pour en demander une seconde lecture. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Henri Mallez. Le temps de parole est épuisé.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas M. Biscarlet.

Je lui demande de conclure.

M. Alfred Biscarlet. J'aurais déjà conclu si je n'avais pas été interrompu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour faire la guerre, il vous faudrait l'accord des peuples. Or, cet accord vous ne l'avez pas. Les actions qui se multiplient contre la guerre: la lutte des dockers, des marins, des cheminots, la lutte des métallos, celle des paysans et des intellectuels, la lutte des femmes et des jeunes ne doit pas vous laisser beaucoup d'illusions sur la possibilité que vous auriez d'entraîner la France à la guerre contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Les Français ne feront jamais la guerre à l'Union soviétique. Sachez-le. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les femmes françaises ne donneront jamais leurs fils pour cette guerre. Elles l'ont solennellement déclaré, et les femmes n'ont pas l'habitude de parler pour ne rien dire. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Rira bien qui rira le dernier.

M. Alfred Biscarlet. Dans la lutte pour la paix, c'est toute la France qui est engagée, hormis vous et vos semblables.

Vous allez voter un texte d'asservissement de notre pays et de préparation à la guerre.

Le peuple français, mesdames, messieurs, n'oubliera pas. Vous lui rendrez des comptes.

M. Roger Devemy. Vous rendrez compte, vous, de vos insultes et de vos bêtises. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Prenez-vous en à vous-mêmes si ces comptes sont lourds et si le châtiment ne comporte pas de circonstances atténuantes.

Cet acte qui asservit notre pays, à la fois sur le plan militaire, sur le plan économique et sur le plan politique, est un acte de trahison envers notre pays et notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Peut-être pensez-vous qu'après tout l'essentiel est que la trahison paye. Il est possible que la trahison paye, mais plus sûrement, elle se paye.

Quant au peuple, il n'est pas dans le même camp que vous. Le peuple français est tout entier dans le camp anti-impérialiste, dans le camp de la paix.

Sur le front de la paix, le peuple français a un secteur essentiel à tenir. Il le tient et le tiendra chaque jour davantage avec fermeté et décision.

A droite. Comme Thorez en 1939!

M. Alfred Biscarlet. Les Françaises et les Français tiennent avec honneur leur place de combat dans le camp anti-impérialiste à la tête duquel se place l'Union soviétique. Et déjà se rassemblent les larges masses populaires dans une lutte active pour la défense de la paix.

Au nom des intérêts vitaux de notre peuple, au nom de la vie, au nom de la liberté des Français, au nom de la France... (*Vives dénégations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Biscarlet, je vous prie de conclure.

M. Alfred Biscarlet. Je conclus.

Je répète, puisque, lorsqu'on parle de la France, ici, on entend des hurlements (*Exclamations sur les mêmes bancs*) qu'au nom de la France...

M. Roger Devemy. Vous n'êtes pas qualifié pour parler au nom de la France, surtout pas vous!

M. Alfred Biscarlet. ...nous voterons contre votre texte. Tous nos efforts, toute notre énergie et toute notre volonté seront tendus et décuplés pour mettre en échec vos menées antinationales et criminelles, pour briser votre politique de guerre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, encore une fois, c'est le peuple qui aura le dernier mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Djemad était encore inscrit, mais malheureusement le temps de parole imparti au groupe communiste est dépassé. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahme-Chérif Djemad. Ce n'est pas la première fois que l'on me refuse la parole!

A gauche, au centre et à droite. Clôture! règlement!

M. René Arthaud. Vous cherchez à provoquer des incidents.

C'est la deuxième fois que vous refusez la parole à M. Djemad, parce qu'il représente un peuple opprimé.

M. le président. L'Assemblée a décidé d'organiser le débat. C'est sa volonté que je respecte.

Je demande, toutefois, à l'Assemblée si elle accepte d'entendre une courte intervention de M. Djemad, bien que le temps de parole de son groupe soit épuisé. (*Vives dénégations à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Fascistes!

M. René Arthaud. C'est la deuxième fois — je le répète — que vous lui refusez la parole parce que c'est le représentant d'un peuple opprimé.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire entendre M. Djemad.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas entendre M. Djemad.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Racistes!

M. Fernand Grenier. On a plus d'égards pour Jessup que pour un représentant du peuple africain.

C'est une provocation.

M. le président. Je dois souligner que l'Assemblée a déjà permis au groupe communiste de dépasser de dix minutes son temps de parole. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Senghor.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Il ne parlera pas!

M. Abderrahmane Chérif Djemad. Le peuple algérien...

M. le président. Vos paroles, monsieur Djemad, ne figureront pas au *Journal officiel*.

(*M. Djemad poursuit son exposé. — Vives protestations au centre, à gauche et à droite. — Bruit.*)

Nombreuses voix au centre, à gauche et à droite. Aux voix! Aux voix!

M. Jean Llante. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Non. Le règlement est violé en ce moment par M. Djemad. (*Protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Senghor, dernier orateur inscrit, renonçant à la parole, je mets aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

La commission demande le scrutin

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute, pendant l'opération du pointage, entendre M. Grenier, qui m'a demandé la parole pour un rappel au règlement. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Grenier, pour un rappel au règlement.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, afin de m'élever contre la décision que vous avez prise il y a dix minutes.

A la conférence des présidents, à la demande même du représentant du Gouvernement présent, M. Prigent, il fut décidé que le débat se poursuivrait jusqu'à cinq heures du matin.

Voix nombreuses à gauche, au centre et à droite. Non! non!

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Mais si!

M. Fernand Grenier. Je tiens à vous faire remarquer que lorsque j'ai demandé à interrompre M. Biscarlet, vous m'avez dit: « Si vous interrompez M. Biscarlet, je ne pourrai pas donner la parole à M. Djemad ».

Déférant à votre désir, je n'ai pas maintenu ma demande d'interruption. Or, au moment où M. Djemad a demandé la parole, vous la lui avez refusée. Or, nous n'avions pas dépassé les 300 minutes qui nous étaient imparties. Vous avez essayé de susciter un incident parce que les incidents que vous souhaitiez n'avaient pas eu lieu (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite*) incidents en prévision desquels le président de l'Assemblée nationale, je tiens à le faire remarquer, avait convoqué dès cet après-midi des troupes de police qui stationnent dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Provocation!

M. Jean Duclos. C'est du beau!

M. Fernand Grenier. Voilà deux fois que, au cours de débats récents, par des procédés que je ne qualifierai pas, on empêche de parler M. Djemad, qui représente ici le peuple algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

A gauche et au centre. Pas tout seul!

M. Fernand Grenier. Je dois également faire remarquer à l'Assemblée que si M. le ministre des affaires étrangères a donné depuis une heure certains signes d'impatience — se tournant vers vous d'un air de dire: il faut en finir vite — M. le ministre des affaires étrangères est peut-être moins pressé lorsque M. Jessup...

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai eu honte de certains propos, comme Français et comme parlementaire ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Ministre de Pétain !

M. Henri Pourtalet. Il n'a jamais dit cela à Pétain !

M. le président. Monsieur Ramette, vous n'avez pas la parole. Seul, M. Grenier a la parole pour un rappel au règlement.

M. Arthur Ramette. Je dis que M. Schuman a été ministre de Pétain.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Ramette.

M. Jean Llante. Cela n'enlève rien à la réalité.

M. Philippe Farine. M. Schuman a été le premier député français arrêté par les Allemands.

M. Fernand Grenier. Je vous fais remarquer que M. le ministre des affaires étrangères pouvait manifester quelques signes d'impatience, mais que des signes d'impatience ne doivent jamais, même venant d'un ministre, influencer le président de l'Assemblée.

M. le président. Ils n'ont nullement influencé le président, qui n'a fait qu'appliquer le règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. En terminant, je tiens à rappeler une fois de plus que ce débat s'était déroulé sans incidents; tous ceux qui l'ont suivi depuis le début en conviendront. Chacun a exprimé son point de vue. Il y a eu des interruptions, il y a eu des explications plus ou moins véhémentes, suivant le tempérament des uns et des autres, mais aucun incident.

Je ne comprends vraiment pas que, pour quelques minutes, vous ayez cru devoir en soulever un en refusant la parole à notre collègue Djemad. Ce refus, je suis sûr que le peuple algérien le ressentira, car c'est la deuxième fois que pareil fait se produit.

Il est tout de même singulier de voir une telle hâte à faire voter cette loi, au moment où dans notre pays il y a des millions de gens qui souffrent...

M. Jean Duclos. C'est le moindre de leur souci !

M. Fernand Grenier. ...parce que votre politique a fait que les salaires sont au coefficient 10 par rapport à l'avant guerre, tandis que les prix sont au coefficient 20.

A droite. A cause de vous !

M. le président. Monsieur Grenier, un rappel au règlement n'appelle pas de telles explications.

M. Fernand Grenier. Il y a des millions de gens dans ce pays qui n'ont même pas 15.000 francs par mois pour vivre.

Au moment où vous êtes si pressés de faire voter cette loi — et c'est par là que je voudrais terminer ce rappel au règlement —...

A droite. Sur quel article ?

M. Fernand Grenier. ...je veux donner lecture à l'Assemblée d'un communiqué paru ce soir dans la presse et sur lequel j'attire tout spécialement son attention.

M. le président. Vous voyez, monsieur Grenier, que je suis très libéral, car votre intervention ne constitue en rien un rappel au règlement.

M. Fernand Grenier. Il est signé par les délégations syndicales de la C. G. T., de la C. F. T. C. et les syndicats autonomes de la radiodiffusion. Voici ce texte :

« Les syndicats C.F.T.C., C.G.T. et autonomes de la radiodiffusion française,

« Considérant que la classe ouvrière est partie intégrante de la nation;

« Considérant que la radio est payée par la classe ouvrière au même titre que par les autres fractions de la population;

« Considérant que les informations diffusées par le journal parlé reflètent les seuls points de vue du patronat et du Gouvernement;

« Dénoncent une fois de plus le caractère partial du journal parlé de la radiodiffusion française qui devrait être un élément d'information objective au service de la nation; »...

Mme Madeleine Braun. Très bien !

M. Marcel Poimbœuf. Comme la radio soviétique ?

M. Fernand Grenier. « Rappellent au Gouvernement que le personnel de la radiodiffusion française, toutes tendances syndicales réunies, a manifesté à maintes reprises son désir de voir la radiodiffusion française dotée d'un statut qui la placerait dans une position qui ne mettrait pas en cause l'objectivité de ses informations;

« Affirment leur solidarité totale avec les travailleurs en lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie;

« Exigent que le journal parlé de la radiodiffusion française diffuse sans les censurer les communiqués des organisations ouvrières au même titre que les communiqués patronaux ou gouvernementaux. »

Voilà un beau camouflet que des journalistes qui travaillent à la radiodiffusion française, dont certains appartiennent aux mêmes organisations que quelques-uns de nos collègues, adressent à ce gouvernement dont le président a dit aux patrons : Vous ne donnerez pas plus de 5 p. 100 d'augmentation.

Oui, il y a des misères terribles dans la banlieue où les métallos en sont à leur troisième semaine de grève; aucun n'avait d'économies et nous les voyons venir dans les soupes populaires que nous organisons à Saint-Denis. Si ces gens tiennent, alors qu'ils n'ont rien à manger, c'est parce qu'ils savent que les patrons, dont vous faites la politique depuis trois ans, ont réalisé des bénéfices scandaleux et que vous soutenez ces patrons par votre presse, par votre radio, par votre appareil de répression.

Et c'est cela qui ose parler de justice sociale, qui ose se dire Gouvernement de la France, en nous faisant voter une loi qui nous met pieds et poings liés au service des impérialistes américains ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement dédaigne. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je répond à M. Grenier que j'aurais été en droit moi-même de faire un rappel au règlement. M. Grenier a demandé le respect du règlement, mais il ne l'a pas respecté en présentant ses observations car il s'est tenu constamment hors du sujet.

Ceci dit, M. Grenier a bien voulu présenter ses observations avec mesure. Je lui répondrai sur le même ton.

J'ai été informé, avant les explications de vote, que le groupe communiste disposait encore d'un temps de parole de vingt minutes et je l'ai fait savoir à nos collègues.

Or, M. Biscarlet a parlé d'une heure cinquante à deux heures vingt, soit pendant une demi-heure.

Mme Madeleine Braun. Pas du tout.

M. le président. Madame, vous n'avez pas la parole.

Monsieur Grenier, vous aviez demandé à interrompre M. Biscarlet. Je vous ai indiqué que si vous interrompiez M. Biscarlet, M. Djemad ne pourrait ensuite prendre la parole parce que le temps imparti au groupe communiste serait épuisé.

D'autre part, vous avez pu remarquer qu'à plusieurs reprises j'ai attiré l'attention de M. Biscarlet sur le fait que s'il ne concluait pas, M. Djemad n'aurait pas la parole. M. Biscarlet n'a pas cru devoir conclure comme je le lui demandais.

Voilà pourquoi il ne m'a pas été possible, le débat étant organisé, de donner la parole à M. Djemad.

M. Jean Llante. Vous lui avez refusé la parole parce qu'il est un musulman et que vous êtes un président raciste.

M. Abderrahme Cherif Djemad. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. J'ai même poussé le libéralisme jusqu'à demander à l'Assemblée elle-même...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Bien sûr !

M. le président. ...si elle autorisait M. Djemad à intervenir. L'Assemblée souveraine a refusé de donner la parole à M. Djemad. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Vous avez dilué votre responsabilité dans celle de la majorité.

M. le président. Vos propos n'ont aucune importance. Je m'en tiens aux observations de M. Grenier.

Je conclus. Vous aurez toujours pour vous le règlement, mais rien que le règlement et ne croyez pas que nous puissions nous laisser intimider par vos violences. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

La séance est suspendue en attendant le résultat du pointage.

(*La séance, suspendue le jeudi seize mars à deux heures quarante minutes, et reprise à deux heures cinquante cinq minutes.*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	416
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

RETRAIT D'UNE AFFAIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le rapporteur général de la commission des finances une lettre indiquant que le rapport sur le projet n° 8581 relatif au développement des crédits pour dommages de guerre ne pourra pas être mis en distribution à la date prévue et demandant, en conséquence, que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour de la séance de vendredi 17 mars, après-midi.

Conformément au premier alinéa de l'article 35 du règlement, il y a lieu d'ordonner le retrait demandé.

— 4 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la production industrielle déclare renoncer à donner son avis sur le contre-projet de M. Delahoutre, pris en considération par l'Assemblée nationale et présenté aux conclusions du rapport de la commission de la production industrielle sur: I. Le projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Cie » et de la « Société civile Berliet », et portant statut de l'entreprise Berliet; II. Les propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. La proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie (n° 8762).

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Guitton déclare retirer sa proposition de loi tendant à proroger les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 relatives à la réquisition d'usage des immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics sinistrés (n° 9335) qu'il avait déposée dans la séance du 24 février 1950.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur.

1° La proposition de loi (n° 9464) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative aux allocations familiales agricoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture;

2° La proposition de loi (n° 9450) de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux spectacles de variétés et aux music-halls, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

3° La proposition de loi (n° 9427) de MM. Dulin et Longchambon, sénateurs, portant création d'attachés agricoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture;

4° La proposition de loi (n° 9419) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues portant organisation des marchés agricoles et tendant à assurer la sécurité des producteurs agricoles en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles et à protéger les consommateurs contre les risques de pénurie et de hausses de prix, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

5° La proposition de loi (n° 9359) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

6° La proposition de loi (n° 9356) de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux étudiants un niveau de vie décent, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 9450) de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux spectacles de variétés et aux music-halls qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9489, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux ascendants et descendants directs des personnes tuées par bombardements pendant la dernière guerre, les mêmes avantages de transport accordés aux parents de soldats ou de victimes civiles qui ont obtenu la mention « Mort pour la France ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9497, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communications et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin de réparer en partie les dommages causés aux victimes de la loi d'exception de Vichy, dite loi du 12 mai 1941.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9498, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël une proposition de loi tendant à augmenter le pourcentage de participation financière de l'Etat, dans la poursuite des travaux d'achèvement de l'hôpital des Hauts-Clos (Aube).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9499, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Caillavet, Gaborit et Masson une proposition de loi portant aménagement du prélèvement sur les loyers et précisant la nature des organismes au profit desquels ce prélèvement est effectué, conformément à l'article 44 de la loi du 1er septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9501, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi modifiant les dispositions du code des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle jusqu'au 1er juillet 1946 et pour lesquelles les anciens assurés de ces régimes ont la possibilité d'option jusqu'au 1er juillet 1956.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9503, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reprendre l'examen des candidatures dans l'ordre de la Légion d'honneur présentées au titre de la loi du 25 juin 1938 en faveur des combattants volontaires de la guerre 1914-1918.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9488, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Faraud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir un statut particulier des caisses coopératives d'équipement sportif et culturel et à organiser une caisse autonome de crédit à l'intention de ces caisses d'équipement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9496, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'attentat à caractère fasciste qui s'est produit à Nice le 27 février 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9500, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 6 février 1950 n° 50-170 sur la prime décadaire de stockage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9502, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à approuver la cession gratuite au département de Meurthe-et-Moselle en vue de l'aménagement du palais de justice de Nancy, du bâtiment de la cour d'appel de cette ville (ancien hôtel de Craon) (n° 9236).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9490 et distribué.

J'ai reçu de M. Siefridt un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à fixer le taux de prélèvement sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1949 (n° 9426).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9491 et distribué.

J'ai reçu de M. Thiriet un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg (n° 9237).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9493 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominjon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans les maternités, sur les registres de l'Etat civil du domicile des parents (n° 4670).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9494 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant l'article 248 du code pénal (n° 8561).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9495 et distribué.

J'ai reçu de M. Simonnet un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi portant ouverture d'un crédit de sept millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales (n° 8774).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9504 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Charlot et plusieurs de ses collègues, tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950) à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 (n°s 9256, 9391, 9478).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9505 et distribué.

J'ai reçu de M. Blocquaux un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (n°s 8580, 9372, 9475).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9506 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cayeux un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » (n° 9284).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9507 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Truffaut un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de MM. Triboulet, Jean Bouhey et René Kuehn, tendant à intégrer dans le corps préfectoral les délégués venus de la Résistance, promus à la libération et injustement évincés (n°s 6172, 7992).

L'avis sera imprimé sous le n° 9492 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 17 mars 1950, à neuf heures trente minutes, première séance publique :

Vote en deuxième lecture du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (Vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, n°s 9259, 9354, 9432, M. Castellani, rapporteur, sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Lamps sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'intérieur sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à maintenir pour les fonctionnaires des localités sinistrées le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949 (n° 9392);

Suite de la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par la commission des pensions sur la proposition de loi de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux orphelins de guerre dont le père et la mère sont décédés, une pension au taux fixé par l'article 15 de la loi du 27 février 1948 (modifiant et remplaçant l'article 51 du code des pensions) (n°s 6879, 7687. — Mme Péri, rapporteur);

Décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la justice et de législation, et, d'autre part, la commission de la presse pour l'examen: 1° de la proposition de loi de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique; 2° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n°s 8852, 9291);

Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Dutard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises (n°s 9282, 9407. — M. Dutard, rapporteur);

Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » (n°s 9284, 9507. — M. Jean Cayeux, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delcos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises (n° 9389);

Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950) à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 (n°s 9256, 9391, 9478, 9505. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Eventuellement, débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamps et plusieurs de ses collègues, tendant à maintenir pour les fonctionnaires des localités sinistrées le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949 (n° 9392).

Suite de la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux (n°s 987, 148, 2036 et nouvelle rédaction 2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur);

Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation (nos 5619, 5762, 6060, 6467, 6550, 7246, 8297, 8310, 8391, 5765, 6084, 8658. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement (nos 6863, 7018, 8836, 9066. — M. Yves Péron, rapporteur);

Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 42, 128, 129, 130, 131, 132, 217, 309, 384, 637, 761, 922, 1095, 2647, 2993, 3448, 3449, 3450, 3451, 3908, 4461, 4998, 5068, 5229, 5605 (rectifié), 5791, 7069, 7071, 1255, 3481, 8412, 9127, 9396. — M. Chautard, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° comment l'intendance militaire a été amenée à s'approvisionner en vin étranger de qualité très inférieure plutôt qu'en vin français de bonne qualité, à un prix beaucoup plus avantageux; 2° pourquoi l'intendance militaire n'a pas su réaliser une économie considérable par l'achat d'un contingent de vin exclusivement français au moment même où les cours du vin à la production avaient atteint les plus bas niveaux; 3° s'il n'estime pas que l'intérêt de notre viticulture, de l'Etat et la santé de nos soldats exigent, présentement, que l'armée française soit alimentée en vin français; 4° quelles mesures il compte prendre en vue de résilier l'achat de ces 35.000 hectolitres de vin étranger (2e appel).

2. — M. André Mercier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter et appliquer les lois françaises aux travailleurs, dans les établissements occupés ou dirigés par les « services du plan Marshall en France » (2e appel).

3. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'information en ce qui concerne les congés de longue durée pour tuberculose localisée non pulmonaire: 1° lorsque le comité médical départemental émet un avis favorable pour qu'un congé de longue durée soit accordé à compter d'une date déterminée, si l'administration doit accorder ce congé, au cas où la réunion du comité intervenant plus de deux mois après l'examen médical qui a motivé ladite réunion, il soit arrivé que pendant ce temps l'intéressé, qui n'est pas contagieux pour le public, ait été reconnu physiquement apte à reprendre le travail à la date fixée par la mise en congé de longue durée; 2° si un fonctionnaire en congé de maladie peut être définitivement remplacé dans son emploi avant d'avoir été examiné par le médecin phtisiologue agréé par l'administration, si rien ne fait présumer que l'intéressé ne sera pas physiquement apte à reprendre le travail à l'expiration de son congé (2e appel).

4. — Mme Madeleine Braun demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est le résultat des interventions qu'il n'a pas dû manquer de faire pour obtenir la libération des vingt-neuf Français qui restent (trois étant déjà morts) à la prison de San-Miguel, de Los-Reyes, à Valence (Espagne) où ils se trouvent depuis la Libération et s'il compte agir sans retard pour que ces résistants français puissent enfin rentrer dans leurs familles et être libérés d'une détention aussi arbitraire que cruelle (2e appel).

5. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment doit être calculé l'impôt cédulaire sur les bons de caisse remis par certaines sociétés en payement de leurs coupons de dividende, étant donné que lesdits bons n'ont, d'après leur appréciation en Bourse, qu'une valeur très inférieure à leur nominal.

6. — M. Paul Theetten demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° s'il existe un statut de la police de la route; 2° quel est l'effectif actuel de cette police.

7. — M. Edouard Ramonet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre le cas d'un agent qui, affecté spécial sur une ligne de la Société nationale des chemins de fer français, a trouvé la mort en service commandé le 3 septembre 1939; signale que l'administration a invoqué le décret du 20 mai 1940 relatif au statut des affectés spéciaux et repoussé la requête des parents tendant à obtenir une pension au titre de la loi du 31 mars 1919. Il demande quels sont les droits des parents en pareille circonstance.

8. — M. Maurice Deixonne demande à M. le ministre de l'éducation nationale quand il compte être en mesure de publier la liste, tant de fois remise, des postes déshérités.

9. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qui ont été prises pour rendre applicable aux territoires d'outre-mer le décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948, qui a attribué aux titulaires de pensions, une indemnité de cherté de vie à compter du 1er septembre 1948.

10. — M. Charles d'Aragon demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures il compte prendre en face de la situation créée par les licenciements opérés dans la région pyrénéenne, par la direction d'Electricité de France, et pour quelles raisons cette direction n'a pas envisagé d'organiser, en temps utile, des chantiers de repli.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux (n° 9462);

Discussion du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n° 9291);

Discussion du projet de loi relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés (nos 7911, 8518, 8611. — M. Moussu, rapporteur);

Discussion du projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet-Nam (nos 7668-9125 — M. Duveau, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif aux frais de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 3567);

Discussion des propositions de loi:

1° De M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes;

2° De M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins, les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948;

3° De M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche;

4° De M. Reeb et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraite des marins;

5° De M. Vourc'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce nos 5905-5998-8267-8586-7932-9472 — M. Yvon, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 16 mars 1950, à trois heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 15 MARS 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

13905. — 15 mars 1950. — **M. Jean Masson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il avait été décidé que des importations de fromage seraient réalisées afin de régulariser les cours au moment où la liberté des prix leur a été rendue. Il souligne l'urgence de réaliser les importations nécessaires avant la reprise saisonnière de la production. Il lui demande: 1° quel sont les tonnages reçus, mois par mois, sur le contingent de 5.000 tonnes de gruyère finlandais qui, normalement, devait être épuisé à fin mars; 2° pourquoi les licences d'importations d'amenthals suisses ont seulement été délivrées le 20 février dernier, alors que les dossiers y afférents ont été déposés vers le 15 décembre; 3° pourquoi l'avis aux importateurs ouvrant un contingent supplémentaire de 1.000 tonnes d'amenthals suisses n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* 4° pour quelles raisons, les offres allemandes de céder à la France des contingents notables d'amenthal, à des prix très inférieurs à ceux des amenthals suisses, n'ont pas été retenues; 5° les mesures qu'il compte prendre pour accélérer les importations pendant la période creuse de la production et arrêter celles-ci lors de la reprise, afin d'éviter une hausse actuelle, d'une part, et un effondrement des cours ensuite, dans l'intérêt bien compris de la production et de la consommation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

13906. — 15 mars 1950. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** qu'une personne, dont le frère a disparu en déportation il y a plus de cinq ans, désirant que l'acte de disparition soit transformé en acte de décès, s'est adressée au procureur de la République; que ce magistrat s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'intéressée devant le tribunal civil; que le jugement de cette instance coûte douze mille francs. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de prendre des mesures pour éviter de tels frais aux familles de ceux qui ont donné leur vie au pays.

13907. — 15 mars 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 14 avril 1924 précisait en son article 59, que « les dispositions restrictives du cumul ne sont pas applicables aux titulaires de pensions militaires proportionnelles »; que le décret du 29 décembre 1936 a supprimé cet avantage aux officiers titulaires de pensions proportionnelles mais pour l'avenir seulement; que l'instruction du 17 août 1937 (page 38) le dit expressément: « Officiers retraités proportionnels déjà pourvus d'un emploi à la date de publication du décret ni l'article 16, ni l'article 22 du décret ne leur étant applicables, ces retraités pourront continuer de cumuler, sans limitation de durée ni de sommes, leur pension avec une rémunération d'activité »; que l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions précise que « les titulaires de pensions proportionnelles de sous-officiers peuvent cumuler intégralement le montant de leurs pensions avec celui des émoluments correspondant à l'emploi qui leur est confié ». Il semble donc que les officiers continuent d'être exclus de cet avantage. Il lui demande quelle est la situation des officiers qui ont pris leur retraite entre le 14 avril 1924 et le 29 décembre 1936, pour lesquels le décret du 29 décembre 1936 n'avait pas joué; et s'ils ne bénéficient pas de la même dérogation que celle prévue à l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948 pour les sous-officiers.

DEFENSE NATIONALE

13903. — 15 mars 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'à la suite de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 (titre III, paragraphe 2, article 24), un décret était prévu, qui devait intervenir dans les six mois, pour fixer les modalités d'application de cette loi. Il lui demande: 1° s'il peut prévoir quand paraîtra ce décret d'application; 2° quelle sera la date d'entrée en vigueur des prescriptions de la loi: date de promulgation de la loi, ou date du décret; 3° si un officier, en congé de longue durée pour maladie depuis le 1er juin 1945, verra le total de ses congés porté à huit ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1953; 4° si les militaires, pendant leurs congés à demi-solde, pourront, comme les fonctionnaires civils dans le même cas, exercer une certaine activité rémunérée pour se refaire une situation.

13909. — 15 mars 1950. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si les membres contractuels des chantiers de la jeunesse, appartenant à la classe 1939 (1er contingent) étaient tenus de demeurer dans les chantiers de la jeunesse jusqu'à la date légale de démobilisation de leur classe; 2° en cas de rupture du contrat, si ces jeunes gens étaient tenus de rejoindre l'armée et d'y demeurer jusqu'à la date légale de démobilisation de leur classe; 3° quelle a été la date de démobilisation des jeunes gens appartenant à la classe 1939/1, stationnés en A. F. N. à l'époque du débarquement allié de novembre 1942 (A. F. N.).

EDUCATION NATIONALE

13910. — 15 mars 1950. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le sort, du point de vue de la péréquation des retraites, d'une institutrice qui, après 31 ans de services, a été mise à la retraite proportionnelle pour infirmités contractées dans l'exercice de ses fonctions.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13911. — 15 mars 1950. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la pension d'invalidité de guerre 1914 peut être comprise dans le revenu de l'économiquement faible.

13912. — 15 mars 1950. — **M. Virgile Barel** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que ses services ont fait récemment verser à ses agents, auxiliaires compris, sous la rubrique de « Frais d'assiette 1949 », une somme provenant du « fonds commun » et correspondant ,pour chaque bénéficiaire, à environ 2/3 de son traitement mensuel; que les agents contractuels, tout au moins ceux de l'enregistrement, n'ont pas bénéficié de cette sorte de prime alors que, en règle générale, les mesures appliquées aux auxiliaires le leur sont également. Il lui demande si cette exclusive n'est pas le résultat d'une fausse interprétation de ses instructions par ses services.

13913. — 15 mars 1950. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un courtier de transports fluviaux, qui a réalisé en 1946 une encaisse brute de 120.916 francs a été imposé au titre du prélèvement exceptionnel pour une somme de 40.000 francs calculée en se basant sur un bénéfice forfaitaire de 90.000 francs; que cependant la chambre syndicale des courtiers de transports a informé ses membres que leur profession était comprise dans la catégorie G (courtier auxiliaire de transport) pour laquelle le coefficient applicable au chiffre d'affaires est de 6 p. 100; qu'en appliquant ce coefficient au chiffre de l'encaisse perçue indiquée ci-dessus on obtient un prélèvement s'élevant à 7.257 francs. Il lui demande si le contribuable en question est fondé à réclamer que le montant de son prélèvement soit ramené au chiffre de 7.257 francs et, dans la négative, sur quel chiffre d'affaires doit être imposé ledit contribuable si, utilisant la faculté que lui donne la loi du 12 mars 1948, il opte pour le mode de calcul prévu pour les contribuables soumis au régime du bénéfice réel.

13914. — 15 mars 1950. — **M. Louis Bour** fait remarquer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour le calcul de la surtaxe progressive sur le revenu, l'administration des finances attribue à chaque contribuable un quotient familial variable suivant les charges de chacun. Pour un contribuable marié, sans enfant à charge, le quotient est de 1,5. Ce quotient est de 2: *a*) si le contribuable a un ou plusieurs enfants majeurs ou décédés à condition que l'un d'eux ait atteint l'âge de 16 ans; *b*) s'il est mutilé de guerre avec au moins 40 p 100 d'invalidité. Or, certains contrôleurs (inspecteurs), interprètent restrictivement ces dispositions

n'accordant que 2 parts au contribuable ayant cumulativement des enfants majeurs et une invalidité supérieure à 40 p. 100. En conséquence, le mutilé ne bénéficie de la faveur (0,5 part) que le législateur lui octroie qu'autant qu'il est célibataire ou marié sans enfant et le père de famille se trouve pénalisé. Il lui demande si tel est bien l'esprit de la réglementation qu'il a prescrite à ses services; et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas équitable et opportun de décider qu'il sera attribué une demi-part supplémentaire au contribuable titulaire d'une pension d'invalidité de 40 p. 100 ou plus au titre de la loi du 31 mars 1919, quelle que soit la situation de famille de l'intéressé.

13915. — 15 mars 1950. — **M. Robert Bruyneel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne a laissé pour seuls héritiers deux enfants (dont l'un avait lui-même trois enfants et l'autre un seul); qu'elle avait fait, en 1945, le partage anticipé de divers biens et que l'un de ses enfants avait payé des droits s'élevant à 40.000 francs moins 25 p. 100, soit 30.000 francs, l'autre n'en payant pas en raison de sa situation de famille; que les droits de mutation s'élèvent, au décès, pour chacun des enfants, à 300.000 francs. Il demande si l'héritier ayant trois enfants a le droit de bénéficier, sur cette somme, d'une réduction de 70.000 francs (100.000 — 30.000) ou seulement de 60.000 francs (100.000 — 40.000) comme le prétend le receveur de l'enregistrement. Il souligne que, si cette dernière façon de faire était adoptée, elle aboutirait à une injustice, puisque l'héritier ayant trois enfants n'aurait bénéficié au total que d'une exonération de 90.000 francs, alors que la loi lui en accorde une de 100.000 francs.

13916. — 15 mars 1950. — **M. Joseph Denais** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les atermoiements apportés à l'application de la loi du 2 août 1949 portant majoration des rentes viagères dont le service incombe aux compagnies d'assurances sont inadmissibles en raison du préjudice causé aux crédirentiers et que ceux-ci ne peuvent être plus longtemps victimes de lenteurs administratives. Il lui demande s'il compte remédier d'urgence à cet état de choses.

13917. — 15 mars 1950. — **M. Pierre Gabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un inspecteur, élève de l'enregistrement, entré sur titres en novembre 1946 dans cette administration, a, en vertu du décret du 16 mai 1946 (pris pour l'application à l'administration de l'enregistrement de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948 [victimes de la guerre), bénéficié d'un rappel d'ancienneté tenant compte de ses années de service militaire et de captivité. Cet agent a, en outre, bénéficié du rappel de traitement, compte tenu de ce rappel d'ancienneté, à compter de son entrée dans l'administration. Il lui demande pourquoi un commis auxiliaire, entré en 1945 dans la même administration, ayant passé le concours de commis titulaire en 1947 et bénéficié ensuite d'un rappel d'ancienneté en vertu des mêmes dispositions, n'a pas bénéficié d'un rappel de traitement à compter de son entrée dans l'administration, mais seulement à compter de la date à laquelle il a passé le concours.

13918. — 15 mars 1950. — **M. Jean Guitton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le *Bulletin des services du Trésor* du 2 février 1950 a publié, sous le timbre du 7e bureau de la comptabilité publique, une lettre n° 2089-1900, datée du 27 janvier 1950, invitant les comptables publics à surseoir à l'attribution du capital décès aux ayants droit des agents décédés des collectivités locales. La direction de la comptabilité publique prétend que cet avantage doit être réservé aux seuls personnels tributaires de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat. Ladite circulaire fait mention d'un décret actuellement en préparation et qui tend à attribuer, au profit des agents des collectivités secondaires, un régime comparable à celui des fonctionnaires de l'Etat en matière de capital-décès. Il lui fait remarquer, s'associant ainsi au ministère de l'intérieur, l'illégalité de la circulaire précitée considérant qu'il y a, en l'occurrence, abus de pouvoir, estimant qu'en ce qui concerne l'allocation-décès, aucune disposition légale et réglementaire ne peut s'opposer à l'approbation d'une délibération d'une assemblée locale accordant à son personnel le bénéfice de cette allocation. C'est d'ailleurs sur avis favorable que MM. les ministres de l'intérieur et de la santé publique, que de nombreux conseils municipaux et commissions administratives des hôpitaux ont délibéré en ce sens. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

13919. — 15 mars 1950. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une veuve et ses trois enfants ont continué à exploiter depuis 1939 un fonds de commerce dépendant de la communauté d'acquêts existant entre le mari et la femme. Ces personnes désireraient régulariser leur situation et constituer entre eux une société de famille à responsabilité limitée, en bénéficiant de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs et de la loi du 31 janvier 1950 sur l'incorporation des réserves. Il lui demande: 1° s'ils peuvent, dans un même acte, en procédant à l'établissement des statuts de cette société, faire l'apport conjoint du fonds, conformément aux exigences de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs et déclarer également, par l'application de la loi du 31 janvier 1950, incorporer les réserves de réévaluations au capital social; 2° quels sont les droits qui seront perçus lors de l'enregistrement de l'acte établissant les statuts de cette société.

13920. — 15 mars 1950. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le nouvel article 40 *bis* du code de l'enregistrement dispose que les soultes payées par le copartageant attributaire dans le cas prévu par l'article 832, troisième alinéa du code civil sont dispensées du droit de soulte et de retour. Or, il arrive assez fréquemment que les donateurs se réservent l'usufruit, pendant leur vie, de tout ou partie des biens donnés. L'administration de l'enregistrement a été amenée, dans ces cas, à percevoir des droits de soulte, en raison du démembrement de la propriété. Il lui demande si la perception de droits, dans le cas où il y a réserve de droit d'usufruit est due et s'il ne serait pas possible de ne percevoir aucun droit de soulte quand l'attributaire de l'exploitation rurale doit supporter, sur les biens donnés, un droit d'usufruit, total ou partiel, au profit des parants donateurs.

13921. — 15 mars 1950. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, qu'il ressort: 1° de l'article 1er du décret d'administration publique n° 49-365 du 17 mars 1949, commenté par la circulaire n° 85-3-B-6 du 26 juillet 1949 que les fonctionnaires qui se trouvent régulièrement affiliés le 23 septembre 1948 à la loi du 14 avril 1924, bénéficient, pour la retraite, de la totalité des services rendus à l'Etat, même s'ils étaient soumis à un autre régime de retraite antérieurement à leur affiliation; 2° de l'article 71 de la loi du 31 décembre 1937, que la liquidation et le service des pensions allouées en application de la loi du 14 avril 1924 à des agents d'offices ou établissements de l'Etat, dotés de l'autonomie financière, sont effectués par l'Etat; 3° de l'article 17 *in fine* de la loi du 14 avril 1924, que les fonctionnaires ayant quitté le service, puis remis en activité, soit dans l'administration dont ils faisaient partie, soit dans une autre administration publique, bénéficient, pour la retraite, de la totalité des services rendus à l'Etat, sous réserve que les intéressés reversent au trésor les retenues qui, éventuellement, leur auraient été remboursées. Il demande si, en application des textes précités, un fonctionnaire légalement affilié à la loi du 14 avril 1924 depuis le 1er janvier 1946, peut être autorisé à reverser au Trésor les retenues qui lui ont été remboursées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, lors de son départ, aux fins de bénéficier pour la retraite de la totalité des services rendus à l'Etat, dont détail ci-dessous: *a*) du 18 juin 1912 au 15 avril 1913, stage pendant lequel il subissait sur son salaire les retenues légales pour la retraite ouvrière et paysanne; *b*) du 15 avril 1913 au 10 décembre 1923, période de titularisation pendant laquelle il subissait sur son traitement la retenue des premiers douzièmes, en plus de la retenue de 5 p. 100 pour la retraite.

13922. — 15 mars 1950. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le propriétaire d'une maison construite à la faveur de la loi Loucheur doit la vendre, soit aux H. B. M., soit à des tiers à sa valeur à la date de construction, et, au cas où il décéderait, ses héritiers ont à payer les droits de succession sur la valeur vénale d'immeubles normaux et équivalents, et qu'en conséquence, la valeur de cession se trouve être de vingt à trente fois inférieure à la valeur d'estimation par l'enregistrement en tant que droits de succession; 2° dans l'affirmative, quelles instructions il compte donner à l'administration de l'enregistrement pour faire cesser cet état de chose.

13923. — 15 mars 1950. — **M. François de Menthon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 8 du décret 47-2045 du 20 octobre 1947 ouvre des droits pour les héritiers d'un fonctionnaire décédé en activité de services (année de traitement). Il lui demande, dans le cas d'un fonctionnaire détaché, quel est le ministère qui doit acquitter ces sommes: le ministère d'origine ou le ministère auprès duquel le fonctionnaire était détaché et qui, en fait, assurait le traitement du prédécédé.

13924. — 15 mars 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de la loi du 2 août 1949, portant revision de certaines rentes viagères, sont applicables aux rentes constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à partir du 1er janvier 1950 (article 7 de la loi); que les bénéficiaires de la revalorisation sont, en immense majorité, des économiquement faibles dont la situation est extrêmement pénible. Il lui demande s'il compte prendre d'urgence l'arrêté dont il s'agit.

13925. — 15 mars 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qu'il advient d'un projet qu'il aurait préparé au sujet des bonifications d'ancienneté pour les anciens combattants et prisonniers de la guerre 1939-1945.

13926. — 15 mars 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de certains agents des finances qui, ayant fait grève, se voient retenir illégalement ces journées de grève, cependant que les employés communaux dans le même cas ne subissent aucune retenue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser une telle injustice et payer normalement lesdits agents.

13927. — 15 mars 1950. — **M. Charles Rousseau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable, âgé de soixante-treize ans, père de quatre enfants majeurs vivants à, à sa charge, l'un d'entre eux, sa fille, mariée, mère de trois enfants, abandonnée par son mari depuis plus d'un an, séparée de corps et de biens. Il lui demande si ledit contribuable peut déduire de ses revenus imposables les charges qui lui incombent au même titre que si ses petits-enfants étaient ses propres enfants.

13928. — 15 mars 1950. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable, âgé de soixante-neuf ans, père de huit enfants majeurs, obligé de prendre en charge l'aîné de ceux-ci, marié lui-même, père de deux enfants de deux et quatre ans et dans l'impossibilité de travailler, a le droit de porter en déduction de ses revenus imposables le montant des charges qui lui incombent du fait de la maladie de ce fils, c'est-à-dire assimilation à quatre enfants mineurs.

13929. — 15 mars 1950. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans la circulaire de son département n° 17-1950, 7e bureau, 110 L/C 2089-1900 du 1er janvier 1950, adressée aux trésoriers-payeurs généraux, il est demandé de surseoir au versement, aux ayants droit des agents des collectivités locales, des prestations de capital décès sous le prétexte que ces dernières, calculées sur la base d'une année de traitement seraient exclusivement réservées aux seuls tributaires de la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique. Il lui demande, si un maire, à la suite d'une délibération approuvée par le préfet peut prendre à l'égard de son receveur percepteur une réquisition de payement dans les conditions fixées par la loi du 30 mai 1862 (art. 520) et par le décret du 10 janvier 1936 (art. 25) afin d'accorder aux ayants droit de ses agents titulaires communaux le bénéfice du capital décès prévu par l'article 8 du décret du 20 octobre 1947.

13930. — 15 mars 1950. — **M. Jean Wagner** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines entreprises ont conclu avec leurs représentants commerciaux un contrat, par lequel l'entreprise leur accorde, en cas de cessation de leurs fonctions, soit à eux, soit à leurs héritiers et représentants, une indemnité, dite: « Indemnité de clientèle », et cela dans les cas suivants: 1° lorsque le contrat est résilié par l'entreprise, sans qu'il y ait faute du représentant; 2° lorsque le représentant subit une invalidité permanente totale par suite d'accident ou de maladie; 3° en cas de décès du représentant par maladie ou par accident. Conformément aux termes du contrat, l'indemnité de clientèle doit, dans les cas ci-dessus, être versée par l'entreprise, soit au représentant intéressé, soit à ses héritiers ou ayants droit, le montant de cette indemnité étant fixée à 100 p. 100, jusqu'à 150 p. 100 des dernières commissions annuelles. Les risques, énoncés sous les 2° et 3°, à encourir par l'entreprise, peuvent être couverts au moyen d'une assurance-décès-invalidité, qui serait contractée par l'entreprise, de la façon et dans la forme suivantes: contractant (payant les primes): l'entreprise; assuré: représentant; bénéficiaire en cas de sinistre: l'entreprise. Cette assurance donne ainsi au représentant toute garantie, pour une bonne et entière exécution du contrat. En cas de décès (3e cas) le capital sera versé intégralement au bénéficiaire de l'assurance, soit: l'entreprise, cette dernière ayant déjà versé (ou devant le faire encore) entre les mains des héritiers du représentant décédé, « l'indemnité de clientèle ». (Il est précisé que cette indemnité peut être inférieure au montant de l'assurance, c'est-à-dire que l'entreprise pourra, éventuellement, recevoir une somme supérieure à celle déboursée par elle.) Il lui demande qui devra acquitter, en définitive, les droits de mutation par décès; et, en particulier: *a*) si les héritiers du représentant décédé devront payer les droits sur le montant de l'indemnité, versée par l'entreprise; *b*) si l'entreprise n'aura à acquitter les droits, s'il y a lieu, que sur la différence entre le montant de l'assurance réellement encaissée et la somme versée effectivement aux héritiers du représentant décédé; *c*) au cas où les deux sommes se balanceraient, s'il ne serait rien dû par l'entreprise.

13931. — 15 mars 1950. — **M. André Marie** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** qu'au cours des récentes années de pénurie alimentaire, le ravitaillement général s'est trouvé dans l'obligation de demander au Royaume-Uni une avance de viande congelée destinée à compléter les approvisionnements nécessaires à la consommation française. Il lui demande: 1° s'il est exact qu'en vue de parachever le remboursement, en produits, de l'avance ainsi consentie, un contingent de 750 tonnes de viande de porc ait été prévu à destination de l'Angleterre; 2° quels sont les principes et les méthodes qui ont présidé à la réalisation de ce remboursement.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

13932. — 15 mars 1950. — **M. Jean Sourbet** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° qu'un fonctionnaire, entré par concours dans une administration, passé, par la suite, dans une autre administration en profitant de dispositions bienveillantes et transitoires qui lui sont offertes, est nommé aux appointements immédiatement supérieurs à ceux perçus dans son administration d'origine; et demande comment on doit interpréter cette mutation: *a*) comme une nomination directe dans la nouvelle administration; *b*) comme un simple changement d'administration; - 2° dans son administration d'origine ce fonctionnaire n'a pu, en raison du nombre restreint des agents et de leur stricte répartition dans les classes, profiter, à sa titularisation, des bonifications pour service militaire légal et, faute de vacances dans les classes supérieures, a été titularisé à la dernière classe. Il demande si ce fonctionnaire peut demander, dans sa nouvelle administration, la prise en considération de ses années de service militaire pour l'avancement, sans se voir opposer les dispositions de la loi du 16 janvier 1941 (qui semble ne viser que les nominations directes de personnes n'appartenant pas déjà à une administration en qualité de titulaire).

INFORMATION

13933. — 15 mars 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'exécution, par une certaine presse, de ses engagements financiers vis-à-vis des services publics, notamment vis-à-vis de la S. N. E. P. (Société nationale des entreprises de presse) et de la sécurité sociale; 2° en particulier, qu'elle était la position, vis-à-vis de ces organismes, du journal *Le Patriote de Nice et du Sud-Est* au 1er février 1949 et à ce jour.

INTERIEUR

13934. — 15 mars 1950. — **M. Raymond Cayol** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le nombre de pensions d'agents de chemins de fer algériens liquidés avant le 1er janvier 1932, en cours au 1er janvier 1950 et le montant des bonifications coloniales à cette date: *a*) C. F. A. E.; *b*) P. L. M. A.; - 2° les mêmes renseignements en ce qui concerne les pensions de reversion, calculées sur les retraites liquidées avant le 1er janvier 1932.

13935. — 15 mars 1950. — **Mme Denise Ginollin** signale à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants: dans sa séance du 12 janvier, le conseil municipal de Paris a ratifié un projet de bail mettant à la disposition d'une fondation dite « de la Cité internationale des arts » les terrains et immeubles de l'îlot 16, à Paris (4e arrondissement). Ces terrains et immeubles sont remis à cette fondation qui « affectera les immeubles qui lui sont loués à l'objet pour lequel elle a été créée, c'est-à-dire la construction, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des bâtiments et services communs qui doivent constituer la Cité internationale des arts. Or, dans cet îlot vivent 2.180 personnes qui, à juste titre, craignent d'être demain expulsées de leur modeste logis, sans aucune chance d'être relogées puisqu'il n'y a pas de logements et 175.000 prioritaires inscrits dans la région parisienne. Elle lui demande: 1° s'il compte, tant que des mesures effectives ne seront pas prises pour reloger les occupants des lieux visés, s'opposer à la promulgation du décret reconnaissant la Fondation internationale des arts « d'utilité publique », condition nécessaire à la mise en chantier des travaux; 2° intervenir pour qu'il soit sursis à cette remise des immeubles et terrains visés à la fondation; 3° prévoir les crédits nécessaires à la construction d'H. B. M. sur les emplacements libres de l'îlot 16, afin de loger la population de ce quartier qui habite des taudis.

13936. — 15 mars 1950. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un préfet peut refuser d'approuver une délibération d'un conseil municipal accordant aux agents communaux le bénéfice du capital-décès prévu par l'article 8 du décret du 20 octobre 1947.

JUSTICE

13937. — 15 mars 1950. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un de ses correspondants divorcé et père de famille s'est récemment remarié avec une femme divorcée. Celle-ci, entre son divorce et son remariage, est devenue mère d'une petite fille que le nouveau mari pensait pouvoir reconnaître. Il lui a été répondu que cette reconnaissance lui était interdite. Il lui demande sur quel texte s'appuie cette interdiction et dans quelles conditions la reconnaissance, ou l'adoption pourra être, un jour, réalisée.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13938. — 15 mars 1950. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, pour les titulaires ou auxiliaires des P.T.T., prisonniers de guerre, les salaires étaient payés intégralement, alors que pour ceux enrôlés de force dans la Wehrmacht dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle cet avantage ne joue pas. Les Alsaciens enrôlés dans la Wehrmacht, titulaires ou auxiliaires des P.T.T. ont subi les pertes suivantes: 1° à partir du 23 novembre 1944 (entrée du général Leclerc à Strasbourg) jusqu'au 1er avril 1945 les familles de ces postiers furent sans traitements (perte de quatre mois de salaires); 2° à partir du 1er avril 1945 jusqu'au retour du mari, la femme touchait demi traitement. Or, dans les autres départements français, les postiers prisonniers de guerre touchèrent leurs traitements en entier. Il lui demande ce qu'il envisage pour remédier à cette injustice.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13939. — 15 mars 1950. — **M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il existe entre le Portugal et la France une convention de réciprocité quant à la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers d'immeubles à usage d'habitation et professionnel, ou si le Portugal bénéficie encore de la clause de la nation la plus favorisée.

13940. — 15 mars 1950. — **M. Pierre Dominjon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° combien d'anciennes maisons de tolérance, sur les quatre-vingt-dix-sept fermées dans le département de la Seine, ont été affectées à l'habitation; 2° combien de familles et combien de personnes se trouvent actuellement logées, soit dans les maisons affectées directement à l'habitation, soit dans celles pour lesquelles une affectation commerciale ou sociale a été autorisée sous condition de l'aménagement d'une partie de l'immeuble en local d'habitation; 3° pour quelles raisons juridiques ou techniques certaines maisons n'ont pas encore reçu d'affectation définitive.

13941. — 15 mars 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 14 avril 1949 modifiant la loi du 1er septembre 1948 (article 34 *bis*) a décidé que les prix résultant des articles 1er et 3 de l'article 31 c'est-à-dire prix calculés d'après le salaire, sont également applicables aux loyers dus par les locataires ou occupants entrés dans les lieux postérieurement au 1er janvier 1949. Or, l'alinéa 2 de l'article 31 de la loi du 1er septembre 1948 n'a pas été modifié et il en résulte qu'aucune demande en réduction de loyer n'est recevable si le loyer ne dépasse pas la valeur locative, c'est-à-dire le loyer rentabilité. En pratique lorsqu'une personne veut passer un bail, le propriétaire lui impose un loyer égal au loyer rentabilité dit « valeur locative » sachant en effet que par la suite, le locataire ne pourra demander de réduction. Si le futur locataire demande l'application de l'article 34 *bis* voté le 14 avril 1949, c'est-à-dire un loyer calculé conformément aux règles de calcul du loyer salaire, il se voit alors refuser la signature du bail que le propriétaire signera ensuite avec un locataire acceptant la valeur locative. Il lui demande quel recours peut donc avoir ce locataire en vue de faire appliquer l'article 34 *bis*, étant entendu que le propriétaire lui opposera l'impossibilité de réduction des loyers qui ne dépassent pas la valeur locative.

13942 — 15 mars 1950. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 1er septembre 1948 accorde l'exonération de l'augmentation de loyer aux personnes économiquement faibles jusqu'au 1er juillet 1949 et que l'article 40 stipule qu'une indemnité compensatrice sera accordée et réglée directement par l'Etat aux intéressés. Or, un certain nombre de propriétaires et de gérants d'immeubles refusent, depuis le 1er juillet 1949, de maintenir les prix des loyers de ces personnes. En l'absence de toutes précisions des textes, il lui demande ce qu'il compte faire afin que les allocations compensatrices prévues par la loi entrent en application.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13943. — 15 mars 1950. — **M. Jacques Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les caisses de sécurité sociale sont fondées à refuser le remboursement des frais de maladie à un assuré dont l'enfant mineur est tombé malade au cours d'un voyage au Maroc et se trouve retenu dans ce pays du fait de la maladie, motif pris de ce qu'il n'existe au Maroc aucune organisation de sécurité sociale.

13944. — 15 mars 1950. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un exploitant agricole qui utilise certains membres de sa famille, notamment ses enfants, comme main-d'œuvre familiale, doit faire immatriculer ceux-ci aux assurances sociales agricoles et verser les cotisations afférentes, et dans quelles conditions il est possible à cet exploitant de ne plus être soumis à cet assujettissement.

13945. — 15 mars 1950. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un vieux travailleur des départements d'outre-mer, âgé de 65 ans, habitant une commune de moins de 5.000 habitants et disposant de 27.001 francs de ressources annuelles ne peut bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, le montant maximum des ressources annuelles des bénéficiaires (allocation comprise) étant de 45.000 francs pour un célibataire alors que, dans les mêmes conditions, dans la métropole peut être bénéficiaire de l'allocation celui qui dispose de 103.000 francs de ressources annuelles, le montant maximum des ressources annuelles (allocation comprise) étant de 145.000 francs pour un célibataire. Il lui demande, compte tenu du fait que le coût de la vie est plus élevé dans les départements d'outre-mer que dans la métropole et que la balance des recettes et des dépenses des caisses de sécurité sociale des départements d'outre-mer est, pour le moment, très largement excédentaire: 1° ce qui justifie une telle différence de régime entre les allocataires des départements d'outre-mer et les allocataires de la métropole; 2° ce qu'il compte faire pour faire cesser un état de choses inique considéré à juste titre par ceux qui en sont les victimes comme l'indice d'une politique de discrimination raciale.

13946. — 15 mars 1950. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, conformément aux dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les prestations de l'assurance maladie comprenant, notamment, des frais de transport d'assurés malades doivent être remboursés par les caisses primaires de sécurité sociale sur la base du tarif fixé par le préfet, or, cette décision n'est pas toujours respectée par les caisses de sécurité sociale. Il lui demande quelle est la procédure à suivre en pareil cas.

13947. — 15 mars 1950. — **M. Jean Minjoz** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un jeune ouvrier, âgé de dix-huit ans, cotisant à la sécurité sociale depuis dix mois, tombé malade, suspect de tuberculose pulmonaire. La caisse de sécurité sociale ne lui rembourse les prestations de maladie que pendant six mois, sous prétexte qu'il n'a pas une année d'immatriculation, et lui refuse le bénéfice de la longue maladie. Un séjour en préventorium, ordonné par le médecin traitant au cours de six mois, a été accordé par la caisse pour une durée de trois mois. Avant l'expiration de ceux-ci, l'établissement demande une prolongation de séjour à la caisse de sécurité sociale qui met six semaines pour la rejeter en raison du dépassement, par l'intéressé, du délai de six mois précité. L'établissement renvoie alors le malade qui ne peut même pas obtenir de la caisse de sécurité sociale le remboursement des frais du voyage de retour. Il lui demande ce que doit faire ce jeune homme atteint d'une première infection tuberculeuse, pour se soigner et se guérir, alors qu'il n'a aucune ressource et que ses parents ne peuvent pas payer les frais de séjour dans un préventorium ou un sanatorium.

13948. — 15 mars 1950. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si on peut refuser le bénéfice du minimum garanti de pension à un employé des cadres née en 1885, immatriculé obligatoirement à la sécurité sociale le 1er juillet 1945, qui a fait les versements rétroactifs des cotisations d'assurance vieillesse depuis le 1er juillet 1930, sous le prétexte que, pour cause de maladie, il n'a pas travaillé pendant deux ans (du 1er janvier 1935 au 31 décembre 1936). Or, la loi 48-1307 du 23 août 1946, article 6, prévoit le rétablissement intégral, au regard de l'assurance vieillesse, des agents des cadres, dans les droits, qu'ils auraient eus, si le régime général des assurances sociales leur avait été applicable pendant la période considérée. Les droits qu'aurait eus cet employé à cette époque (1935-1936) lui auraient permis de bénéficier: 1° de six mois de maladie; 2° de l'assurance invalidité et, sur cette période de deux ans, la caisse primaire d'assurances sociales aurait versé, pour son compte, les cotisations forfaitaires des conservations de droit au point de vue pension vieillesse.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 15 mars 1950.

SCRUTIN (N° 2316)

Sur la procédure de discussion, proposée par le président, des additions à l'article unique du projet de loi relatif au pacte d'assistance mutuelle (Vote de l'article unique avant celui des amendements).

Nombre des votants **596**
Majorité absolue **299**

Pour l'adoption **417**
Contre **179**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Basilé.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.

Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean). Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prointeau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Boulet (Paul) et Lécrivain-Servoz.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Couston.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Serre.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 421
Contre 179

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2317)

Sur l'article unique du projet de loi relatif au pacte d'assistance mutuelle.

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 416
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegnil
Augarde
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barnier.
Bartoux (Jacques).
Barrachin
Bayrat
Bas
Pierre Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Besquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud)
Juglas.

Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Khrieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noel (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy) Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Bessi.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), (Bouches-du-Rhône).
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Laribi.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Garavel.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Couston.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Serre.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 421
Contre 179

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2318)

Sur l'amendement de Mme Braun au projet relatif au pacte d'assistance mutuelle (Les armes ne pourront servir au maintien de l'ordre intérieur).

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 179
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Aubonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Fiain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fenlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean-Meunier, Indre-et-Loire.

Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boulet (Paul) et Lécrivain-Servoz.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Garavet.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Couston.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Serre.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 179
Contre 421

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2319)

Sur l'amendement de M. Girardot au projet relatif au pacte d'assistance mutuelle (Fixation du chiffre maximum des personnels étrangers par une loi).

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 179
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gincestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guignen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.

Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henauit.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Müller (André).
Nazi Boni.
Ninine
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Pouiade.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillet.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Boulet (Paul) et Lécrivain-Servoz.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Couston.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Serre.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 179
Contre 421

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2320)

Sur l'amendement de M. Chambeiron au projet relatif au pacte d'assistance mutuelle (Ratification par le Parlement des accords sur les matières premières et les brevets d'invention).

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 179
Contre 416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricard.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Antiennaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Ses'nalsons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Boulet (Paul) et Léerivain-Servoz.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Couston.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Serre.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 179
Contre 421

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2321)

Sur l'ensemble de l'article unique du projet relatif au pacte d'assistance mutuelle. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 416
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie.
Baron.
Baronge (Charles), Maine-et-Loire.
Barnier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahamat.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet
Gau
Gavini
Gay (Francisque)
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.

Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leonhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Louslau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseïe.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Laribi.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Couston.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Serre.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Ordre du jour du vendredi 17 mars 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (Nos 9259, 9351, 9432. — M. Castellani, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.).

2. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Lamps sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'intérieur sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à maintenir pour les fonctionnaires des localités sinistrées le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949. (No 9392.)

3. — Suite de la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par la commission des pensions sur la proposition de loi de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux orphelins de guerre dont le père et la mère sont décédés, une pension au taux fixé par l'article 15 de la loi du 27 février 1948 (modifiant et remplaçant l'article 51 du code des pensions). (Nos 6879, 7687. — Mme Péri, rapporteur.)

4. — Décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la justice et de législation et, d'autre part, la commission de la presse pour l'examen: 1o de la proposition de loi de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique; 2o du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 8852, 9291.)

5. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Dutard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (Nos 9282, 9507. — M. Dutard, rapporteur.)

6. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » (Nos 9284, 9507. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

7. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delcos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises. (No 9389.)

8. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (no 50-135 du 31 janvier 1950) à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi no 48-1177 du 24 septembre 1948. (Nos 9256, 9391, 9478, 9505. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

9. — Eventuellement, débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir pour les fonctionnaires des localités sinistrées le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949. (No 9392.)

10. — Suite de la discussion: 1o de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2o de la proposition de résolution de M. Gilbert Carlier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. (Nos 987, 148, 2036 et nouvelle rédaction, 2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

11. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1o de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2o de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3o de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4o de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5o de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6o de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7o de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8o de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9o de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 7619, 5762, 6060, 6167, 6550, 7216, 8310, 8297, 8391, 5675, 6081, 8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

12. — Discussion: 1o du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2o de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863, 7018, 8836, 9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42, 128, 129, 130, 131, 432, 217, 309, 384, 637, 761, 922, 1095, 2617, 2993, 3148, 3449, 3550, 3451, 3908, 4461, 4908, 5008, 5229, 5605 (rectifié), 5791, 7059, 7071, 1255, 3181, 8412, 9127, 9396. — M. Chautard, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre de la défense nationale: 1o comment l'intendance militaire a été amenée à s'approvisionner en vin étranger de qualité très inférieure plutôt qu'en vin français de bonne qualité, à un prix beaucoup plus avantageux; 2o pourquoi l'intendance militaire n'a pas su réaliser une économie considérable par l'achat d'un contingent de vin exclusivement français au moment même où les cours du vin à la production avaient atteint les plus bas niveaux; 3o s'il n'estime pas que l'intérêt de notre viticulture, de l'Etat et la santé de nos soldats exigent, présentement, que l'armée française soit alimentée en vin français; 4o quelles mesures il compte prendre en vue de résilier l'achat de ces 35.000 hectolitres de vin étranger (2e appel).

2. — M. André Mercier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter et appliquer les lois françaises aux travailleurs dans les établissements occupés ou dirigés par les « services du plan Marshall en France » (2e appel).

3. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'information en ce qui concerne les congés de longue durée pour tuberculose localisée non pulmonaire; 1o lorsque le comité médical départemental émet un avis favorable pour qu'un congé de longue durée soit accordé à compter d'une date déterminée, si l'administration doit accorder ce congé, au cas où la réunion du comité intervenant plus de deux mois après l'examen médical qui a motivé ladite réunion, il soit arrivé que pendant ce temps l'intéressé, qui n'est pas contagieux pour le public, ait été reconnu physiquement apte à reprendre le travail à la date fixée par la mise en congé de longue durée; 2o si un fonctionnaire en congé de maladie peut être définitivement remplacé dans son emploi avant d'avoir été examiné par le médecin phtisiologique agréé par l'administration, si rien ne fait présumer que l'intéressé ne sera pas physiquement apte à reprendre le travail à l'expiration de son congé (2e appel).

4. — Mme Madeleine Braun demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est le résultat des interventions qu'il n'a pas dû manquer de faire pour obtenir la libération des vingt-neuf Français qui restent (trois étant déjà morts) à la prison de San-Miguel, de Los-Reyes, à Valence (Espagne), où ils se trouvent depuis la Libération et s'il compte agir sans retard pour que ces résistants français puissent enfin rentrer dans leurs familles et être libérés d'une détention aussi arbitraire que cruelle (2e appel).

5. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment doit être calculé l'impôt cédulaire sur les bons de caisse remis par certaines sociétés en payement de leurs coupons de dividende, étant donné que lesdits bons n'ont, d'après leur appréciation en Bourse, qu'une valeur très inférieure à leur nominal.

6. — M. Paul Theetten demande à M. le ministre de l'intérieur: 1o s'il existe un statut de la police de la route; 2o quel est l'effectif actuel de cette police.

7. — M. Edouard Ramonet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre le cas d'un agent qui, affecté spécial sur une ligne de la Société nationale des chemins de fer français, a trouvé la mort en service commandé le 3 septembre 1939; signale que l'administration a invoqué le décret du 20 mai 1946 relatif au statut des affectés spéciaux et repoussé la requête des parents tendant à obtenir une pension au titre de la loi du 31 mars 1919. Il demande quels sont les droits des parents en pareille circonstance.

8. — M. Maurice Deixonne demande à M. le ministre de l'éducation nationale quand il compte être en mesure de publier la liste, tant de fois remises, des postes déshérités.

9. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qui ont été prises pour rendre applicable aux territoires d'outre-mer le décret no 48-1573 du 9 octobre 1948, qui a attribué aux titulaires de pensions une indemnité de cherté de vie à compter du 1er septembre 1948.

10. — M. Charles d'Aragon demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures il compte prendre en face de la situation créée par les licenciements opérés dans la région pyrénéenne, par la direction d'Electricité de France, et pour quelles raisons cette direction n'a pas envisagé d'organiser, en temps utile, des chantiers de repli.

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux. (N° 9162.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N° 9291.)

4. — Discussion du projet de loi relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. (N°s 7911, 8518, 8611. — M. Moussu, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet-Nam. (N°s 7668, 9125. — M. Duveau, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif aux frais de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 3567.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes; 2° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins, les inscrits maritimes âgés de 65 ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948; 3° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche; 4° de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraite des marins; 5° de M. Vourc'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce. (N°s 5905, 5998, 8267, 8586, 7932, 9172. — M. Yvon, rapporteur.)

Séances du vendredi 17 mars 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lamine-Debaghine, jusques et y compris M. Le Bail.

Tribunes. — Depuis M. Dupraz, jusques et y compris M. Fabre.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.